This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493090

Digitized by Google

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

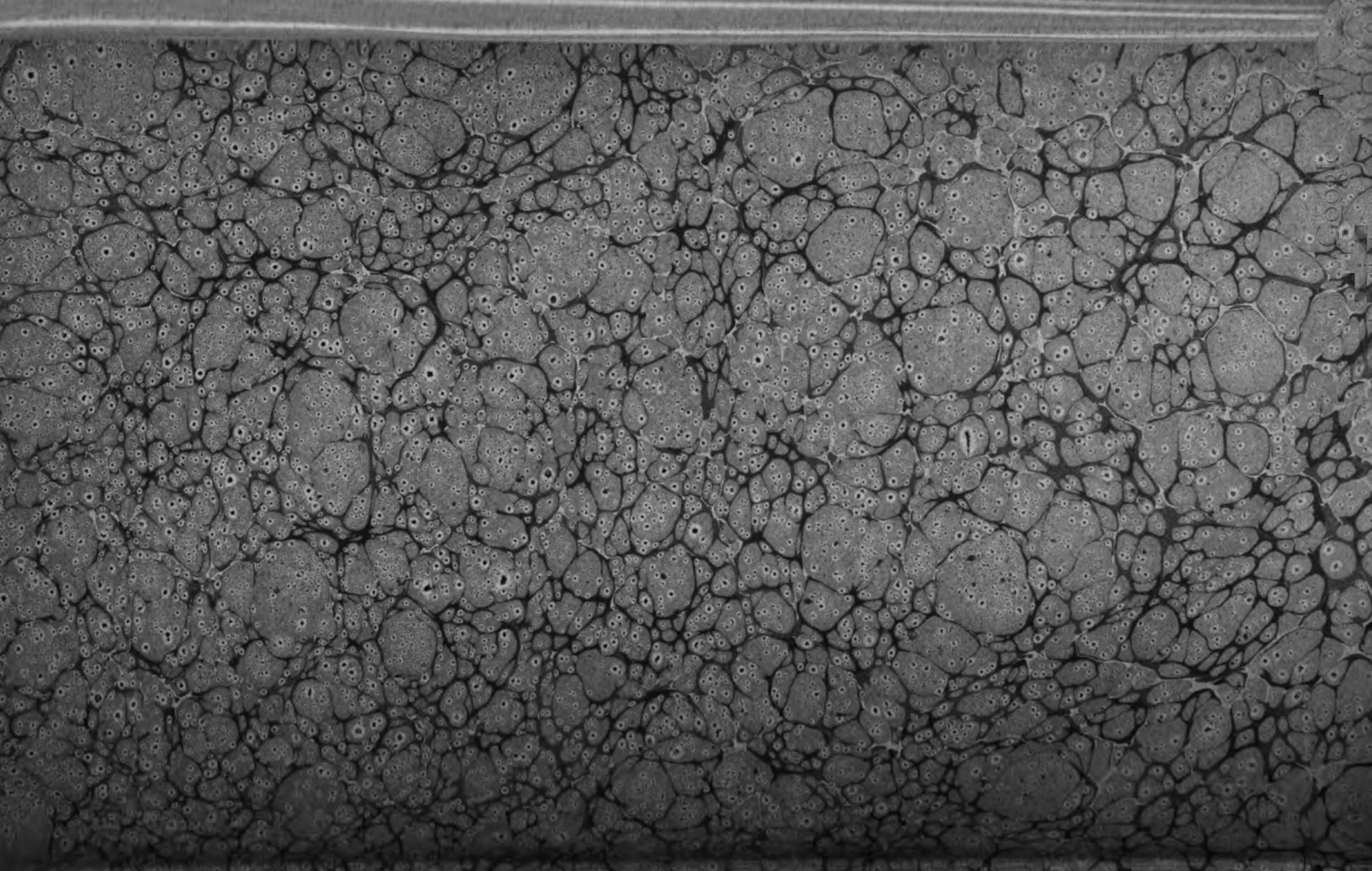

Digitized by Google

AS
162
.R363
V.51-52

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Cinquante-huitième Volume.

ANNÉE 1874-1875. — Nos 3 — 4.

Chaque année, 4 numéros trimestriels.

Prix d'abonnement : HUIT Francs.

REIMS

A L'IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE,
Rue Pluche, 24,

ET CHEZ PAUL GIRET, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE,
Rue du Cadran-Saint-Pierre, 5.

MDCCCLXXVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

(SUITE)

JEAN JUVÉNAL DES URSINS

ARCHEVÊQUE DE REIMS

Mémoire qui a obtenu le prix d'histoire, première question,

PAR M. l'abbé PÉCHENARD.

CHAPITRE I

LA FAMILLE DES URSINS

Origine de la famille des Ursins : Cette famille est française. Jean Ier Juvénal, son éducation. Il est nommé conseiller au Châtelet, puis avocat au Parlement de Paris ; ses premiers exploits. Il épouse Michelle de Vitry ; ses nombreux enfants. Il est nommé prévôt des marchands ; grands travaux qu'il fait exécuter sur la Seine, sur la montagne Sainte-Geneviève et dans tout Paris Il défend Noviant et La Rivière contre le duc de Bourgogne. Il est faussement accusé La ville lui fait don de l'hôtel des Ursins. Il est nommé avocat général du Roi. Part qu'il prend à l'extinction du grand schisme. Il fait donner la régence à Isabeau de Bavière. Il poursuit le duc de Lorraine. Il fait conclure la paix entre les Armagnacs et les Bourguignons ; il est nommé chancelier de Guyenne, suit l'armée royale en Flandre et perd sa place de chancelier. Sa fuite de Paris devant les Cabochiens. Sa retraite à Poitiers

De toutes les époques de l'histoire de France, l'une des plus calamiteuses fut celle qui vit sur le trône la race des Valois. A un siècle de rivalité avec l'Angleterre succèdent soixante ans de lutte en Italie, et, si les guerres étrangères sont un instant suspendues, c'est pour faire place aux

Digitized by Google

dissensions intestines, à la guerre civile, féodale ou religieuse. Dans ce tableau déjà si sombre, un point plus noir encore marque le règne de Charles VI et la première partie du règne de Charles VII. Un roi enfant ou insensé, des princes du sang cupides ou ambitieux, une reine indigne, s'oubliant jusqu'à renier son fils, et livrant froidement le trône à l'étranger, les Anglais toujours menaçants ou foulant aux pieds le sol de la patrie, le peuple gémissant sous le poids des tailles et des aides, la discorde, la sédition et la révolte mettant aux prises les partis et ensanglantant le royaume, enfin, contre tant de maux, l'héritier de la couronne, jeune, insouciant et volage; tel est le spectacle que présente alors la France, spectacle désolant, qui arrache aux chroniqueurs de si douloureuses lamentations.

Toutefois, au milieu de ce désordre général, où les grandes vertus furent rares, la magistrature parvint à se préserver de la contagion commune : elle ne cessa de déplorer les maux de la patrie, et de les adoucir autant qu'il fut en elle. Malgré les injustices des grands et les fureurs du peuple, elle se montra constante dans ses principes et intègre dans ses mœurs. Quoiqu'elle eût appris, par le supplice de l'avocat général Desmarets, que les meilleurs citoyens ne pouvaient guère compter sur la reconnaissance, elle ne cessa de soutenir avec zèle les intérêts du gouvernement (1).

(1) Villaret. *Hist. de France.* Ann. 1408.

Digitized by Google

Mais parmi les familles remarquables qu'offre, durant ce siècle, cet ordre illustre, il en est une où l'énergie du caractère, le talent et la vertu furent longtemps héréditaires, et dont les membres, qui durent tout à leur mérite, jouèrent à cette époque un grand rôle politique dans les affaires du royaume : c'est celle des Jouvenel ou Juvénal des Ursins, dont le souvenir est resté populaire dans la capitale de la France (1).

Mêlée, pendant trois quarts de siècle, à tous les évènements publics, cette famille offre un curieux sujet d'étude, d'abord à cause du mérite personnel de ses membres, et surtout, parce qu'elle fournit l'occasion d'envisager la société de cette époque sous presque toutes ses faces : la cour, le roi, les princes avec leurs intrigues, l'Église déchirée par le grand schisme, la magistrature, les gens de guerre, la société religieuse et civile, le réveil du sentiment national contre les envahisseurs, et enfin, la féodalité expirante, aux prises avec le pouvoir royal toujours croissant.

Jean Ier Juvénal, le célèbre prévôt des marchands, fonde, par ses talents et ses vertus, la gloire de sa maison. Ses nombreux enfants portent dignement son nom. Mais l'aîné de la famille, Jean II Juvénal, qui sera l'objet spécial de cette étude, hérite de toutes les vertus paternelles, et les rehausse par les plus éminentes

(1) Leur vrai nom paraît avoir été *Jouveigne*, *Jouveignaux*, *Jouvenel* ; ce n'est qu'en passant par le latin qu'il est devenu *Juvenalis* et, en français, *Juvénal*.

Digitized by Google

dignités. Successivement magistrat, évêque de Beauvais, évêque de Laon, archevêque de Reims et premier pair de France, nous le verrons sur tous les théâtres déployer les plus rares qualités comme jurisconsulte, historien, politique, évêque et seigneur féodal.

Mais avant de le suivre dans sa brillante carrière, une question s'impose à nous : Quelle est l'origine de cette famille des Ursins? Est-elle française, anglaise, italienne? Descend-elle de cette illustre maison des Orsini, la puissante rivale des Colonna, qui joua un rôle si brillant au-delà des Alpes, et qui donna à l'Église cinq papes et plus de trente cardinaux? A cette question les écrivains ont donné les solutions les plus contradictoires.

La plupart des historiens des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, qui ont eu occasion de parler des Ursins, en ont fait une branche des Orsini. Il suffit de citer Denis Godefroy, éditeur de l'*Histoire de Charles VI* (1), Pasquier (2), Loisel (3), Godefroy Herman (4) et les historiens plus modernes du Beauvaisis, La Fontaine et Delettre, Dom Marlot (5), et derrière lui presque tous les historiens rémois. Mennechet, dans son *Plutarque français*, la fait venir d'Ecosse, tandis que le

(1) *Histoire de Charles VI.* Annotations.

(2) *Recherches de la France.*

(3) *Dialogue des Avocats.*

(4) *Histoire de Beauvais*, 4 vol. in-folio, œuvre considérable et inédite qui se trouve à la bibliothèque nationale (collection de Picardie).

(5) *Metropolis Remensis Historia.*

Digitized by Google

père Anselme (1), dont l'opinion est adoptée par Michaud (2), y voit les descendants de familles anglaises établies en France à l'époque de la guerre de cent ans. Enfin, le savant Duchesne (3), Jean Piller (4), Le Gendre (5), l'érudit Grosley (6), l'abbé de Longuerue (7), et, à leur suite, tous les historiens et biographes contemporains font naître cette famille en France, et lui donnent pour berceau la ville de Troyes en Champagne.

La première cause de ces discussions remonte à l'historien de Charles VI, à Jean Juvénal lui-même. C'est lui, en effet, qui le premier mit en circulation, dans son *Histoire de Charles VI* et dans son *Traité du Chancelier*, la croyance à l'origine italienne de sa famille. « Nous avons eu, dit-il, un père qui estoit de vaillant courage; son père, Pierre Juvénal des Ursins, le laissa jeune étudiant à Orléans, et s'en alla, après que les guerres furent faillies, à Naples, vers la reine de Naples, pour scavoir ce qu'il pourroit recouvrer des terres de Juvénal des Ursins, son ayeul, et en apporta les lettres et les tiltres qu'il

(1) *Histoire généalog. et chronolog. de la Maison de France, etc.*

(2) *Biogr Univers* Art... Jean Juvénal des Ursins.

(3) *Histoire des Chanceliers.*

(4) *Histoire de Gerberoy*, 1679.

(5) *Nouvelle hist. de France*, 1718, t III, grands officiers, p. 72.

(6) *Ephémérides troyennes*, t. I, chap. V, p. 2.

(7) *Recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire de France*. Paris, 1769, in-12. Longuerana, t. II, p. 64-65.

Digitized by Google

avoit deçà ; et au païs y avoit guerre qui dura quatre ans, pendant lesquels il fut au service de ladite dame, en armes, et y eut accord, et fut en voyage dessus les Sarrasins, et là mourut. Et demeurant nostre seigneur et père jeune, fut licentié, et après s'en vint à Paris (1). » « Et » estoient ses prédécesseurs extraits des Ur- » sins de devers Naples, et de Rome du mont » Jourdain, et furent amenez en France par un » leur oncle, nommé messire Néapolin des » Ursins, évesque de Metz. Et fut son père, » Pierre Juvénal des Ursins, bien vaillant » homme d'armes, et l'un des principaux qui » résista aux Anglois, avec l'évesque de Troyes » qui estoit de ceux de Poictiers et le comte de » Vaudemont. Et quand les guerres furent fail- » lies en France, s'en alla avec autres sur les » Sarrasins, et là mourut, auquel Dieu fasse » pardon (2). » Tels sont les textes qui ont donné le change à l'opinion, et qui ont fait croire longtemps à un lien de parenté entre les Ursins de France et les Orsini d'Italie. Il faut convenir que de telles affirmations, jointes à la ressemblance des noms et des armes, et la facile complaisance avec laquelle les Orsini accueillirent et consacrèrent cette consanguinité, étaient bien de nature à en imposer aux plus circonspects.

(1) J. Juvénal des Ursins, discours sur l'*Office de Chancelier*, adressé à son frère Guillaume Juvénal.

(2) Jean Juvénal des Ursins. *Histoire de Charles VI.* Ann. 1388.

Digitized by Google

Cependant nous croyons pouvoir démontrer que ce n'est ni en Italie, ni en Angleterre, mais en France, que l'on doit chercher l'origine de cette illustre maison. Jean Juvénal, en essayant de greffer sa famille sur le vieux tronc des Orsini, aurait donc cédé à ce puéril sentiment de vanité qui place la gloire surtout dans l'antiquité et l'illustration des ancêtres? Et pourtant la gloire personnelle ne devait pas lui manquer! Tout ce qu'on peut dire pour l'excuser, c'est que plusieurs autres familles, à cette époque, eurent recours à la même ruse pour donner plus d'antiquité à leur race.

D'abord l'opinion du P. Anselme, qui donne aux Juvénal des Ursins une origine anglaise, n'est nullement admissible, parce qu'elle est dénuée de preuves. Il est bien vrai que plusieurs familles anglaises fixèrent leur séjour en France, dans les environs de Troyes, et qu'elles devinrent même les souches des maisons célèbres des Molé, des Boucherat, des Hennequin, des Mauroy, des Dorigny, et de plusieurs autres qui s'illustrèrent dans la jurisprudence, dans la magistrature ou dans la république des lettres. Mais ce qui n'est pas moins certain, c'est que ces familles ne s'établirent aux environs de Troyes que vers 1420, sous la fatale régence d'Isabeau de Bavière, dont la honteuse politique les attira à la cour de Charles VI (1). Par conséquent, elles ne purent donner naissance à la

(1) *Annuaire de l'Aube*, 1860; *Juvénal des Ursins*, par Et. Georges.

Digitized by Google

famille des Juvénal, qui était déjà connue depuis longtemps.

Ce n'est pas davantage en Italie que se cache le berceau des Ursins. Les Orsini, depuis cinq siècles, occupaient les plus hautes charges de l'Etat Pontifical, et une foule de magistrats, de capitaines, d'évêques et de cardinaux avaient porté bien haut la gloire de leur nom dans l'Église, à la Cour et dans les armées. De Rome, ils s'étaient répandus dans toute l'Italie, et c'est des environs de Naples que Juvénal fait venir ses ancêtres, sous la conduite d'un certain messire Néapolin des Ursins, leur oncle, qui aurait été fait évêque de Metz (1). Malheureusement pour cette tradition, ce Néapolin ne fut jamais évêque de Metz, car les frères de Sainte-Marthe ne le citent point dans leur catalogue des évêques de cette ville (2).

André Duchesne, dans son *Histoire des Chanceliers*, réclama le premier contre cette erreur, et il revendiqua pour la ville de Troyes l'honneur d'avoir donné naissance à Jean Juvénal, père de l'historien de Charles VI. Le P. Anselme, dans son *Histoire de la Maison de France*, renouvela et appuya cette réclamation. L'abbé de Longuerue (3) alla plus loin; car il attaqua et convainquit de fausseté un titre envoyé d'Italie en 1445, au chancelier Guillaume Juvénal, pour

(1) Jean Juvénal. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1388.

(2) *Gallia Christiana. Episcopi Metenses.*

(3) Longuerana, t. II, p. 64-65. *Recueil de pièces pour servir à l'hist. de France.*

Digitized by Google

établir irrévocablement la descendance des Ursins de Rome (1). Aussi le sentiment qui donne à cette famille une origine française, et qui la fait descendre des Jouveney ou Jouvenel de Troyes en Champagne, est-il le seul qui nous paraisse admissible, parce qu'il est le seul qui s'appuie sur de nombreuses et puissantes preuves.

Dès l'année 1366, en effet, dans un acte du 31 juillet, relatif aux otages envoyés en Angleterre par la ville de Troyes, figure un Jehan Jouveney, parmi les quatre-vingts notables de la ville qui prirent part à une délibération (2). Dans un document de la même époque, on voit que douze conseillers sont contraints de se rendre au conseil de ville, et que le onzième est nommé Jehan Jouvenel (3). Les Jouvenel étaient donc, suivant toute apparence, une de ces familles honnêtes et laborieuses, que l'économie, l'industrie ou l'instruction élevèrent des rangs les plus humbles jusqu'aux premières dignités de l'État. Le travail n'avait pas cessé d'être en honneur dans la Champagne, et plus d'une fois ce pays trouva la récompense de ses vieilles mœurs dans l'illustration de ses enfants. Jean Laiguisé, évêque de Troyes, au milieu du XIV^e^ siècle, était le fils d'un simple teinturier de cette ville,

(1) Grosley. *Éphémér. troyennes*, t. I, part II, chap. V.

(2) Grosley. *Mém. sur les hommes célèbres de Troyes.*

(3) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Troyes Nouv. fonds, série AA, cart. n° 1, liasse 1re; pièce originale citée par Boutiot, *Annuaire de l'Aube*, 1865.

Digitized by Google

et plus tard, une famille de drapiers de Reims fournissait à Louis XIV son principal ministre. Ainsi en fut-il pour les Jouvenel ; on les voit sortir peu à peu de l'obscurité, et s'élever par leur mérite jusqu'aux plus hautes fonctions. En 1360, Pierre Jouvenel, suivant le P. Anselme (1), vivait à Troyes avec sa femme, N. d'Assenay, fille de Thibault, baron d'Assenay et vicomte de Troyes. De ce mariage naquirent plusieurs fils, dont le second, Jean Jouvenel, devait s'illustrer comme prévôt des marchands et avocat général, et léguer à ses enfants un nom déjà glorieux, qui allait insensiblement se transformer en celui de Juvénal des Ursins. Mais pour lui-même, tant qu'il vécut, il ne porta jamais d'autre nom que celui de Jouvenel ou Juvenel. C'est sous ce nom qu'il est désigné, lors de son élection à la charge de prévôt des marchands : « *Deputatur Jo. Juvenellus, inter parlamentarios advocatos, boni nominis vir* (2). »

Dans les registres de la Cour, il est constamment nommé maître Jean Juvenel (3) ; Bouchet, dans ses *Annales d'Aquitaine*, l'appelle également Messire Jean Juvenel. Le connétable de Sancerre, mort, en 1400, le désigne dans son testament sous le nom de maître Jean Juvenel, comme l'un des exécuteurs de ses dernières

(1) *Hist. généalog.*, t. VI, p. 403.

(2) Gaguin. *Compendium supra Francorum gesta.* Ann. 1388, cité par Grosley. *Éphém. troy.* t. I, part. II, chap. V.

(3) Miraumont. *Hist. des Chanceliers.*

Digitized by Google

volontés (1), et c'est encore la seule dénomination que lui donne un compte-rendu du contrôleur général des finances, postérieur à 1419 (2). Ses enfants eux-mêmes, dans les chroniques contemporaines, sont plusieurs fois désignés par le seul nom de Jouvenel (3). Charles VII écrivant aux habitants de Beauvais, leur annonce la nomination au siége épiscopal de cette ville de son « amé et féal conseiller, maître Jean Jouvenel. » Enfin, la permanence du nom de Jouvenel ou Juvénal qui demeure invariablement attaché aux prénoms de tous les membres de cette famille, semble suffisamment prouver que tel dut être leur nom primitif.

C'est seulement vers le milieu du XV^e^ siècle, qu'on voit apparaître dans les actes publics, le surnom des Ursins joint au nom de Jouvenel. Le premier titre authentique qui en reste est une délibération capitulaire de N.-D. de Paris, du 13 avril 1441, où l'on reçoit « vénérable homme M^e^ Jacques Juvénal des Ursins, » comme archidiacre de la cathédrale (4).

(1) Denis Godefroy. *Hist. de Charles VI.* Annotations : *Testament de Louis de Sancerre.*

(2) Grosley. *Épém. troy.*, t I, part. II, ch. V.

(3) Jean de Troyes. *Chroniques*, 1461.

(4) Camusat, dans M. S. Dupuy, 673, pièce 84. L. L. 218, p. 77 ; cité par Firmin Didot (*Biograph.* art. J. Juvénal). — Legendre, *Nouv. Hist. de France*, 1718, t. III, p. 72, prétend, d'après le nécrologe de N.-D. de Paris, qu'auparavant ils s'appelaient ou Jouvenel tout court, ou Jouvenel de Lurcines. Mais cette opinion ne paraît pas avoir eu de partisans.

Digitized by Google

D'où pouvait donc venir ce surnom, qui fait ici sa première apparition dans les actes publics? Suivant l'opinion universellement reçue et accréditée par Denis Godefroy, sur la foi de papiers domestiques fournis par la famille, les Jouvenel auraient emprunté ce nom à un hôtel dit *des Ursins*, que le célèbre prévôt des marchands reçut de la ville de Paris vers 1400, en témoignage de reconnaissance des éminents services rendus par lui à la capitale (1). Désignés bientôt dans le public, suivant la coutume de ce temps, par le nom de l'hôtel qu'ils habitaient, les Jouvenel firent de ce sobriquet d'honneur une partie intégrante de leur nom de famille. C'est alors aussi, probablement, qu'ils prirent les armes des Ursins ou Orsini d'Italie, c'est-à-dire « bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent, chargé d'une rose de gueules soutenue d'une fasce d'or (2). » Les armes des deux maisons restèrent les mêmes, à quelque variante ou brisure près.

(1) Godefroy (*Charles VI*, p. 801). On ne trouve plus aucune trace authentique de cette donation. (Communicat. de M. Ad. Berty, sous-chef du bureau histor. à la préfecture de la Seine, cité dans la *Biog.* de Firmin Didot, art. Juv. des Ursins.)

(2) *Gallia Christiana.* Episcop. Bellovac. — La famille des Orsini, qui avait des ours pour supports, donna le nom d'Urso à quelques-uns de ses membres. Orsini serait, selon certains généalogistes, la métalepse de Rosini. Ils se fondent sur le blason de la famille : *bandé d'argent et de gueules de six pièces au chef d'argent chargé d'une rose de gueules boutonnée d'or, soutenu d'une fasce ou devise d'or.* — *Biog.* Firmin Didot, art. Juvénal des Ursins.)

Digitized by Google

Dès que ce surnom des Ursins eut commencé à se répandre dans le peuple, bien qu'il ne fût pas encore entré dans les actes publics, les rapports des Jouvenel avec les Orsini ne tardèrent pas à devenir fréquents. Rien, peut-être, ne contribua plus que ces liaisons d'amitié à fortifier l'opinion de leur communauté d'origine. En 1415, le comte Berthold des Ursins, seigneur de mérite et favori de Sigismond, étant venu à Paris avec l'empereur son maître, fut traité à l'hôtel des Ursins avec une rare magnificence (1). Trois ans après, le cardinal Jourdain des Ursins, envoyé en France en qualité de légat du Saint-Siége, pour travailler à la paix du royaume, entra à son tour en rapport avec Jean Ier Jouvenel. Aussi, lorsque Jean II Jouvenel, nommé évêque de Beauvais, se rendit à Rome près du Souverain-Pontife, le cardinal Jourdain voulut-il le recevoir dans son palais et le consacrer évêque de ses propres mains.

Les Orsini se prêtaient donc volontiers à faire entrer dans leur maison les Ursins de France. En les appelant à eux, ils ne croyaient pas déroger, malgré leur grande illustration, parce que, en Italie, les fonctions de judicature étant hiérarchiquement au-dessus de celles d'épée, les Orsini pouvaient, avec orgueil, avouer comme leur sang des hommes qui occupaient les plus hautes charges dans le Parlement français. Les Ursins de France, de leur côté, en se rattachant

(1) Longueval. *Hist. de l'Egl. Gallic.*, L. XLV, t. 19, p. 448.

Digitized by Google

aux Orsini, ne pouvaient que gagner en considération, dans un pays et en un temps où il semblait que les grandes dignités de l'Etat ne dussent être occupées que par les descendants de quelque race ancienne illustrée par l'épée.

C'est dans ces circonstances que Jean Juvénal aurait glissé, dans son *Histoire de Charles VI*, quelques lignes en faveur de l'origine italienne de sa maison. Un peu plus tard, en 1445, à la demande de son frère Guillaume, alors chancelier de France, une copie de leur généalogie leur fut transmise d'Italie (1). Cette pièce, que l'abbé de Longuerue a démontrée apocryphe, avait été extraite par l'archevêque de Trani, Latino degli Orsini, des archives de la maison des Ursins du mont Jourdain, à Rome. Elle certifiait que, cent dix ans auparavant, Napolio des Ursins, nommé évêque de Metz, avait emmené en France Mathieu Juvénal, son neveu, et que ce personnage était devenu la souche de la maison française des Ursins.

Dès ce moment, l'erreur est reçue partout : la cour elle-même accepte sans réclamation cette origine italienne. Charles VII, écrivant au chapitre de Reims pour recommander l'élection de Jacques, le nomme « maistre Jacques Juvénal

(1) Cette pièce est rapportée dans Godefroy. *Annot. sur l'hist. de Charles VI*, p. 673. Mais le texte paraît mutilé ; l'une des dates du transsumpt est omise, et *Latino degli Orsini* est dit archevêque de Trèves, *archiepiscopus Trevirensis*, au lieu de Trani, sans compter que Napolio des Ursins ne fut jamais évêque de Metz.

Digitized by Google

des Ursins (1). » Dans le siècle suivant, en 1565, le Sansovin, qui remplit un volume in-folio de la généalogie des Orsini, y fait figurer la branche des Ursins de France. Il ajoute même que Jean II Juvénal, archevêque de Reims, était, par sa mère, proche parent du roi de Navarre. Mais cette assertion ne paraît pas fondée (2).

Ce n'est donc, selon nous, ni en Angleterre, ni en Italie, mais en France, au cœur de la Champagne, que se trouve le berceau des Juvénal des Ursins. Ils furent assez illustres par eux-mêmes, pour qu'il ne soit pas nécessaire de leur chercher une illustration factice en les rattachant aux Orsini. En leur restituant leur origine française et bourgeoise, loin de diminuer leur gloire, nous ne faisons que l'accroître, puisque nous prouvons par là que, s'ils s'élevèrent aux plus brillants emplois, ce fut par leur seul mérite, et qu'ils purent se glorifier d'être les fils de leurs œuvres et les seuls artisans de leur fortune.

En 1360, Pierre Juvenel, natif de Troyes vivait dans cette ville avec sa femme N. d'Asse-

(1) P. Coquault, *Mémoires pour l'hist. de Reims*, Manuscrit, t. III, p. 683. Biblioth. de Reims.

(2) *Historia della Casa Orsina*, in-fol. « A Parigi, Giovanni, signor di Trinel, figliolo di P. Orsino, figlio conguintissimo di sangue col Re di Navarra, per la Donna, che era cugina del detto Re, della quale nacque un altro Giovanni Duca arc. di Reims, Vescovo di Laon et di Beovès. » P. II, f. 15, cité par Grosley.

Digitized by Google

nay (1). De ses deux fils, Pierre et Jean, le premier ne laissa aucun souvenir; mais Jean devait acquérir une grande célébrité par les qualités éminentes qu'il déploya dans les hautes fonctions qui lui furent confiées. Plusieurs de ses fils, Jean Juvénal, archevêque de Reims, Jacques Juvénal, qui monta sur le même siége, Guillaume Juvénal, chancelier de France, Louis Juvénal, bailly de Troyes, devaient encore ajouter à la gloire paternelle par l'éclat de leurs talents et de leurs vertus. La vie de Jean Ier Juvénal fut trop bien remplie, et ses actions trop dignes de l'histoire, pour que nous n'en retracions pas un rapide tableau. On y verra à quelle école de fermeté et de désintéressement fut formé l'historien de Charles VI, le futur archevêque de Reims, dont nous étudierons plus particulièrement la vie et les œuvres.

Obéissant au mouvement qui entraînait son siècle vers l'étude des lois civiles et canoniques, Jean Ier Juvénal, sorti de l'enfance, se rendit à Orléans, dont l'Université, jeune encore, était déjà en grand renom. Après y avoir pris ses degrés en droit civil, il partit pour Paris, et dans cette Athènes de l'Occident, il entendit les maîtres les plus fameux. Au milieu d'une jeunesse souvent turbulente, et qui aimait à échanger les graves préoccupations de l'étude contre les bruyantes aventures de la place publique, il se distingua par sa sagesse et son application. Il

(1) P. Anselme. *Hist. généalog.*, t. VI, p. 403.

Digitized by Google

aimait à dire que « s'il y eût eu ville au monde où il eût pu apprendre plus de bien et d'honneur qu'à Paris, il y fût allé (1). » Aussi mit-il les moments à profit, « et par aucun temps, en droit canon fort étudia (2). » Ses études terminées, il débuta dans la magistrature par une place de conseiller au Châtelet, où il fut appelé par lettres du 8 janvier 1380, en remplacement de Simon de La Fontaine (3). Après quatre ans passés dans cette fonction, il fut reçu avocat au Parlement de Paris, en 1384, à l'âge de 24 ans.

Jeune, ardent, doué d'une parole facile, passionné pour la justice et ne prenant conseil que de sa conscience; il entra dans la carrière par un coup d'éclat, et attira sur lui l'attention et les suffrages d'un corps qui aimait par-dessus tout la noblesse et l'indépendance de caractère. Le village d'Issy, bâti sur une des collines qui avoisinent la capitale, avait pour suzerains l'évêque de Paris et le chapitre de Notre-Dame. Déjà accablés sous le poids des impôts, les habitants virent avec douleur l'évêque et le Chapitre augmenter encore d'un dixième leur capitation. Bien que les raisons des suzerains fussent sérieuses, ces malheureux habitants, à bout de patience, résolurent d'en appeler au Parlement. Mais en face d'aussi puissants adversaires, il leur fallait un avocat habile, versé dans les lois canoniques autant que dans les lois civiles, et

(1) Jean Juven. *Le Chancelier de France.* Manusc. Bibl. nation. f. Dupuy, n° 519.
(2) Ibidem.
(3) P. Anselme. *Hist. Généalog.*, t. VI, p. 403.

Digitized by Google

qui sût, tout en respectant les droits légitimes, faire triompher, contre de hauts dignitaires de l'Eglise, les principes d'humanité que prêche l'Evangile. Ils frappèrent à plusieurs portes ; mais personne n'osait entreprendre une affaire aussi épineuse. Ils jetèrent alors les yeux sur le jeune Jean Juvénal, et le supplièrent à genoux de prendre en main leurs intérêts. « Bonnes gens, leur dit-il, vous mettez ma petite science à une rude épreuve. » Il leur avoua qu'il aurait affaire à plus fort que lui, mais en même temps il protesta qu'il était prêt à tout oser, qu'il emploierait à les défendre tout ce que Dieu *lui* avait donné de lumière, de force et de persévérance, et que, s'ils succombaient, ce ne serait pas sa faute.

Heureux de le voir embrasser si chaleureusement leur cause, les habitants d'Issy s'empressent de lui offrir quelques avances sur ses honoraires et s'excusent de ne pouvoir faire davantage. Mais Juvénal repousse fièrement leur offre, comme contraire aux statuts de son ordre, et déclare que, même après sa plaidoirie, il n'acceptera rien. « Eh ! mon seigneur, hasarde le syndic en jetant un regard sur les meubles du jeune avocat, m'est advis que le prêtre doibt vivre de l'autel, et l'advocat de sa science. » — Oui-dà, repart Juvénal, mais la subsistance que donnent l'autel et le prétoire, ne doibt point estre prélevée sur les malheureux. » Et il leur ordonne de garder leur argent pour payer le premier terme de cette injuste capitation, parce qu'en obéissant aux lois, même iniques, on se

Digitized by Google

rend digne d'être protégé et sauvé par de bonnes lois.

A la nouvelle que Jean Juvénal s'est chargé de soutenir l'appel au Parlement, l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, s'irrite et mande immédiatement le jeune téméraire. Juvénal, le front calme et le visage serein, se rend à son appel. Le prélat, qui était loin de posséder les vertus apostoliques de son vénérable prédécesseur, Emery de Magnac, s'échappe en vives réprimandes ; il lui reproche de soutenir une poignée de serfs audacieux ; il lui fait entendre qu'en plaidant ainsi contre son évêque, il s'expose à encourir l'excommunication, et lui déclare que s'il s'engage dans cette mauvaise voie, il court risque de payer cher cet oubli de ses devoirs.

En face de la passion qui parle, Juvénal demeure impassible, et, avec une respectueuse hardiesse, il réplique que ce n'est pas contre son évêque qu'il plaidera devant le Parlement, mais contre un abus dont le prélat lui-même doit sentir l'injustice ; qu'il a pris en main la cause de serfs malheureux, et qu'il la soutiendra, quelles que puissent être pour lui-même les conséquences de sa conduite. Il lui rappelle qu'un jour Blanche de Castille, saisissant de ses royales mains la hache d'un de ses gardes, enfonça les portes d'une prison où le Chapitre de Notre-Dame retenait d'infortunés débiteurs, et qu'elle n'encourut pas pour cela l'excommunication. Il suivra donc, lui, chétif avocat, l'exemple de cette glorieuse reine, et il espère

Digitized by Google

que son chaperon d'avocat le défendra des foudres ecclésiastiques aussi bien que la couronne d'une reine de France. Devant une déclaration aussi nette, Pierre d'Orgemont comprit qu'il n'intimiderait jamais ce jeune avocat. Changeant aussitôt de langage, il essaya de se le concilier, fit briller à ses yeux les plus belles promesses, et lui proposa la charge de défenseur perpétuel des intérêts du Chapitre de Notre-Dame. Mais Juvénal, impassible devant les menaces, resta sourd aux promesses. Le jour venu, il plaida chaleureusement la cause des habitants d'Issy, et la gagna aux applaudissements du barreau et du peuple (1).

Cette affaire avait révélé à la fois l'énergie de son caractère et la supériorité de son talent. A partir de ce jour, il était connu et la fortune allait commencer à lui sourire. Son nom, mêlé à toutes les grandes affaires qui se débattaient devant le Parlement de Paris, franchit bientôt les limites du palais et de la Cité.

Comme les mœurs du temps permettaient d'allier les fonctions du barreau au caractère sacerdotal, Juvénal songeait à recevoir les ordres sacrés. Mais les attentions dont il fut alors l'objet ayant changé la direction de ses idées, « combien qu'il eût volonté d'estre homme d'Eglise, toutefois il se maria (2). » Une famille de robe, très-influente à Paris, qui avait remarqué sa

(1) *Annuaire de l'Aub* (1860). — Jean Juvénal des Ursins par Et. Georges.

(2) Jean Juvénal des Ursins, *Traité du Chancelier*, mss.

Digitized by Google

maturité précoce, désira se l'attacher : c'était la famille de Michel de Vitry. Michel était fils de Jean de Vitry, riche marchand et bourgeois de la capitale; sa sœur avait épousé Jean le Mercier, sire de Noviant, grand-maître d'hôtel de Charles VI, auprès de qui il jouissait d'un grand crédit et dont il gouvernait les finances; plus tard, cette dame fit elle-même partie de la maison de la trop fameuse Isabeau de Bavière. Le sire de Noviant, frappé des qualités de Juvénal, voulut l'unir à sa nièce, Michelle de Vitry, et le 20 juin 1386, le mariage fut célébré à Paris (1).

Cette alliance était pour Juvénal un grand honneur, car elle le faisait entrer dans les plus nobles maisons du royaume. Sa femme, en effet, appartenait, par sa mère, à la maison de Montmorenci, et à celles de Mornai, de Saint-Brisson, de Courtenai, de Saint-Vrain-des-Bois et des Boutheliers de Senlis (2). Comme il lui était échu, par ce mariage, un quart dans la vicomté de Troyes, il en prit le nom de vicomte de Troyes, qui se conserva dans sa famille jusqu'en 1642, époque à laquelle il passa dans celle de Mesgrigny (3).

Michelle de Vitry était « une dame de bien et d'honneur (4) », et Juvénal trouva toujours dans

(1) J. Juvénal, *Traité du Chancelier. Galeries historiques de Versailles*, t. VIII, p. 161.

(2) Grosley. *Ephémérides troyennes*, IIe part. chap. V.

(3) Ibid. Note 4 sur le livre V.

(4) Jean Juv. *Hist. de Charles VI*, ann. 1418.

Digitized by Google

cette douce et affectueuse compagne l'exemple de toutes les vertus domestiques. Aussi la bénédiction du ciel descendit abondante sur ce couple fortuné : seize enfants furent le fruit de leur union et naquirent dans les dix-huit premières années de leur mariage. Cinq moururent au berceau, et les onze autres, qui « tous vesquirent bien et honorablement (1) », furent pour Juvénal et pour Michelle un sujet continuel de joie et d'honneur.

La mort de plusieurs d'entre eux a jeté quelque confusion dans l'ordre des naissances; mais autant qu'on peut approcher de la vérité par les documents qui nous restent, il est permis de les placer dans l'ordre suivant : Jean Juvénal, historien de Charles VI, archevêque duc de Reims (2) ; Isabeau Juvénal, qui fut mariée à Nicolas Brûlart, conseiller du roi; Louis Juvénal, bailli de Troyes (3); Jeanne Juvénal, qui épousa Pierre de Chailly, écuyer; Eudes Juvénal, qui fut mariée à Denis Des Marez, seigneur de Doue; Denis Juvénal, écuyer et échanson du dauphin Louis; Marie Juvénal, qui fut prieure du couvent de Poissy; Guillaume Juvénal, baron de Traignel et chancelier de France (4); Pierre Juvénal, écuyer; Michel Juvénal, seigneur de la Chapelle Gautier et bailly de Troyes; enfin, Jacques Juvénal, qui devint

(1) Jean Juvénal. *Hist. de Charles VI*, ann. 1418.

(2) Né à Paris, le 23 novembre 1388.

(3) Né le 3 novembre 1393 (*Annuaire de l'Aube*, 1865).

(4) Né à Paris, le 15 mars 1400 (*Galeries hist. de Versailles*)

Digitized by Google

archevêque de Reims, et occupa même ce siége avant son frère aîné (1).

Deux ans à peine s'étaient écoulés depuis son mariage, quand Juvénal fut appelé par la confiance du roi à l'un des postes les plus importants et lès plus périlleux de la capitale, celui de prévôt des marchands, dont les attributions correspondaient à celles de nos préfets actuels de la Seine. Charles VI, parvenu à sa vingtième année, venait de s'affranchir, à Reims, de la tutelle de ses oncles et avait pris en mains les rênes du gouvernement. La cupidité de ses tuteurs avait favorisé le relâchement de la police et encouragé une foule d'abus criants, contre lesquels la voix publique réclamait depuis longtemps. Résolu d'y porter un prompt remède, le roi commença par appeler à lui des hommes habiles, probes et dévoués à sa personne : Olivier de Clisson, Le Bègue de Vilaine, Bureau de la Rivière, le sire de Noviant, Jean de Montagu et Armand de Corbie. L'odieuse qualifica-

(1) C'est dans cet ordre qu'ils sont peints dans le tableau de leur famille conservé au Louvre et dont nous parlerons plus loin. Cependant, une transaction passée le 8 février 1445, entre Michelle de Vitry et quatre de ses fils d'une part, et Charles d'Albret, comte de Dreux, d'autre part, place Jacques, archevêque de Reims, avant Michel (*Gallia Christ.* Episcop. Pictav.)

Suivant Godefroy Herman, l'illustre De Lamoignon, premier président du Parlement de Paris, descendait de Jean Juvénal et de Michelle de Vitry, par Marie de Landes, sa mère, fille de Bionne de Vitry, laquelle était petite-fille de Jean Juvénal et de Michelle. (*Hist. manusc. de Beauvais.* — Biblioth. Nationale, collect. de Picardie.)

Digitized by Google

tion de *Marmousets*, par laquelle les princes essayèrent de les ridiculiser, ne les empêcha pas d'obtenir l'assentiment général (1).

Le premier soin des nouveaux ministres fut de diminuer les impôts et d'accorder quelques satisfactions aux Parisiens, qui réclamaient leurs privilèges municipaux. A son retour de Flandre, le roi, pour punir les Parisiens de la fameuse sédition des Maillotins, avait aboli l'échevinage, supprimé la prévôté des marchands, et réuni les attributions de cette charge, jadis élective, à celle de la prévôté de Paris. Mais Jean de Soleuille, qui remplissait alors ces difficiles fonctions, vint représenter au roi et à son conseil que le gouvernement des deux prévôtés de Paris était un fardeau trop lourd pour un seul homme, et les pria d'y aviser. Les ministres déclarèrent que jamais la prévôté des marchands ni l'échevinage ne seraient rétablis comme par le passé. Toutefois, ils conseillèrent au jeune monarque de faire chercher quelque « notable clerc et preud'homme qui eust le gou- » vernement de la prévosté des marchands, de » par le Roy, ne plus ne moins que le prévost » de Paris; pareillement celuy qui y seroit com- » mis s'appelleroit garde de la prévosté des » marchands pour le Roy (2). »

Le roi fit donc chercher au Parlement, au Châtelet et dans tout Paris, et bientôt, mû par

(1) Petitot. *Tableau du règne de Charles VI.* Collect. de Mémoires, t. 6, p. 216.

(2) J. Juvénal. *Hist. de Charles VI*, ann. 1388.

Digitized by Google

les témoignages avantageux qui lui arrivaient de toutes parts, il fixa son choix sur Jean Juvénal. Aussitôt qu'il fut investi de cette nouvelle fonction, le prévôt quitta sa maison privée et vint habiter l'hôtel-de-ville, qui fut restitué à la juridiction municipale (1388) (1).

Ce poste demandait de la décision et de la vigueur, et Juvénal n'était pas homme à reculer. Comme il se sentait soutenu, il marcha en avant, sans cesser d'allier la prudence à la fermeté. Deux mesures principales signalèrent son administration : la liberté de la navigation sur la Seine et sur la Marne, et l'assainissement de la montagne de Sainte-Geneviève.

La Seine et la Marne s'étaient insensiblement couvertes d'une multitude d'écluses et de moulins. Uniquement préoccupés de s'enrichir, d'avides seigneurs multipliaient les digues et les péages, sans souci du commerce qu'ils paralysaient, ni des approvisionnements de la capitale, qui devenaient chaque jour plus difficiles. La faiblesse et la connivence des magistrats publics n'avaient que trop favorisé ces coupables empiétements. La ville de Rouen avait elle-même outrepassé ses droits. C'est à elle que Juvénal s'attaque tout d'abord. Il lui intente un procès et obtient plusieurs arrêts contre elle et contre diverses hanses commerciales. Puis, par l'organe du procureur du roi, il se fait adresser,

(1) J. Juvénal. *Hist. de Charles VI.* — G. Hermant, *Hist. de Beauvais*, t. III, chap. XXXIX. — Villaret, *Hist. de France*, t. XII, p. 16.

Digitized by Google

en sa qualité d'officier royal et de garde de la prévôté, un mandement exprès, qui l'autorise à ouvrir un libre passage aux vaisseaux ou bateaux qui approvisionnent Paris, et à démolir tout ce qui y fait obstacle. A l'apparition de cet arrêt, les réclamations pleuvent de toutes parts, et les oppositions se transforment bientôt en procès réguliers. Mais, tandis que ses adversaires recourent aux procédures, Juvénal, appliquant le principe alors peu connu de l'expropriation légale pour cause d'utilité publique, se fait rendre un compte exact des empêchements existants, et, dès qu'il en possède la déclaration, « il faict, soubs mains, amas de gendarmes » et de manœuvres (1) », leur distribue leur rôle, leur assigne le lieu et l'heure, et, en une seule nuit, ils abattent « tous les dicts empeschements. »

La méthode était nouvelle; aussi les clameurs furent grandes. Tous les intéressés accourent à Paris; le Parlement, mécontent de ce qu'on avait osé prévenir sa décision, prête l'oreille à leurs plaintes, et Juvénal voit un moment tout le monde tourné contre lui. Il attendit, et l'orage passa. Dès que la première agitation fut calmée et qu'on eut éprouvé les heureux effets de cette mesure radicale, le Parlement, radouci, consentit à oublier, en faveur de l'utilité publique, l'irrégularité de la procédure. Quant aux propriétaires dépossédés, il durent se résigner, qu'ils

(1) Pasquier, *Recherches de la France*, cit. par Grosley, *Ephém. troy.*, t. I., liv. II, chap. V. — Jean Juvénal, *Hist. de Charles VI*, ann. 1388.

Digitized by Google

le voulussent ou non, à accepter une indemnité calculée au denier dix. On leur accorda aussi la faculté de reconstruire des moulins, mais à condition de ne point intercepter la navigation, ni les arrivages destinés à la métropole.

Un nouvel exploit que fit bientôt Juvénal lui valut les bénédictions du peuple et les suffrages de tous les gens sensés. Le coteau de Sainte-Geneviève était devenu, par son affreuse malpropreté, un foyer pestilentiel. Des rues boueuses et non pavées, des amas d'immondices entassés par les siècles, laissaient échapper dans la saison des pluies, des miasmes délétères, qui causaient des fièvres malignes et triplaient la mortalité ordinaire. Effrayé de ce fléau toujours croissant, résultat d'une coupable incurie, le prévôt des marchands, d'accord avec le Parlement, entreprit de le combattre dans sa source. Il fit ouvrir les portes du Châtelet et de la Tournelle à cinq cents prisonniers, et leur imposa, sous la surveillance du chevalier du guet et de ses trois cents archers, la tâche pénible de déblayer tout le quartier infecté. Mais aux droits de la justice et de l'ordre, le prévôt sut allier ceux de l'humanité. Les prisonniers, soumis à une étroite surveillance, étaient bien nourris et chaudement vêtus; chaque soir, avant de reprendre leurs fers, ils étaient tenus de se faire des ablutions d'eau et de vinaigre, et Juvénal assistait en personne à cette opération hygiénique. Grâce à ces précautions, sur les cinq cents forçats, il n'en mourut que vingt-trois. Les archers furent moins heureux, car il en périt un

Digitized by Google

plus grand nombre, par suite des miasmes putrides qu'ils respiraient en surveillant les travaux. Les tombereaux remplis de ces impurs débris ne traversèrent point Paris; ils gagnèrent par la campagne les vastes plaines du Perche et de la Beauce, et allèrent porter la fertilité et l'abondance loin des lieux où ils n'étaient que des éléments de mort. Les mesures de Juvénal avaient été si bien prises, qu'en moins de vingt jours cet immense travail fut accompli. Il fit immédiatement commencer le pavage de ce populeux quartier, et le tout, terminé en deux mois, causa une joie unanime aux habitants, et prouva ce que peut pour le bien public un magistrat intelligent, actif et dévoué. Ce fut à partir de ce moment que la ville de Paris tira ses pavés de la forêt de Fontainebleau. Philippe-Auguste avait assigné au pavage de la capitale une partie des grès qui se trouvent en abondance dans cette forêt; mais, depuis le XIIe siècle, on avait négligé cette précieuse ressource ; Juvénal y revint et l'exploita habilement pour l'assainissement de Paris.

Outre ces grands travaux, Juvénal signala encore son passage par de nombreuses et importantes améliorations apportées à la capitale. Il fit ériger, à ses frais, plusieurs fontaines publiques, restaura ou embellit nombre d'édifices religieux et civils, créa trois marchés nouveaux pour satisfaire aux besoins croissants du commerce, facilita la circulation intérieure par le percement de onze rues, agrandit et nivela l'Apport-Paris, vaste entrepôt de légumes et de pois-

Digitized by Google

sons, et fit enfin assainir, éclairer et blanchir les prisons du Grand et du Petit-Châtelet, de la Tournelle et de la Conciergerie (1).

Tant de fatigues supportées pour le bien public valurent à Juvénal l'estime et l'amour de tous les bons citoyens. Gens d'église, nobles, marchands, bourgeois, menu peuple, tous l'avaient en égale affection. Le roi, qui était déjà tombé malade et qui le connaissait intimement, disait souvent « qu'il n'avoit fiance, en sa maladie, ne autrement, qu'en son prévost des marchands et ceux de sa ville (2). » Cette affection du roi et des gens de bien pour Juvénal, et les services qu'elle lui permit de rendre aux opprimés, faillirent devenir pour lui le principe même de sa ruine.

A peine le roi eut-il été atteint de démence, dans la forêt du Mans (1392), que ses oncles, Jean, duc de Berry, et Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, accoururent à Paris, s'emparèrent du pouvoir, écartèrent le duc d'Orléans, frère du roi, et disgracièrent tous les ministres en fonction. Clisson prévint sa disgrâce en se retirant dans ses terres de Bretagne, et sa charge de connétable fut donnée à Philippe d'Artois, comte d'Eu. Montagu s'enfuit à Avignon. Lebègue de Vilaines, Noviant et La Rivière furent arrêtés et enfermés à Saint-Antoine. On les accusa des crimes les plus atroces : selon leurs ennemis,

(1) *Annuaire de l'Aube*, 1860. Juvénal des Ursins, p. Et. Georges. Archives de Troyes.

(2) Jean Juvénal, *Hist. de Charles VI*, ann. 1392.

Digitized by Google

ils avaient exercé un pouvoir tyrannique, commis des concussions et empoisonné le roi. Leur procès se poursuivait avec activité, et la terreur régnait partout. « Tout cecy se voyoit, dit Pas» quier; les gens de bien lamentoyent dans leurs » âmes; mais nul n'osoit lever les yeulx pour » faire contenance de le trouver mauvais; un » seul homme de robe longue osa prendre en » main la querelle du repos public (1). » Cet homme fut Juvénal. Lié à Noviant et à La Rivière par la parenté et la reconnaissance, il s'exposa, pour les sauver, à toute la colère de Philippe. Ce dernier demandait trente mille écus à Noviant; Noviant répondit que cela dépendait uniquement du roi, auquel il fallait s'adresser. Irrité de ce refus, le duc jura de le perdre. Noviant, justement alarmé, fit part de ces menaces à Juvénal, qui essaya vainement de le calmer. « Je connais le duc de Bourgogne, lui dit le ministre, il est implacable dans sa haine. Il l'a bien fait voir par l'exemple funeste de Desmarets et d'autres (2). » Juvénal demanda une audience à Philippe, et lui présenta avec douceur une requête en faveur des illustres captifs, le suppliant de leur faire justice et d'user envers eux de « justice miséricordieuse. » N'ayant rien obtenu, il ne se lassa point et ne cessa de multiplier ses démarches. Enfin, après un an d'une dure captivité, au moment où chacun s'attendait à voir les ministres succomber, la jeune duchesse de

(1) *Recherches de la France*, liv. V, chap. 6.
(2) Villaret, *Hist. de France*, t. XII, p. 130, ann. 1392.

Digitized by Google

Berry, à la sollicitation de la reine, se servit de l'ascendant qu'elle avait sur son mari pour obtenir leur élargissement (1). « Le tout considéré, Dieu leur fit belle grâce d'ainsi échapper (2). » Noviant avait tant pleuré dans sa prison, que lorsqu'il sortit sa vue en était presque éteinte.

Les ministres étaient sauvés ; mais Philippe de Bourgogne avait conçu un sombre ressentiment contre leur courageux défenseur. L'austère probité de cet homme le gênait. Sa rancune fut servie à point par la jalousie ou le dépit de quelques seigneurs auxquels déplaisait le zèle extraordinaire du prévôt. Après la délivrance des ministres, Juvénal venait d'entrer dans le conseil de Louis duc d'Orléans. Il fut accusé par la malveillance d'avoir parlé contre le duc de Bourgogne, et prêté les mains à des trames coupables. Philippe, saisissant avidement cette occasion de se venger, donna l'ordre au Châtelet d'informer contre le prévôt des marchands. Les accusations « n'estoient que toutes bourdes », mais les gens de Philippe subornent treinte faux témoins qui chargent à l'envi le prévôt. L'information terminée, les commissaires l'apportent au duc un jeudi après dîner, et, sur son ordre, la remettent entre les mains des avocats et du procureur du roi au Parlement, afin que, le samedi matin, le cas soit proposé. Le procureur, devinant à première vue que toutes ces ac-

(1) **Petitot.** *Tableau du règne de Charles VI* (Collect. de Mém. VI, p. 230.)

(2) **J. Juvénal.** *Hist. de Charles VI*, ann. 1392.

Digitized by Google

cusations sont controuvées, déclare nettement qu'il refuse son concours à toute procédure contre Juvénal. Sur son refus, l'information est remise à un simple avocat, maître Jean Andriguet, qui se charge de proposer l'affaire le samedi matin, comme par commandement du roi et du grand conseil.

Les commissaires et Andriguet sortent bientôt de chez le duc de Bourgogne, bien payés, bien contents. Ils vont ensemble souper à l'Echiquier, l'un des hôtels de la Cité, où ils boivent largement. Un des commissaires ayant déposé l'information sur le bord de la table, elle tombe, au milieu des caquets, sans que personne s'en aperçoive. Le chien de l'hôtel la prend pour la ronger, et la traîne dans la ruelle du lit qui se trouvait dans la salle. Cependant, Andriguet et les commissaires se lèvent et partent, comptant que l'information est dans les mains de quelqu'un d'entre eux. L'hôtelier se met au lit, et bientôt après sa femme veut faire de même; mais son pied ayant heurté le rôle, elle le donne à son mari, qui reconnaît une information contre Juvénal. « Hélas! s'écrie-t-il tout ébahi, qui sont ces mauvaises gens qui le veulent grever? » Il était presque minuit. Néanmoins il se lève, court à l'hôtel de ville, frappe à la porte, parle au concierge, parvient jusqu'au prévôt et lui remet l'information. Le prévôt, heureux de cette découverte, le remercie cordialement, et l'hôtelier s'en retourne.

Le lendemain, dès l'aube du jour, Juvénal est debout; mais déjà un huissier, nommé

Digitized by Google

Jésus, frappe à la porte, et vient l'assigner à comparaître en personne, au bois de Vincennes, devant le roi et son conseil. Le roi était entré depuis peu en convalescence. A Vincennes on disposait la prison de la tour pour le recevoir, et le bruit se répandait que Philippe et ses partisans voulaient lui faire trancher la tête, le lendemain, aux Halles. A l'heure dite, Juvénal se présente sans témoigner d'étonnement, fort de son innocence et portant la preuve de la noirceur de ses ennemis. Il n'était pas seul; quatre cents des plus notables bourgeois de Paris avaient voulu lui faire cortége. Il comparaît devant le roi et son conseil. Andriguet développe l'accusation et conclut à une peine criminelle. Alors Juvénal se lève et demande la parole. Andriguet prétend qu'on ne doit pas l'écouter, mais l'incarcérer. De là une vive agitation et un grand tumulte. Pour couper court, le roi lui ordonne de parler. Juvénal « qui avait un beau langage » n'a pas de peine à se laver des imputations absurdes dont on le charge; il déclare qu'étant officier royal, on ne doit point procéder contre lui par information, et que d'ailleurs, il doute fort qu'on ait pris la peine d'en faire une. A ces mots, Andriguet proteste, et fait appel aux commissaires. Mais ceux-ci s'excusent, chacun pensant que l'information est aux mains de l'autre. Témoin de ce misérable spectacle, le roi se lève, et prenant la parole : « Je vous dis » par sentence que mon prévost est preu- » d'homme, et que ceux qui ont fait proposer » les choses sont mauvaises gens. » Puis se

Digitized by Google

tournant vers Juvénal : « Allez-vous-en, mon » amy, et vous, mes bons bourgeois. » Les faux témoins confondus s'expliquèrent entre eux, et reconnaissant que la pièce avait disparu, ils tombèrent dans une étrange perplexité. Les commissaires les invitèrent à renouveler leurs dépositions, mais ils répondirent qu'ils n'en feraient rien, et qu'ils savaient maintenant que le prévôt était prud'homme (1).

Vers le temps de Pâques (1394), Juvénal sortait de chez lui, le matin, pour aller faire ses stations et gagner les indulgences, lorsqu'il trouve à sa porte un groupe d'hommes enveloppés de draps blancs qui ne permettaient pas même de distinguer leurs visages. Tous criaient merci. L'un d'eux, se jetant à genoux, lui dit en pleurant : « Nous sommes les faux témoins ; nous sommes allés nous confesser, contrits et repentants ; le prêtre n'a pu nous absoudre d'une faute aussi grave, et nous a renvoyés à l'évêque, et celui-ci au légat. Le légat nous a condamnés à venir ainsi à votre porte, vous demander pardon, tout nus, et couverts seulement d'un drap pour n'être pas connus. » Juvénal et ses serviteurs commencèrent à pleurer. Depuis longtemps, il ne pensait plus à cette aventure. Il leur demanda leurs noms, mais ils répondirent que, d'après leur pénitence, ils ne se devaient point nommer. Alors il les nomma tous, « puis bien doucement leur pardonna,

(1) Jean Juvénal des Ursins. *Traité du Chancelier.*

Digitized by Google

dont ils le remercièrent humblement en baisant la terre et pleurant effondement (1). »

Le danger qu'il avait couru n'affaiblit point son courage. Au milieu des rivalités et des factions qui désolaient le royaume, il demeura seul inébranlablement fidèle au roi, reprochant avec la même liberté au duc d'Orléans et au duc de Bourgogne, les malheurs dont ils étaient cause, et travaillant sans cesse à les réconcilier. Grâce à l'autorité qu'il s'était acquise par la droiture et la fermeté de sa conduite, il en usait assez familièrement avec le roi et avec son frère le duc d'Orléans. Comme ce dernier avait des mœurs fort déréglées, et qu'il perdait ainsi l'estime des plus honnêtes gens, Juvénal osa lui en faire de respectueuses observations. Le duc, subjugué par cette noble franchise, lui en sut gré, et en tint compte pendant quelque temps (2).

Pendant que le prévôt des marchands travaillait à embellir la capitale et à maintenir partout l'ordre public, le conseil municipal de Paris songeait à le récompenser. En témoignage de reconnaissance pour les éminents services qu'il avait rendus à la ville, il lui fit don, de concert avec Charles VI, de l'hôtel des Ursins, dont le titre devait être, dans la suite, ajouté à son nom de famille.

Cette donation, qui eut lieu vers 1400, est attestée par Denis Godefroi, sur la foi de papiers domestiques fournis par la famille des

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1394.
(2) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1392.

Digitized by Google

Ursins (1). Mais les historiens ne sont pas d'accord sur le lieu qu'occupait cet hôtel. Selon les uns, il était situé près le val de Glatigny, et s'appelait, en 1396, la maison de l'Image-Sainte-Catherine, à cause de son enseigne. Il avait été vendu par Guillaume d'Hermanville, écuyer, à Jean-le-Picard, avocat au Parlement (2). Selon d'autres, il était placé sur le parvis Notre-Dame, ou sur une partie de l'emplacement qu'occupa plus tard le Marché-Neuf. Suivant d'autres enfin, cet hôtel, magnifique pour l'époque, se trouvait dans la rue Basse-des-Ursins, ainsi nommée des hôtelleries où venaient loger, chaque année, vers la foire du Lendy, les bateleurs qui conduisaient des ours savants. Jean II Juvénal, sans préciser le lieu, peut aider à le déterminer, quand il dit, en parlant de son père, que l'église de la Magdeleine était « jouxte son hôtel. » Deux statues, l'une de saint Cyrille et l'autre de saint Irénée, que des ancêtres de Charles de Savoisy, grand chambellan de France, avaient apportées de Constantinople ou d'Antioche, à l'époque des Croisades, furent placées dans la cour pour la décorer.

C'est alors que Juvénal fut relevé de sa charge de prévôt des marchands. « Il avoit gouverné » la ville de Paris douze ou treize ans, en bonne

(1) Denis Godefroi. *Hist. de Charles VI*, p. 801. — *Biographie* F. Didot, art. Ursins (Jouvenel).

(2) Ibid. Communication de M. Ad. Berty, sous-chef du bureau historique à la préfecture de la Seine.

Digitized by Google

» paix, amour et concorde. Car toujours quand » il y avoit aucun discord entre les seigneurs, » il mettoit peine à tout appaiser, tellement que » de son temps, nonobstant la maladie du Roy, » aucun inconvénient n'en advint (1). » — « Il » avoit mérité d'être appelé dans l'histoire, » homme entier, sage et bon politique (2). »

Il quittait l'administration pour rentrer dans la magistrature. Une place de conseiller et d'avocat du roi au Parlement étant venue à vaquer, la Cour, réunie pour procéder à l'élection, avait fixé son choix sur lui, et il avait accepté ce poste périlleux, consacré de son temps par le sang du juste Desmarets. Mais en changeant de siége et de fonctions, il ne fit qu'imprimer une autre direction à son activité et à son amour pour le bien public. Sa nouvelle dignité allait lui fournir bien des occasions de déployer son zèle. Tant qu'il avait été prévôt des marchands, il s'était trouvé souvent médiateur entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, il avait eu l'adresse de suspendre leurs ressentiments, et la paix s'était maintenue durant son administration. Les princes, qui se partageaient à peu près également le pouvoir, vivaient dans une apparente intelligence, et, l'ordre public étant maintenu, la nation, bien que chargée d'impôts, trouvait la situation assez supportable. Mais bientôt les sourdes intrigues qui couvaient à la Cour, et

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1400 et 1413.

(2) P. Anselme. *Hist. Généalog., etc.*, t. VI, p. 403.

Digitized by Google

qui s'entremêlaient à des scènes de volupté et de débauche, allaient plonger la France dans les dernières calamités. C'est au milieu de ces luttes intestines qu'on vit le nouvel avocat général combattre, avec une rare intrépidité, les excès de tous les partis, et forcer les princes à respecter sa noble fermeté. Mais avant l'explosion de ces troubles, il fut appelé à prendre part à d'autres débats non moins tristement fameux : nous voulons parler du grand schisme.

Depuis la mort du pape Grégoire XI, l'Église, qui s'était réjouie de voir finir la captivité d'Avignon, était retombée dans une nouvelle épreuve plus douloureuse encore que la première. Deux papes avaient été élus; à leur mort, on leur avait donné des successeurs, et la chrétienté tout entière se trouvait partagée entre les deux compétiteurs, Benoît XIII à Avignon, et Innocent VII à Rome. La France s'était rangée sous l'obédience de Benoît. Mais, à la faveur de cette division, les abus de tous genres s'étaient multipliés, et l'Église de France était soumise aux plus dures exactions. Les papes d'Avignon, entourés de trente-six cardinaux français, étaient réduits à tirer de ce royaume de quoi soutenir leur rang. Au moyen des *grâces expectatives*, ils disposaient de presque tous les bénéfices, avant qu'ils fussent vacants. A la mort des titulaires, ils en investissaient les cardinaux de leur obédience, et, pour se gagner des partisans, les compétiteurs à la tiare multipliaient à l'infini ces scandaleuses faveurs. Le *droit de dépouilles*, qui permettait

Digitized by Google

aux collecteurs de la chambre apostolique de saisir tous les meubles des prélats défunts, et les *annates*, qui leur accordaient la première année de revenus des bénéfices à leur collation, contribuaient à subvenir à leurs dépenses. Mais ces abus faisaient gémir les peuples et portaient une fâcheuse atteinte à la foi, en dépouillant la papauté de son prestige (1).

En 1398, Charles VI, après de longues délibérations avec le clergé et la noblesse du royaume, avait déclaré solennellement que la France renonçait à l'obédience de Benoit XIII, l'opiniâtre Pierre de Lune, et avait fait un règlement pour la provision aux bénéfices vacants (2).

En 1406, Benoit XIII envoya à Paris le cardinal de Chalant, en qualité de légat, pour essayer de regagner les bonnes grâces de l'Université. Cet illustre corps, alors à son plus haut point de grandeur et d'autorité, dirigeait

(1) Fleury, Longueval, Blanc, Jager, et tous les historiens de l'Eglise.

(2) A l'occasion de ce règlement on lit dans J. Juvenal : « Fut conclu que l'Église de France serait réduite à ses anciennes libertés et franchises, c'est à scavoir que les Ordinaires donneroient les bénéfices estant en leur collation, et que toutes grâces expectatives et réservations cesseroient, et qu'aux bénéfices on procéderoit par voie d'élection, et en appartiendroit la collation aux Ordinaires. » *Hist. de Charles VI.*) Telle est l'idée qu'on se faisait alors des libertés de l'Église de France, dont on s'est fait depuis une arme contre cette même Église. Le roi Charles VI en donna la même idée dans son édit de 1406.

Digitized by Google

par ses avis les délibérations des évêques, qui avaient souvent besoin de toute leur sagesse pour tempérer l'ardeur immodérée et les résolutions extrêmes des docteurs. Ce légat ne sut plaire, et la harangue qu'il fit à la Cour fut réfutée par le docteur Jean Petit. La question fut alors transportée devant le Parlement (7 juin 1406). Jean Plaoul et Jean Petit s'élevèrent énergiquement contre Benoît, et contre la lettre que l'Université de Toulouse avait envoyée quatre ans plus tôt à celle de Paris, en faveur de ce Pontife. Le lendemain, Jean Juvénal, en qualité d'avocat général, prit la parole pour tirer les conclusions. Il résuma avec éloquence et précision tout ce qui avait été dit dans les plaidoyers précédents, et, comme conclusions, il requit que la lettre de l'Université de Toulouse fût lacérée et brûlée dans le lieu où elle avait été écrite; que les auteurs de cette pièce, aussi injurieuse pour le roi que pour la nation, fussent punis comme criminels de lèse-majesté; que la soustraction d'obédience fût de nouveau prononcée dans tout le royaume, et que les églises ne payassent plus ni décimes, ni contributions aux agents de Benoît. Quand Juvénal eut fini, le premier président demanda si quelqu'un voulait parler en faveur du pape. Plusieurs des assistants, qui auraient voulu le faire, mais qui ne se sentaient point le talent de soutenir dignement une affaire de cette importance, demandèrent un sursis à l'arrêt, jusqu'à ce que les avocats de Benoît fussent en état de plaider pour lui. C'était un subterfuge; cependant le

Digitized by Google

délai fut accordé jusqu'au mois de juillet (1).

Le dix-sept juillet, la lettre de l'Université de Toulouse fut condamnée à être lacérée; bientôt après, défense fut faite de payer à Benoît aucune imposition pécuniaire. A la mi-novembre, le clergé s'assembla pour délibérer sur la soustraction d'obédience. Huit orateurs de marque prirent la parole, et les plaidoiries durèrent jusqu'au vingt décembre. Enfin, le lundi vingt, Jean Juvénal des Ursins prit le dernier la parole et tira les conclusions (2).

Son discours porte visiblement la marque de la confusion jetée dans les esprits par les déchirements de l'Église. Si on ne l'examine qu'au point de vue des conclusions pratiques, il peut paraître irréprochable, et il atteste dans Juvénal un ardent désir d'amener la paix et un sentiment net et clair des moyens à employer pour arriver à un résultat si désirable. Mais au point de vue de la doctrine, il renferme des erreurs fondamentales, il méconnaît la constitution divine de l'Église, il exagère les pouvoirs du roi sur l'Église de France, il allègue des faits historiques controuvés, et sent son légiste du XIVe siècle, nourri des souvenirs des Guillaume Ockam et des Louis de Bavière.

« Je proteste premièrement, dit-il en commençant, que je n'entends rien dire au grief du Saint-Siége de Rome, ni d'aucun des prélats,

(1) Villaret. *Hist. de France*, t. XII, p. 452. — Jager. *Hist. de l'Église cathol. en France*, t. XII, p. 256 et suiv.

(2) Fleury, Longueval, Jager. *Hist. de l'Église*, passim

Digitized by Google

ni diminuer la juridiction de l'Église pour augmenter la juridiction séculière; en cas que je ferais le contraire, je suis tout prêt de le réparer. » Après un début si modeste, il procède suivant la méthode savante et un peu pédantesque de cette époque, dans un style moitié latin, moitié français. Il prend un texte, et gémit de l'éclipse qui est en l'Église de Dieu, et dont la responsabilité pèse sur Benoît. Il partage son discours en cinq parties et s'avance très-doctement, en s'appuyant sur des faits historiques. Il part de ce principe tant de fois répété à cette époque, qu'il existe deux puissances, l'une spirituelle et l'autre temporelle, ordonnées de Dieu pour régir le monde. Il soutient qu'il appartient au roi d'assembler des conciles pour le bien de l'Église. Pour le prouver par l'histoire, il allègue le concile de Nicée, sous Constantin, et le concile de Constantinople, sous Théodose; et il prétend que les papes Gélase et Sixte se sont canoniquement purgés devant le roi. Comme preuves de droit, il s'appuie sur ce que les rois sont oints (*uncti*), sur ce que plusieurs ont porté des décrets contre les blasphémateurs, sur ce que les rois font justice des hérétiques, sur ce qu'ils ont possédé la puissance d'assister à l'élection du pape, et même de l'élire, et qu'ils n'ont pu renoncer à cette prérogative de leur dignité; enfin, sur ce que les prélats sont vassaux du roi, et que les rois sont exécuteurs du testament de Jésus-Christ. Il ne prend pas garde, dans tous ces arguments, que les prérogatives royales dont il se fait une arme n'étaient que le

Digitized by Google

résultat de l'accord intime des deux puissances. Enfin, il déclare que le pape n'a aucun pouvoir sur le roi dans les choses temporelles.

Après ces considérations théoriques, Juvénal requiert les prélats de prendre de bonnes résolutions afin de pourvoir à la paix de l'Église. En attendant qu'il y ait un pape unique, il demande qu'on règle la provision aux bénéfices. L'élection aux dignités spirituelles lui semble préférable à tout autre moyen.

Il déclare de nouveau que c'est avec raison qu'on s'est soustrait à l'obédience de Benoît, dont l'obstination a plongé l'Église dans la division. Il se plaint des charges imposées sans nécessité par le pape à l'Église de France, surtout des frais de procuration sans visite faite. C'est au roi qu'il appartient de remédier à cet état de choses, car ce sont les rois qui ont donné, comme Constantion, des droits à l'Église; et, à aucune époque, les papes n'ont pu invoquer la prescription. Il importe donc d'aviser sans retard. « Je ne dis mie que en cas qu'il voudroit » céder, s'il demandoit au Roy un subside, que » on ne lui deust octroyer, mais que l'on ostât » un grand monciau de maraux qui y sont. Il » y a tant de happilopins qu'il ne lui en vient » point la moitié. Ils tribouillent, ils gastent, » ils dépendent, ils excommunient, ils per- » dent tout. » Il demande que les appels en cour de Rome suivent la marche hiérarchique, que l'on tienne des conciles provinciaux et que les Ordinaires jouissent de leur juridiction. Les personnes en ce moment réunies lui paraissent

Digitized by Google

suffisantes pour former un concile, et pour porter remède à la situation. Il ne s'agit pas, dit-il, de juger le pape, mais de conseiller le roi. Si on lui objecte que pourtant il fait rendre un dur jugement contre le pape, il répond : « Nous ne traitons mie sa cause, mais la nostre. Si l'Église Saint-Eustache menaçait ruine, il faudrait bien y pourvoir (1). »

Ce discours, si avantageux pour le roi de France, et si contraire aux vraies prérogatives pontificales, allait cependant à l'essentiel en ce qui touchait l'extirpation du schisme. La rigueur était le seul remède efficace, puisqu'on avait affaire à un homme inflexible qu'on ne pouvait dompter qu'en le dépouillant, et que le principal aliment du schisme se tirait des impositions prélevées sur l'Église de France. Quelques jours après, on allait renouveler la soustraction d'obédience, lorsque la nouvelle de la mort du pape de Rome, Innocent VII, vint arrêter l'exécution de la procédure.

Malheureusement cette mort ne termina rien. Le schisme continua, et avec le schisme les tiraillements et les luttes. La soustraction fut prononcée en 1406, elle le fut encore en 1408. Mais Pierre de Lune, demeura intraitable. A la Cour de France, le duc de Bourgogne et le duc

(1) *Harangues et propositions faites par plusieurs, etc., et par Me Jean Juvénal sur le Schisme.* — Les parties essentielles de cette harangue sont imprimées dans les *Annotations* de D. Godefroi sur l'hist. de Charles VI. In-folio, p. 623 et suiv. — Biblioth. nation. Manusc. actuellement f. St-Germain, 870, fol. 179-191.

Digitized by Google

d'Orléans étaient dans une grande division au sujet du décret de soustraction, mais souvent Juvénal s'interposait et calmait leur ressentiment. En 1409, Alexandre V envoya des légats en France, solliciter la levée d'une décime, pour la réunion des églises grecque et latine, pour la terre sainte et la propagation de la foi. L'Université, réunie en grande assemblée, craignant que ce ne fût encore un subterfuge pour avoir de l'argent, refusa de consentir à la levée de cette décime et invoqua l'appui du Parlement. Sur cette réquisition, l'avocat général Juvénal fut de nouveau chargé de se présenter au conseil du roi, pour répondre aux demandes des légats. Mais ceux-ci renouvelèrent leur requête avec tant d'instance, qu'un peu plus tard on leur accorda une demi-décime, à titre de grâce. Enfin, le concile de Constance vint mettre un terme à tant d'agitations par l'élection de Martin V.

Le Royaume de France n'était pas plus heureux que l'Église. Là aussi manquait un chef. Autour du fantôme de roi qui ne faisait que passer de la maladie à la convalescence et de la convalescence à la maladie, les ambitions privées s'agitaient à ciel ouvert, et faisaient litière de la paix, de la prospérité et du bonheur d'un grand peuple. Le roi lui-même était oublié au sein de son palais, et pendant de longs mois, il resta plongé dans une horrible malpropreté. Dans sa démence, il regardait tous ceux qui l'approchaient sans leur parler, sans même les reconnaître, excepté son avocat général, à qui il

Digitized by Google

disait souvent : « Juvénal, regardez bien que nous ne perdions rien de notre temps ! » Les honnêtes gens étaient si rares autour de lui, que la vue de cet homme de bien le faisait sortir de sa torpeur habituelle (1).

Jusque-là les princes, tout en se faisant une guerre d'intrigues, n'avaient point laissé éclater au dehors leur haine réciproque. Un crime qui épouvanta le royaume devint le signal de l'anarchie. Le 23 novembre 1407, le duc d'Orléans, revenant le soir de chez la reine, fut assassiné par les agents du duc de Bourgogne. Ce crime n'excita chez le peuple parisien qu'une joie farouche, et la Cour, malgré les larmes de Valentine Visconti, qui demandait vengeance, resta inerte et désarmée. Enhardi par les dispositions du peuple et par la lâcheté de la Cour, le duc de Bourgogne, qui avait pris la fuite, se hâta de rentrer à Paris, où il fut reçu aux cris répétés de *Noël*, et il fit faire son apologie par le docteur Jean Petit, en présence des Cours souveraines. Mais bientôt, craignant d'être enveloppé par les armées qui se reformaient autour de la reine et des princes d'Orléans, il jugea prudent de quitter la capitale, et partit pour Liége où ses sujets étaient révoltés. Aussitôt la reine Isabeau rentra à Paris avec le dauphin, en déployant un faste scandaleux; elle fut suivie de près par la duchesse d'Orléans, dont le cortége funèbre excita vivement la compassion des Parisiens inconstants et mobiles.

(1) Villaret. *Histoire de France*, t. XII, p. 449.

Digitized by Google

L'absence du duc de Bourgogne laissait à la reine la liberté de ressaisir le pouvoir; mais, pour mieux affermir son autorité, son conseil jugea sagement qu'il était à propos de la faire confirmer par une délibération générale. Il se tint donc, à cet effet, une assemblée au Louvre, où le Parlement fut mandé. Juvénal, en qualité d'avocat général du roi, avait été chargé de porter la parole. Il parla fort habilement, déduisit les raisons qui portaient le roi à confier le gouvernement à la reine, cita l'exemple de Blanche de Castille, qui avait fait preuve de tant de sagesse dans sa régence, et présenta les lettres scellées du grand sceau, qui déclaraient l'intention du roi (1). Il y étoit dit que désormais « la puissance souveraine était octroyée et » commise à la reine et à Monseigneur de » Guyenne sur le gouvernement du royaume, le » roi empesché ou absent (2). »

En faisant décerner la régence à Isabeau de Bavière, dont les antécédents étaient connus, Juvénal commit une faute politique, et la suite fit bien voir que l'on ne pouvait pas prendre de mesure plus funeste. Mais il faut dire, à sa décharge, que cette faute, il l'a commit avec les membres les plus purs et les plus sages du Parlement, et, qu'en recourant à ce triste expédient, il cherchait peut-être à sauver le trône et à défendre l'unité de la monarchie et du territoire contre les prétentions de deux factions

(1) De Barante. *Hist. des ducs de Bourgogne*, III. 162.
(2) Villarez. *Hist. de France*, t. XIII, p. 51.

Digitized by Google

rivales, dont l'une au moins convoitait ostensiblement le pouvoir. Du reste, le discours qu'il prononça en faveur de la reine n'était pas l'expression de ses sentiments personnels, mais lui était imposé par le conseil du roi. « Les officiers et conseillers du Roy estoient en grand souci, comme on pourroit pourvoir au gouvernement du royaume. Le Roy estoit malade, Monseigneur le Dauphin, jeune, les seigneurs en division et hayne les uns contre les autres. Et fut advisé que c'estoit le moins mal que la reyne présidast en conseil et eust le gouvernement, que de laisser les choses en l'estat qu'elles estoient. Et fut décidé que ce se montreroit par messire Jean Juvénal des Ursins, advocat du Roy, et par le procureur général du Roy. Laquelle chose il fit bien grandement et notablement, en la présence de ceux du sang et des prélats et de foison de peuple (1). »

Le premier acte de souveraineté de la reine fut d'indiquer un lit de justice pour la justification de la mémoire du duc d'Orléans. Juvénal favorisa beaucoup la tenue de cette assemblée, qui fut composée des mêmes personnes que la précédente, et où l'on fit justice de l'infâme doctrine de Jean Petit sur le tyrannicide.

Malheureusement les désordres allèrent croissant. Le parti des princes d'Orléans avait trouvé dans le comte d'Armagnac un chef capable de lutter contre le duc de Bourgogne en ruse et en

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1408.

Digitized by Google

cruauté. Dès lors, la France se trouva partagée en deux factions ennemies, les Armagnacs et les Bourguignons, ceux-ci s'appuyant sur le parti démocratique dans l'Est et le Nord, ceux-là comptant surtout dans leurs rangs les seigneurs du Sud et de l'Ouest. Malgré les démarches du jeune Charles d'Orléans, Jean-Sans-Peur parvint à capter la faveur de la reine, et fit passer tous les partisans du jeune prince pour les ennemis du trône. Le comte de Saint-Paul souleva en faveur du duc de Bourgogne la populace de Paris, les bouchers et les écorcheurs, et bientôt les Legoix, les Thibert, les Saint-Ion, les Simon Caboche, furent la terreur des honnêtes gens. Ce fut un crime à leurs yeux d'être Armagnac, et les proscriptions commencèrent. « Si un homme estoit riche, il ne falloit que » dire : Cestuy-là est Armagnac, pour le tuer, » piller, desrober et prendre ses biens. Et si il » n'y avoit homme de justice ny autre qui en eust » osé mot dire (1). »

Et toutes ces violences se commettaient au nom du roi. Comme les Armagnacs usaient de représailles dans les pays dont ils étaient les maîtres, la désolation régnait dans tout le royaume. Il fallait nécessairement avouer l'une des deux factions; et les Bourguignons, maîtres de Paris et de la Cour, ne laissaient pas la liberté du choix. Le roi, le dauphin et le conseil, prisonniers dans le Louvre, n'avaient la faculté

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1411.

Digitized by Google

d'agir qu'au gré de la multitude qui les assiégeait sans cesse. Un édit, adressé à tous les sujets du royaume, ordonna à tous les hommes en état de porter les armes, de se ranger sous les enseignes du duc de Bourgogne, « et de lui obéir comme si le roy y estoit en personne (1). »

Au milieu de ces déchirements douloureux, Juvénal, inébranlablement attaché au roi, eut l'occasion de lui donner plusieurs preuves de son dévouement. Une seule suffirait pour peindre ce grand caractère, si rare dans tous les temps et si extraordinaire à une époque de corruption. A la faveur de l'anarchie et de l'insubordination des princes, le duc de Lorraine, Charles Ier, allié de Jean-Sans-Peur, essaya d'échapper à la légitime suzeraineté du roi de France. Il prétendit que sa seigneurie de Neufchâteau relevait, non du roi, mais de l'empire. Un exploit lui fut signifié, pour qu'il eût à rendre foi et hommage à son légitime seigneur. Mais les huissiers royaux furent jetés en prison, et l'écusson de France, qu'ils avaient appendu aux murs de la ville en signe de suzeraineté, fut arraché, attaché à la queue de son cheval, et traîné dans la boue. Ajourné au Parlement pour répondre de cet outrage, le duc ne comparut point, et fut condamné, par défaut, comme coupable de lèse-majesté, au bannissement et à la confiscation de ses biens (2). Il ne s'attendait

(1) Villaret. *Hist. de France*, XIII, p. 172.

(2) Arrêt du Parlement de Paris, rendu à la requête du procureur général du roi Charles VI, contre Charles Ier, duc de Lorraine, du 1er août 1412 ; avec une Commission de la

Digitized by Google

pas à une aussi énergique répression, parce que, dit Pasquier, « l'imbécillité de sens qui » pour lors étoit en notre roi Charles VI faisoit » que les péchés criminels étoient réputés vé- » niels par ceux qui estoient en la bonne grâce » du duc de Bourgogne. » Charles Ier, fort d'un sauf-conduit de Jean-Sans-Peur, vint à Paris, dans l'espoir de faire casser cet arrêt. Le Parlement, instruit de ses démarches, et craignant qu'il ne parvînt à circonvenir le roi, députa plusieurs de ses membres pour supplier ce monarque de ne point interrompre le cours de la justice. Juvénal marchait en tête, étant chargé de porter la parole.

Au moment où la députation entrait à l'hôtel Saint-Paul, le duc de Bourgogne y arrivait aussi, tenant par la main le coupable qu'il voulait faire absoudre. Les uns et les autres étant arrivés devant le roi, Juvénal s'agenouille, prend la parole, et malgré les regards menaçants d'un adversaire aussi puissant que vindicatif, il réclame avec force l'exécution de l'arrêt. Le duc de Bourgogne, irrité de tant d'audace, lui dit : « Juvénal, ce n'est pas la manière de faire. » — « Si, Monseigneur, reprend le courageux magistrat, il faut faire ce que la Cour a ordonné. » Puis élevant la voix, il s'écrie : « Que tous ceux » qui sont bons et loyaux serviteurs du roi

Cour pour l'exécution dudit arrêt, et la remarque qu'y a faite Jean Juvénal des Ursins. Paris, 1634, in-8°. — La *Biographie universelle* de Michaud attribue ces remarques à l'archevêque de Reims, mais elles sont de Jean Ier Juvénal.

Digitized by Google

» viennent se joindre à moi, et que tous ceux » qui sont contraires au bien et au repos du » royaume se tirent avec le duc de Lorraine. » A ces mots sacrés du bien de l'État et du service du roi, tous les assistants, princes, prélats, ministres, courtisans, se rangent en foule autour de Juvénal. Le duc de Bourgogne lui-même, confondu par cette apostrophe, quitte le duc de Lorraine qu'il tenait par la manche, et vient se placer à côté de l'avocat général. Le duc de Lorraine, resté seul, abandonné et sans appui, tombe aux pieds du roi, et les yeux pleins de larmes, implore sa grâce. Le roi touché et n'écoutant que son cœur, lui pardonna généreusement, et le Parlement, informé de ce qui s'était passé, y consentit volontiers (1). « Tel feust, dit » Pasquier, l'effect de la vertu d'un avocat du » Roy, qui sceut dextrement jouer son roole; » montrant combien est grand l'effort de la jus- » tice, quand il tombe en un brave subject (2). » Si l'on songe, en effet, que le duc de Bourgogne était alors tout-puissant, cette action paraîtra comparable aux plus beaux traits de l'antiquité. Juvénal n'ignorait pas que Jean-Sans-Peur conserverait un vif ressentiment d'une pareille liberté, mais le témoignage de sa conscience lui suffisait.

(1) Villaret. *Hist. de France*, t. XII, p. 222 et suiv. — Petitot. *Tableau du règne de Charles VI* (collect. de Mém. t. VI, p. 254). — De Barante. *Histoire des ducs de Bourgogne*, IV. 32.

(2) Pasquier. *Recherches de la Fraance*, l. V, ch. XXVII.

Digitized by Google

Juvénal ne se trompait pas. Le duc de Bourgogne, qui n'était point touché de la grandeur d'âme quand elle contrariait ses intérêts, lui garda une secrète rancune, et n'attendit qu'une occasion favorable pour lui faire sentir le poids de sa colère. Cette occasion ne tarda pas à s'offrir.

Plusieurs essais de réconciliation entre les partis avaient été tentés ; mais, malgré une paix apparente et de pure convention, la guerre était au fond des cœurs, et les bouchers continuaient à dominer à Paris. L'Université, qui était loin d'approuver les excès de ces hommes sanguinaires, mais qui sentait la nécessité d'une réforme venue d'en haut, avait pris la direction morale du parti cabochien, et présenté au gouvernement un vaste plan de réformes embrassant tous les besoins de l'État. Par malheur, les réformateurs n'étaient point hommes d'action, et les remontrances restèrent sans résultat, par suite de l'irritation des partis. Un grand refroidissement s'était produit entre le Dauphin, duc d'Aquitaine, et le duc de Bourgogne, son beau-père. Celui-ci continuait à flatter le parti démocratique représenté par les bouchers, et tous les gens de bien craignaient pour l'avenir. Ce fut dans l'espérance de détourner le duc de Bourgogne de cette voie funeste, que plusieurs seigneurs de son duché, sincèrement dévoués à ses intérêts, vinrent trouver maître Juvénal, leur parent, et le prièrent de voir le duc et de lui faire quelques sages représentations. Juvénal, qui connaissait la haine secrète que le duc nourrissait contre lui, accepta pourtant cette difficile

Digitized by Google

mission. Il se rendit plusieurs fois à l'hôtel d'Artois, et y attendit longtemps, sans avoir audience. Enfin, une nuit, le duc le fit venir. Juvénal lui remontra de son mieux qu'il ne devait pas s'obstiner à soutenir qu'il avait eu raison de faire tuer le duc d'Orléans; que les malheurs qui avaient découlé de ce meurtre devraient lui faire convenir qu'il avait eu tort, et, qu'au moins, il devait protester qu'il tiendrait les promesses faites à Auxerre. Il lui démontra ensuite qu'il n'était pas conforme à son honneur de se laisser gouverner « par bouchers, tripiers, écorcheurs de bettes et foison d'autres méchantes gens (1). » Il lui promit enfin que cent bourgeois des plus notables de Paris étaient prêts à l'accompagner partout où il le voudrait, à obéir à son commandement, et même à lui prêter de l'argent, s'il en avait besoin. Jean-Sans-Peur écouta assez patiemment la remontrance de l'avocat général. Mais il lui répondit qu'en faisant tuer le duc d'Orléans il n'avait pas eu tort, et qu'il n'en conviendrait jamais; quant aux gens dont il lui avait parlé, il se borna à déclarer « qu'il falloit qu'il se fit, et qu'il n'en seroit autre chose. » Et pourtant « estoit pitié de voir et scavoir ce que faisoient les dites méchantes gens. »

Soudain le bruit se répand que Pierre des Essarts, ennemi juré du duc de Bourgogne, est rentré dans Paris avec une poignée d'Armagnacs et qu'il s'est rendu maître de la Bastille.

(1) Juvénal. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1413.

Digitized by Google

Aussitôt la Bastille est investie par la populace, Des Essarts est contraint de se rendre, et les bouchers triomphants se portent sur l'hôtel du Dauphin et le contraignent à livrer ses plus fidèles serviteurs.

Un effroi indescriptible règne dans toute la capitale. L'Université et les bons bourgeois essaient de s'entremettre, mais sans parvenir à calmer l'effervescence.

Juvénal, dont l'amour pour le roi et pour le royaume était connu de tous, fut aussi prié d'émettre son avis. Il n'avait pas grand espoir; toutefois, il consentit à entrer en négociations avec quelques bourguignons assez sages, et même avec maître Pavilly, orateur de l'Université, qui était tout aux Legoix et aux Saint-Ion. Il demanda comme condition essentielle pour arriver à la paix, que les princes, de part et d'autre, rompissent tout pacte avec les Anglais. Car les uns et les autres recherchaient le secours des ennemis du royaume, et les gens de bien, à la tête desquels se trouvait l'avocat-général, ne voulaient se joindre à aucun parti. Mais que pouvait la raison dans ce tumulte de passions exaltées? Rien n'était plus capable d'arrêter les excès des bouchers, et le duc de Bourgogne, qui les avait flattés, n'était plus lui-même en état de mettre un frein à leur fureur.

Sur ces entrefaites, on apprend que les Anglais s'avancent en Guyenne, et que la guerre est imminente. Il fallait de l'argent; aussitôt, les Cabochiens décrètent un emprunt forcé, font eux-mêmes la répartition, et ce travail arbitraire

Digitized by Google

devient la source de nouveaux brigandages. Quiconque ne peut verser sur-le-champ la somme requise, est jeté en prison et ses biens confisqués. Juvénal, taxé à deux mille écus, somme équivalente actuellement à vingt mille francs, ne peut en fournir qu'une partie, parce que, depuis cinq ans, ses honoraires d'avocat général ne lui avaient pas été payés. C'est en vain qu'il essaie de réclamer : les Cabochiens l'arrêtent et le conduisent au Petit-Châtelet, jusqu'à ce qu'il ait versé la somme entière. A la même heure, l'illustre Gerson cherchait dans les voûtes de Notre-Dame un refuge contre leur fureur. A la nouvelle de ce honteux coup-de-main, les six corps des marchands de la ville votent à l'unanimité le reste de la taxe imposée à l'avocat général, et font ouvrir les portes de la prison à celui qui, toute sa vie, avait défendu le peuple contre les rapacités des grands, et le trône contre la violence des séditieux (1).

Juvénal était libre, mais l'acte de violence dont il avait été l'objet n'avait fait qu'accroître l'indignation qui couvait depuis longtemps dans son âme contre ces cupides perturbateurs de l'ordre. A dater de ce jour, il n'eut plus qu'un souci : les perdre et les mettre dans l'impossibilité de nuire désormais. Le duc de Berry, dont on avait ruiné l'hôtel de Nesle, venait souvent

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1413. — De Barante. *Hist. des ducs de Bourgogne.* IV, 91.— *Annuaire de l'Aube,* 1860 ; *J. Juvénal des Ursins,* par Et. Georges, p. 79. — Villaret. *Hist. de France,* t. XIII, p. 263.

Digitized by Google

loger au cloître Notre-Dame, chez son physicien, le docteur Simon Allegret. Comme il avait Juvénal en grande estime, il le mandait presque tous les jours, avec quelques bourgeois honnêtes, et ils devisaient entre eux des affaires du temps. Un jour il lui dit : « Serons-nous tou» jours en ce poinct, que ces méchantes gens » ayent auctorité et domination? » — « Ayez » espérance en Dieu, lui répondit Juvénal, car » en brief temps vous les verrez détruits et ve» nus en grande confusion. » Nuit et jour, il roulait dans son esprit comment il en débarrasserait l'Etat, et cette idée fixe l'agitait jusque dans son sommeil. Mais il n'osait s'ouvrir à personne, dans la crainte de s'exposer à une mort certaine et inutile. Un soir, il se rencontre chez le duc avec deux braves marchands drapiers, Etienne d'Ancenne et Gervais Merille, quarteniers de la cité, qui racontent combien la bourgeoisie et le menu peuple sont las du joug des Cabochiens. Aussitôt ils se comprennent, et, sur l'heure, ils s'engagent à vivre et mourir ensemble, et à s'exposer, corps et biens, pour renverser les bouchers et leurs partisans (1).

Bientôt les dix-sept quarteniers, qui gouvernaient les cinq quartiers de la ville, tinrent, à l'instigation de Juvénal, des assemblées secrètes, auxquelles ils convoquèrent les centeniers et les dizainiers : presque tous se déclarèrent pour la paix. Le conseil du roi, encouragé par ces bonnes dispositions, donna suite aux propo-

(1) J. Juv. des Ursins. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1413.

Digitized by Google

sitions relatives à la paix qui se négociait à Pontoise (1).

Les partisans du duc d'Orléans avaient eu, dans cette ville, une conférence avec les plénipotentiaires du roi. Le duc de Bourgogne, maître de la Cour, avait en vain espéré que la séditieuse populace de Paris empêcherait le roi et le Dauphin d'accepter les propositions. Après bien des pourparlers, les princes s'étaient engagés par serment à vivre « en bonne amour et union, comme vrais parents et amis, » à oublier le passé et à n'exercer aucune vengeance contre la ville de Paris. Ce plan de pacification, présenté au roi, fut envoyé au Parlement avec ordre de délibérer sur le refus ou l'acceptation (2). Sur l'avis favorable du Parlement, le roi décréta que les articles seraient lus dans une grande Assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville, afin que chacun en eût connaissance. Il n'est rien que les bouchers ne mirent en œuvre pour en entraver la lecture; mais en dépit de leurs efforts, elle eut lieu le lendemain, non pas à l'Hôtel-de-Ville, mais dans tous les quartiers, dont les bonnes intentions étaient connues. L'assemblée du quartier de la cité était présidée par Jean de Troyes, concierge du palais; mais Juvénal, Merille et Angenne s'y trouvaient aussi. Jean de Troyes proposa de rappeler dans le traité tous les crimes imputés au duc de Bourgogne. « Que vous en semble, dit-il, en présentant son écrit à

(1) De Barante. *Hist. des ducs de Bourgogne.* IV. 103.
(2) Villaret. *Hist. de France,* XIII, 270.

Digitized by Google

maître Juvénal, ne serait-il pas à propos de montrer ceci au roi et à son conseil ? » — « Le roi désire, répliqua l'avocat général, que toutes choses dites ou faites au temps passé soient abolies de part et d'autre, et que rien ne les puisse rappeler. Les choses contenues en vostre cédule sont séditieuses et faites pour empêcher une paix que le peuple désire. » — « Oui, oui ! cria-t-on de toutes parts, la paix ! la paix ! il faut déchirer cette cédule. » A l'instant, elle fut mise en morceaux. La même opinion prévalut dans tous les quartiers, excepté dans celui des Halles et de l'hôtel d'Artois où était logé le duc de Bourgogne (1).

Dès le même jour, Juvénal et les principaux bourgeois de la cité vont, à l'hôtel Saint-Paul, raconter au roi comment les choses viennent de se passer. Le duc de Bourgogne était présent. « Juvénal, Juvénal, lui dit-il, entendez-vous bien ? ce n'est pas la manière de ainsi venir. » — « Monseigneur, repart Juvénal, autrement on ne pouvait venir à conclusion de paix, veues les manières que tenoient lesdits bouchers. » Il ajoute, sans se troubler, que le duc lui-même « autrefois en avoit été averty, mais qu'il n'y avoit voulu entendre. » Il engage le dauphin à s'assurer immédiatement de la Bastille, et le duc de Bourgogne n'osant en refuser les clefs, messire d'Angenne en est sur-le-champ nommé gouverneur. Le lendemain, le duc de Berry en-

(1) Jean Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles IV*, ann. 1413.

Digitized by Google

voie quérir l'avocat général. « Qu'est-ce cy, Juvénal? lui dit-il, que voulez-vous faire? » — « Monseigneur, repart Juvénal, passez la rivière, allez à l'hôtel Saint-Paul, et faites-y amener vos chevaux. Que Monseigneur le Dauphin monte à cheval et s'en vienne au long de la rue Saint-Antoine, vers le Louvre, et il délivrera messeigneurs de Bavière et de Bar. Et ne vous souciez; car aujourd'huy, j'ai espérance en Dieu que tout se portera bien et que demain serez paisible capitaine de la ville de Paris (1). »

Le jour même, en effet, la paix fut décidée, et le peuple en fit toute la nuit des feux de joie. Les bouchers, au nombre de douze cents, s'assemblèrent le lendemain sur la place de Grève pour tenter un dernier effort ; mais, abandonnés de tous, ils durent se rallier au parti de l'ordre ou se disperser. Comme un grand nombre prenaient la fuite, on demanda à Juvénal s'il fallait fermer les portes. Il répondit de les laisser ouvertes, et que « s'en allast qui voudroit, et qui voudroit demeurer, demeurast; qu'on ne vouloit que paix et bonne amour ensemble. » Aussitôt, tous les prisonniers furent rendus à la liberté, et Juvénal, le héros de cette journée, prenant la parole à l'Hôtel-de-Ville, en présence du dauphin, retraça en termes émus les malheurs de la ville, et laissa éclater toute la joie qu'il ressentait d'une si heureuse délivrance. Le duc de Bourgogne lui ayant exprimé les craintes qu'il éprouvait, il le rassura généreusement.

(1) De Barante. *Hist. des ducs de Bourgogne*, IV, 113.

Digitized by Google

Comme gage de sa reconnaissance, le dauphin, duc de Guyenne, le nomma son chancelier, en remplacement du sire d'Ollehain, qui fut renvoyé. Il fut à son tour remplacé au Parlement, comme avocat du roi, par maître Guillaume le Turc. Le gouvernement de la capitale fut donné au duc de Berry, et Tanneguy Duchâtel devint prévôt de Paris.

Si le dauphin voulait sincèrement la paix, il ne pouvait mieux choisir son chancelier; car Juvénal venait de prouver qu'il n'avait d'attachement que, pour le roi, et que s'il poursuivait la faction bourguignonne, il n'était pas moins éloigné de faire cause commune avec les Armagnacs, dont il connaissait les relations clandestines avec le duc de Clarence.

Le 4 août suivant, le dauphin lui donna encore l'office de concierge du palais. Mais David, seigneur de Brimeu, s'y étant opposé, un arrêt du 30 janvier 1416 réunit cette charge au domaine de la couronne (1).

Quelques jours après cette révolution, qui aurait pu faire goûter à la France un repos durable si le dauphin eût été capable de gouverner, le duc de Bourgogne, qui se voyait laissé à l'écart et devenu l'objet d'une étroite surveillance, essaya d'enlever le roi dans une partie de chasse au bois de Vincennes. C'était le 23 août 1413. Instruit à temps de ce complot, Juvénal vole à Vincennes avec quatre cents cavaliers et fait garder le pont de Charenton. « Sire, s'écrie-

(1) P. Anselme. *Tabl. Généal.*, t. VI, p. 403.

Digitized by Google

t-il, dès qu'il a rencontré le roi, venez-vous en en vostre bonne ville de Paris, le temps est bien chaud pour vous tenir sur les champs. » Le roi se range à son avis, et se dispose à retourner vers la ville. Mais le duc de Bourgogne s'emporte et prétend qu'il mène le roi voler (chasser). Juvénal lui répond qu'il le mène voler trop loin, qu'il voit bien que tous ses gens sont en houzeaulx de voyage, avec leurs trompettes dans leurs fourreaux. Le duc, déconcerté, part aussitôt pour la Flandre, et Juvénal ramène le roi à Paris (1).

La faiblesse du dauphin et son goût pour les plaisirs lui firent bientôt perdre l'influence momentanée qu'il avait acquise. Il eut le tort d'écrire à Jean-sans-Peur, pour implorer son assistance, et la cour, avertie de cette faute par l'intrépide chancelier, adressa de sévères reproches au dauphin, qui confia alors le gouvernement de Paris au comte d'Armagnac. Les princes, qui avaient promis de se tenir à Pontoise, rentrèrent à Paris, l'écharpe des Armagnacs remplaça partout l'écharpe violette, et la foule inconstante recommença ses aveugles vengeances contre les Bourguignons (2). Jean-sans-Peur, trompé par les Cabochiens, crut que, s'il tentait un coup de main sur la capitale, il y serait reçu en triomphe; mais lorsqu'il se présenta, il trouva les

(1) J. Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, ann. 1413. — De Barante, VI, 120-125.

(2) Petitot. *Tableau du règne de Charles VI*, collect. VI, p. 311.

Digitized by Google

portes fermées; et, tandis qu'il allait cacher son dépit en Flandre, une ordonnance royale le déclarait ennemi de l'Etat et assassin du duc d'Orléans.

Les princes, pour affermir leur pouvoir, résolurent de châtier les partisans du duc de Bourgogne retranchés dans les places fortes de la Flandre et de la Picardie, et emmenèrent avec eux le roi et le dauphin. Juvénal accompagnait le dauphin en qualité de chancelier de Guyenne. La résistance fut vive, mais l'armée royale triompha, et après avoir ramené sous l'obéissance Compiègne, Soissons et Laon, elle vint mettre le siége devant Arras. Le roi, par un acte de fermeté extraordinaire, força les siens à écouter les propositions de paix de Jean-sans-Peur. Sur l'ordre du dauphin, le conseil fut assemblé, et Juvénal montra avec évidence que « la paix et » l'accord estoient nécessaires, et que tous d'un » bon amour devoient entendre à résister aux » anciens ennemis du royaume, les Anglais, les- » quels on sçavoit faire armée pour descendre » en France; mesmement que finance il fallait » pour payer les gens de guerre, et que tout à » l'environ estoit si bien pillé, qu'il n'y avoit » plus de fourrages pour les chevaux, ni vivre » pour les personnes (1). » Son avis prévalut; la paix fut heureusement conclue, et le roi revint avec son armée dans la capitale, qui l'accueillit joyeusement. Un instant, cette paix faillit être rompue. Le duc de Bourgogne

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI*, 1414.

Digitized by Google

avait appelé au concile de Constance de la condamnation prononcée par l'évêque de Paris, Montagu, contre les propositions du fameux Jean Petit, et les légats du pape avaient déclaré la sentence nulle, à cause de l'incompétence de Montagu. Mais Juvénal, qui tremblait de voir renaître la division, négocia avec sa prudence habituelle, et les affaires demeurèrent en cet état. Ce service fut le dernier que cet homme intègre rendit à sa patrie.

Le dauphin, de retour à Paris, s'abandonna avec plus de licence que jamais à la prodigalité et aux dérèglements. Sa passion pour la Cassinelle lui faisait reléguer à Saint-Germain l'aimable et vertueuse dauphine, et prodiguer aux vils corrupteurs de sa jeunesse les trésors du royaume. C'étaient des dons continuels de six, sept et dix mille écus. Un jour qu'on en apportait pour soixante mille livres à signer, le chancelier refusa et en référa au dauphin, en lui faisant de justes observations. Le dauphin le remercia et lui défendit de sceller aucun don au-dessus de mille écus. L'avare duc de Berry, offensé de cette mesure, résolut de faire mettre Juvénal hors de sa charge. A quelque temps de là, ce prince envoya au dauphin deux belles perles, par l'entremise de l'évêque de Chartres et d'un de ses chevaliers. Le dauphin ordonna qu'on leur remît deux mille écus. Juvénal s'y refusa. C'en était fait : on lui redemanda les sceaux, qui furent confiés à maître Martin Gouge, favori du duc de Berry. Mais les affaires n'allèrent pas mieux sous ce complaisant chance-

Digitized by Google

lier (1), et, l'année suivante, l'ingrat dauphin mourait, peu regretté, méritant peu de l'être. Il était, dit un chroniqueur, « pompeux, pares- » seux, inutile, lâche, paoureux, et peu aimait » ceux de son lignage (2). »

Avant sa mort, un grand désastre avait frappé la patrie. Les Anglais avaient remis le pied sur le sol de la France et écrasé ses troupes à Azincourt (1415). Furieux de ce honteux revers et fatigué du joug des Armagnacs, le peuple parisien se retourna encore une fois vers le duc de Bourgogne. Malgré les mesures de rigueur prises par la cour pour tenir éloigné ce dangereux rival, il parvint à renouer des intelligences dans Paris, et un complot, dirigé par le boiteux d'Orgemont et par Robert de Belloy, faillit amener la mort des princes et de tous ceux qu'on soupçonnait d'être du parti Armagnac. Victime de l'ingratitude, Juvénal se vengea par un bienfait, car ce fut lui qui mit la cour sur la trace du complot, et, après le supplice de Belloy, il obtint que tous ses biens seraient laissés à sa femme et à ses enfants. Cependant le duc de Bourgogne se présenta sur la Seine pour enlever le pont de Saint-Cloud; mais il y rencontra une résistance inattendue qui l'obligea à reculer. Pour assouvir sa colère, il envoya quelques-uns de ses gens mettre le feu à une mai-

(1) Villaret. *Hist. de France*, XIII, 332. — *Le Religieux de Saint-Denis.*

(2) De Barante, IV, 190-191. — Petitot. *Tableau du règne de Charles VI*, p. 317-318.

Digitized by Google

son de campagne que Juvénal possédait au village de Rueil, dans une délicieuse situation. Les belles fontaines qui en faisaient l'ornement furent brisées et la chapelle réduite en cendres. Informé de cette lâche vengeance, Juvénal accourut aux barrières et pria un soldat, qui lui avait remis des lettres où l'on poussait le peuple à la révolte, d'aller trouver en son nom le duc Jean. « Dites à Monseigneur de » Bourgogne, lui mandait-il, que ce n'est pas » honneur à luy que ses gens ardent et brus- » lent les maisons, et que c'est une petite ven- » geance, et qu'on a bouté le feu à ma maison » de Rueil, et que si lui ou ses gens vouloient » rien, on se trouveroit à la barrière. » Le duc reçut la plainte, et, forcé d'en reconnaître la justice, il fit crier « qu'on ne boutast aucuns feux (1). »

Après bien des luttes douloureuses, la paix allait enfin se conclure (1418). Mais les Armagnacs, maîtres de Paris, qui avaient su faire regretter leurs ennemis par leurs exactions tyranniques, mirent le comble à la fureur populaire en s'opposant à la conclusion de cette paix tant souhaitée, et préparèrent ainsi le retour de leurs terribles adversaires.

Un jeune Parisien, Perrinet Leclerc, courroucé d'un déni de justice, entreprit de livrer la ville aux Bourguignons. Il s'entendit avec quelques-uns de ses compagnons, déroba les clefs sous le chevet de son père, ouvrit doucement les portes vers le milieu de la nuit, et les

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI.* Ann. 1417

Digitized by Google

Bourguignons entrèrent en silence. Aussitôt tous les Armagnacs, surpris sans défense, furent traqués comme des bêtes fauves, et le sang coula à flots. Tanneguy Duchatel courut à l'hôtel du dauphin, l'emporta enveloppé dans ses draps et parvint à gagner la Bastille. Mais, outre les Armagnacs, quiconque avait pris part au gouvernement était poursuivi, tué ou traîné en prison. Juvénal allait lui-même tomber sous le fer des assassins, quand l'un d'entre eux, le Veau-de-Bar, auquel il avait sauvé la vie dans la campagne de Flandre, lui envoya dire de se mettre en sûreté, parce qu'il ne pouvait le sauver lui-même. Ce grand citoyen, à qui le peuple de Paris devait tant de reconnaissance, se vit réduit à fuir comme un malfaiteur. A la faveur de la nuit, il s'échappa de cette ville qu'il ne devait plus revoir, se jeta dans une nacelle, et, arrivé à Saint-Victor, il se rendit à pied jusqu'à Corbeil, dont le prévôt lui offrit des chevaux qu'il accepta. Il était temps, car à peine était-il à un quart de lieue que la populace de Corbeil se souleva, et, le lendemain, le prévôt de cette ville eut la tête tranchée.

Paris était en proie à un inexprimable désordre: le Châtelet, le Temple et les autres prisons regorgeaient, et la ville entière était livrée à un horrible pillage. Pendant ce temps, Juvénal poursuivait sa marche vers Poitiers. C'est là que nous le retrouverons bientôt, continuant jusqu'au dernier soupir à servir son pays, et s'éteignant loin du théâtre de sa gloire, dans un injuste oubli.

Digitized by Google

Mais au moment où sa carrière finit, celle de son fils, Jean II Juvénal, a déjà commencé ; il est temps de le mettre en scène (1).

(1) Pour l'histoire de Jean Ier Juvénal, outre les sources déjà citées, consulter Vaissette, *Hist. du Languedoc*, ann. 1420. — Cabinet des titres, dossiers Jouvenel, Ursins.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

JEAN II JUVÉNAL DES URSINS, MAGISTRAT ET HISTORIEN.

Naissance de Jean II Juvénal, son éducation, ses études; il est reçu docteur en droit canon et en droit civil. — Il est nommé avocat; il prend part aux luttes de son père contre les Cabochiens, il devient maître des requêtes, il entre en relations avec les Ursins d'Italie. — Sa fuite de Paris. Rétablissement du Parlement à Poitiers. Jean Ier Juvénal, premier conseiller à Poitiers, est nommé premier président au Parlement de Toulouse.—Les frères de Jean II Juvénal commencent à parvenir aux charges. — Il est nommé avocat-général du roi. —Mort de Jean Ier Juvénal. Sa sépulture. Tableau de la famille. — Jean Juvénal compose l'*Histoire de Charles VI*; appréciation de cet ouvrage. — Ses rapports avec Charles VII. Il entre dans les ordres sacrés. — Il est fait chapelain de Charles VII, archiprêtre de Carmaing, doyen d'Avranches, évêque de Beauvais.

Jean II Juvénal, fils de Jean Ier Juvénal et de Michelle de Vitry, naquit à Paris le 23 novembre 1388, peu de temps après la nomination de son père à la charge de prévôt des marchands (1). Quoiqu'il ne fût que le second des enfants de Juvénal, il est regardé partout comme l'aîné de cette nombreuse famille, parce que le

(1) *Gallia Christiana. Episc. Bellovacenses.*

Digitized by Google

premier-né mourut au berceau (1). Ses premières années furent entourées de la plus vive sollicitude (2). Sa mère, qui était « une dame de bien et d'honneur », s'appliqua à former à la vertu celui qu'elle regardait avec raison comme le futur chef de la famille. Son père, dont nous avons esquissé la vie mémorable, lui apprit, surtout par ses exemples, à n'envisager que le devoir et à fouler aux pieds les considérations d'intérêt personnel. Le jeune Juvénal n'oublia jamais ses leçons. C'est lui-même qui nous a transmis les austères principes qui présidèrent à son éducation et à celle de ses frères. Comme le zèle que l'intrépide magistrat déployait pour le bien public exposait souvent sa famille à de grands périls, des amis prudents lui représentaient « qu'il y avoit grand dommage, pour » luy et ses enfants, et qu'il valoit mieux qu'il » laissast passer le temps tel comme il estoit. » A quoi il répondait : « Qu'il le faudroit refondre » et que sa complexion et condition estoit telle, » et qu'il n'avoit point de doute que luy et ses » enfants n'eussent assez. » Il alléguait ce verset du Psalmiste : « J'ai été jeune et j'ai vieilli, et je n'ai pas vu le juste délaissé, ni sa race mendiant son pain (3). »

(1) Le Féron. *Hist. manuscrite de Reims.* in-8°, p. 185, à la biblioth. de Reims. — Delettre. *Hist. du diocèse de Beauvais*, t. III, p. 26.

(2) *Gallia Christ., Episc. Bellovac., Laudun., Remens.*

(3) *Junior fui, etenim senui, et non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem.* Ps. XXXVI, v. 25. — J. Juvénal des Ursins. Ext. du *Chancelier ;* manusc. Biblioth. nation., fonds Dupuy, 519.

Digitized by Google

Dès que Juvénal fut en âge d'apprendre, il fut soigneusement instruit dans les belles-lettres (1). Rien ne peut donner une idée plus exacte des progrès qu'il y fit, que la richesse des citations empruntées aux auteurs profanes de l'antiquité, dont il orna plus tard ses ouvrages. Le goût de l'érudition, qui était à la mode, lui permit de montrer combien il était familier non-seulement avec les grands maîtres du siècle d'Auguste, mais avec une foule d'auteurs moins célèbres : les Valère-Maxime, les Martial, les Macrobe, dont l'étude semble plutôt réservée à ceux qui consacrent leur vie à la culture des lettres.

Fils d'un homme de robe, il se porta tout naturellement vers l'étude du droit, et, comme son père, il alla demander la science des lois aux Universités d'Orléans et de Paris. Depuis les grands débats qui avaient agité la chrétienté sous Boniface VIII et Philippe-le-Bel, le droit était devenu la science prédominante, et peut-être ne fut-il jamais étudié avec plus d'ardeur que dans le XIV^e^ siècle. Philippe-le-Bel, pour appuyer ses prétentions à l'absolutisme, avait créé à Orléans une chaire de droit romain. Cette institution répondait bien à son attente. Car les jurisconsultes, assimilant sans cesse le roi à l'empereur romain, faisaient insensiblement passer dans les esprits l'idée que le pouvoir royal devait être absolu comme celui des

(1) « *Bonis litteris sedulo institutus.* » *Gall. Christ. Episc. Bellovac.*

Digitized by Google

empereurs, et consacraient la maxime du bon plaisir « si veut le roi, si veut la loi. » En face des prétentions royales toujours grandissantes, l'Eglise défendait énergiquement les prérogatives qu'elle tenait ou de sa constitution divine, ou des coutumes sanctionnées par les siècles. De là des froissements, des tiraillements continuels qui échauffaient les esprits de part et d'autre et les poussaient à une étude assidue des lois canoniques et civiles, afin de déterminer les limites respectives des deux pouvoirs. Mais souvent, dans les questions litigieuses, les Universités prononçaient en faveur des rois. Aussi, depuis Philippe de Valois, qui reconnut les appels comme d'abus, jusqu'à Louis XIV, qui imposa les articles de 1682, l'Eglise eut la plupart du temps le dessous dans cette lutte. Autant l'Université d'Orléans était célèbre par l'étude du droit civil, autant celle de Paris l'était par l'étude du droit canonique et de la théologie. Elle avait acquis une telle influence que Charles V l'avait décorée du nom de *Fille aînée des rois*, et qu'elle prenait rang après les princes du sang. Pendant les déchirements du grand schisme, elle allait être l'âme des conciles de Pise, de Constance et de Bâle. Mais avec un désir sincère de la paix, elle prouva, par son obstination contre la volonté du Pape, combien de progrès avaient déjà faits les opinions contraires au pouvoir pontifical.

Au milieu de ces doctes Universités, le jeune Jean Juvénal se fit admirer par sa piété et sa

Digitized by Google

conduite exemplaire (1). A l'auréole de la vertu, il joignit celle de la science, et il sortit de l'école le front couronné du double laurier de docteur en droit civil et en droit canon, ou, comme on disait alors, de « docteur en loys et en décrets (2). » Et, ce qui est plus rare, il alliait au talent cette grande modestie, qu'il devait conserver pendant toute sa vie. Plus tard, bien que ses profondes connaissances en droit fussent hautement appréciées à la cour, et lui valussent l'honneur d'être consulté et employé dans les affaires les plus épineuses, il ne cessa de s'excuser sur son peu de talent. « Non mie, disait-» il à ses officiers de justice, que en moy ait » science ou prudence plus que en vous ou au-» cun de vous; et il y a longtemps que je suis » distraict d'estude en laquelle j'ay esté nourry » le temps passé, et ay esté à Orléans licentié » et docteur en loys et en décrets, où j'ay aucu-» nement et bien petit aprins en la spéculation, » laquelle j'ay mis en praticque en parlement, » où j'ay esté advocat du roy assez longue-» ment (3). »

(1) Le Féron, *Hist. manuscrite de Reims*, p. 183. Biblioth. de Reims.

(2) « *Utriusque juris doctor.* » Recueil de l'Université, etc., imprimé chez Julien, 1653. L'inscription placée au bas de son portrait, dans le tableau de sa famille, le nomme aussi « docteur en loys et en décrets. » La même qualification se retrouve dans plusieurs pièces qui le concernent et qui datent de son temps.

(3) Jean Juvénal, *Exhortation sur la Juridiction*, etc. Manusc. Biblioth. nationale. (Voir à l'appendice).

Digitized by Google

Il fut, en effet, au sortir de ses études, nommé avocat. Bien qu'il ne nous soit rien parvenu des affaires auxquelles il prit part, dans un temps où le mérite de son père absorbait toute l'attention du public, nous savons qu'il se distingua dans cette charge par une très-grande érudition (1). Quelques auteurs ont prétendu qu'il fut, comme son père, prévôt des marchands; mais ils l'ont avancé sans preuve.

Dans la lutte périlleuse que soutint l'avocat-général contre les Cabochiens, Jean Juvénal fut témoin de toutes ses perplexités, et c'est par lui que nous connaissons les moyens qu'il mit en œuvre pour amener leur expulsion. A la date de 1413, il assista à une touchante scène qui eut lieu à l'hôtel des Ursins, entre son père et sa mère, et dont il nous a transmis le récit. Il y avait déjà trois nuits que l'avocat-général n'avait pu goûter de sommeil, préoccupé qu'il était de la pensée de renverser les Bouchers. « Luy donc estant en ceste pensée et grande » perplexité, par trois nuicts, comme au point du » jour, il lui sembloit qu'il songeoit, ou qu'on lui » disoit : *Surgite cum sederitis qui manducatis* » *panem doloris* (2). Et un matin, m adame sa » femme, qui estoit une bonne et dévote dame, lui » dit : Mon amy et mary, j'ai ouï au matin que » vous disiez ou qu'on vous disoit ces mots con- » tenus en mes heures, où il y a : *Surgite cum se-*

(1) In fori parisiensis palæstra, non sine maxima eruditionis laude versatus. — *Gallia Christiana.*

(2) Levez-vous, après vous être reposés, vous qui mangez le pain de douleur. *Ps.* 126, v. 3.

Digitized by Google

» *deritis, qui manducatis panem doloris.* Qu'est-
» ce à dire? Et le bon seigneur lui répondit :
» Mamie, nous avons onze enfants, et est bien
» mestier que nous priions Dieu, qu'il nous doint
» bonne paix, et ayons espérance en lui, et il nous
» aidera (1). »

Lorsque l'avocat général eut tout préparé dans le secret, et que le jour fut venu où l'acceptation de la paix devait mettre fin à l'un des actes les plus sanglants du drame des Cabochiens, Jean Juvénal, alors âgé de vingt-cinq ans, l'accompagna à travers les rues de Paris, et partagea son inébranlable fermeté en face des séditieux. Il se rendit avec lui à Saint-Jean-en-Grève, où devait avoir lieu le vote du quartier. Au moment où il traversait la foule, Laurent Callot, neveu de maître Jean de Troyes, l'un des chefs cabochiens, saisit la bride de son cheval et lui demanda ce qu'ils prétendaient faire. « Suivez-
» moi, repartit sans sourciller le jeune avocat,
» avec Monseigneur le Dauphin, et vous ne pour-
» rez faillir. » La journée, en effet, se termina par le triomphe des honnêtes gens, et cette victoire pacifique fut remportée « sans qu'il y eut aucune
» personne frappée, prise, ny pillée, ni oncques
» personne n'entra en maison. Toute l'après-dîner
» on chevauchoit librement par la ville, et estoit le
» peuple tout réjouy (2). »

A cette époque, le jeune Jean Juvénal commença à entrer en relation avec les Ursins de Rome,

(1) Jean Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI*, 1413.
(2) *Ibidem.*

Digitized by Google

dont sa famille portait le nom depuis quelques années. Au moment où le roi d'Angleterre, Henri V, débarquait sur les côtes de France, l'empereur d'Allemagne, Sigismond, arrivait à Paris, afin d'amener, s'il était possible, la conclusion d'une paix définitive entre les deux nations rivales. Il était accompagné, entre autres seigneurs, de Berthold des Ursins, son favori, grand comte de Hongrie. Le père de Juvénal, alors chancelier du Dauphin, fit à Berthold et aux autres seigneurs une splendide réception. « Il fit venir, dit la chronique, des dames et damoiselles, des menestriers, jeux, farces, chantres et autres esbatemens. Et combien qu'il eust accoutumé de festoier tous estrangers, toutes fois il les voulut grandement festoier, en faveur dudict comte Berthold des Ursins, pour ce qu'ils estoient d'un même nom et armes. Et du festoiement et réception, furent bien contens le roy, l'empereur et les seigneurs. » Sigismond cependant n'y assista pas (1).

La même année, Juvénal donna l'hospitalité à un autre visiteur non moins illustre, le cardinal Jourdain des Ursins, qui vint à Paris, pour faire reconnaître le pape Martin V, élu par le concile de Constance. Trois ans après, il revint encore en France, par ordre du pape, pour s'interposer entre les Armagnacs et les Bourguignons, et sauver le pays des calamités nouvelles qui le menaçaient : mais ses négociations restèrent sans résultat. Les rapports qu'il eut avec

(1) *Annuaire de l'Aube*, 1860 ; Et. Georges.

Digitized by Google

le jeune Jean Juvénal durent produire sur lui une agréable impression, car plus tard, quand celui-ci, promu à l'épiscopat, se rendit à Rome, le cardinal Jourdain des Ursins lui offrit son palais et ne voulut laisser à aucun autre le soin de le sacrer (1).

En 1416, il fut nommé maître des requêtes de l'hôtel du dauphin Charles et conseiller du roi (2). Il remplissait ces fonctions « avec une intégrité peu commune », lorsque la rentrée des Bourguignons à Paris (1418) le mit au rang des proscrits et le força, comme son père, à chercher un refuge loin de la capitale. Comme celui-ci s'était échappé précipitamment, la nuit même de la rentrée des Cabochiens, sans emmener aucun des siens, ce fut apparemment le jeune Juvénal qui disposa et protégea l'évasion de toute sa famille. C'était un bien triste devoir; car, longtemps après, il poussait encore d'amers gémissements, au souvenir de cette douloureuse journée, où il avait vu tous les siens, une mère, six frères et quatre sœurs « mis nuds-pieds, revestus de pauvres robes, » abandonnant biens et maison et fuyant à la dérobée devant une populace en fureur. A peine eurent-ils quitté la capitale que les Bouchers occupèrent l'hôtel des Ursins et s'emparèrent des meubles « qui pouvoient valoir de quinze à seize mille escus. » Jean Juvénal, baron de Trainel « possédoit bien

(1) *Gall. Christian.* Episc. Belvacens.

(2) Marlot. *Hist. de Reims*, IV, p. 202, ne le fait maître des requêtes qu'en 1419; mais la citation de Claude Robert, sur laquelle il s'appuie, est inexacte.

Digitized by Google

deux mille livres de rente et de revenu. » Il les perdit. « Il avoit belles places et maisons en France, Brie et Champagne » ; il avait acquis les terres de Mormant en Brie, de la Chapelle-Gauthier et de la Glaisière (1). Toutes ces possessions furent immédiatement confisquées, à cause de son inviolable fidélité à Charles VI, et, à la mort du roi, elles furent données à Jean de Courcelles, seigneur de Saint-Liébault (2).

Cependant le Dauphin, qui devait être Charles VII, avait réussi à s'échapper, malgré les mesures prises par le duc de Bourgogne pour s'emparer de sa personne. Pauvre et proscrit, mais devenu l'espoir de la nation, ce jeune prince séjourna quelque temps à Melun, puis se rendit à Bourges, où il ne tarda pas à être rejoint par ceux de ses officiers qui lui étaient restés fidèles et par tous les bons citoyens que n'avait point infectés l'esprit de parti, et qui reconnaissaient en lui l'unique héritier du sceptre. Des guerriers, qui devaient bientôt rendre à la France son lustre terni, accoururent mettre leur épée à son service, et il se vit bientôt escorté de capitaines comme le maréchal de Rieux, Vignoles de la Hire, Poton de Xaintrailles, La Trémouille et Barbasan. Charles avait seize ans. C'était bien peu ; mais sa jeunesse, ses malheurs et les espérances qu'il donnait, lui gagnèrent les cœurs des vrais Français. Laissant

(1) P Anselme. *Hist. généal.*, VI. 403.

(2) Aujourd'hui Estissac. — On lit dans la *Biographie* Michaud que Juvénal recouvra ses biens peu après, tandis qu'ils ne furent rendus à ses enfants qu'en 1436.

Digitized by Google

donc le titre de lieutenant-général, dont son père l'avait investi, il prit hautement la qualité de lieutenant du royaume, choisit Poitiers pour sa capitale, et fut acclamé par tout le Midi de la France. Le Midi, si longtemps rebelle, donnait enfin des gages d'une inaltérable fidélité à la cause française (1).

Sentant le besoin de s'appuyer sur la justice autant que sur les armes, il appela à lui tous les débris de la royauté, et son premier acte de souveraineté fut de reconstituer le Parlement, auxiliaire indispensable du pouvoir suprême. Les lettres patentes furent données à Niort le 21 septembre 1418 (2). Pour président de ce nouveau Parlement, il nomma Jean de Vailly, et pour premier conseiller, Jean Juvénal, l'ancien prévôt des marchands. En quittant Paris, Juvénal s'était dirigé vers le Midi; sa famille était parvenue à le rejoindre à travers mille fatigues et mille périls, en évitant à grand' peine les gens de guerre qui couraient le pays, et elle l'avait suivi à Poitiers, où le Parlement avait été fixé. Mais quel navrant spectacle de voir cette honorable famille, et tant d'autres qui partageaient le même sort, plongées dans le dernier dénuement. Les prud'hommes qui siégeaient au Parlement, tous gens de bien et de savoir, excitaient à la fois la pitié et l'admiration par la noble fierté avec laquelle ils supportaient leur détresse. Pour comble de calamité, l'année

(1) Villaret. *Hist. de France*, t. XIV, p. 6-7.— Petitot. *Tableau du règne de Charles VI.* Collect. de mém., t. VI, p. 345.

(2) Joseph Guérinière. *Hist. gén. du Poitou*, t. I.

Digitized by Google

1419 fut marquée par une grande famine qui désola le Poitou, et y causa une affreuse misère (1).

Le Dauphin, tout jeune qu'il était, ne fut pas ingrat envers Juvénal et sut reconnaître par des faveurs signalées son dévouement et celui de sa famille. Tandis qu'il exerçait les fonctions de premier conseiller au Parlement, son fils aîné, Jean Juvénal, était maintenu dans sa position de maître des requêtes. L'année suivante, le Dauphin, considérant la difficulté d'aller poursuivre à Poitiers tous les procès du Languedoc, établit un parlement à Toulouse (1420), et en donna la présidence à Jean Ier Juvénal. En même temps, pour l'indemniser des frais de déplacement et soulager un peu son honorable pauvreté, il lui fit un don extraordinaire de cinq cents livres (2).

A partir de ce moment, les autres fils de Juvénal commencèrent à sortir de l'obscurité. L'année même où il était nommé président à Toulouse, son second fils, Louis Juvénal, le futur bailly de Troyes, s'illustrait par l'héroïque défense de Melun. Unis aux Bourguignons, depuis le meurtre de Jean-sans-Peur, les Anglais mirent le siége devant cette ville, où Louis Juvénal était enfermé avec le seigneur de Barbasan. Tant que dura le siége, Louis se fit admirer

(1) Joseph Guérinière. *Hist. gén. du Poitou*, t. I.

(2) Denis Godefroy. Préface de l'*Hist. de Charles VI*. Extrait d'un compte de M. Guillaume Charrier, receveur-général des finances, depuis l'an 1419. — Vaissette. *Hist. du Languedoc*, IV, 459. Pièces justific., IV, 415.

Digitized by Google

par son courage. Les Anglais avaient pratiqué une mine secrète pour s'emparer de la place par surprise; il l'éventa, y descendit la hache au poing, et s'y battit avec une telle intrépidité que Barbasan, émerveillé de sa valeur, l'arma chevalier. Cependant la ville fut réduite à capituler, et Louis Juvénal fut fait prisonnier avec toute la garnison (1). Dès qu'il fut rendu à la liberté, grâce à la générosité de Charles VII, qui contribua à sa rançon par un don de trois cents livres, il recommença en Guyenne à faire des courses contre les Anglais, et se fit jusque dans leurs rangs une réputation de vaillant soldat.

L'année suivante, Guillaume Juvénal, âgé de vingt-trois ans, fit aussi le premier pas dans la carrière de la magistrature, où il devait atteindre le poste éminent de Chancelier du Royaume. Charles VII, qui, depuis la mort de son père, avait pris le titre de roi, le nomma conseiller au Parlement; mais comme il avait le cœur auss brave que l'esprit pénétrant, il laissa plus d'une fois les fonctions de la robe pour saisir l'épée, et se distingua également dans l'une et l'autre profession (2).

Depuis près de dix ans, l'aîné de la famille, Jean II Juvénal, remplissait la charge de maître des requêtes, où il s'était fait remarquer par ses talents et son intégrité. Il avait trente-sept ans; aux qualités naturelles de son esprit le malheur

(1) J. Juvénal. *Hist. de Charles VI.* 1420.

(2) *Biographie univ.* de Michaud : Guillaume Juvénal des Ursins.

Digitized by Google

avait ajouté une maturité précoce. Charles VII, qui le connaissait intimement, voulut se l'attacher davantage, et le choisit pour son avocat général au Parlement. Nommé le 25 août 1425, il entra en charge le 20 décembre de l'année suivante et succéda à André Cottin, archidiacre d'Angers (1).

Le jeune roi avait souvent recours à ses avis, et, dans ses voyages en Guyenne ou sur les bords de la Loire, il le prenait en sa compagnie. Malheureusement la légèreté de son humeur et son goût pour les amusements lui faisaient perdre le fruit des leçons de ce sage conseiller. Jean Juvénal le reprenait quelquefois de l'insouciance avec laquelle il passait son temps, pendant que son royaume était aux mains de ses ennemis, et que ses plus fidèles sujets avaient tant à souffrir pour sa cause.

Un jour qu'ils étaient à Chinon, en 1430, il fut témoin d'une scène qui suffirait, elle seule, pour prouver que Charles VII, même à cette époque, s'occupait fort peu de son royaume. Vers le temps de Noël, les habitants de Reims, de Laon, de Beauvais, de Troyes et de Châlons lui envoyèrent une députation chargée de lui faire connaître les maux qu'ils souffraient et les vexations auxquelles ils étaient en butte de la part des soldats anglais et français. Un

(1) Registres du Parlement de Poitiers de 1425 et 1426. Denis Godefroy ne le fait avocat général qu'en 1429, et Nicolas Petit-Pied (*Traité du Droit des Ecclésiastiques* etc., 1705, in-4°) lui donne cette charge dès 1423.

Digitized by Google

notable bourgeois de Paris prit la parole, exposa les sujets de plainte, et montra au roi comment il devait faire justice. Mais Charles, insensible à cette requête, n'accorda ni ne promit rien. Bien plus, il répondit aux délégués que l'homme qui avait ainsi parlé « estoit un mauvais fol, et qu'on le devoit jeter à la rivière ! » Juvénal fut affligé de cette réponse, où il voyait comme un parti pris de ne pas travailler au soulagement de ses sujets. Aussi, plus tard, aux Etats d'Orléans, il lui rappela ce trait d'apathie, en lui disant qu'enfin le temps était venu de sortir de son sommeil (1). Un autre jour que Charles VII était à Poitiers, pendant le siége d'Orléans, un homme d'armes vint trouver un de ses conseillers, et lui découvrit un moyen de faire périr tous les Anglais. Informé de cet avis, Charles fit aussitôt venir Jean Juvénal, et en délibéra avec lui. Mais Juvénal dissuada le roi d'y donner suite, parce que le conseil lui parut impraticable, et, en tous cas, contraire à l'honneur. L'intimité de ses rapports avec le roi le mit aussi en relations avec le jeune Dauphin, qui fut plus tard Louis XI, et qu'il devait sacrer de ses propres mains. Dans le discours qu'il lui adressa à son avénement, il crut pouvoir lui rappeler cette ancienne familiarité : « En votre jeune âge, lui dit-il, de moi aviez connoissance (2). » Mais Louis XI, prince au cœur d'a-

(1) Vaissette. *Histoire du Languedoc*, IV, 479.—J. Juvénal des Ursins. *Discours aux Etats d'Orléans*; Manusc., biblioth. nation., fonds Dupuy, n° 510, p. 36.

(2) Discours de J. Juvénal à Avesnes.

Digitized by Google

cier, était peu sensible à l'amitié, à moins qu'il n'y trouvât son intérêt; et le seul titre d'avoir vécu à la cour de son père était un motif suffisant à ses yeux pour être éloigné de la sienne. Une affaire litigieuse qui survint à la même époque, à Avignon, entre les officiers du roi et ceux du pape, au sujet de la juridiction sur le Rhône, faillit dégénérer en un grave conflit. Juvénal fut désigné par Charles VII, avec Guillaume-le-Turc, président du Parlement, Jean Giraud, maître des requêtes de l'hôtel, et maître Eynard, conseiller, pour aller juger le différend sur place. Mais l'irritation s'étant calmée, l'affaire semble s'être terminée sans que Juvénal eût besoin de se déplacer (1).

Cependant Jean Ier Juvénal s'affaiblissait. Les douleurs de l'exil, les souffrances de sa famille et les maux de la patrie avaient fait à ce cœur généreux des blessures que rien ne put fermer et qui hâtèrent sa fin. Du fond de sa retraite, il avait suivi avec angoisse les événements qui ajoutaient de nouvelles hontes aux hontes passées, l'assassinat de Jean-sans-Peur, l'union des Bourguignons avec les Anglais, l'abominable traité de Troyes, le couronnement d'Henri VI comme roi de France, et les succès toujours croissants des ennemis de la patrie. Une suprême consolation lui était pourtant réservée. Avant qu'il ne fermât les yeux à la lumière, il assista au réveil du sentiment national, il entendit parler de cette humble bergère que la

(1) Vaissette. *Hist. du Languedoc*, IV, 479

Digitized by Google

Providence envoyait comme un ange de salut à la France meurtrie, et il dut tressaillir de bonheur en apprenant que l'héritier légitime du sceptre royal avait reçu à Reims l'onction sacrée, qui l'investissait aux yeux de ses sujets d'un prestige incomparable et lui applanissait les voies du trône. Nommé président du Parlement de Toulouse, il n'avait conservé ces éminentes fonctions que fort peu de temps, car il n'est déjà plus nommé dans les actes de cette Cour des années 1425 et 1426. Sans doute que l'âge ou les infirmités l'avaient engagé à se retirer. Depuis lors il avait vécu dans la retraite, entouré de l'amour des siens et de la vénération de tous. Enfin, il s'éteignit, le 1er avril 1431, le jour de la fête de Pâques, laissant à son fils aîné, Jean Juvénal, le soin de le remplacer auprès de sa famille (1).

Ainsi mourut ce grand citoyen, l'un des plus illustres magistrats dont la France puisse s'honorer, et sans contredit le plus estimé de ses contemporains. « C'étoit, dit Pasquier, un des grands personnages de sa robe qui feust de son temps (2). »

Parvenu aux plus brillants emplois par ses talents et ses vertus, il ne s'écarta jamais de la ligne de conduite la plus droite. Bienfaiteur de Paris, défenseur des faibles, magistrat savant et intègre, promoteur du bien public, ennemi

(1) Vaissette. *Hist. du Languedoc*, IV. — Jean Pillet. *Hist. de Gerberoy.*

(2) *Recherches de la France.* L. III, ch. 18.

Digitized by Google

des factions, soutien inébranlable des droits du trône, dévoué à son roi jusqu'à la mort, il mérita, par l'ensemble de sa vie, d'être cité comme l'ornement du barreau, et placé dans l'histoire au rang des meilleurs citoyens. Il réalisa en lui-même le portrait que Platon a tracé du Juste, et il put s'appliquer les paroles célèbres, qui sont un appel à la suprême justice : « J'ai aimé la vérité et haï l'injustice, et je meurs en exil. »

Toute sa famille le pleura et confia à la terre ses dépouilles mortelles, en attendant que les événements permissent de lui donner une sépulture plus digne de ses vertus.

Resté le chef de sa maison, Jean II Juvénal se regarda comme le protecteur des siens, et il eut désormais pour eux une sollicitude toute paternelle. Sa respectable mère, Michelle de Vitry, survécut longtemps à son mari, et elle vit ses fils revêtus des dignités les plus éminentes. Objet du respect et de la vénération de tous ceux qui l'approchaient, elle ne quitta plus ses longs habits de deuil, et passa le reste de sa vie dans la prière et les œuvres de piété. Plus heureuse que son époux, elle vit la fin de son trop long exil, et, dès que le roi fut redevenu paisible possesseur de sa capitale, elle s'empressa d'y rentrer avec ses enfants (1436). C'est alors que Jean Juvénal réalisa son dessein de donner à son père une riche sépulture, qui deviendrait commune aux autres membres de sa famille. D'accord avec sa mère et ses frères et sœurs, il entra en négociation avec le chapitre de Notre-Dame de Paris, et en obtint la chapelle de St-

Digitized by Google

Remi, placée près du chœur, moyennant la moitié par indivis d'un moulin, appelé les *Chambres Maître-Hugues* et quelques terres (1). L'arrangement fut agréé le vingt décembre 1443, et, le premier avril, on célébra l'obit de Juvénal, dont les restes étaient déjà déposés dans la chapelle. Quand Michelle de Vitry mourut, le 12 juin 1456, ses restes furent réunis à ceux de son mari.

Au-dessus de leur sépulture, fut placé un riche tableau où étaient représentés Juvénal des Ursins et Michelle de Vitry, avec les onze enfants qui leur restaient. Transporté, à l'époque de la Révolution française, au Musée des Petits-Augustins, il fut cédé le 14 août 1829, par décision du ministre, au Musée du Louvre, où il se trouve encore aujourd'hui, dans la galerie des

(1) « Tous conjointement avec ladite dame Michelle de Vitry leur mère, obtinrent, le vendredi quatorzième jour de juin de l'an 1443, du chapitre de N. D de Paris « la Chappelle Monsieur Saint Remy, fondée en ladite Eglise, et le costé dextre joignant du mur en icelle chappelle, pour sépulturer, et enterrer le dit feu seigneur de Traignel, leur père, et la dite Dame, leurs enfants et héritiers, et ceux qui doresnavant descendroient de ceux d'entre eux qui estoient et seroient mariez, et de leurs postérités et lignées : Ensemble permission de faire au joignant dudit mur une route en façon de sépulture, et dessus une représentation sur une tombe eslevée où seroient mises et apposées les représentations en images du dit feu seigneur, et de la dite dame, et de faire peindre à leur désir le dit costé du mur, et faire changer les voirreries d'iceluy, se bon leur sembloit. » (Duchesne. *Annotations sur les œuvres d'Alain Chartier.* Paris, 1617, in-4°.)

Digitized by Google

premières peintures françaises (1). Ce beau tableau historique, qui n'a pas moins de 3 mètres 50 cent. de long sur 1 mètre 50 de large, est un des plus anciens de l'école française, et le seul du quinzième siècle que possède le Louvre. Le Père de Montfaucon a publié ce précieux monument dans ses *Antiquités de la Monarchie françoise* (2). Les costumes et les inscriptions placées au-dessous de chaque personnage prouvent qu'il fut exécuté entre 1444 et 1449.

Sur un fonds richement lambrissé et rehaussé d'or, se détachent les treize personnages qui composent le groupe, et qui sont rangés sur deux grandes lignes, suivant leur âge. Tous sont agenouillés sur de riches coussins, le visage composé, les mains jointes dans l'attitude de la prière. Des inscriptions placées au-dessous de chacun indiquent son nom et ses qualités. Le père, accompagné de son blason, porte l'épée au côté; devant lui est posé son casque près d'un livre ouvert. Son costume, comme celui de ses fils, qui portèrent la robe ou l'épée, est d'étoffe grise rayée de rouge. A sa gauche, un peu en retrait, est Michelle de Vitry, vêtue en religieuse, costume ordinaire des veuves à cette époque. Au-dessous de ce premier groupe on lit : « Ce sont les représentations de nobles personnes messire Jehan Juvenel des Urssins, chevalier et baron de Trainel, conseiller du roy,

(1) Galeries du Louvre, n° 651. On regrette seulement qu'il soit placé si loin de la vue, et dans une position où il est difficile d'en bien juger.

(2) III. Planche 67.

Digitized by Google

et de dame Michelle de Vitry, sa femme, et de leurs enfants (1). »

Le premier des enfants est notre Juvénal des Ursins, que nous verrons plus tard successivement évêque de Beauvais, de Laon et archevêque de Reims. Il est vêtu en évêque, crossé, mitré et paré d'une chape rouge, avec cette inscription : « Révérend père en Dieu, messire Jehan Juvenel des Urssins, docteur en loys et en décrets, en son temps évesque et comte de Beauvais, depuis évesque et duc de Laon, per de France, conseiller du roy (2). » Il a la figure longue et maigre, le menton effilé, les joues un peu creuses, les yeux vifs, et ses traits respirent un air d'austère gravité, tempérée par la douceur. Vient ensuite une dame, vêtue à peu près comme sa mère, c'est-à-dire de l'habit de religieuse que portaient les veuves. Il se compose d'une robe et d'un long manteau noir avec capuchon de même couleur, d'un bandeau blanc et d'une guimpe blanche, le tout élégamment taillé. C'est « Jehanne Juvenel des Urssins, qui fut conjointe par mariage avec noble homme maistre Nicholas Brulart, conseiller du roy. »

Elle est suivie d'un homme d'épée, revêtu de son blason, « Messire Loys Juvenel des Urssins, chevalier, conseiller et chambellan du roy, et bailly de Troyes. »

(1) Dans ces inscriptions, *Ursins* est toujours écrit avec deux *ss*, *Urssins*.

(2) Cette inscription, rapprochée de celle de Jacques Juvénal, qui est dit archevêque de Reims, donne la date précise du tableau, puisqu'ils occupèrent simultanément, l'un le siége de Laon, et l'autre celui de Reims, de 1444 à 1449.

Digitized by Google

Aussitôt après on voit deux dames dont la richesse et l'élégance du costume indiquent assez qu'elles vécurent dans le monde. Sur une robe rouge à longue queue, brille un corsage d'étoffe d'or, broché de soie noire et de perles, et entouré d'une large bande d'hermine. La poitrine, légèrement découverte, est ornée d'un collier de pièces d'or ; sur la tête se dresse le hennin, haute et bizarre coiffure usitée à cette époque, dont les chroniqueurs se sont tant moqués. Un soulier noir, au bec pointu, complète le costume recherché de ces deux femmes. La première est « Dame Jehanne des Urssins, qui fut conjointe par mariage avecque Pierre de Chailly. » La seconde, « Damoiselle Eudes Juvenel des Urssins, qui fut conjointe par mariage à Denis des Mares, escuyer, seigneur de Doue. »

Celui qui suit, vêtu d'étoffe grise rayée de rouge, est « Denis Juvenel des Urssins, escuyer, eschanson de Monseigneur Loys, Delphin de Viennois et duc de Guyenne. »

Vient ensuite une religieuse, vêtue comme Michelle de Vitry, au-dessous de laquelle est écrit « Sœur Marie Juvénal des Urssins, religieuse à Poissy. »

Le dixième personnage, revêtu de son blason, est agenouillé sur un prie-Dieu, avec un livre ouvert et un casque à côté. Il est nommé « Messire Guillaume Juvenel des Urssins, seigneur et baron de Trainel, en son temps conseiller du roy, bailly de Sens, depuis chancelier de France. »

Après le chancelier viennent ses deux frères, « Pierre Juvenel des Urssins, escuyer, » et

Digitized by Google

« Michel Juvenel des Urssins, escuyer et seigneur de la Chapelle-en-Brie. »

Enfin le dernier de tous les enfants est, comme le premier, crossé, mitré et en chape. C'est « Révérend père en Dieu, messire Jacques Juvenel des Urssins, archevesque et duc de Reims, premier per de France, conseiller du roi, et président en la Chambre des Comptes (1). »

La chapelle de Saint-Remi, où fut placé ce riche tableau, était encore ornée de deux statues funéraires, en pierre peinte, représentant Jean Ier Juvénal, et Michelle de Vitry, à genoux et dans l'attitude de la prière. Elles sont conservées aujourd'hui dans les galeries de Versailles (2). Une statue plus moderne du célèbre prévôt décorait la façade extérieure de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Mais elle a vraisemblablement été détruite dans le criminel incendie allumé par la Commune de 1871.

Tant qu'avait vécu l'ancien prévôt des marchands, son fils Jean II Juvénal avait mis à profit les trésors de sa mémoire, pour amasser les matériaux d'un monument qu'il voulait élever à l'infortuné monarque dont son père avait été le serviteur si fidèle. Au milieu des occupations multipliées de sa charge de maître des requêtes, et des fonctions non moins absorbantes d'avocat-général du roi, il avait conçu le dessein

(1) Voir ce tableau au Louvre, n° 651. — Montfaucon, *Antiquités de la Monarchie Française*, III, pl. 67. — Corrozet. *Antiquités de Paris*, édit. de 1550, p. 60.

(2) *Galeries hist. du palais de Versailles*, t. VIII, p. 162.

Digitized by Google

d'écrire l'*Histoire de Charles VI* et des événements mémorables de son règne. Durant son séjour à Poitiers, il employait à ce grand travail tous les moments de loisir qu'il pouvait dérober à ses fonctions publiques (1).

Lorsque son œuvre fut terminée, et qu'il la livra au public, il ne jugea pas à propos de placer son nom en tête. Pourquoi ce mystère autour de sa personne? Etait-ce crainte de l'opinion? était-ce un sentiment de modestie? Etait-ce peut-être pour faire accepter plus facilement, à la faveur de l'anonyme, la généalogie de sa famille, qu'il rattachait aux Orsini d'Italie? C'est un point qu'il parait impossible d'éclaircir. Quoi qu'il en soit, si Jean Juvénal s'abstint de se nommer, il n'est pas vrai, comme on l'a prétendu, qu'il usa de supercherie pour donner le change sur sa personne, et qu'il voulut se faire passer pour un ancien serviteur du duc de Bourgogne (2). Cette critique erronée, où perce

(1) D. Lelong, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 384. D. Marlot, *Hist. de la ville de Reims*, édit. franç., t. IV, p. 221. Anquetil, *Hist. de Reims*, III, 25-26, et la *Biog. univ.* de Michaud disent qu'il n'a écrit cet ouvrage qu'étant archevêque de Reims. Mais cette opinion n'est appuyée d'aucune preuve, et elle est contraire au sentiment de tous les autres historiens. Jean Juvénal lui-même, dans le discours qu'il adressa à Louis XI, en 1461, dit, en parlant de cet ouvrage : « En une histoire que j'ai autrefois écrite, » ce qui prouve qu'elle était composée depuis longtemps.

(2) *Nouvelle Biographie* de Firmin Didot, art. Jean II Juvénal des Ursins. L'auteur de cet article, Vallet de Viriville, qui a traité avec tant d'érudition la partie bibliographique, s'est complètement mépris sur le caractère de Jean II Juvénal. Indisposé sans doute par la tentative qu'il fit pour enter

Digitized by Google

la malveillance, est venue de ce que l'on a entendu de lui ce qu'il dit d'un autre écrivain dont il a mis les Mémoires à contribution. Parvenu, en effet, à l'année 1420, au moment où le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, préparait le honteux traité de Troyes, il s'exprime ainsi : « L'an mil quatre cens et vingt, le duc Phi- » lippe de Bourgongne, par mauvais conseil..., » délibéra d'avoir paix avec le roy d'Angleterre, » ancien ennemy de la couronne de France et » du royaume, bien merveilleuse et honteuse, » et mesme de nulle valeur, utilité et profict » pour luy. Et disoient aucuns, que celuy qui » a escrit sur ces matières, et dont on a extraict » les choses dessus dites, et cy-après déclarées, » estoit Armagnac, lequel y a mis à son pou- » voir la vraye vérité.

» Presque tout son temps il avoit esté servi- » teur du feu duc de Bourgongne ; mais quand il » eut veu que son fils vouloit mettre le royaume » et la couronne ès mains des dessus dits, il » délaissa le service commensal de son dit fils, » et se retira en son pays dont il estoit natif,

sa famille sur les Orsini, et par le soin qu'il prit de la gloire de son père, il se laisse dominer par une idée de malveillance préconçue, et il ne lui suppose que des vues basses et intéressées. Il est le seul, avec l'historien protestant Sismondi, qui l'ait présenté sous ce faux jour. Une étude plus approfondie de sa vie et de ses ouvrages lui aurait assurément fait abandonner un sentiment que rien ne justifie. En accusant Jean Juvénal d'avoir usé de supercherie pour cacher son nom, cet écrivain n'a fait que transcrire une erreur déjà formulée dans la préface de Denis Godefroy, éditeur de l'*Histoire de Charles VI*, édit. de 1643.

Digitized by Google

» scavoir au diocèse de Chaalons, où là il a con-
» tinué d'escrire le moins mal qu'il a peu, se-
» lon ce qu'on luy a rapporté (1). » Il est évident que ce serviteur du duc de Bourgogne dont il parle n'est pas Juvénal lui-même, mais l'auteur auquel il a fait des emprunts, et, par conséquent, l'accusation de supercherie ne repose sur aucun fondement.

Sismondi, sous l'empire d'un préjugé que l'on retrouve dans tous ses écrits, prétend que Juvénal n'a composé l'*Histoire de Charles VI* que pour glorifier la mémoire de son père, en relevant la grandeur de ses services; et il en conclut qu'on ne saurait accorder beaucoup de créance à son récit (2). Une telle allégation ne peut soutenir le moindre examen. Sans doute, la pensée de rendre justice à son père ne dut point rester étrangère à Juvénal; il avait à cœur de livrer à la postérité le nom glorieux et les principaux actes publics de ce vertueux magistrat. Mais si l'on considère qu'il ne cite les actions de sa vie privée que dans trois ou quatre passages, et que partout ailleurs il ne le met en scène qu'autant qu'il y est appelé par les événements publics, on comprendra facilement ce léger entrainement de l'affection filiale, si légitime envers un père et un magistrat qui méritait, plus que personne, un souvenir dans l'histoire, et l'on ne versera pas un dédain immérité sur une œuvre importante, dont le ton, l'allure

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI*, ann. 1420.
(2) Sismondi. *Histoire de France.*

Digitized by Google

et la physionomie révèlent à chaque page un auteur soucieux avant tout de la vérité. Tacite n'a-t-il pas, lui aussi, élevé un monument historique à la mémoire du vertueux Agricola, son beau-père? A-t-on jamais pour cela révoqué en doute la véracité de ce grave auteur, dans les détails qu'ils nous a transmis sur la cruauté de Domitien, ou sur la conquête de la Grande-Bretagne? Ce sentiment de défiance est si peu naturel, que Tacite s'est lui-même fait un titre de gloire de sa piété filiale, et que c'est sous ce patronage qu'il présente son livre au lecteur (1).

L'histoire de Juvénal comprend une période de quarante-deux ans, de 1380 à 1422, c'est-à-dire tout le règne de Charles VI. Epoque calamiteuse s'il en fût jamais, riche en crimes, stérile en vertus! Des troubles au dedans, des revers au dehors, l'incapacité sur le trône, la discorde aux portes du palais, la sédition dans la capitale, la misère dans les provinces, les princes assassinés, l'ennemi aux frontières, les armées battues, la crainte partout, la sécurité nulle part, et, jusque dans la paix, une atmosphère de guerre. Trois grands faits, tous trois également lamentables, remplissent cette triste période : la guerre avec l'Angleterre, les déchirements de l'Eglise en proie au grand schisme, et les luttes fratricides des Armagnacs et des Bourguignons, qui couvrent le royaume de sang

(1) Hic interim liber honori Agricolæ, soceri mei, destinatus, professione pietatis aut laudatus erit aut excusatus. (*Agricolæ vita*, cap. 3.)

Digitized by Google

et de honte. C'est à ce triple drame que se rapportent tous les événements secondaires. Aussi l'*Histoire de Charles VI* n'est-elle que l'écho de ces grandes agitations dont elle répète une à une les moindres secousses.

Entre toutes les nations étrangères, celle qui nous intéresse le plus à cette époque, c'est notre éternelle rivale, l'Angleterre. Aussi, est-ce sur elle que Juvénal porte sa principale et presque son unique attention. Il en suit l'histoire, non-seulement dans ses rapports avec la France, mais aussi dans les révolutions intérieures dont elle fut elle-même le théâtre. Car les deux pays offrent alors de frappantes et tristes analogies. Le trône est occupé par des rois mineurs livrés à la tutelle d'oncles cupides, qui avilissent le pouvoir et dissipent pour leurs intérêts personnels les trésors de l'Etat. De part et d'autre, un sentiment plus vif de la liberté et de l'égalité agite les populations des villes et des campagnes, et produit de violentes commotions, qui forcent chaque pays à se replier sur lui-même. Durant la première partie du règne de Charles VI, la guerre de Cent Ans était donc forcément suspendue, et, depuis la trêve de Bruges (1375), quarante ans s'écoulèrent avant que l'Angleterre, redevenue provocatrice, ne vint ajouter aux désastres intérieurs de la France, l'humiliante journée d'Azincourt.

Mais bien que la lutte générale fût suspendue, Juvénal nous montre combien la trêve était mal gardée. Ce n'était plus la guerre et ce n'était pas encore la paix. Les hommes qui s'étaient

Digitized by Google

fait une profession du métier des armes ne désiraient rien tant que de donner de beaux coups d'épée, et, de part et d'autre, on cherchait sans cesse à se mesurer. Il ne se passait pas d'année que, dans la Normandie, la Bretagne et la Guyenne, ou le long des côtes de France et d'Angleterre, il n'y eût quelque conflit sanglant entre des bandes d'aventuriers, conduites par des capitaines anglais et français (1). La guerre, ainsi faite, n'avait plus rien de national; c'était un pur brigandage que l'autorité royale ne pouvait réprimer, et qui foulait les populations françaises plus encore que les pays soumis aux Anglais. Les habitants des campagnes et ceux des côtes vivaient dans de continuelles alarmes. « Car sur la mer (et souvent sur la terre) tous-» jours pillerie et roberies se faisoient, tant » d'un costé que d'autre, et spécialement de la » partie des Anglois. » Quelquefois les princes du sang avaient des entrevues pour traiter de la paix; mais par une inconcevable incurie, ils se contentaient d'empêcher les grandes prises d'armes, sans adopter aucune mesure pour mettre un terme à ces pillages arbitraires. C'est ainsi qu'en 1385, le roi « envoya le duc de Berry vers » Calais en bien grand estat et pompe, et y eut » tentes tendues et dressées. Et quand les ducs » estoient assemblez, faisoient très-bonne chère, » et disnoient et souppoient le plus souvent en-» semble, et tous seuls devisoient, ainsi que bon » leur sembloit. Et aucunes fois parloient du

(1) J. Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, passim.

Digitized by Google

» faict de trouver traité et accord... Mais par la » manière que tenoient les Anglois, qui sont » cauts et malicieux, apparoissoient évidement » qu'ils n'avoient intention aucune d'entendre » à paix (1). » Alors la guerre continuait, et il suffisait du caprice de quelque capitaine avide d'aventures, pour entreprendre contre l'ennemi des courses qui n'avaient d'autres résultats que de ruiner les campagnes.

Ainsi, un jour, sans aucune provocation et sans aucun autre motif que de satisfaire leur humeur belliqueuse, il prit fantaisie aux capitaines français de faire une descente en Angleterre. Ils entraînent le roi dans leur projet ; le roi impose à tous ses sujets une lourde taille, fait provision de vaisseaux, de vivres et d'engins de guerre, puis soudain, au moment d'exécuter l'entreprise, le bruit se répand que le projet est avorté, que les princes du sang en sont cause, qu'ils ont « butiné entre eux » la taille levée sur le peuple, et qu'ils ont même reçu de l'argent des Anglais pour rompre l'entreprise. Une autre fois, Jean de Vienne passe avec quelques troupes en Ecosse pour attaquer l'Angleterre; puis, après quelques faits d'armes entremêlés de galanteries romanesques, il repasse le détroit sans perte ni profit, mais tout fier de sa réputation de vaillance. Juvénal fait clairement connaître cette situation équivoque, en rapportant, année par année, les tentatives de paix qui avaient lieu entre les princes, et les entreprises récipro-

(1) *Histoire de Charles VI*, 1385.

Digitized by Google

ques que les Anglais et les Français faisaient les uns contre les autres.

Tandis que les bandes armées couraient le pays et l'épuisaient par leurs luttes stériles, une révolution de palais précipitait Richard II du trône, et faisait passer la couronne sur le front de l'ambitieux Henri de Lancastre. L'historien de Charles VI a pris soin de raconter ce drame politique avec une certaine abondance de détails. Il voit avec raison dans l'usurpation de Henri non-seulement une vengeance qu'il tire de son bannissement et de la confiscation de son patrimoine, mais un dessein prémédité, mûri depuis longtemps, et qui se fût réalisé avec le concours de la nation, lors même que Henri n'eût pas quitté le sol de sa patrie. Car, aussitôt après la mort du duc de Glocester, le jeune « Henri de Lancastre, fils du duc de Lancastre, » tenoit plusieurs diverses et estranges manières, » sentans murmures et conspirations contre le » roy Richard (1). » Et lorsqu'il fut venu chercher un asile en France, « il ne faisoit que pen- » ser et ruminer comme il pourroit trouver ma- » nière et moyen de faire un grand brouillis. » Juvénal a bien compris l'hypocrite perfidie avec laquelle il accomplit son projet. Un sourd mécontentement fermentait chez le peuple anglais, et Henri, du fond de son exil, avait l'œil au guet pour saisir la première occasion favorable et exploiter à son profit la révolution qui se préparait. Dès qu'il fut averti que les conspirations et

(1) *Hist. de Charles VI*, ann. 1398.

Digitized by Google

les séditions éclataient, et que les seigneurs s'agitaient, « il luy sembla qu'il estoit temps » qu'il passast en Angleterre, et à ce faire se » disposa le plus secrettement qu'il peut. Toutes » fois, il vint à la connoissance d'aucuns sei- » gneurs de France, qui se doutoient bien qu'il » ne voulust faire quelque mauvaise besongne » ou entreprise contre le roy Richard, gendre » du Roy. Et de ce on luy parla : mais il affir- » moit que ce n'estoit pas son intention, ny ne » fut oncques, de faire chose préjudiciable ou » dommageable au roy d'Angleterre, son sou- » verain seigneur; et que ce qu'il faisoit, c'es- » toit pour son honneur et profit, et pour lui » cuider faire service et plaisir : toutes fois l'is- » sue monstra tout le contraire (1). »

A peine débarqué en Angleterre, il fut accueilli avec enthousiasme ; la ville de Londres, qui supportait impatiemment la tyrannie de Richard, se déclara en sa faveur ; les mécontents lui formèrent une armée de soixante mille hommes, et bientôt Richard, délaissé des siens « fut pris, détenu et emprisonné et baillé et livré ès mains de son adversaire. Et lors tout le peuple commença à crier et dire, tant gens d'église, nobles que autres, qu'on le devoit priver du royaume, et mettre en chartre (prison) perpétuelle. Car il avoit fait mourir ses parents sans cause, et baillé Cherbourg et Brest, et fait paix avec le roy de France et les François sans le consentement du peuple. Et qu'il avoit faict de

(1) *Hist. de Charles VI*, ann. 1399.

Digitized by Google

grandes et excessives exactions sur le peuple, sans l'avoir employé au faict de la chose publique et du royaume. Et prenoit-on gens de tous estats, qui avoient servi le roy Richard, qui estoient exécutez à mort, pillez et dérobez. Et fut conclu qu'il falloit mettre un autre roy par élection. Et fut éleu Henry de Lancastre, et constitué et ordonné roy par les trois estats. » C'est ainsi qu'il sut exploiter à son profit les haines qu'avait excitées la cruauté du dernier Plantagenet.

Juvénal parle peu du règne de Henri IV de Lancastre, dont tous les soins furent consacrés à étouffer des révoltes intérieures, et à consolider par une sage administration, le trône qu'il avait usurpé. La guerre civile qui désolait la France ne laissait aucune attention pour les événements du dehors. Mais lorsque ce prince mourut, son fils Henri V songea à occuper la turbulence de ses sujets, en recommençant contre la France la guerre depuis quelque temps interrompue. A partir de ce moment jusqu'à la mort de Charles VI, Juvénal entre dans des détails très-circonstanciés sur toutes les entreprises des Anglais. On peut juger de l'effroi que causa le désastre d'Azincourt et du haut intérêt qu'il excita chez tous les Français, par le soin qu'il prit d'en retracer toutes les particularités. Non content d'en faire lui-même le récit, il y ajoute ceux de plusieurs auteurs contemporains, afin que le lecteur puisse mieux connaître les diverses circonstances de la bataille.

Il n'hésite pas à rejeter toute la faute de la défaite sur l'orgueil et la témérité des seigneurs

Digitized by Google

français, qui méprisaient les petites gens des communes, et qui engagèrent le combat dans une situation désavantageuse, contre les règles de la plus vulgaire prudence. Quand on sut que les Anglais marchaient vers Calais, « on assem-» bla grande quantité de communes, tant de » Paris que d'ailleurs, armez et embastonnez » de haches et maillets de plomb, qui avoient » grande volonté de eux employer. Mais les gens » de guerre les villipendoient et mesprisoient, » comme on fit aux batailles de Courteray, » de la prise du roi Jean à Poictiers, et de » Turquie (Nicopolis), esquelles, par ce, comme » on disoit, les François et chrestiens furent » desconfits. » Lorsque les seigneurs français tinrent conseil pour savoir s'ils livreraient bataille, les plus prudents demandaient « qu'on em-» ployast les communes et qu'on s'en aidast. » Mais les ducs de Bourbon, d'Alençon et beaucoup d'autres seigneurs furent d'un avis contraire, prétendant « qu'ils avoient assez de puissance sans les » communes et ne les falloit jà appeler. En disant » que ceux qui estoient de contraire opinion avoient » peur. » Ces bravades devaient leur coûter cher. Ils eurent encore l'imprudence d'accepter la bataille dans des terres détrempées par la pluie : Ils « estoient pesamment armez, et estoient en la » terre molle jusqu'au gros des jambes, ce qui » leur estoit moult grand travail : car à grande » peine pouvoient-ils ravoir leurs jambes et se » tirer de la terre. » Aussi, « les archers d'An-» gleterre, légèrement armez, frappoient et ab-» battoient les François à tas, et sembloit que

Digitized by Google

» ce fussent enclumes sur quoy ils frappassent. » Il y en eut qui se retrahirent ou s'enfuirent. » Et cheurent les nobles François les uns sur » les autres, plusieurs y furent estouffez, et les » autres morts ou pris..... Et y furent morts, » de chevaliers ou escuyers, jusques au nombre de bien quatre mille. Il y eut de prisonniers bien quatorze mille, entre lesquels estoient les ducs d'Orléans et de Bourbon, les » comtes de Vendosme et de Richemont et le » maréchal Boucicaut. » Cette journée funeste, ajoutée à tant d'autres malheurs, plongea la France dans la consternation. « Et estoit grande » pitié de voir les gens faisant deuil de ladite » desconfiture sur les François, et monstroit-on » au doigt ceux qui s'en estoient retournez et » fuis de la bataille. En plusieurs lieux de ce » royaume, y avoit dames et damoiselles vefves » et pauvres orphelins. Et s'esbahissoient plusieurs que le duc de Bourgongne, qui estoit » assez près des marches où la bataille avoit » esté faite, n'y avoit esté ou envoyé. Et disoit-on communément, qu'il ne faisoit semblant » d'en avoir courroux. A Paris mesme, y en » eut qui en parlèrent à leur plaisir, en monstrant signe de joye, en disant : « que les Armagnacs estoient desconfits, et que le duc de » Bourgongne à ceste fois viendroit au-dessus » de ses besongnes. » Les gens de bien disoient « que c'estoit une punition divine, et que Dieu » vouloit abbattre l'orgueil de plusieurs (1). »

(1) *Hist. de Charles VI.* ann. 1415.

Digitized by Google

Pendant que l'armée française était battue, les négociations relatives à la paix se poursuivaient toujours. L'empereur d'Allemagne, Sigismond, fit lui-même le voyage de Paris et de Londres, pour offrir sa médiation. Mais ce fut en vain. Henri V ne voulait pas de paix avec la France, parce que « il voyoit les divisions qui » estoient et luy sembloit bien qu'il auroit tout.» Dès lors les hostilités furent poussées avec une nouvelle vigueur sur terre et sur mer. Déjà grand nombre de places du littoral étaient tombées aux mains des Anglais, lorsque le meurtre de Jean-sans-Peur, sur le pont de Montereau (1419), jeta Philippe-le-Bon dans le parti des ennemis de la France. Bientôt la nation apprit avec stupeur qu'Isabeau de Bavière, unie aux Bourguignons et aux Anglais, avait fait signer au pauvre Charles VI le traité de Troyes, par lequel cette femme dénaturée, oubliant ses devoirs de reine et de mère, reconnaissait elle-même l'illégitimité de son fils, le dauphin Charles, et faisait passer la couronne, après la mort du roi, sur la tête du roi d'Angleterre. La mort de Charles VI, survenue peu de temps après, permit de consommer cette iniquité. C'était le dernier terme de l'humiliation ; ce fut aussi le commencement du réveil. Sur cette dernière période, l'Histoire de Juvénal présente un ensemble à peu près complet de renseignements. Il rend compte de toutes les tentatives entreprises par les ambassadeurs du roi de France, par l'empereur Sigismond et par les légats du pape, pour arriver à une paix défini-

Digitized by Google

tive. Grâce aux communications de son frère, Louis Juvénal, qui servait alors dans les armées françaises, il fournit sur les événements militaires, sur les siéges et les prises de villes, spécialement sur le siége de Melun, de nombreux et intéressants détails, d'autant plus précieux qu'on ne les trouve dans aucune chronique contemporaine. La douleur et la honte que lui faisait éprouver le traité de Troyes l'ont empêché d'en rapporter aucune circonstance; il aurait voulu qu'on l'ensevelit dans un éternel oubli. « Là, dit-il, fut faict et parfaict le traité qui, » après la mort du Roy, il (le roi d'Angleterre) » devoit avoir le royaume de France. Il y eut, » en outre, plusieurs promesses faictes, qu'il ne » faut ja réciter, pour l'iniquité et mauvaistié » d'icelles : et toutes gens d'entendement doivent » le tout réputer de nulle valeur ou effect » (1).

D'autres ennemis, sinon de la France, au moins du nom chrétien, s'agitaient, à cette époque, à l'orient et au midi de l'Europe : c'étaient les soldats de l'islamisme. Juvénal mentionne les diverses expéditions que les chevaliers français entreprirent au dehors, soit du côté de l'Allemagne, soit contre les Maures d'Espagne, ou contre les Turcs aux ordres de Bajazet. Il révèle d'affligeants détails sur la croisade de Boucicaut, du comte de Nevers et des autres seigneurs français, qui indignèrent l'Allemagne par le spectacle de leur indiscipline et de leur dissolution, et dont l'impétueuse va-

(1) *Histoire de Charles VI*, ann. 1420.

Digitized by Google

leur alla se briser sous les murs de Nicopolis, contre les innombrables phalanges des Turcs. Et « estoit comme commune renommée, que ladite » desconfiture estoit venue sur les François et » Chrestiens, par l'orgueil des François, et » parce qu'ils n'avoient pas voulu croire le roy de » Hongrie. Et aussi que Dieu le permit pour leurs » péchez. Car ils firent en allant moult de maux, » et avoient toujours ribaudes et jouoient à jeux » dissolus. Hélas ! la chose fut tant doulou- » reuse et piteuse au royaume de France que » merveilles (1). »

A côté de la guerre contre les Anglais, un autre débat, plus général encore et non moins lamentable, occupait l'attention publique et passionnait les esprits : c'était le grand schisme d'Occident, qui fit tant de mal à l'Église catholique et qui prépara les déchirements du seizième siècle. Comme l'Université de Paris, à cause de sa grande réputation de savoir, joua un rôle prépondérant dans cette mémorable affaire; Jean Juvénal lui a consacré une place importante. Il est peut-être, de tous les historiens contemporains, le plus complet sur cette question, après le Religieux anonyme de Saint-Denis, dont il a suivi fidèlement le récit. Il s'attache spécialement à rapporter tout ce qui s'est passé à Paris et dans le royaume, les allées et venues des ambassadeurs, les démarches des princes, les assemblées de la Cour, des évêques ou des docteurs, les résolutions prises, les

(1) *Histoire de Charles VI*, ann. 1395.

Digitized by Google

soustractions d'obédience, les règlements pour la provision aux bénéfices vacants, et, enfin, l'inutilité de tant d'efforts, par suite de l'inflexible opiniâtreté de Pierre de Lune. Les détails précis dans lesquels il entre sont propres à jeter un grand jour sur cette affaire. On y voit combien il était difficile aux contemporains de se prononcer avec certitude sur les droits respectifs des compétiteurs. Les Français étaient si convaincus de la légitimité de l'élection de Clément VII, qui résidait à Avignon, que Juvénal, dont tous les efforts tendaient au triomphe du droit, inflige sans hésiter aux pontifes qui siégeaient à Rome, à Urbain VI et à Boniface IX, l'injurieuse qualification d'antipapes. Non point qu'il approuvât tous les actes de Clément VII; loin de là, car il déplore amèrement les exactions qu'il se permettait envers les églises de France, pour subvenir aux frais de sa cour d'Avignon et de ses trente-six cardinaux. Il approuve même la résistance énergique que lui opposèrent Charles VI et l'Université de Paris.

« En Avignon, avec le pape, y avoit trente-six » cardinaux, et si n'estoit obéï en toute chres- » tienté, que à peine en France. Il n'y avoit celui » qui ne voulust mener un grand estat et tout » le principal du profit qu'ils pouvoient trouver » et avoir, venoit du royaume de France. Et en » toutes manières qu'ils pouvoient trouver » d'avoir argent, ils le faisoient. Et lors y avoit » un abbé de Sainct-Nicaise de Rheims, bien no- » table homme auquel le pape commanda qu'il » vint en France, et que de tous bénéfices il prit

Digitized by Google

» la moitié des revenus, pour estre employée à te-
» nir les estats de luy et de ses cardinaux. Et que
» ceux qui désobéiroient, il les privast de leurs
» bénéfices. Lequel abbé obéit au commande-
» ment du pape. Et s'en vint en France, et se
» transporta en Bretagne et Normandie, pour
» exécuter sa commission. Et faisoit de bien
» aspres contraintes, et grande somme de de-
» niers commençoit à exiger, et des bénéfices
» mesmes d'aucuns escholiers estudians à Paris,
» lesquels se plaignirent à l'Université. Et fut
» conclu, que le Recteur et aucuns députez
» iroient devers le Roy. Et y vindrent, et y eut
» une proposition bien notable faite par un doc-
» teur en théologie, et monstra que la chose
» n'estoit ne soutenable ne faisable par le pape.
» Et leur fut répondu que le Roy y pourvoiroit.
» Et y eut ordonnances faites, par lesquelles
» fut défendu, que nul or, ne argent, ne se
» transportast hors du royaume (1). »

Malheureusement ces exactions, que le gouvernement royal interdisait au pape d'Avignon, les gouvernants se les permettaient à eux-mêmes sans scrupule, sous le spécieux prétexte de travailler à l'union de l'Église, en sorte que, souvent, les bénéficiers étaient placés entre l'enclume et le marteau. C'est ainsi qu'en 1399, malgré les protestations de l'assemblée, « fut
» levée grande finance. Et disoit-on que c'estoit
» pour le faict de l'Eglise et de la poursuite de
» l'Union. Mais tout s'en alla en autres choses

(1) *Histoire de Charles VI*, ann. 1385.

Digitized by Google

» bien inutiles, et en prirent les princes et » autres ce qu'ils peurent, à leur profit particu- » lier (1). »

Malgré la division qui régnait entre les prétendants à la tiare, on ne saurait assez admirer, remarque Juvénal, quel esprit de modération animait les partisans des deux obédiences. Il en cite un trait bien frappant. Comme les Sarrasins faisaient la chasse aux chrétiens jusqu'à Gènes, un certain nombre de seigneurs français et anglais se rendirent dans cette ville, avec des gens d'armes, pour lui porter secours. « Et » pource qu'on doutoit qu'il y eust aucuns débats » pour le schisme qui estoit en l'Eglise (car les » François et autres tenoient Clément VII pour » vray pape à Avignon, et les autres, Boni- » face IX, à Rome), il fut ordonné et défendu » que de la dite matière, ne fust faite aucune » mention ou parole, et que chacun sans avoir » en ce regard, en bonne amour et fraternité et » dilection comme bons chrestiens, en bonne et » parfaite union, s'employassent contre les mes- » créans en la défense de la foy catholique (2). »

Un dernier point qui ressort du récit de Juvénal, c'est la gravité des atteintes que reçut, par suite de ces funestes divisions, l'autorité pontificale, d'abord, de la part des rois, qui profitèrent de la dépendance des papes d'Avignon, pour étendre les limites de leur juridiction, ensuite de la part des docteurs de l'Université,

(1) *Ibid.* ann. 1399.
(2) *Idid.* ann. 1389.

Digitized by Google

qui cherchèrent un remède aux maux de l'Eglise dans un expédient pire que le mal, et propagèrent dans les écoles l'opinion de la supériorité des conciles généraux sur les pontifes romains.

Comme si la France fût vouée à tous les malheurs à la fois, tandis que son sol était foulé par le pied des Anglais, et que sa foi religieuse était troublée par le grand schisme, sa vie civile et politique était ensanglantée par les luttes criminelles des Armagnacs et des Bourguignons. C'est ce troisième drame, plus terrible que les deux précédents, qui achève de remplir le cadre de l'histoire de Charles VI. C'est à cette lutte intestine, de lugubre mémoire, que Juvénal a consacré la part la plus large. Outre les documents que lui fournissait l'Anonyme de Saint-Denis, il n'avait qu'à puiser dans ses propres souvenirs et dans ceux de son père, qui avait été mêlé à toutes les péripéties de ces rivalités coupables.

Le père de Juvénal s'était hautement déclaré contre le parti des Bourguignons. Il avait vu leur tyrannie à l'œuvre; il en avait eu lui-même à souffrir; son œil perspicace avait deviné que, derrière la faction des Bouchers, se cachait une ambition secrète qui convoitait le trône. Dès lors il n'avait pas balancé à lui barrer le chemin, et il avait déclaré une guerre ouverte aux Cabochiens. Ennemi des Bourguignons, il n'avait pas fait cause commune avec leurs rivaux, les Armagnacs. Quoique plus disposé à seconder ces derniers, dont le parti était plus national et plus dévoué aux intérêts de la France, il

Digitized by Google

avait su s'en éloigner, chaque fois qu'ils avaient souillé leur cause par le crime, ou qu'ils avaient appelé l'Anglais à leur secours. Au milieu des factions rivales, il avait constitué le parti des honnêtes gens, uniquement dévoué au roi et au bien de la patrie commune. Ce que l'illustre prévôt avait été dans sa vie publique, son fils Juvénal le fut dans son Histoire: ni Bourguignon, ni Armagnac, mais royaliste et patriote. Faisant passer avant tout son affection pour le roi et pour la famille royale, il déplore cette funeste division des princes, en qui il ne voudrait voir que les soutiens du trône, et il blâme indistinctement leurs fautes (1). Toutefois, sans appartenir à aucun parti, il est visible qu'il avait hérité de la défiance paternelle à l'égard de la faction bourguignonne, qui, trop souvent, chercha son point d'appui sur l'étranger et sur la partie impure du royaume, et qui cessa enfin d'être une faction pour devenir l'auxiliaire des ennemis de la patrie. Il ne dissimule point ses préférences pour le parti des Armagnacs.

L'horreur que lui cause le meurtre du duc d'Orléans dessine plus nettement son attitude, et, soit pitié, soit justice, il se prononce en faveur de son jeune fils Charles. Il donne place dans son récit à la longue et touchante requête de ce jeune prince, pour obtenir vengeance contre le traître et déloyal meurtrier de son

(1) Feller se trompe visiblement quand il dit que Juvénal excuse les Armagnacs. *Diction. biograph.*, art. J. Juvénal des Ursins.

Digitized by Google

père. Mais, fidèle à la politique paternelle, il se garde bien d'approuver sans restriction la conduite des Armagnacs.

En présence de passions rivales, il reste maître de lui-même, et son impartialité sert de contrepoids aux récits de Froissart et de Monstrelet, toujours prêts à justifier les Bourguignons et à taire prudemment tout ce qui pourrait être au désavantage de cette faction.

Il n'hésite pas à déclarer que Jean-sans-Peur fut l'instigateur de l'assassinat du duc d'Orléans : « Jamais on n'eust pensé que ce eust » fait faire le duc de Bourgongne, veu les ser- » ments qu'ils avoient faits, et alliances et » autres amitiez promises et réception du corps » de Jésus-Christ. Et si fut à l'enterrement » vestu de noir, faisant deuil bien grand comme » il sembloit. Le samedy matin, le duc de Bour- » gongne s'en alla parler au roy de Sicile et au » duc de Berry, qui estoient ensemble à Nesle, » lequel leur confessa le cas, disant qu'il l'avoit » fait faire. Lors le duc de Berry lui dit qu'il feroit » bien de s'en aller et partir : aussi s'en alla-t-il » monter à cheval et partit de Paris (1). »

Mais il est loin de se prononcer avec la même liberté sur l'assassinat de Jean-sans-Peur, à Montereau. Il est difficile de connaître son opinion; peut-être même n'en eut-il pas. Il rapporte les différentes versions qui avoient cours de son temps, et il avoue que ces divers récits

(1) J. Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI*, ann. 1407. — Cf. Froissart.

Digitized by Google

n'ont entre eux aucune ressemblance, selon qu'ils émanent de l'un ou de l'autre parti. Il dégage la responsabilité du Dauphin, et laisse entrevoir une grande méfiance pour les intentions de Jean-sans-Peur, qu'il soupçonne d'avoir convoité le trône. Du reste, dans les deux relations contradictoires qu'il donne du meurtre, ses paroles sont obscures et « respirent, dit Villaret, la contrainte d'un écrivain ennemi du mensonge, mais qui craint de dire la vérité (1). »

Victime des vengeances des Bouchers, Juvénal en avait conservé un amer souvenir. Leurs excès, renouvelés à différentes reprises, excitent en lui une généreuse indignation, et lui inspirent, chaque fois, une sombre éloquence. Le récit qu'il fait de leur dernier triomphe à Paris, offre des particularités si révoltantes, que nous sommes obligés de jeter un voile sur des actes de férocité qui outragent la nature. Rentrés dans la ville par la trahison de Perrinet Leclerc, « les Bouchers allèrent aux prisons du Palais, » et entrèrent dedans : et en icelles prirent le » comte d'Armagnac, connestable de France, » messire Henry de Marle, chancelier de France, » et un nommé Maurignon, qui estoit audit comte. » Ils les tirèrent hors de la Conciergerie du Pa- » lais emmy la cour, et là les tuèrent bien inhu- » mainement, et trop horriblement, et les des- » poüillèrent tous nuds excepté des chemises :

(1) Ibid., ann. 1419. — Villaret, *Hist. de France*, t. XIV, p. 44-48.

Digitized by Google

» mesme il y en eut qui ne furent pas contens de » les voir morts et tuez : mais leur ostoient cruel- » lement des courroyes du dos, comme s'ils les » eussent voulu escorcher.

» De là ils s'en vinrent au grand Chastellet, » au bout du pont des Changeurs, où y avoit » grande foison de prisonniers : les uns mon- » tèrent en haut aux prisonniers : les autres de- » meurèrent en bas, tendans leurs bastons, jave- » lines, espieux et espées, avec austres bastons » pointus, les pointes contremont; or ceux d'en » haut faisoient saillir les dits prisonniers par » les fenestres, sur iceux bastons tranchans et » pointus, et les destrenchoient encore depuis » qu'ils estoient morts. De là s'en allèrent au » petit Chastellet, où estoient l'évesque de Cons- » tance, l'évesque de Senlis, et plusieurs autres » notables gens, tant d'Église que autres, les- » quels pareillement furent tous tuez et destren- » chez : le dit évesque de Constance avoit foison » d'or sur luy, lequel il offroit, cuidant pour ce » eschapper : mais rien n'y vallut, et perdit sa » vie et son or. Semblablement firent-ils à Sainct- » Martin-des-Champs, à Sainct-Magloire et au » Louvre. Bref, il y en eut bien de seize cens à » deux mille, ainsi inhumainement meurtris et » tuez : par la ville mesme en tuoit-on beaucoup. » Mais ce fut grande pitié des pauvres Génevois, » qui n'estoient que soudoyers, qu'on chassoit » hors des maisons où ils estoient emmy les rues, » et là les tuoit-on. Quand ils eurent fait les » dits meurtres, on prit des charettes et des » tombereaux, et mettoient les corps dedans,

Digitized by Google

» et les menoient ou faisoient mener aux champs. » Mesme on en attachoit aucuns par les pieds à » une corde, et les traisnoit-on par la ville jus- » ques hors des portes, et là on les laissoit : de » cette sorte et en cette manière y fut traisné un » notable docteur en théologie, évesque de Sen- » lis; et qui conque avoit un bon bénéfice ou » office, il estoit Armagnac, et mis à mort in- » continent : et le faisoient faire mesme ceux » qui vouloient avoir les bénéfices ou offices. » Ne tuoit-on pas seulement les hommes, mais » les femmes et enfants. » Les femmes enceintes et leurs fruits étaient l'objet d'indicibles outrages. « Or les morts qu'ils tenoient Armagnacs, » ils les réputoient indignes de sépulture. Des » cy-dessus tuez, la pluspart fut jettée aux » champs, où là ils furent mangez des chiens et » oiseaux, mesme aucuns leur faisoient avec » leurs couteaux, de leurs peaux, une bande » pour montrer qu'ils estoient Armagnacs (1). »

Les chroniqueurs contemporains nous ont transmis sur les Armagnacs et les Bourguignons bien des détails historiques, par lesquels ils ont essayé de faire connaître le caractère, le mobile et les passions de ces deux grandes factions rivales, dans lesquelles figuraient les princes et le peuple. Juvénal s'est surtout attaché à faire connaître le parti bourguignon. Sans entrer dans aucune considération philososophique, ce qui serait en dehors de sa manière accoutumée, il le caractérise par quelques traits

(1) *Histoire de Charles VI*, ann. 1418.

Digitized by Google

rapides, qui traduisent mieux que tous les raisonnements, le jugement définitif qu'il en porte: « Quiconque, dit-il, avoit un bon bénéfice ou » office, il estoit tenu Armagnac, et mis à mort » incontinent, et le faisoient faire mesme ceux » qui vouloient avoir les bénéfices ou offices (1). » « En ce temps quiconque estoit » riche, il estoit réputé Armagnac, et pillé, dérobé ou tué. » « Et pour faire tuer un homme il suffisoit de dire: « Cestuy-là est Armagnac (2). »

Ces traits donnent le dernier mot de la sédition envisagée dans son côté populaire. Cette lutte des Bouchers n'était donc, selon lui, qu'un acte détaché de ce drame éternel, toujours le même sous des noms divers, où le pauvre, le déshérité et le fainéant s'arment contre ceux qui possèdent, et mettent leur jalousie et leurs convoitises au service des puissants ou des fins, qui les leurrent par de séduisantes promesses, les exploitent et en font le marche-pied de leur propre ambition. Pour mieux caractériser sa pensée, Juvénal a soin de faire remarquer que les trois capitaines des Bouchers, Lisle-Adam, Chastelux et Veau-de-Bar, n'eurent rien de plus pressé que d'arrondir leur fortune. Plusieurs de leurs prisonniers « furent sauvez en » payans grosses finances : il n'y eust celuy » desdits trois capitaines, qui, de pilleries, robberies et rançons, n'amendast de cent mille » écus, et mieux : mesmement, le seigneur de

(1) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1418.
(2) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1417.

Digitized by Google

» l'Isle-Adam fit merveilles d'y profiter, et faire
» profiter ses gens, dont plusieurs s'armèrent
» et se montèrent des profits qu'ils avoient eus
» en la ville de Paris, et contrefaisoient les gen-
» tilshommes, et portoient leurs femmes estat
» de damoiselles, et estoient les hommes et les
» femmes vestus de belles robes (1). »

Au milieu des excès qui avilissaient les princes, et dont la honte rejaillissait sur le trône, Juvénal conserva pour l'infortuné roi de France une affection sincère et un inaltérable dévouement. La vie de Charles VI offrait peu de ressources à l'histoire, puisqu'il ne prit presqu'aucune part au gouvernement, et que sa jeunesse et sa maladie le condamnèrent à être plutôt spectateur qu'acteur dans les événements de son long règne. Néanmoins Juvénal ne perd aucune occasion de le mettre en scène: il le produit sous le meilleur jour, et l'attendrissement avec lequel il en parle communique au lecteur une sympathie bienveillante pour ce malheureux prince, qui donnait tant d'espérance, et qui fut le triste jouet des rivalités politiques. « Combien
» qu'il fust assez jeune d'aage, dit-il, lorsqu'il
» s'émancipa de la tutelle de ses oncles, toutes
» fois il avoit grand sens et entendement, et
» estoit très-belle personne, bénigne et dou-
» ce (2). »

« Du temps de son dit feu père, la grande
» plaisance qu'il avoit, estoit le plus en beaux

(1) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1418.
(2) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1388.

Digitized by Google

» harnois et armures qu'autrement. Et lui monstra-on, de part son dit père, et en sa vie, les » plus grandes parties des trésors, où il y avoit » de bien nobles choses, et si lui monstra-on du » harnois beau et clair et bien fourbi, et luy » fut demandé lequel il aymoit le mieux, et il » respondit, que il aymoit mieux les harnois que » les richesses. Et lui fut dit qu'il prist ce qu'il » voudroit, et en un coin il vit une moult belle » espée, laquelle il requit luy estre donnée. Et » un autre jour après, le Roy son père fit un » grand convi et moult beau disner, et après » qu'on fut levé de table, fit apporter une moult » belle et riche couronne et un beau bacinet » (casque), et les monstra à son fils Charles, et » lui demanda lequel il aimoit le mieux, ou » estre couronné roy de la couronne, ou avoir » le bacinet, et estre sujet aux périls et fortunes » de guerre ; lequel respondit plainement qu'il » aimeroit mieux le bacinet que la couronne, » dont apperceurent les présens qu'il seroit che- » valeureux. Et n'eust pas seulement ce qu'il de- » mandoit, mais selon son corps, on lui fit faire » un gentil harnois, lequel on fit pendre au » chevet de son lit. Et fit le roy promettre à tous » ses parents et à tous les présens, qu'ils le » serviroient loyaument après son trespas (1). »

Après que ce pauvre prince eut été atteint de démence, Juvénal n'en parle plus qu'avec les

(1) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1380. Ces détails sur la jeunesse de Charles VI sont empruntés au livre de *Faits et bonnes mœurs de Charles V*, de Christine de Pisan.

Digitized by Google

sentiments de la plus vive compassion. Quelquefois il revenait à la santé, mais c'était pour retomber bientôt. « Et estoit chose bien piteuse, » d'oüyr les regrets qu'il faisoit, quand il sentoit qu'il devoit renchoir, en invoquant et réclamant la grâce de Dieu et de Nostre-Dame, » et de plusieurs corps saincts. Les gentilshommes, dames et damoiselles, et tous ceux qui » le voyoient, pleuroient à chaudes larmes et » ceux aussi qui l'oyoient réciter, de grande pitié » et compassion qu'ils en avoient (1). » Un jour, raconte l'Anonyme de Saint-Denys, dans un de ces moments douloureux il s'écria : « Si » quelques-uns de la compagnie sont coupables » de mes souffrances, je les conjure au nom de » Jésus-Christ, de ne me pas tourmenter davantage, que je ne languisse plus, et qu'ils achèvent bientôt de me faire mourir (2). » Dans ce triste état, Charles n'avait pas même la consolation d'être assisté des siens; et tandis qu'on s'arrachait à l'envi les lambeaux de son pouvoir, il était abandonné dans le plus affreux délaissement. « Quand il mangeoit, c'estoit bien » gloutonnement et louvissement. Et ne le pouvoit-on faire despouïller, et estoit tout plein » de poux, vermine et ordure : et avoit un petit » lopin de fer, lequel il mit secrettement au plus » près de sa chair. De laquelle chose on ne savoit rien, et luy avoit tout pourry la pauvre » chair, et n'y avoit personne qui ozast appro-

(1) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1397.

(2) *Hist. de Charles VI*, par le religieux anonyme. Juillet 1397. — Citat. de Michaud. *Collect. de Mémoires.*

Digitized by Google

» cher de luy pour y remédier. » Pour l'arracher à cette lamentable situation, il fallut user de ruse et de violence. « On le venoit voir » aucunes fois, et lui regardoit fort les gens et » ne disoit mot quelconque. »

Au moment où sa dépouille mortelle fut conduite à sa dernière demeure, Juvénal fait remarquer avec tristesse l'absence de ses plus proches parents, que le malheur des temps retenait loin de Paris. Puis il adresse au duc de Bourgogne cette lugubre apostrophe : « Et » vous, duc de Bourgogne, qui en sa vie » l'avez mis ès mains de ses ennemis, vous » avez sceu sa maladie telle qu'il n'en pouvoit » eschapper, et sceustes bien sa mort; mesme » delaya-on le convoy funèbre en intention que » y fussiez; et encore eust-on plus attendu si » l'eussiez mandé : et toutes fois vous n'y vins- » tes aucunement : par ainsi en sa vie et en sa » mort vous l'abandonnastes. »

Bien qu'il ne dissimule pas son amour pour la personne du roi, il est loin d'en approuver tous les actes. Il reconnaît ses fautes et celles de ses conseillers, et il en gémit. Il n'a ni cette timidité, ni cette indifférence qu'engendre souvent le spectacle des révolutions. Il est indépendant dans ses jugements, prend conseil avant tout du bien public, et s'indigne contre le mal, de quelque part qu'il vienne. Ainsi, il ne craint pas de faire l'éloge de l'avocat-général Desmarets, qui fut enveloppé dans le châtiment des Maillotins, et il déclare que ce vertueux citoyen « estoit un bien notable homme, » qu'il

Digitized by Google

n'était pas complice des séditieux, et qu'il périt victime des rancunes des oncles du roi (1).

Quant à la reine Isabeau, il ne l'aimait pas. Il n'en dit rien de bien, et il se fait volontiers l'écho des sourds murmures du peuple contre cette femme indigne, qui fit le malheur de Charles VI et de la France. Le respect qu'il porte au roi le retient souvent, et l'empêche d'exprimer toute sa pensée sur Isabeau et sur les personnes de son entourage. Mais il ne cache pas la vérité sur le duc d'Orléans, frère du roi, et il donne clairement à entendre qu'il menait une vie désordonnée. « Le duc d'Orléans, frère du » Roy, se gouvernoit aucunement trop à son » plaisir, en faisant jeunesses étranges à luy » qui estoit si prochain parent du Roy et de la » Couronne. Il estoit assez caut et sage de son » aage ; mais il avoit jeunes gens près de luy, » et aussi les vouloit-il avoir, qui l'induisoient à » faire plusieurs choses, que bien adverty il » n'eust pas fait (2). »

Il dénonce l'avidité des princes, des ducs de Berry et de Bourgogne, qui dilapidèrent le trésor royal pour remplir leurs coffres-forts, qui firent échouer, par leur avarice, le projet de descente en Angleterre, et fatiguèrent, par leurs sourdes persécutions, l'honnête ministère des Marmousets (3). Il blâme l'altération des monnaies, et, presque chaque année, il se plaint de

(1) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1382.
(2) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1392.
(3) *Hist. de Charles VI.* Ann 1385, 1386, 1392.

Digitized by Google

la pesanteur des tailles et du mauvais emploi qui en était fait, tout s'écoulant dans la bourse des princes et de leurs favoris, et rien n'étant employé aux besoins de la chose publique. Le duc d'Orléans et Isabeau achetaient sans retenue, mais ne payaient pas ; Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, n'y mettait pas plus de scrupule. Aussi l'irritation des marchands contre eux était-elle extrême. Ils étaient l'objet des conversations les plus malveillantes. « Et si disoit-on » que le duc d'Orléans avoit été rompre les huis » où le trésor du Roy estoit, et qu'il prit tout » ce qu'il y trouva. » — « On parloit fort de la » Reyne et de Monseigneur d'Orléans, et disoit-» on que c'étoit par eux que les tailles se fai-» soient, et que les aides couroient et levoient, » et que aucune chose ne fust mise et employée » au faict de la chose publique, et assez haute-» ment par les rues on les maudissoit et en di-» soit-on plusieurs paroles (1). »

Quoique Juvénal soit avant tout historien, et qu'il n'ait pas cherché à faire œuvre de moraliste, il a pourtant peint, par quelque côté, presque toutes les classes de la société. Aucun de ses portraits n'est complet, mais on peut y recueillir une foule de traits, toujours naïfs, souvent fins, qui aideraient à reconstituer la physionomie de son siècle. Ses peintures sont d'autant plus vraies, qu'il n'y met pour ainsi dire rien de lui-même, et qu'il représente les personnages en action, parlant, agissant sous l'im-

(1) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1405.

Digitized by Google

pulsion de leurs qualités ou de leurs défauts naturels. Outre ce que nous avons rapporté du roi, de la reine et des princes, il était choqué du luxe exagéré qui régnait parmi les dames de la Cour, et il les raille agréablement : « Quelque » guerre qu'il y eust, tempestes et tribulations, » les dames et damoiselles menoient grands et » excessifs estats, et cornes merveilleuses, hautes et larges. Et avoient de chascun costé, au » lieu de bourlées, deux grandes oreilles si larges, que quand elles vouloient passer l'huis » d'une chambre, il falloit qu'elles se tournassent de costé, et baissassent, ou elles n'eussent pu passer. La chose déplaisoit fort à » gens de bien. »

La maladie du roi l'amène très-souvent à parler des remèdes employés pour le guérir, et, à cette occasion, il donne une plaisante idée de l'art médical à cette époque. Que de fois la Cour se laisse duper par d'impudents chevaliers d'industrie, qui se vantent de vaincre le mal par des moyens mystérieux et bizarres, et qui, le plus souvent, convaincus de fourberie, obtiennent la potence pour salaire ! Si les vrais médecins s'assemblent parfois pour délibérer, ils se perdent en discussions métaphysiques sur les causes du mal, sans rien tenter pour le guérir. Ainsi, en 1399, « les ducs de Berry et de » Bourgongne avoient grand désir de savoir » d'où venoit la maladie du Roy, et firent assembler tous les physiciens de l'Université de » Paris et autres, dont il estoit mémoire. Et fut » mise la matière en termes, et spécialement si

Digitized by Google

» la maladie qu'il avoit venoit de choses et cau-
» ses intrinsèques, ou par accidents extrinsè-
» ques. Et y eut divers arguments et imagina-
» tions. Et finalement on ne sceut que con-
» clurre, et demeura la matière indiscusse, et
» sans aucune décision, ni détermination, dont
» les seigneurs ne furent pas bien contents (1). »

Quelque terrible que la guerre soit de sa nature, rien ne pourrait nous donner, à notre époque, une idée exacte des habitudes des gens d'armes au XVe siècle. Juvénal, en cent endroits, en a fait un portrait qui ne tourne pas à l'honneur de l'humanité. Les meurtres, les guets-apens, les assassinats, les rapts, les incendies étaient autant d'actes familiers aux soldats, et qui leur paraissaient une suite naturelle de la guerre. Les habitants de Meaux faisaient remontrer au roi d'Angleterre que ses gens mettaient le feu. Il répondit sans s'émouvoir « que » la guerre sans feu ne valoit rien, non plus que » andouilles sans moustarde (2). » Juvénal ne cesse de se récrier contre ces faits inhumains; il y revient souvent dans ses écrits postérieurs, où il dépeint avec une lamentable éloquence les ravages des gens de guerre (3).

Cette contagion gagnait jusqu'aux habitants des cloîtres, dont un certain nombre, infidèles à leur vocation, voulaient aussi courir les aventures de la guerre, malgré les anathèmes for-

(1) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1399.
(2) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1420.
(3) Cf. *Epître aux Etats d'Orléans*, 1439; Mss. Dupuy, n° 719. Biblioth nationale.

Digitized by Google

mels de l'Eglise. « Les religieux laissoient leurs » habits de religion, et prenoient harnois et » chevaux, et s'exerçoient aux armes, mesme » aucuns se faisoient capitaines, et prenoient » gens sous eux, non-seulement pour se gar- » der et défendre leurs personnes, mais faisoient » et exerçoient courses et faicts de guerre, pil- » loient et déroboient comme les autres (1). »

Foulé par les armées, accablé de tailles et d'aides par le pouvoir central, le peuple n'apparaît le plus souvent, dans l'histoire de Juvénal, que pour gémir. Il se plaint des exactions dont il est victime, il murmure contre le mauvais emploi des deniers publics, qui s'en vont tous « en bourses particulières, » il voit dans l'étrange maladie du roi un châtiment divin pour tous les maux que l'administration royale fait peser sur la France ; souvent aussi, las d'attendre, il se fait justice à lui-même, il s'appelle, ici, Tuchins, là, Maillotins, et fait expier à ses maîtres leurs exactions tyranniques et leur honteuse incurie pour le bien de leurs sujets (2).

Dans ce pêle-mêle où s'agitent les intérêts opposés, Juvénal ne pouvait oublier les étudiants de l'Université, qui formaient au XV^e^ siècle un corps si important, que le pouvoir royal était obligé de compter avec eux. Il les montre plus d'une fois quittant leurs livres pour courir aux armes, prenant part dans la rue et sur la

(1) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1417.
(2) *Hist. de Charles VI.* Ann. 1382, 1414, 1415 et passim.

Digitized by Google

place publique aux querelles politiques, soutenant des luttes sanglantes contre les agents royaux ou contre les serviteurs des princes, et obligeant le pouvoir à faire réparation, lorsque quelqu'un d'entre eux avait été lésé dans sa personne ou dans ses priviléges.

Tel est en substance le contenu de l'*Histoire de Charles VI*. Les qualités morales de l'auteur, les sources authentiques auxquelles il a puisé doivent être pour nous un sûr garant de sa véracité et de son exactitude (1). Ecrivant sur des histoires déjà composées, sur les renseignements que devait lui donner son père, et d'après ses propres souvenirs, il a beaucoup emprunté sans cesser d'être original. Christine de Pisan lui a fourni les intéressants détails qu'il donne sur l'enfance et la jeunesse de Charles VI (2). Mais c'est surtout le Religieux anonyme de Saint-Denis qu'il a pris pour modèle et pour guide. Ce moine inconnu, que plusieurs croient être Benoist Gentien, était contemporain du père de Juvénal ; il avait composé une excellente histoire latine de Charles VI, restée inachevée, qui fut depuis mise en français et livrée au public par Le Laboureur, prieur de Juvigné. C'est ce savant ouvrage qui servit de base à celui de Juvénal (3). Il emprunta

(1) Denis Godefroy. Edition de l'*Hist. de Charles VI*, 1653. Préface.

(2) Christine de Pisan. *Livre des faicts et bonnes mœurs de Charles V.*

(3) Le Laboureur fait remarquer que Juvénal des Ursins dut avoir à sa disposition un exemplaire beaucoup plus

Digitized by Google

presque en entier le premier livre, mit souvent le second à contribution, et tira des autres ce qu'il jugea plus important (1).

Mais à partir de 1416, la chronique latine lui faisant défaut, il raconte d'après les renseignements qu'il tenait de son père et de son frère Louis Juvénal, et d'après ses observations personnelles.

La dernière partie de son ouvrage est donc la partie vraiment originale; elle renferme quantité de faits très-curieux qu'on ne trouve pas ailleurs et qui lui donnent un grand prix (2).

ample et plus exact que celui sur lequel a été faite la traduction. Dans sa préface, il établit que l'histoire de Juvénal ne contient rien d'important, de 1380 à 1416, qui ne se trouve en même temps dans l'ouvrage du Religieux anonyme. *Hist de Charles VI, par un auteur contemporain, religieux de l'abbaye de Saint-Denis*, etc., 2 vol. in-fol. 1653. On peut remarquer quelques erreurs dans la traduction des noms propres; par exemple : Juvénal traduit le nom latin du village de Merville par le nom commun *Merveilles*.

(1) L'ouvrage de Juvénal n'est « pas compilé en partie des chroniques de Saint-Denis », comme le prétend M. Vallet de Viriville dans la *Nouv. Biograph.* Didot. C'est le contraire qui a lieu; car, remarque Michaud, « la Chronique de Saint-Denis compile Juvénal et l'Anonyme tour à tour. Le commentaire des faits et gestes de Charles VI est extrait de Juvénal des Ursins. Aussi Godefroy s'est-il servi des grandes Chroniques pour reviser le texte du prélat historien... « Elles se trouvent, dit-il, extraites presque mot pour mot de cette histoire jusqu'en 1403, que notre auteur poursuit plus amplement. » (Michaud, *Collect. de Mémoires*, Documents relatifs à Charles VI.) — Ces Chroniques lui empruntent la plupart des détails qu'il donne sur sa famille.

(2) Cf. Michaud. Op. cit.

Digitized by Google

C'est à lui que tous les historiens ont emprunté le récit de la fastueuse entrée d'Isabeau de Bavière à Paris ; c'est encore à lui qu'on doit les détails si intéressants du siége de Melun par le roi Henri V. Comme le Religieux anonyme et comme Monstrelet, il fournit de nombreux documents originaux, lettres, requêtes, ordonnances, qui sont l'ornement de son récit en même temps qu'une preuve de son amour pour la vérité. On y trouve la touchante requête que le jeune Charles d'Orléans adressa au roi, pour demander vengeance de l'assassinat de son père, les ordonnances du roi Charles VI et du dauphin Charles, duc de Guyenne, contre les entreprises du duc de Bourgogne ; les lettres des bourgeois de Paris, qui démentent les perfides insinuations de cet ennemi du repos public ; la correspondance échangée entre les souverains de France et d'Angleterre, avant la reprise des hostilités qui aboutirent au désastre d'Azincourt ; une lettre latine écrite de Constance aux Parisiens par Gerson, sur l'apologie de Jean-sans-Peur ; enfin, les lettres d'amnistie, publiées après la paix d'Arras, en faveur de ceux qui avaient pris part aux violences des Cabochiens (1415). C'est dans ces lettres qu'on lit les noms des quarante-cinq principaux meneurs, que le roi excepta du pardon général, et que le duc de Bourgogne, leur ancien protecteur, consentit à expulser de tous les pays soumis à son autorité.

La plupart des historiens ont loué en Juvénal l'amour de la vérité et l'exactitude du ré-

Digitized by Google

cit (1). Mais on doit remarquer que; s'il est véridique et sans fard, son extrême simplicité le rend par fois trop crédule, et qu'il reflète bien l'image d'une époque où la bonne foi dégénérait facilement en superstition. Il parle fréquemment des sorciers et sorcières, « des magiciens et astronomiens », qui, se posant en devins, venaient à la cour, à l'armée, annoncer l'avenir et duper la crédulité des simples. Les grands vents, les tempêtes qui ravageaient la France sont relevés avec soin, et presque toujours regardés comme les avant-coureurs de la colère divine. Volontiers il mentionne les prodiges merveilleux dont la rumeur a parcouru la France. En 1382, un monstre nait d'une vache près de Saint-Denis, avec deux visages, trois yeux, deux langues dans sa bouche fourchée, et ce phénomène est regardé comme présageant de grands maux. Peu de temps après meurt « un empoisonneur, » ouvrier de merveilleuses manières de poisons. » Et entre autres choses, il avoit une petite lan- » cette..., de laquelle il avoit tellement envenimé » le fer, que si, en aucune manière, celui qui l'a-

(1) « La vérité y est exactement observée. » (Denis Godefroy. Edit. 1653, Préface.)—« Historiam... purissime ac fideliter condidit, quo prestantissimo opere nominis celebritatem propagavit, et eo majore opinione fidei digna est, quod multa quæ literis mandavit, vidit ipse, aut reliqua a parente etiam magnæ authoritatis viro qui rebus interfuit, acceperit. » (*Gallia Christian.*, *Joan. Juv. des Ursins.*) — Villaret lui reproche pourtant d'avoir confondu presque tous les événements des dernières années de Charles VI. (*Hist. de France*, t. XIV, p. 142.)

Digitized by Google

» voit touchoit à la robe, chapperon ou veste-
» ment d'un homme, voire encore si une per-
» sonne y fichoit fermement son regard, ladite
» personne tantost estoit empoisonnée et mou-
» roit (1). »

A la bataille de Rosebecque (1382), l'oriflamme de Saint-Denis, déployée par ordre de Charles VI, fait soudain éclaircir le temps, qui, depuis cinq ou six jours, était chargé de brouillards, et le rend « aussi beau et clair qu'on avoit oncques veu. » Tantôt ce sont des voix, des froissements de harnais que l'on entend dans les airs, comme avant la bataille de Nicopolis; tantôt c'est une grosse étoile combattue par cinq petites durant une demi-heure, et détruite par un homme de cuivre, qui jette des flammes et qui la frappe de sa lance; d'autres fois ce sont des cigognes et des hérons, qui se rassemblent en deux camps, ou des pies contre des corneilles, ou des passereaux contre d'autres petits oiseaux, et qui se font une guerre d'extermination. Juvénal n'ajoute pas lui-même une foi entière à tous ces phénomènes, néanmoins il a peine à se défendre de toute impression. « Une » merveilleuse comète apparut dans le ciel, et » combien qu'on die que telles choses sont natu-» relles, toutes fois elle semble fort estrange. » Mais cette crédulité ne porte que sur ces phénomènes merveilleux et tient à la grande simplicité de son temps. Pour les faits historiques, sa critique est beaucoup plus sèvère, et il n'admet rien dont il n'ait acquis la certitude par lui-

(1) *Hist. de Charles VI*, ann. 1382.

Digitized by Google

même ou par des récits et des actes authentiques.

Du reste, cette simplicité de caractère lui communique l'aimable naïveté d'un chroniqueur des siècles précédents. Le parfum de bonne foi et d'apparente bonhomie qui s'exhale de son livre le rend d'autant plus attrayant. Son style est gaulois, national, et n'a rien des allures un peu pédantesques, ni des allusions à l'histoire ancienne que l'on trouve continuellement dans les Mémoires de Boucicaut. Il y aurait peu à redire, s'il avait eu l'art de répandre plus de variété dans son récit, et de rompre cette uniformité de diction qui finit par engendrer quelque monotonie.

Malheureusement, il se rapproche toujours de la chronique par son mode de composition; car il continue à enregistrer les événements année par année. Il s'éloigne, il est vrai, de la sécheresse des chroniqueurs; chaque année prise à part est à elle seule une petite histoire, un tableau déjà vivant où se peignent les principaux événements du dedans et du dehors. Mais, emprisonné dans cet ordre trop chronologique, il ignore encore l'art de grouper, de distance en distance, les faits de même nature, de savoir omettre pour mieux placer ensuite, de rechercher et de faire ressortir la connexité des événements. Chaque année, il insère, au milieu des faits politiques, certaines anecdotes empruntées à la vie des seigneurs, des gens d'église ou du peuple, des remarques sur le temps, sur la chaleur, le froid, les pluies, les tempêtes. Ces

Digitized by Google

remarques, ces anecdotes, qui n'ont aucune liaison avec le reste de l'histoire, nuisent à l'intérêt général en détournant trop souvent l'attention du lecteur. Aussi, par une autre conséquence de ce morcellement, son style s'élève peu ; il est trop constamment le même, simple, naïf, pur, mais sans grandeur. L'Anonyme de Saint-Denis, qui écrivait d'après la même méthode, avait pu donner à son style latin une certaine ampleur, une sorte de solennité imitée des historiens de Rome et d'Athènes. Mais la langue du xv^e^ siècle n'était pas assez mûre, elle n'avait pas assez de précision acquise dans les termes, pour permettre à Juvénal d'égaler l'éloquence de son modèle. Aussi, la grave et majestueuse allure du latin fait-elle place à un langage spirituel, mais presque familier. On pourrait cependant citer plus d'un morceau où il sut donner à son récit de la vie et de l'ampleur. Ainsi, il raconte l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, à l'occasion du mariage de ce dernier et d'Isabeau de France, avec une certaine pompe et un luxe de détails vraiment remarquable (1). Quelquefois aussi, l'émotion le gagne ; alors son récit devient touchant. L'émeute et le châtiment des Maillotins, la funeste journée d'Azincourt, le dernier triomphe des Cabochiens à Paris lui communiquent une émotion sincère qu'il a le talent de transmettre à ses lecteurs.

Les révolutions et les misères qui se pressent pendant le triste règne de Charles VI avaient

(1) *Hist. de Charles VI*, ann. 1396.

Digitized by Google

dû produire sur son âme une profonde impression de tristesse, car son style porte en général une teinte mélancolique en harmonie avec les événements qu'il raconte. Il est remarquable aussi par le profond sentiment religieux dont il porte l'empreinte. On n'y trouve rien de spéculatif, point de raisonnement abstrait, mais une foi pratique qui dirige habituellement la pensée de l'auteur, et lui découvre l'action divine dans tous les événements de ce monde. Jamais il ne perd de vue la cause première de toutes choses, et derrière les affreuses calamités qui désolent le royaume, il découvre la main de Dieu qui châtie une nation qu'il aime afin de la ramener au bien.

Tout considéré, l'*Histoire de Charles VI* est une des productions historiques les plus précieuses du XV^e^ siècle ; elle est plus complète que l'Histoire latine du Religieux anonyme, plus complète que l'Histoire de Messire Jean de Boucicaut, dont l'auteur inconnu s'occupe presqu'exclusivement des faits et gestes du maréchal (1), plus complète enfin que les Mémoires de Pierre de Fenin, qui ne parle que des affaires intérieures, et dont l'attachement au parti bourguignon nuit souvent à l'impartialité de l'historien (2). L'ouvrage de Juvénal a toujours

(1) *Histoire de Messire Jean de Boucicaut*, mareschal de France, gouverneur de Gennes, et de ses mémorables faicts en France, Italie et autres lieux (1368-1408).

(2) *Mémoires de Pierre de Fenin*, escuyer et panetier de Charles VI (1407-1422).

Digitized by Google

été regardé comme l'une des meilleures sources historiques pour l'étude de cette époque. Il est fréquemment cité comme autorité par les historiens postérieurs (1), et le cardinal de Retz, dans ses Mémoires, l'appelle « le fameux Juvénal des Ursins. » Théodore Godefroy, le premier qui le livra au public, fait remarquer que le langage de l'auteur est « sans fard et sans artifice. » Il n'a voulu rien y changer, « faisant plus d'estat de sa naifveté que tout ce qu'on pourroit apporter à la polir, qui ne serviroit qu'à gaster l'ouvraige et en altérer le sens (2). » Empêché par ses travaux d'en donner une seconde édition, Théodore Godefroy recommanda « diverses fois » ce travail à son fils Denis, et l'en « chargea comme d'un ouvrage de conséquence. » Denis Godefroy le fit donc sortir une seconde fois des presses de l'imprimerie royale, l'ayant jugé « digne d'estre paré de ces agréables caractères qui attirent aussitost l'admiration de ceux qui les voyent (3). » C'est assez dire l'estime qu'il en faisait.

La composition de ce grand ouvrage en absorbant tous les loisirs de Jean Juvénal, ne l'avait point détourné des graves devoirs de sa position. Substitué à son père comme chef de sa maison, il accepta la tutelle de tous les siens, leur servit de point de ralliement, perpétua par-

(1) Nicolas Petitpied. *Traité des droits des Ecclésiast.* dans l'administration de la justice séculière. — Tous les historiens de l'Eglise, Fleury, Longueval, Jager, etc.

(2) Edition de 1614, in-4°. Préface.

(3) Edition de 1653, in-folio. Préface.

Digitized by Google

mi eux l'esprit de famille, et songea à les pourvoir honorablement. Déjà son frère Guillaume Juvénal avait été armé chevalier par Charles VII, le jour même de son sacre (1429), et il en avait reçu une compagnie de gens d'armes, à la tête de laquelle il se distinguait contre les Anglais. Bientôt le plus jeune de ses frères, Jacques Juvénal, fut aussi investi d'une fonction honorable. Le roi, d'accord avec le pape Eugène IV, avait établi une Université à Poitiers (1431). Comme ces corps importants avaient souvent des intérêts à débattre devant les tribunaux, ils s'attachaient des gens de loi, qui, sous les titres d'avocats et de procureurs, veillaient à la sauvegarde de leurs droits. L'Université de Poitiers se choisit donc deux avocats et deux procureurs; les deux avocats furent Etienne Vérace et Jacques Juvénal. Ils furent chargés non-seulement de défendre ses intérêts devant les diverses juridictions, mais encore d'intervenir dans les causes personnelles aux écoliers, afin de leur éviter « toute lezion et oppression de la part des débiteurs puissants (1). »

L'heure était venue où Jean Juvénal lui-même allait être appelé à de plus hautes dignités. La grande piété dont il avait fait preuve dès son enfance, et qui avait attiré sur lui, à Orléans et à Paris, les regards et l'affection de ses maîtres et de ses condisciples, l'avait incliné vers l'Eglise. Son père, qui avait nourri longtemps la

(1) Joseph Guérinière. *Hist. générale du Poitou*, t. I, p. 73.

Digitized by Google

pensée du sacerdoce, avait sans doute favorisé un désir qu'il était heureux de voir revivre dans son fils aîné, et Jean Juvénal avait reçu les ordres. A quelle époque précise fut-il ordonné ? c'est ce qu'aucun monument authentique ne nous a révélé. Mais il est certain qu'en entrant dans l'Eglise, il ne quitta pas la robe du magistrat (1). Les devoirs du sacerdoce et les fonctions de la magistrature n'avaient rien d'incompatible, et s'alliaient souvent dans le même sujet. En dehors des sentences capitales qui, d'après les canons de l'Eglise, emportent l'irrégularité du juge qui les prononce (2), rien ne s'opposait à ce que les fonctions judiciaires, les charges d'avocats ou de procureurs fussent confiées à des membres du clergé. Le prédécesseur de Jean Juvénal dans la charge d'avocat général du roi, André Cottin, était à la fois avocat général et archidiacre d'Angers (3). Quant à Jean Juvénal, il est certain qu'en recevant les ordres, il continua de remplir ses fonctions; car « ce qui doit demeurer pour constant, est qu'il estoit avocat du roi Clerc (4). » Le docteur Petitpied

(1) Michaud (*Notice sur Jean II Juvénal*, avant l'histoire de Charles VI) suppose qu'il laissa la robe pour l'Église; Moréri pense de même (*Diction. hist.* art. J. Juvénal des Ursins).

(2) *Corpus Juris.* Clement. *Si furiosus*, etc., cap. *Sententiam ne clerici*, etc.

(3) Registre du Parlem. de Poitiers de 1425 et 1426, cité par le docteur Petitpied, loc. cit.

(4) Petitpied. *Traité du droit des Ecclésiast.*, etc. — « Le 29 mars 1431, dit-il, d'après les registres du Parlement. Me Jean Simon fut reçu avocat civil du roi, nonobstant qu'il fut Laï. »

Digitized by Google

a prouvé avec évidence que les avocats civils du roi étaient habituellement ecclésiastiques, et qu'ils n'étaient pris parmi les laïques que dans des cas exceptionnels. Aussi lorsque Jean Juvénal renonça à cette fonction, elle fut confiée à son frère Jacques Juvénal, que l'on voit, dans un arrêt du Parlement du 12 avril 1440, figurer à la fois comme avocat civil du roi et archidiacre de Paris.

Une fois revêtu du caractère sacerdotal, il s'attacha plus étroitement encore à Charles VII, qui le choisit pour son chapelain (1). Ce fut sans doute autant en cette qualité que comme avocat général qu'il l'accompagna dans ses voyages. Bientôt Charles VII, pour lui assurer un revenu convenable, le fit nommer archiprêtre de Carmaing, dans la province de Toulouse, puis doyen d'Avranches. Mais suivant la coutume manifestement abusive de ces temps-là, Juvénal perçut les revenus de ces bénéfices sans en remplir les charges, et ne quitta pas la personne du roi. Enfin, le siége épiscopal de Beauvais étant venu à vaquer, par la retraite de Pierre Cauchon, Charles VII y appela Jean Juvénal, et le présenta au pape Eugène IV, avec l'espoir que le Pontife ratifierait son choix. Eugène, qui venait d'être lui-même exalté sur la chaire pontificale, fit un accueil empressé à la demande du monarque, et les bulles du nouveau

(1) « Quand je fus de retour de Rome, estois votre povre chapelain, etc. » *Epitre de Jean Juvénal aux Etats d'Orléans.* Manusc. Bibl. nation. F. Dupuy, 519, p. 33.

Digitized by Google

prélat furent expédiées en mai 1432. Alors Jean Juvénal renonça à la charge d'avocat général du roi, où « il s'était fait admirer par sa science, son talent oratoire et surtout par une rare intégrité (1), » et il ne songea plus qu'à se mettre en état de monter sur le siége important qui allait servir de théâtre à ses vertus épiscopales et à ses talents politiques.

(1) Le Féron. *Hist. de Reims*, manusc. in-4o, p. 184. Biblioth. publique de Reims. — *Gallia Christ. Episc. Bellovac.* — Michaud. *Biograph. univers.* — Feller. *Dictionn. histor.*

Digitized by Google

CHAPITRE III

JEAN JUVÉNAL, ÉVÊQUE DE BEAUVAIS

Jean Juvénal prête serment de fidélité au Roi Lettre de Charles VII aux habitants de Beauvais. Prise de possession par procureur; entrée solennelle de Juvénal, son voyage à Rome, son sacre. — Ravage du Beauvaisis par les Anglais. Juvénal adresse une *Epitre aux Etats de Blois*. Il permet au roi de battre monnaie à Beauvais. Traité d'Arras. *Dissertation de Juvénal sur les Différends entre les rois de France et d'Angleterre*. Le roi rentre à Paris. Juvénal recouvre l'hôtel de son père. Il est nommé conservateur des priviléges de l'Université de Paris Son zèle pour soulager son peuple *Instructions* qu'il compose *pour ses officiers de justice*. Assemblée de Bourges où l'on fait la Pragmatique-Sanction. Juvénal assiste aux Etats-Généraux de Tours. *Epitre au Roi* pour obtenir le soulagement du royaume. *Harangue* au comte d'Eu. — Juvénal est transféré au siége de Laon, son administration à Beauvais.

A peine Jean Juvénal eut-il reçu ses Bulles, qu'il se rendit à Amboise, où était le roi, et lui prêta serment de fidélité. C'était le premier juin 1432 (1). Il est probable qu'il se transporta ensuite à Reims, métropole de Beauvais, pour y

(1) *Gallia Christiana*, Episcop. Bellovacenses : « Pro Episcopatu Bellovacensi, sacramentum fidelitatis Regi exhibuit I Junii 1432 Ambasiæ. » Il était le soixante-seizième successeur de saint Lucien.

Digitized by Google

faire visite et prêter serment d'obéissance au métropolitain, suivant les prescriptions des lois canoniques; mais il n'offrit point au chapitre métropolitain la chape de soie, que celui-ci exigeait des nouveaux évêques de la province, et qui servait pour leur usage personnel dans les conciles provinciaux et aux sacres des rois (1).

Peu de jours après la prestation du serment de leur évêque, le 17 juin 1432, Charles écrivait aux habitants de Beauvais :

« De par le Roi,

» Chers et Bien-amés, il a plu à Notre Saint-Père le Pape promouveoir à l'Evêché de Beauvais notre amé et féal conseiller maître Jean Jouvenel : cette promotion nous a été et nous est très-plaisante et agréable, pour ce que non-seulement à la province, mais à l'Eglise a été pourveu de personne à nous très féable, à vous aussi et au païs très proufitable, qui pareillement et ses prédécesseurs ont continuellement, longuement et loyaument servi nous et les autres, en grands et honorables estats et offices. Si vous faites que notre dit conseiller veulliez bénignement et amia-

(1) Le chapitre éleva de fréquentes réclamations, durant ce demi-siècle, en faveur de son droit, qui commençait à tomber en désuétude. Deux lettres manuscrites de Jean Juvénal et de Guillaume de Hellande, successivement évêques de Beauvais, qui promettent de payer la chape (années 1443 et 1448), et qui prouvent par conséquent que ni l'un ni l'autre ne l'avaient fournie, se trouvent à la bibliothèque de Reims. Fabriq. du Chap. de Reims, liasse 7, nos 5 et 6.

Digitized by Google

blement recevoir et obéir comme votre Evêque et prélat ainsi qu'il appartient, et que nous avons confiance que pour honneur et contemplation de nous faire le vouldrez, vous nous ferez en ce ung bien singulier plaisir. — Donné à Loches, le 17 juin. Signé Charles, et plus bas, Chaligan. Et sur la bande de parchemin servant à fermer et sceller ladite lettre est écrit : A nos chers et bien-amés, les Maire, pers, bourgeois et habitans de la ville de Beauvais (1). »

En appelant Jean Juvénal au siége épiscopal de Beauvais, Charles VII lui donnait une éclatante marque de confiance. C'est parce qu'il appréciait son dévouement à la cause royale, et qu'il lui connaissait un cœur vraiment français, qu'il l'envoyait au milieu d'une population dont l'attachement à la patrie était demeuré inébranlable, jusque sous l'oppression anglaise. Dès que le roi eut été sacré à Reims, sous l'étendard de Jeanne d'Arc, la ville de Beauvais s'était hautement déclarée en sa faveur, et s'était empressée de secouer le joug des Anglais. Depuis longtemps elle le supportait avec impatience, et bien qu'elle eût fourni passage aux troupes anglaises, en considération du duc de Bourgogne, bien que le roi Henri y eût fait plusieurs provisions de prébendes vacantes en régale, cependant son autorité y avait toujours été discutée,

(1) Extrait des Pièces manuscr. concernant l'*Hist. de Beauvais*, vol. I, p. 92, de la bibliothèque privée de M. Le Caron de Troussures à Beauvais. La lettre porte qu'elle a été copiée sur l'original en parchemin.

Digitized by Google

et jamais il n'y avait mis de garnison. Pierre Cauchon eut beau s'opposer au mouvement patriotique qui rapprochait la ville de son roi, il fut contraint de partir, et il se retira à Rouen, sous la protection des Anglais, près de qui seuls désormais il pouvait vivre sans honte. C'est alors que pour se venger, cet homme inique, l'opprobre de l'Eglise, se mit bassement au service de nos ennemis, et condamna au feu l'innocente Pucelle, dont le supplice ne cessera de se dresser contre sa mémoire. Après la fuite de Pierre Cauchon, l'évêché était resté deux ans en régale, jusqu'au moment où il fut donné à Jean Juvénal (1). Fier du patriotisme de ses diocésains, le nouveau prélat, ne manqua pas de faire valoir auprès du roi les sentiments que Beauvais éprouvait pour sa personne. « Considérez, lui écrivait-il plus tard, qui estes notre Roy, la grande loyauté, fidélité et amour de vos subjets de Beauvais, qu'ils ont euë envers vous et vostre service. Car depuis la mort de nostre très-redoubté et souverain seigneur vostre père, vos adversaires ne alliez n'ont eu aucune puissance sur eux en la dicte ville, ne fussent pas entrez les plus forts. Et supposé qu'ils tinssent vostre adversaire à Seigneur, c'estoit pour ce que le sieur évesque dernier estoit en cette folle erreur; mais toujours le cœur estoit à vous, attendant vostre approchement. Et ce ils montrèrent par faict

(1) *Mémoires de Loisel*, 1616. — Doyen. *Hist. de la ville de Beauvais*, qui fait suite à l'*Hist. de Beauvais*, par La Fontaine.

Digitized by Google

actuel : car aussitost qu'ils sceurent que vous approchiez, à la venuë d'un poursuivant de monsieur de Bourbon, qui avoit une cotte d'armes où avoit des fleurs de lys, ils se réduisirent en vostre obéissance planière, et mirent vos gens dedans à leur plaisir et volonté (1). » Beauvais avait adopté pour armes un pieu fiché en terre avec une devise, qui traduisait bien l'énergie de son patriotisme français :

« Palus ut hic fixus, constans et firma manebo :
Gens Burgonda ferox, Anglaque testis erit (2). »

Aussi l'allégresse du peuple fut-elle vive, quand il apprit, par la lettre royale, que le nouvel évêque était un des plus dévoués partisans de la monarchie. Assez et trop longtemps il s'était vu forcé de supporter le joug d'un ennemi de la couronne. Juvénal choisit pour son procureur et son grand vicaire dans les affaires spirituelles et temporelles, Pierre de Beauvoir, abbé de Saint-Lucien. Il le chargea de notifier sa nomination au chapitre de la cathédrale, et de prendre, en son nom, possession de l'Eglise de Beauvais, de tous ses droits et de toutes ses dé-

(1) *Epître aux Etats d'Orléans*, 1440, manusc. biblioth. nation. F. Dupuy, n° 519. — Loisel et Doyen ont cru que ces paroles étaient tirées de l'Epître de Jean Juvénal aux Etats de Blois (1433).

(2) « Comme ce pieu, fiché en terre, je demeurerai constante et ferme ; le fier Bourguignon et l'Anglais en seront témoins. » Extr. de Augustin Lecat, manuscr. in-folio sur l'*Hist. du Beauvaisis*, p. 63 : biblioth. privée de M. Le Caron de Troussures à Beauvais.

Digitized by Google

pendances (1). En montant, en effet, sur le siége de Saint-Lucien, Juvénal se trouvait investi de plusieurs dignités considérables. Depuis que Roger de Champagne avait fait don (1013) du comté de Beauvais à l'Eglise dont il était le pasteur, les évêques de cette ville portaient le titre de comtes de Beauvais. Plus tard, ils étaient devenus Vidames de Gerberoy et pairs de France. Ils jouissaient du privilége de battre monnaie, et partageaient avec les évêques de Senlis et de Meaux le droit d'être élus conservateurs des Priviléges de l'Université de Paris. Comme pairs de France, ils assistaient au sacre des rois, occupaient la quatrième place parmi les pairs ecclésiastiques, et portaient à la cérémonie le manteau royal (2).

Le 13 juillet 1432, Pierre de Beauvoir, sortit de l'abbaye de Saint-Lucien, situé aux portes de la ville, et alla notifier au chapitre les Bulles pontificales, qui transféraient Pierre Cauchon du siége de Beauvais à celui de Lisieux, et lui donnaient pour successeur Jean Juvénal des Ursins. En même temps il présenta la procuration qui l'autorisait à prendre possession du siége avec tous ses droits et dépendances. Après un moment de délibération, Jean Broger, archi-

(1) Godefroy Hermant. *Hist. de Beauvais*, manusc. en 4 vol. in-fol. t. III, chap. XXXIX ; biblioth. nationale, collection de Picardie.

(2) Les trois pairs ducs de Reims, de Langres et de Laon étaient les premiers. Delettre se trompe donc en donnant le troisième rang à l'évêque de Beauvais qui n'était que pair-comte.

Digitized by Google

diacre, qui présidait le chapitre, répondit au nom de la compagnie, et par son ordre, qu'elle était prête à rendre aux lettres apostoliques toute l'obéissance qui leur était due, et à témoigner au Seigneur-Evêque toutes sortes de déférences, louant et remerciant Dieu de la promotion d'un tel pasteur. Il ajouta qu'elle admettait, autant qu'il était en son pouvoir, le vénérable seigneur et père abbé de Saint-Lucien, vicaire et procureur de l'évêque, à la possession corporelle, réelle et actuelle de l'église et de l'évêché de Beauvais, sauf néanmoins les droits, libertés et franchises de la même église, et le droit des autres. Cependant Pierre de Beauvoir fit instance pour être installé, au nom de l'évêque qu'il représentait; mais comme le chapitre craignait sans doute que l'abbé de Saint-Lucien ne vînt à s'attribuer dans la suite le privilége de représenter les évêques à leur prise de possession, l'archidiacre répondit que le droit d'installation n'appartenait pas au chapitre de Beauvais, mais au métropolitain de Reims ou à son grand archidiacre. L'abbé insista, demandant qu'au moins la chose se fît au nom de cet archevêque ou de son archidiacre; mais Jean Broger répondit encore, au nom du chapitre, qu'il n'y avait là personne de leur part, et la cérémonie d'installation par procureur n'eut pas lieu (1).

(1) Godefroy Hermant. *Hist. de Beauvais*, manusc. loc. cit. Delettre appelle l'abbé de Saint-Lucien, *Jean*, place sa démarche au mois de juin, et croit qu'il fut admis à l'installation. La preuve qu'il n'avait pas été installé, c'est que Juvénal le fut en personne, lors de son entrée solennelle.—

Digitized by Google

Le nouveau prélat ne fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale que le vingt-et-unième jour d'octobre. Le cérémonial de cette solennité était fort imposant, et l'évêque ne pouvait s'y soustraire, à cause des serments qu'il était tenu de prêter à la commune et au chapitre. Si la marche était pompeuse, elle avait aussi un cachet de gravité, qui empêchait le prélat d'être ébloui par un éclat mondain : car pendant le trajet, on ne lui parlait que de ses devoirs, et il n'était reçu et installé qu'après en avoir juré l'observation fidèle (1). Juvénal se conforma au cérémonial aussi exactement que le permettait le malheur des temps. Comme les Anglais désolaient tous les environs, il ne put aller passer la nuit qui précéda son entrée à l'abbaye de Saint-Lucien, suivant l'usage observé par ses prédécesseurs. Une escorte de gens d'armes le conduisit sur le chemin de Beauvais, jusqu'à la couture de l'Hôtel-Dieu. Là, il se déchaussa, se revêtit d'une aube et d'une simple aumusse, fit le signe de la croix, et s'avança nu-pieds, avec respect et humilité, vers sa ville épiscopale. Autour de lui se pressait un cortége nombreux composé du peuple, du clergé, des ordres religieux et des chanoines des églises collégiales. Parvenu à la porte de l'Hôtel-Dieu, qui était fer-

La raison apportée par l'archidiacre, semble n'avoir été qu'un subterfuge, car les actes capitulaires contiennent plusieurs exemples d'installations faites par le chapitre lui-même, entre autres celles de Juvénal.

(1) Delettre (*Hist. du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 41 et suiv.) donne un exposé détaillé du cérémonial en usage.

Digitized by Google

mée au dehors par une barrière, il rencontra le maire de la ville, Arnauld d'Auchy (1), accompagné des pairs, des bourgeois et de grand nombre d'habitants. Aussitôt ils s'avancent à sa rencontre, hors de la porte, pour lui faire la révérence, ils s'inclinent respectueusement, et le maire lui dit : « Monseigneur, nous venons » par devers vous, moi, comme maire, et les » pairs de la commune de Beauvais, pour vous » faire la révérence que nous devons faire à vo- » tre entrée. » Ce n'était point là la formule prescrite par le cérémonial, et suivie depuis Philippe-Auguste. Aussi l'abbé de Saint-Lucien se hâte d'avertir le maire qu'il se sert d'une formule inusitée, et qu'il ne rend pas à son Seigneur l'honneur et le respect qu'il lui doit. Pour lui venir en aide, il lit à haute et intelligible voix la formule consacrée, écrite sur un papier qu'il tenait à la main, et lui dit : « Vers Monseigneur » de Beauvais venus vous, maire et pairs de la » commune de Beauvais, jurez que vous lui devez » et faites telle révérence, sujettion et obéissance » et tels sermens et promesses, et tout ce que » faire lui devez présentement, protestant, si de » fait ou refus par vous, d'en faire telle pour- » suite qu'il appartiendra en temps et lieu. » A quoi le maire répond en présence de ses pairs : « Nous sommes prêts de faire nostre devoir et » tels sermens que nous devons, et aussi que » Monseigneur fist plus ou moins qu'il ne doit,

(1) Godef. Hermant. *Hist. de Beauvais*, etc. — Augustin Lecat le nomme Guérard d'Auchy, et Delettre, Jean d'Auchy.

Digitized by Google

» que à luy, ni à nous ne pourra préjudicier au » temps à venir. » Au même instant ils lèvent tous la main et prêtent serment en ces termes : « Monseigneur, nous vous promettons et jurons » de garder vostre corps, vos membres, hon- » neur, chasteuls, sauf la faculté du roy. » En prononçant ce serment, la tête nue et inclinée, ils présentent à leur évêque et seigneur les clefs de la ville suspendues à deux bâtons, en signe de supériorité, et le maire les lui met en mains en disant : « Monseigneur, voici les clefs de la porte de Beauvais. » Juvénal les reçoit, mais ne peut s'empêcher de leur faire remarquer que, par les termes inusités dont ils se sont servis, ils n'ont pas fait leur devoir; puis, plaçant la main droite sur sa poitrine : « Je vous promets, » leur dit-il, de vous tenir et garder les fran- » chises et libertez, » et il ajoute en rendant les clefs au maire : « Je vous baille ces clefs et la » garde des portes, forteresses et murs de cette » ville, lesquelles vous me rendrez, toutes et » quantes fois que je les voudroy requérir et » avoir. » — « Et nous, dit le maire en les re- » cevant, les prenons en la manière et condition » accoutumées à faire, ainsi qu'il est dans nos » chartes et brefs. »

Il est surprenant qu'un maire, qui n'était vraisemblablement que l'un des honnêtes bourgeois de Beauvais, ait oser contester des termes et des formalités d'une cérémonie de cette nature, avec un homme qui, par sa qualité d'avocat-général du roi, était la langue de la justice du royaume. Mais l'état où était alors la France, et la faiblesse

Digitized by Google

de l'autorité royale ne permettaient pas de pousser à bout les officiers et les habitants des bonnes villes, et Beauvais était du nombre de celles qu'on avait intérêt à ménager.

Le reste de la cérémonie se passa comme à l'entrée des autres évêques. Sous la porte du Chastel, s'élevait une estrade en bois, avec un siége garni d'un coussin aux armoiries de Juvénal (1). Là il prêta sur l'Evangile le serment de garder les coutumes et priviléges du chapitre, et signa *Johannes episcopus LXXVII.*

Puis s'étant revêtu des ornements épiscopaux, il entra dans l'église cathédrale, et fut installé sur le siége des évêques par l'archidiacre Jean Broger, mais il n'officia point pontificalement, parce qu'il n'avait pas encore reçu la consécration épiscopale. Enfin la cérémonie se termina par son entrée au palais, qui, depuis Roger de Champagne, servait de résidence aux évêques. Ce vieux manoir, qui porte aujourd'hui la trace de toutes les modifications que lui ont apportées les siècles, était alors un des plus beaux et des plus forts du royaume. Avec ses deux grosses tours rondes, surmontées d'un toit pyramidal, pour en protéger l'entrée, avec sa porte-coulisse ferrée, ses deux chapelles, ses salles de justice, ses prisons, ses vastes greniers, ses écuries,

(1) Bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent, chargé d'une rose de gueules, soutenue d'une fasce d'or.

Digitized by Google

il ressemblait à une petite ville forte. Un pont-levis, à l'usage du maître, lui donnait sortie hors de la ville; et une grosse tour, appelée la tour du Crou, environnée de vastes fossés remplis d'eau vive, le mettait à couvert des attaques du dehors (1).

Installé dans sa ville épiscopale, Jean Juvénal songea à se mettre en mesure de remplir dans toute leur étendue les devoirs attachés à sa charge. Bientôt, soit qu'il eût le désir d'être sacré à Rome, soit qu'il fût député par le roi pour les affaires de l'Eglise, il partit pour la capitale du monde chrétien. Une funeste division menaçait encore la chrétienté d'un nouveau schisme. Le concile de Constance avait laissé inachevée l'œuvre de la réformation. Un nouveau concile général, convoqué par Martin V, s'était ouvert à Bâle, sous la présidence du légat Julien (1431). Mais avant même la première session, le pape Eugène IV en avait ordonné la translation à Bologne, afin d'en faciliter l'accès aux Grecs, qui témoignaient le désir de se réunir à l'Eglise romaine. Les Pères de Bâle, sous prétexte que cette translation n'était qu'un subterfuge pour esquiver la réforme, avaient tenu diverses sessions et multiplié les procédures contre Eugène IV. Ils avaient même osé, dans la douzième, le sommer d'adhérer au Concile, sous peine d'être déclaré suspens de ses fonctions. Quoique favorable à l'assemblée de Bâle, qui se composait en majeure partie de docteurs français,

(1) Godefroy Hermant. *Hist. de Beauvais*, loc. citat.

Digitized by Google

Charles VII blâmait ces procédures contre le pape. Il fut surtout stupéfait en apprenant le décret formidable qui le menaçait de suspense. Il écrivit aux Pères une lettre émouvante, dans laquelle il les conjurait, par les entrailles de la miséricorde et de la charité de Jésus-Christ, de ne pas exposer l'Eglise à un nouveau schisme (1). Enfin, pour rapprocher les esprits divisés et prévenir une rupture définitive, il envoya une députation vers le pape. Ses ambassadeurs, choisis parmi les Pères du Concile, se joignirent à ceux de Sigismond et du duc de Bourgogne. C'est précisément à cette époque que Jean Juvénal fit le voyage de Rome. Son nom ne figure point parmi ceux des ambassadeurs ; mais, quoiqu'il ne fût pas accrédité en cette qualité, il paraît probable qu'il travaillait de son côté dans les mêmes vues, et que le vrai but de son voyage était la paix de l'Eglise. « Il est vraisemblable, remarque Godefroy Hermant, » qu'un homme aussi intelligent dans les affaires qu'il avait la réputation de l'être, devait » être fort utile dans des négociations de cette » nature. »

Parti pour l'Italie dans les premiers jours de 1433, il avait été accueilli avec le plus grand empressement, à son arrivée à Rome, par le cardinal Jourdain des Ursins. Ce prélat, l'un des plus distingués de son époque, tint à honneur de ne pas rester en arrière de la brillante

(1) Fleury, Longueval, Jager, et tous les historiens de l'Eglise.

Digitized by Google

réception que lui avait faite Jean Juvénal, lors de sa mission à Paris, et il l'obligea à accepter une résidence dans son palais. Juvénal mit à profit son séjour dans la capitale du monde chrétien pour se disposer à recevoir la consécration épiscopale. Le cardinal, après avoir pris l'agrément d'Eugène IV, voulut le sacrer de ses propres mains, et la cérémonie eut lieu le 24 mars 1433, au palais des Ursins. Le prélat consécrateur était assisté par Philippe de Coetquis, archevêque de Tours et depuis cardinal (1), et par Pierre Assalbit, évêque d'Aleth, qui vivait à la cour de Rome. Parmi les assistants, on remarquait les ambassadeurs de France, deux notaires du Saint-Siége, Pandulfe d'Alvien et Maruco des Ursins, tous deux évêques, Jean d'Etampes, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, Jean de Vucilly, doyen d'Orléans, Jean Guiner, archidiacre d'Angers, et Martin Bernier, chanoine de Tours (2).

Dès que l'acte de son sacre eut été dressé, Juvénal, commençant à mettre en pratique la grande déférence dont il ne cessa de faire preuve envers les chapitres de ses églises, en fit lever une copie et l'envoya au chapitre de Beauvais,

(1) Godefroy Hermant donne comme assistant, au lieu de Philippe de Coetquis, Marc de Condolmerio, qu'Eugène IV avait nommé évêque et préfet d'Avignon. En tous cas, l'archevêque de Tours devait se trouver parmi les assistants, comme faisant partie de l'ambassade.

(2) Manuscrits concernant l'hist. de Beauvais, de la biblioth. privée de M. Le Caron de Troussures.

Digitized by Google

qui l'inséra dans les registres capitulaires (1).

Cependant les négociations des ambassadeurs avaient eu une heureuse issue. L'irritation s'était calmée de part et d'autre, l'entente se rétablissait entre Eugène IV et les Pères de Bâle, et le Concile, sur l'autorisation du Pape, allait bientôt ouvrir sa dix-septième session, sous la présidence des légats pontificaux. Mais Juvénal n'attendit point à Rome la fin des négociations; peu de temps après son sacre, il repartit pour son diocèse où de pressants besoins réclamaient sa présence.

En arrivant à Beauvais, il trouva le feu de la guerre allumé dans tout le pays, et il vit de ses yeux les ruines amoncelées par ce fléau. Les quinze années qui suivirent le retour de Beauvais sous l'obéissance de nos rois (1429-1444), c'est-à-dire tout le temps que Juvénal occupa le siége épiscopal de cette ville, forment une des plus mémorables périodes de l'histoire de France : période de misères, si l'on songe au déluge de maux qui inonda les habitants de ces contrées ; période de grandeur et de gloire, si l'on envisage le résultat définitif, l'affranchissement du sol de la patrie. Le Beauvaisis fut le théâtre où s'illustrèrent les plus grands capitaines du XV^e^ siècle, les Lahire, les Xaintrailles, les Boussac ; mais le pays ne put soutenir cette lutte héroïque qu'au prix de mille périls et de sacrifices sans cesse renouvelés. C'est dans cet épisode du grand mouvement

(1) Registres de 1439, fol. 109, ibidem.

Digitized by Google

national, devant lequel recula l'invasion étrangère, qu'il faut étudier les mœurs militaires de ce siècle, les actes de cruauté, de violence et de rapine qui n'étaient que jeu pour ces fameux capitaines, dont les noms ne nous apparaissent plus aujourd'hui qu'environnés d'une auréole de gloire (1). La vie se changeait en continuelles alertes : maire, pairs, bourgeois, clergé, manants, tout le monde était soldat. Les fonctions municipales exigeaient une vigilance de chaque jour, presque de chaque heure. Ce n'était pas assez de veiller à la garde de la ville contre les ennemis du dehors, ni de déjouer leurs intelligences avec ceux du dedans, il fallait pourvoir à la subsistance d'un peuple, resté sans ressources sur son propre sol, et le protéger contre les hommes d'armes chargés de le défendre. Aussi, tandis que Xaintrailles, Lahire, Chabannes étaient postés aux portes de Beauvais ou dans les environs, pour repousser les tentatives des Anglais, le conseil de ville était souvent en permanence pour aviser à tous les besoins. Déjà Juvénal n'avait osé loger à Saint-Lucien, dans la crainte d'un coup de main de la part des ennemis. Mais, tandis qu'il était à Rome, les hostilités redoublèrent, et, à leur suite, les crimes et la hideuse misère. Enhardis par le peu de soldats que renfermait Beauvais, les Anglais faisaient des courses tous les jours jusque sous les murs, pénétraient dans les faubourgs, pillaient les maisons et enlevaient des prisonniers. Vaine-

(1) Doyen. *Hist. de Beauvais*, t. 1, p. 66, 84, 91, et suiv.

Digitized by Google

ment le conseil de ville multipliait ses séances, faisait appel aux hommes d'armes, et décidait d'envoyer demander du secours aux Etats qui se tenaient à Tours et à Blois ; la situation ne s'améliorait pas (1). Le capitaine même de la ville, Pothon, tomba aux mains des Anglais. Ceux-ci, las de ces escarmouches stériles, tentèrent de frapper un grand coup et de s'emparer de Beauvais par surprise ; c'était le jour de la Trinité, 7 juin 1433. Une compagnie d'élite, partie des rives de l'Epte, arrive au point du jour devant la ville. Ceux qui formaient l'avant-garde se déguisent, les uns en femmes, les autres en bûcherons, d'autres en voyageurs, et ils se présentent à la porte de l'Hôtel-Dieu. Les bûcherons et les femmes passent sans difficulté, les voyageurs exhibent leurs sauf-conduits, et soudain, tandis que les gardiens s'appliquent à les lire, la petite troupe se métamorphose, massacre les gardiens et s'empare des portes. Sans perdre un instant, ils s'avancent vers le centre de la ville ; déjà ils vont franchir le pont Saint-Laurent, lorsque le lieutenant du capitaine, Jacques de Guehengnies, qui voit le péril, commande au bourgeois Jean de Lignières de couper la corde qui soutient la grille et la herse : la ville était sauvée. La garnison et les habitants se précipitent sur ces téméraires, et, malgré une

(1) Voir dans Loisel (*Mémoires des pays, villes, comtés, etc., de Beauvais et de Beauvaisis*, Paris 1617, in-4°, pages 420 et suiv.), et dans Doyen (*Hist. de Beauvais*, t. 1, p. 70 et suiv.) le détail des délibérations du conseil de ville.

Digitized by Google

défense acharnée, les massacrent impitoyablement jusqu'au dernier. Malheureusement Jacques de Guehengnies était tombé sous leurs coups. En mémoire de son héroïque dévouement, sa femme, Marguerite, fonda une procession annuelle qui se fit longtemps à Beauvais, le jour de la Trinité (1).

Les populations du Beauvaisis avaient tant à souffrir des ravages des Anglais, qu'elles ajoutèrent aux litanies des saints cette supplication : « *A crudelitate Anglorum libera nos, Domine* (2). La ville de Beauvais était devenue affreuse à voir : des rues boueuses et pleines de fumier, des haies vives poussant en liberté, des maisons humides et malsaines, de vastes terrains intérieurs mis en culture et la rareté des habitants lui donnaient un aspect lugubre. Ce déchirant spectable et le récit des barbares traitements qu'enduraient ses diocésains, portèrent au cœur sensible de Juvénal une si douloureuse atteinte, qu'il en fut longtemps malade (3). Alors il se décida à élever la voix contre tant de crimes et à plaider la cause de ses diocésains, qui était en même temps celle de l'humanité, devant Charles VII et devant les Etats du royaume, réunis à Blois (1433).

Sous l'impression de ces poignantes misères,

(1) Loisel. *Mémoires*, p. 326, etc. — Delettre. *Hist. du Diocèse de Beauvais*, III, 29-30.

(2) De la cruauté des Anglais, délivrez-nous, Seigneur. — Desjardins. *Hist. de la Cath. de Beauvais*, in-4°, p. 23.

(3) J. Pillet. *Hist. de Gerberoy*, p. 225. — J. Juvénal. *Epître aux Etats de Blois.*

Digitized by Google

il rédigea une longue Epître, empreinte d'une sombre et lamentable éloquence, et l'adressa aux Etats, assemblés pour porter remède au « faict très-douloureux et très-piteux » du royaume de France, « destruit et gasté par faute de » bonne police et bon gouvernement. » Il commence par s'excuser de son peu de talent, ce qui ne l'empêchera pas d'éclairer le pouvoir selon « sa petite imagination » ; il désavoue tout ce qui pourrait lui échapper, qui fût capable de blesser quelqu'un, et il espère qu'on lui tiendra compte de la droiture de ses intentions.

Il prend pour thème le texte de saint Paul : « *Reformemini in novitate sensus vestri, et probetis quæ sit voluntas Dei bene placens et perfecta* (1). » Le grand besoin du moment, dit-il, c'est la réforme du royaume. Mais qui veut réformer, doit d'abord considérer « les fautes hor» ribles et détestables délits » qu'on a vu commettre sur la terre de France : « oppressions » cruelles de peuples, nouveaux tourments pour » financer le povre peuple, plus horribles et » merveilleux que ne faisoient payens aux be» noits martyrs; pour justice, violence; pour » miséricorde, rapine; pour protection, des» truction; pour soutenance, subversion ; pour » pasteurs, pilleurs; pour défendeurs, pros» titueurs ; sacriléges destructions d'églises , » et en icelles bouter feux et ardre le précieux » corps Jésus-Christ, hommes, femmes et en-

(1) Réformez-vous en renouvelant vos sentiments, et cherchez quelle est la volonté de Dieu, qui doit toujours nous plaire et qui est toujours parfaite.

Digitized by Google

» fans dedans; violations de pucelles, prostitu-
» tions de mariages, profanations de lieux
» saints, pilleries, meurtres, plusieurs se occire
» eux-mesmes par désespérance. »

Ce qu'il y a de plus lamentable, c'est que tous ces crimes sont commis par les hommes du roi. Ils outragent les femmes en présence de leurs maris, ils massacrent les maris sous les yeux de leurs femmes, ils exposent les enfants et les laissent mourir de faim. Prêtres, moines, laboureurs, sont mis aux ceps et moulus de coups, en dépit même des sauf-conduits du roi. Les villages sont écrasés de réquisitions, et quiconque fait résistance est assommé et jeté à la rivière. Plusieurs de ces désordres se sont adoucis par la venue des Anglais, parce que les hommes du roi ont eu la lâcheté d'abandonner quelques places.

Aussi, le résultat de ce mauvais gouvernement, c'est « que ce royaume en est détruit et » déproprié, et il n'y a pas la dixième partie » du peuple qui soûloit estre. » Faut-il s'étonner de voir tomber sur le royaume tous les fléaux de la colère de Dieu, la guerre, la peste et la famine? Car « ceux mêmes qui doibvent garder » le povre peuple sont cause desdites afflictions, » et sont plus cause de la destruction du » royaume que ses ennemis. » Au milieu de tant de souffrances, les malheureux habitants des frontières « n'ont mie une povre lettre de » reconfort. » « Et ne veux mie dire que ce soit » faute du Roy, car je scais qu'il a grand pitié » de son povre peuple, et l'ai veu et sceu, et

Digitized by Google

» estoit très-dolent et déplaisant des manières » qu'il voyoit tenir à aucuns qui estoient à l'en- » viron de luy, et souventes fois ordonnoit des » choses dont rien ne se faisoit. » Mais on doit s'en prendre surtout à l'égoïsme de ceux qui l'environnent.

S'adressant alors à toutes les classes de la société, Juvénal leur reproche leurs fautes avec une surprenante hardiesse. Les officiers du roi sont coupables d'avoir mis la faveur du prince avant celle de Dieu ; les baillis et prévôts, d'avoir mal rendu la justice ; et, parmi les gens d'Eglise, où sont ceux qui se soient gouvernés suivant les saints canons ? ceux qui prient pour le peuple ? ceux qui éclairent le roi ? En retour, il s'en présente assez pour recevoir de gros bénéfices. Ne sont-ils pas entachés des sept péchés capitaux ? Quant aux nobles, princes, ducs, barons, chevaliers, écuyers, sont-ils sans orgueil, sans envie, sans luxure ni avarice ? Ils ont mis pillards aux champs, opprimé le pauvre peuple dans les villes, mal rendu la justice et passé le temps en criminelles rivalités. Enfin, les gens des bonnes villes ne sont guère plus irréprochables, car ils se font un jeu de violer la justice dans leur négoce.

Après ce véhément et douloureux réquisitoire, Juvénal en arrive aux remèdes à employer. Il les tire des paroles de saint Pierre : « *Deum timete, regem honorificate* », craindre Dieu et honorer le roi, double pensée dont le développement forme le reste de son épître.

Pour établir les nécessités et les avantages de

Digitized by Google

la crainte de Dieu, il accumule les textes des Ecritures et des Pères dans un raisonnement aussi solide que serré. Puis, s'adressant de nouveau aux ecclésiastiques, aux nobles et aux bourgeois et habitants des villes, il leur trace la ligne de conduite qu'ils doivent suivre. Aux ecclésiastiques, ils reproche plusieurs vices détestables, et, en face de cette triste réalité, il rappelle l'idéal de l'évêque et du prêtre tracé par Saint-Paul (1), les commentaires donnés au texte sacré par les cérémonies et les prières de l'ordination, les conseils de Saint-Jérôme à Népotien, les pratiques de la primitive Eglise, et les anathèmes des conciles généraux contre les prévaricateurs. Aux nobles, si sottement fiers de leurs titres poudreux, il rappelle que la noblesse de lignée n'est rien, si l'on n'y joint la noblesse personnelle. Car il n'est si noble « que » par mal faire ne se avilisse, et si villain que » par bien faire ne se puisse annoblir. » Les nobles, du reste, étaient primitivement « gens de bas estat. » Les exemples en sont nombreux et faciles à citer. Juvénal gémit de ce que les nobles sont pleins d'orgueil, d'envie, de gloutonnerie, d'avarice et de luxure. Il les invite à renoncer à leurs divisions et à vivre dans la concorde, et, pour les persuader, il évoque les plus belles sentences des livres saints et des sages de l'antiquité. Salluste, Caton, Valère-Maxime, César viennent tour à tour déposer avec saint Paul et saint Jean Chrysostome en faveur de la con-

(1) *Epist. B. Pauli ad Timoth. et ad Titum.*

Digitized by Google

corde. Aux bourgeois et habitants des villes, il conseille vivement la loyauté et la justice dans les transactions; il se récrie contre les prêts usuraires au quart, au tiers et même à moitié, et il insiste sur la nécessité de la restitution.

Quant à rendre honneur au roi, c'est un devoir sacré pour tout Français. Le roi Charles est aimé de Dieu ; son gouvernement lui plaît. « Il n'y a en luy aucun vice : je parlasse plus » avant de sa personne, si on ne l'imputast à » une manière de flatterie. » Quelles merveilles, en effet, Dieu n'a-t-il pas faites en sa faveur? Sauvé des mains de ses ennemis à Paris, Charles a vu la victoire voler à la suite de ses troupes, à Beaugé, à Orléans, à Compiègne, et le conduire à Reims, où il a reçu l'onction royale. Ce n'est ni à la valeur des chevaliers, ni aux prières des gens d'église que sont dus ces succès prodigieux, mais uniquement à la faveur de Dieu, qui aime le roi et « qui a donné courage à petite compagnie de vaillants hommes. » Chacun doit donc l'honorer, le craindre, se réjouir de son triomphe et revenir à lui. Il est père de la chose publique, *anima vegetativa Reipublicæ*, il est maître universel des corps et des biens de ses sujets, *magister universitatis*. Tous lui doivent, en conséquence, conseil et appui, les prêtres en priant et en lui fournissant des aides, les nobles, en lui obéissant et en exposant leur vie, les gens des villes, en contribuant à toutes les nécessités publiques. En un mot, les Français doivent « tous ensemble, en bonne amour » et fraternité, travailler au recouvrement de

Digitized by Google

» cette seigneurie, sans rien épargner, corps » ni biens (1). »

Cette Épître, qui jette un si triste jour sur les mœurs des gens de guerre et sur l'état du royaume, fait le plus grand honneur au courage et à l'indépendance de Juvénal, en même temps qu'elle atteste son dévouement à la personne du roi. Elle peut servir aussi à montrer quel chemin avait déjà fait la doctrine du pouvoir absolu, puisque Charles VII est proclamé maître universel des corps et des biens de ses sujets. Mais on s'étonne à juste titre que, parmi les faveurs signalées accordées par Dieu à Charles VII, Juvénal ne fasse pas la plus légère mention de la pucelle d'Orléans. Comment expliquer ce silence? Dira-t-on que l'évêque de Beauvais comptait alors parmi les adversaires de la Pucelle? Mais s'il en était ainsi, eût-on choisi, vingt-cinq ans plus tard, un ennemi de l'héroïne, pour présider le tribunal chargé de réviser son procès? Le roi, à cette époque, ne parlant pas davantage de Jeanne, dans les lettres où il accorde divers priviléges aux habitants d'Orléans, en récompense de leur dévouement pendant le siége, il est vraisemblable que Juvénal, par un mouvement de prudence excessive, fit taire ses vrais sentiments et garda le silence sur Jeanne d'Arc, pour ne point déplaire à Charles VII (2).

(1) Epître manuscr., inédite. Biblioth. nation. fonds Dupuy, n° 519, in-fol., f. 1-23.

(2) Ordonnances, XIII. Préface; Rathery, *Hist des Etats-Généraux*, p. 133.

Digitized by Google

Ce n'était pourtant pas qu'il poussât la prudence jusqu'à la faiblesse ; car, en cette année 1433, il résista aux empiétements du roi et soutint contre lui les droits de son comté. Depuis longtemps les évêques-comtes de Beauvais jouissaient du droit de battre monnaie (1). Mais peu à peu ce droit, par défaut d'usage, commençait à tomber en désuétude. La guerre désastreuse qui désolait le Beauvaisis avait rendu la monnaie fort rare dans ces contrées, et le peu qu'on en voyait était au coin des Anglais. Charles ordonna par lettres patentes « pour le bien, » profict et utilité de la dicte ville et du païs » d'environ », d'établir à Beauvais une fabrique royale de monnaie, et il chargea de ce soin son lieutenant Etienne de Vignolles, dit la Hire. Lorsque celui-ci voulut mettre à exécution le décret royal, le bailli et les officiers de Juvénal y firent opposition, au nom de leur Seigneur. La Hire se rendit aussitôt à Beauvais et entra en pourparlers avec l'évêque. Juvénal finit par obtempérer à la volonté royale, et permit d'ouvrir une fabrique pour trois ans dans la maison de messire Derrée de Longroy, sise sur le Thérain,

(1) « L'évesque et comte de Beauvais avoit pouvoir de forger monnoye, laquelle avoit tellement cours en son diocèse que j'ay veu plusieurs chartes de fondation qui en font mention : en plusieurs anciens tiltres des années mil cent, deux cens, trois cens et quatre cens, il est faict mention de deniers, sols et livres de Beauvais, dont la valeur estoit plus grande que des Parisis. En 1379, le denier Beauvaisin valoit un denier et demie poitevine parisis. » (Loisel, *Mém. sur le Beauvaisis*, in-4°, p. 29-31.)

Digitized by Google

dans la rue du Pont-Saint-Sauveur, sans préjudice toutefois des droits de son église et comté, et à condition que lui Juvénal, et ses successeurs, conserveraient toute leur juridiction sur ceux qui y seraient employés, excepté pour les cas relatifs à la monnaie. L'acte de concession fut dressé le 31 décembre 1433 (1).

Les Etats de Blois n'avaient pris aucune mesure efficace pour mettre fin à la guerre. Les hommes d'armes, amis et ennemis, infestaient toujours le pays, et les campagnes dépeuplées restaient en friche, les vivres manquaient, le grain devenait toujours plus rare, et la misère publique était à son comble. Tantôt le conseil de Beauvais appelait des gens de guerre pour défendre la ville ; tantôt, las d'héberger ces hôtes incommodes, et n'ayant plus à leur donner ni solde, ni ration, il les congédiait; le plus souvent, irrésolu entre deux extrêmes également embarrassants, il demandait conseil à Juvénal, qui souffrait en silence, réduit à faire des vœux stériles (2). Les Beauvaisiens essayèrent une fois de renverser les rôles, en devenant agresseurs, et ils marchèrent sur Rouen. Mais la plupart périrent victimes de leur imprévoyance et

(1) Loisel cite la lettre de la Hire, de laquelle sont extraits tous les détails ci-dessus mentionnés (*Mémoires des pays, villes etc., de Beauvais et de Beauvaisis* 1617, titres, p. 327). — P. Coquault, *Mémoires manusc. pour l'hist. de Reims*, ann. 1433.

(2) Loisel, *Mémoires*, p. 326.

Digitized by Google

de leurs divisions. Les Anglais, de leur côté, ne pouvant s'accoutumer à la pensée d'être dépossédés du Beauvaisis, formèrent le plan de réoccuper tout le pays. Sous les ordres de Talbot, ils s'emparent de Creil, de Crépy et de Clermont, et menacent Beauvais. Averti du danger, Charles VII charge La Hire et Xaintrailles de les arrêter et de relever la forteresse de Gerberoy. A peine les travaux sont-ils commencés, que les Français, surpris par une attaque des Anglais, aux ordres du comte d'Arundel, se précipitent sur eux avec fureur et les rejettent en arrière. La forteresse relevée, les deux capitaines courent à Pont-Sainte-Maxence, l'enlèvent en deux jours et y arborent le drapeau français. Clermont les gênait toujours ; La Hire s'en empare sans coup férir. Peu scrupuleux sur le point d'honneur, il se saisit de la personne du commandant d'Offémont, au moment où celui-ci, par une rare courtoisie, lui faisait passer des rafraîchissements, et il le force à lui livrer la place. D'Offémont ne recouvre la liberté qu'au prix d'une forte rançon ; mais, outré de colère, il guette son adversaire, tombe sur lui à l'improviste dans la cour de l'hôtel Saint-Martin, à Beauvais, tandis qu'il joue à la paume, le poursuit dans une écurie et l'entraîne en croupe après lui. Comment dire la colère du roi à cette nouvelle? Il fit ouvrir une enquête sévère, et, un moment, il accusa les Beauvaisiens de complicité avec l'ennemi. Pour l'apaiser, une députation alla lui faire des excuses, et Jean Juvénal se chargea d'écrire au chancelier, au prévôt des marchands

Digitized by Google

et aux échevins de Paris, pour les prier d'intercéder en faveur de Beauvais (1).

Enfin, les hostilités furent un instant suspendues, et les partis parurent chercher sincèrement une paix définitive.

A cette nouvelle, les populations du Beauvaisis se livrèrent aux plus vifs transports de la joie. Une vieille tapisserie, suspendue aujourd'hui dans la nef de Saint-Pierre de Beauvais, témoigne encore de leur reconnaissance :

. . . . . .
L'An de Grâce mil quatre cens
Et quarante quatre en tous sens,
Dieu moléra nostre souffrance ;
Trèves furent faictes en France
Entre le puissant roy franchois,
Appelé Charles de Valois,
Et Henry, le roy d'Angleterre,
Au doux mois de may, que la terre
Se pare de mainte couleur. Etc. (2).

Le Concile de Bâle avait ménagé des conférences entre le roi de France, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne. Elles eurent lieu à Arras, au monastère de Saint-Vaast. L'assemblée fut imposante, et montra combien la chrétienté entière s'intéressait à la lutte des deux nations les plus puissantes. On y vit les ambassadeurs du pape, du Concile de Bâle, de l'empereur, des rois de Castille, d'Aragon et de Navarre ; ceux

(1) *Délibération de la Commune.* Manusc. B. B. 4, à l'Hôtel-de-Ville de Beauvais. — Loisel, Mém. cités. — Augustin Lecat, Godefroy Hermant, Ouvr. cités.

(2) Doyen, *Hist. de Beauvais*, t. I, p. 90.

Digitized by Google

de Pologne, de Danemark, de Milan, de Naples, de Sicile et de Chypre. Tous les princes français, ceux des Pays-Bas y étaient venus ou y avaient envoyé. Enfin, l'Université de Paris et nombre de bonnes villes y étaient représentées. Malheureusement les pourparlers entre la France et l'Angleterre furent aussitôt rompus que commencés, par suite des prétentions exorbitantes du roi anglais, qui demandait à Charles VII un acte de renonciation au trône de ses pères. Les négociations furent plus heureuses avec le duc de Bourgogne, et, grâce à l'intervention des députés de Bâle, la paix fut enfin conclue entre les deux rivaux. Philippe-le-Bon y mit, il est vrai, de dures conditions ; mais Charles VII crut ne pas acheter trop cher une alliance qui allait le rendre maître de toute la France.

Jean Juvénal avait travaillé à ce traité, au moins pour en régler les préliminaires. A cette occasion, il composa, soit avant, soit après les conférences d'Arras, un écrit politique considérable, aussi savant qu'original, qui a pour titre : « *Discours touchant les questions et différends entre les rois de France et d'Angleterre* (1).» Quelques auteurs l'ont désigné sous le nom de *Vision*, à cause de la forme dans laquelle Juvénal a présenté sa pensée (2).

Il pousse d'abord le cri du prophète : « Cieux,

(1) Vallet (*Hist. de Charles VII*, t. III, 424) dit que cet ouvrage est écrit en latin. C'est une erreur ; il est en français, avec de nombreuses citations latines.

(2) Manusc. Biblioth. nation., F. Dupuy, n° 519.

Digitized by Google

écoutez, et que la terre entende les paroles de ma bouche! *Audite, cœli, quæ loquor, audiat terra verba oris mei!* » Ces paroles enthousiastes sont suivies d'un début tout scolastique, aux allures pénibles, et embarrassé de subtiles distinctions de mots; puis il arrive à l'allégorie, qui sert de cadre à une savante discussion sur les droits respectifs de la France et de l'Angleterre.

« ... Me survint une créature, de bonne, ho-
» neste et sainte conversation, et me trouva le
» premier jour de may l'an mil quatre cent trente
» cinq, environ entre deux et trois heures après
» minuict, en une chambrette assez petite, en
» une fenestre ayant regard vers Orient, sur un
» jardin assez bel et plaisant, et me rendoit son
» salut en me demandant ce que je pensois.
» Laquelle je regarde très-volontiers et bénigne-
» ment, pour ce que d'elle aurois connoissance,
» et qu'elle me pouvoit aucunement consoler des
» dicts souscy et soing où j'estois. Et lors pen-
» sois de trouver la forme et manière d'avoir
» paix, et luy déclare ma dicte pensée. Laquelle
» me respondit que longtemps avoit faict prières
» et oraisons à Dieu pour la dicte paix, et que
» rien n'en avoit pu sentir ou savoir de la volonté
» divine, sinon que, n'avoit guère, elle s'estoit
» levée de nuict, environ deux ou trois heures
» devant le jour, et environ le poinct du jour
» recouchée, et aucunement assommée, et, en
» cet estat, chacune fois lui advint vision qui
» luy sembloit moult merveilleuse, touchant
» cette matière. Laquelle lors je priay qu'elle
» vouloist m'ouvrir et dire la dicte vision. »

Digitized by Google

L'inconnue fit d'abord quelque difficulté, s'excusant sur ce que ce n'était assurément qu'un songe. Le prélat lui explique que les apparitions nocturnes pouvaient être des visions, des oracles ou des songes; mais que, dans le cas présent, tout le portait à croire que c'était une vision. Alors elle se montra plus docile. Mais elle fit promettre à Juvénal que, s'il écrivait son récit, il n'y mettrait pas son nom; il le lui promit, ajoutant qu'il n'y mettrait pas même le sien. Aussitôt l'inconnue commença son récit. « *Hic incipit Visio.* »

Elle avait vu trois Dames, cheminant par trois routes différentes, qui aboutissaient à une seule issue, toutes trois cherchant une même chose, la Paix. La première de ces Dames, l'Angleterre, était accompagnée d'ambition et de convoitise désordonnée; la seconde, la France, s'avançait « déchevelée, déchirée, gastée et disrompue, accompagnée de tribulations, afflictions, impatiences, murmurations, divisions, dissimulations, humilités, désespérances et délaissements. » La troisième, nommée Sainte-Eglise, arrivait pleine « de desplaisances, de charité et vraye amour. » La France et l'Angleterre se rencontrent en un lieu nommé Arras, la première épuisée et désolée, la seconde fort joyeuse de la rencontre.

A peine se sont-elles abouchées, qu'une violente querelle éclate. L'Angleterre prétend qu'elle a droit de haïr la France, parce que, à cause d'elle, « elle est toute vuidée et desnuée de chevallerie et noblesse et peuple vaillant. » Elle ose

Digitized by Google

avancer que la France appartient, non aux Valois, mais au fils de son roi Henri, et elle invoque le traité de Troyes, avec ses clauses déshonorantes. Si la France voulait l'exécuter, elles auraient paix ensemble, et elles éviteraient toute effusion de sang.

Comme elle finissait de parler, Sainte-Eglise arrive au carrefour, venant de Florence, où résidait Eugène IV, et de Basle, où le conciliabule poursuivait ses sessions. Elle met tout en œuvre pour les accommoder. Mais la France, prenant à son tour la parole, s'écrie : « A, a, a, Angleterre, tu te complains de moi sans cause ! » Elle lui montre qu'elle eût bien mieux fait de se tenir dans son île, que ses armées ne sont en France que par vengeance, qu'elle agit avec ingratitude et qu'elle se retourne contre sa mère, puisque c'est à la France qu'elle doit tout ce qu'elle est.

Elle entreprend de réfuter historiquement ses allégations mensongères en présence de Sainte-Eglise. Elle prouve qu'Edouard III, roi d'Angleterre, n'a pu, sans injustice, prétendre à la couronne de France, puisque tous les droits se réunissaient sur la tête de Philippe de Valois. Elle reprend la généalogie de ce prince depuis Saint-Louis, et esquisse l'histoire de la maison royale jusqu'à Charles VII. Fondée sur la Loi Salique, dont elle fait remonter la rédaction à 422, elle démontre qu'Edouard était exclu du trône, puisqu'il ne descendait des Capétiens que par les femmes, tandis que Philippe VI en descendait en ligne masculine. La même loi régit les transmissions d'apanages accordés aux

Digitized by Google

frères des rois : ils sont héréditaires de mâle en mâle, mais la ligne masculine venant à s'éteindre, les terres apanagées font réversion à la couronne. Elle appuie son raisonnement sur maints exemples, et conclut « que c'est une mauvaise chicane de dire qu'Isabelle ne reconnoissoit pas la loi salique; car ceste loi feut confirmée par Charles-le-Grand, lequel nous devons croire et tenir estre sainct en Paradis. » Jamais femme ne fut sacrée de la Sainte-Ampoule, jamais femme ne porta l'épée donnée à Clovis. « Estre roi est office viril, le plus pesant de tous, ce qui faisoit gémir Charles V en mourant. » De même qu'on ne prend pas une femme pour évêque, ni pour pape, ni pour juge, ainsi Dieu ne confie pas à une femme le gouvernement de la chose publique. Isabelle ne pouvait donc transmettre un droit qu'elle n'avait point.

Supposé même qu'Isabelle fût apte à succéder, elle n'eût pas encore été la première en droit. Louis X le Hutin avait en effet une fille, Jeanne, qui fut mère de Charles, roi de Navarre, et qui venait à la succession avant Isabelle. Jeanne elle-même fut déboutée de ses prétentions, ainsi que plusieurs autres. Edouard III, d'ailleurs, était si convaincu de la légitimité de Philippe-de-Valois, qu'il le reconnut pour roi de France, par lettres patentes conservées à Paris, et qu'il lui rendit hommage-lige pour son duché de Guyenne. L'Angleterre est donc bien coupable d'avoir porté la guerre en France, surtout que ses rois actuels, les princes de

Digitized by Google

Lancastre, ne sont que des usurpateurs, qu'ils ont porté la main sur l'oint du Seigneur, et qu'ils ont, par conséquent, perdu tout droit, même au trône d'Angleterre, jusqu'au quatrième degré.

« Impatiente, enragée » de tous ces reproches, la première Dame ne peut en entendre davantage, et demande avec colère, qui donc sera roi d'Angleterre? « Charles VII, » répond la France, et, l'histoire en main, elle lui expose comment Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, battit le roi Jean à la Roche (1216), le mit en fuite, passa en Angleterre et y reçut l'hommage. Puisque ceux de la maison de Lancastre ne sont pas les vrais héritiers du roi Richard II, qu'ils sont intrus et usurpateurs, Henri n'a aucun droit au trône, et l'héritage de Richard doit revenir à Charles VII. Quant au traité de Troyes, qui sert de fondement aux prétentions de Henri à la couronne de France, il n'est pas soutenable, bien qu'il ait été signé par le roi Charles VI et par son conseil. Charles, en effet, était malade de la tête, et tous ses actes doivent être réputés nuls. Le roi Henri le gardait de si près, que personne ne pouvait le voir ni lui parler; le duc de Bourgogne, en y prêtant les mains, obéissait à un sentiment de basse vengeance.

On ne peut enlever à Charles VII un droit qu'il tient de sa naissance. Charles VI, lui-même, au jour de son sacre, avait juré de ne rien aliéner des biens de la couronne; et ceux qui lui ont arraché un acte contraire étaient à la fois juges et partie. Quelle fut, d'ailleurs, la

Digitized by Google

conduite de Henri? Comment observa-t-il ce prétendu traité de paix? Quel soin prit-il du malheureux roi? Comment gouverna-t-il le peuple? Cette paix n'a jamais été reconnue ni observée, puisque, depuis 1420, la France n'a cessé de s'accroître, et l'Angleterre de diminuer. Elle reproche à celle-ci les cruautés que ses armées ont commises en France; elle lui montre, par les récentes conquêtes de Charles, que ce prince est manifestement appelé par la volonté divine à porter la couronne de ses pères. Henri n'a été envoyé en France que comme un fléau, pour punir les péchés innombrables des gens de tous états. Sans les divisions intestines, jamais il n'eût été vainqueur à Azincourt, jamais même il n'eût posé le pied sur le sol français. Elle lui rappelle enfin les merveilles accomplies depuis peu en faveur de Charles VII, surtout « son très-noble, digne et presque miraculeux sacre. » Mais de Jeanne-d'Arc, la Providence personnifiée de la France, pas un mot. La France exhorte donc l'Angleterre à aviser, sous peine d'être bientôt punie (1).

Cependant Sainte-Eglise a pris la parole, bien désireuse de rétablir entre les rivales l'harmonie rompue. Elle convient que tous, Eglise, Pape, Concile dénient à l'Angleterre tout droit

(1) Ici, Juvénal s'interrompt. Il avertit le lecteur qu'il écrit au jour le jour, quand la Créature mystérieuse et lui ont le temps. Avant de reprendre la vision, il raconte que dans ce moment même (9 mai), Xaintrailles a fait prouesse à Gerberoy, contre le comte d'Arundel, et il remarque que la prophétie commence à s'accomplir.

Digitized by Google

à la couronne de France; mais pourtant quelques-uns lui en reconnaissent sur la Normandie, l'Aquitaine, le comté de Ponthieu et celui de Monstreil (1).

La France réplique que les rois d'Angleterre n'ont plus aucun droit sur la Normandie. Ils en avaient, sans doute, après la conquête des Normands; mais cette province fut légitimement confisquée par Philippe-Auguste, et, lors même qu'il leur serait resté quelque droit, ils l'ont bien perdue par la guerre cruelle qu'ils font à la France. Ainsi en est-il de la Guyenne, que le roi Dagobert posséda jusqu'aux Pyrénées, et qui doit revenir à ses premiers maîtres (2). Quant au Ponthieu, elle avoue que le roi d'Angleterre a eu sur ce comté des droits incontestables. Mais les chevaliers qu'il envoya pour y rendre la justice commirent de tels excès, que le roi de France, en sa qualité de suzerain, les cita à son lit de justice, et, comme ils se montrèrent contumaces, il fit saisir le comté de Ponthieu et le duché de Guyenne, et délia du serment de fidélité tous les vassaux du roi d'Angleterre, Bordeaux excepté. Donc, s'il est vrai que les rois d'Angleterre ont eu des droits sur toutes ces provinces, il n'est pas moins vrai qu'ils n'en ont plus. Récapitulant alors tous ses griefs, la France reproche à l'Angleterre que Henri ose combattre contre son

(1) Montreuil-sur-Mer, dans le Pas-de-Calais.

(2) J. Juvénal fait ici un sommaire de l'histoire de la Guyenne avec une étonnante érudition.

Digitized by Google

roi. Elle l'invite à rappeler ses soldats dans son île, et à vivre « en bonne amour et fraternité, » sinon « ceux de la langue de France les bouteront dehors. »

L'Angleterre, qui écoutait impatiemment ces reproches, s'échauffe et proteste que jamais elle ne prêtera l'oreille à de telles propositions. Mais ses alliés du continent, qui désiraient ardemment la paix, calment son courroux, à la grande joie de la France.

La France se rend à l'hôtel où loge Paix, et la supplie de venir à elle. Celle-ci lui donne d'abord Espérance et Humilité. Déjà Sainte-Eglise, pleine de joie, croit ses vœux accomplis, lorsque le Diable envoie Sédition pour tout entraver. Sédition va trouver l'Angleterre, lui échauffe l'esprit, lui peint en termes passionnés le mal que lui a coûté la conquête de la France, la honte de la perdre, et lui insinue que ses alliés sont encore puissants. Puis elle court vers la France, qui la reconnaît et la repousse; à force d'instances, elle obtient ur moment d'entretien, mais elle en abuse pour l'animer à la guerre. Elle cherche à l'entraîner par l'énumération pompeuse de ses forces et des ressources de ses alliés. « Fais forte guerre, lui dit-elle, et tu auras paix. » Elle lui assure que c'est le seul moyen d'obliger les Anglais à tenir leurs promesses, car ils voient bien que les Français l'emportent partout, et ils ne demandent la paix que pour conserver le reste de leurs possessions. Elle fait un affreux portrait du duc de Bourgogne et de son père, qu'elle flétrit comme

Digitized by Google

le vrai meurtrier du duc d'Orléans. Elle engage le roi à s'emparer de Paris, où les Anglais ont commis d'abominables forfaits, et lui assure qu'il n'est pas possible d'avoir la paix avec eux. « Et tu veux faire Paix où tu dois faire Justice? Ton roy Charles, comme vicaire de Dieu, a cette charge et le doibt faire. »

Sourde à ses perfides insinuations, la France la repousse, en l'humiliant, et en déclarant qu'elle veut la paix et qu'elle oublie tous les griefs passés. Elle proteste qu'à la mort du duc de Bourgogne, le Dauphin Charles « en fust desplaisant, » et elle espère fermement qu'avec l'aide de Sainte-Eglise elle arrivera à son but, puis elle chasse honteusement Sédition.

Aussitôt celle-ci court vers Sainte-Eglise, l'accable de louanges, lui dit qu'elle veut se confesser et faire pénitence. L'Eglise essaie d'abord de la remettre au lendemain, à cause des occupations multiples que lui procure la négociation de la paix. Sédition lui laisse entendre qu'elle est bien simple de tant s'occuper de cette paix, au lieu de songer aux maux sans nombre causés aux gens d'église ; elle entasse un monceau de difficultés, lui inspire des doutes sur le succès de ses démarches, et l'invite à exciter plutôt celui qui a droit à se faire justice. Sainte-Eglise lui rappelle qu'elle était venue pour se confesser et la chasse dans les enfers.

Pendant ce temps, Espérance qui n'était pas restée inactive, rapporte de bonnes nouvelles, Paix va faire sa requête en Paradis. Aussitôt,

Digitized by Google

saint Clovis, saint Louis, saint Charlemagne, saint Denis d'une part, saint Edouard et saint Thomas de Cantorbéry d'autre part, s'avancent au pied du trône de la Trinité, et la supplient d'accorder la paix aux deux nations. La Trinité répond qu'elles ne l'ont perdue que par leur faute, et elle leur montre au loin, sur la terre, les trois Dames qui confèrent à Arras. Alors Paix adjoint Prudence aux trois Dames, et renvoie Espérance en France. Prudence leur fait un beau et long discours, régulier comme un sermon, avec texte et citations savantes, dans lequel elle expose les raisons pour lesquelles Paix a abandonné la France et l'Angleterre. Elle trace un bien triste portrait des diverses classes de la société, qu'elle presse vivement de changer de conduite. Puis, venant au sujet, elle établit que Charles VII est le légitime roi de France, elle rappelle les actes authentiques qui privent le roi d'Angleterre de tout droit, comme coupable de lèse-majesté, elle adjure le duc de Bourgogne de rentrer dans le sentier du devoir, lui demande quel bien il a retiré de sa félonie, et lui représente les avantages de la paix, le suppliant, par le salut de son âme, de n'y pas mettre plus longtemps obstacle. Bon-Conseil inspire alors les parties en présence, et la paix est conclue.

Telle est, en substance, le contenu de cette composition originale. Le cadre, sans doute, en est assez bizarre ; et, au lieu de tous ces personnages allégoriques, Paix, Prudence, Bon-Conseil, nous nous intéresserions bien davantage à des

Digitized by Google

êtres vivants qui seraient mis en scène et agiraient sous nos yeux. Malheureusement l'allégorie, dont le XIII^e^ siècle avait tant abusé, était toujours en faveur, et Juvénal crut ne pouvoir mieux faire que d'imiter le *Roman de la Rose* et la *Divine Comédie*, qui sont présentés au lecteur sous forme de Vision. Malgré l'abus de l'allégorie, l'idée principale n'en est pas sans grandeur. Dans cette lutte héroïque d'un peuple pour s'arracher au joug de l'étranger, Juvénal vit avec raison une sorte d'épopée, digne d'intéresser le ciel. Comme les poètes épiques, il montre l'action se déroulant simultanément au ciel et sur la terre, et il introduit le *merveilleux* chrétien de la manière la plus naturelle et la plus vraisemblable. Fidèle à la loi du bon sens, formulée par Horace,

> Nec deus intersit, nisi nodus vindice dignus
> Inciderit (1),

il n'ouvre le ciel, et ne fait intervenir les célestes protecteurs de la France qu'au moment où Sédition a tout brouillé et rendu la situation inextricable. Du reste, cet écrit n'étant point un poëme, la forme n'est ici qu'accessoire, et ne doit point faire oublier le fonds d'idées très-sérieuses que Juvénal présente sur les besoins de la situation. On y voit combien il était patriote, et avec quel zèle il poursuivait l'expulsion définitive des Anglais, et le retour à la couronne des belles provinces qu'ils occupaient. Outre l'intérêt qui

(1) *Horat. ad Pisones.* 191.

Digitized by Google

s'attache au débat principal relatif à la couronne, on y trouve une foule de renseignements très-précis sur les coutumes concernant les successions, spécialement dans l'île de France. Les détails circonstanciés sur chacune de nos provinces, et les discussions juridiques des droits de chaque parti, révèlent un historien aussi érudit qu'un jurisconsulte consommé. Plus d'une fois aussi l'indignation qui le saisit engendrerait l'éloquence, si la langue, encore retenue dans les langes, n'était pas retardée dans ses mouvements par un indigeste amas de textes latins.

La paix était conclue avec le duc de Bourgogne; mais les Anglais n'avaient pas désarmé, et, quoique bien affaiblis, ils étaient résolus à ne céder qu'à la force. La joie prématurée des Beauvaisiens fut cruellement déçue; car, à peine s'aperçurent-ils des résultats du traité d'Arras. Les soldats licenciés continuaient à vivre de rapine et de pillage, suivant une habitude invétérée. Formés en compagnie, sous la conduite de quelque capitaine improvisé, ils s'emparaient des forteresses, s'y établissaient, et, de ces repaires, ils portaient la dévastation dans les campagnes environnantes. Les Anglais, de leur côté, qui voyaient leur proie s'échapper, depuis que le duc de Bourgogne s'était réconcilié avec Charles VII, faisaient de suprêmes efforts pour en retarder le moment. Au mois d'août 1436, ils méditèrent une nouvelle attaque contre Beauvais; mais elle fut déjouée par la vigilance des habitants. Tout le monde se fit soldat. Les remparts furent chargés de râteaux,

Digitized by Google

d'épines et de pierres pour empêcher l'escalade, les gardes passèrent les nuits à faire le guet, les fossés furent éclairés par des falots, et tous les arbres du Déloir abattus. A la première barrière de chaque porte deux hommes surveillaient les voitures et n'en laissaient pénétrer qu'une à la fois (1). Les campagnes, dépeuplées et incultes ne fournissant plus de quoi nourrir les habitants, il y eut en 1437 et 1438, dans la ville et dans tout le pays d'alentour, une affreuse famine, à laquelle s'ajoutèrent encore les horreurs de la peste (2).

Pour adoucir tant de maux, Juvénal sortit plusieurs fois de Beauvais, et alla implorer en personne le secours du roi. Il avait lui-même perdu tous ses revenus, les propriétés de l'évêché étaient ruinées, et ses vignes demeuraient incultes ou devenaient la proie d'aventuriers rapaces. Un événement heureux soulagea pourtant sa détresse. Charles VII, qui recueillait déjà les fruits de sa réconciliation avec le duc de Bourgogne, rentra dans Paris, où il fut reçu au milieu des fêtes et des réjouissances. Juvénal l'y suivit et fut remis en possession de l'hôtel des Ursins, dont sa famille avait été spoliée par les Bouchers. Avec son foyer paternel, le roi lui fit rendre les autres propriétés qu'avait possédées son père, et qui, depuis 1422, étaient passées aux mains de Jean de Courcelles, seigneur de Saint-Liébault.

(1) Doyen, *Hist. de Beauvais*, t. I, p. 88.
(2) J. Pillet, *Hist. de Gerberoy*, p. 223.

Digitized by Google

A peine le roi fut-il rentré dans sa capitale, que Juvénal fut appelé à la charge flatteuse de Conservateur des Priviléges de l'Université de Paris. Cet illustre corps avait constitué dans son sein, pour la défense de ses franchises, un tribunal permanent, appelé Cour de Conservation des Priviléges Apostoliques. Cette Cour était présidée par l'un des évêques de Beauvais, de Senlis ou de Meaux, élu par les Facultés réunies, et portant le nom de Conservateur. Il était assisté d'un promoteur, de procureurs et de greffiers, et pouvait porter des censures ecclésiastiques, même l'excommunication, contre les gens du fisc. Cette juridiction, placée sous la sauvegarde du Saint-Siège, était redoutée, même des rois, et le Conservateur était regardé par le Recteur comme son bras droit et son bâton de défense (1). Dès que l'Université vit le roi légitime rentré dans sa capitale, elle songea à lui en témoigner sa joie. Le 14 avril 1436, elle tint une assemblée solennelle à Saint-Mathurin, et entre autres résolutions, elle décida que les Facultés procéderaient à l'élection d'un nouveau Conservateur, qu'elles enverraient ensuite une députation complimenter le roi, et que tous les membres de l'Université, revêtus de chapes et un cierge à la main, iraient solennellement en procession à Sainte-Catherine du Val des Ecoliers, pour témoigner leur reconnaissance de l'heureuse soumission de Paris. Le projet de

(1) *Baculus defensionis :* Assemblée du 22 mars 1459. — Du Boulay, *Hist. Universit.*

Digitized by Google

choisir un nouveau Conservateur ayant été approuvé, on procéda à l'election, et tous, d'un commun accord, élurent Jean Juvénal, ancien élève de l'Université et docteur en l'un et l'autre droit (1). Averti de ce choix, Juvénal, qui était alors absent, désigna des procureurs qui furent reçus en son nom. Le 31 avril suivant, lorsqu'il fut libre, il se présenta en personne, et prêta en face de l'Université le serment exigé des Conservateurs.

Peu de temps après, il reçut du roi, par lettres patentes du 2 juin, la confirmation des privilèges apostoliques, que les députés de l'Université lui avaient demandée (2). Cependant malgré cette confirmation, Charles VII devait, plus tard, faire plier une autorité qui entravait l'exercice de son administration. Par ordonnance du 24 septembre 1460, il contraignit l'Université à faire réparation aux officiers de la Cour des Aides, que le Conservateur avait déclarés parjures (3).

La nouvelle dignité dont Juvénal venait d'être investi ne lui faisait pas oublier qu'il se devait avant tout à son troupeau. Témoin de ses souffrances, il ne négligeait rien pour les soulager,

(1) « Fuit electus concorditer, via Spiritus Sancti, Reverendus in Christo Pater D. Episcopus Belvacensis, utriusque juris doctor, qui fuit receptus per suos procuratores, propter ejus absentiam. » Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, V, 435.

(2) Jourdain, *Index Chronolog. chartarum Universit. Parisiensis*, 259.

(3) Du Boulay, III, 581 ; V, 635.

Digitized by Google

et, bien que le roi ne fût guère en état d'accorder des secours particuliers aux Beauvaisiens, Juvénal en obtint plusieurs mesures favorables à leurs intérêts. Le 2 mars 1137, il fit publier par La Hire des lettres royales qui prescrivaient une police fort sévère dans tout le pays, et promulguaient des règlements énergiques pour la sûreté des campagnes et des forts environnants (1). Il avait déjà accordé à Beauvais, pour deux ans, quatre deniers par livre sur chaque queue de vin qui sortirait de la ville ou des faubourgs, et le droit du petit godet, c'est-à-dire la douzième partie de la mesure sur le vin vendu en détail (2). La Hire avait enlevé deux bourgeois de Beauvais et les retenait prisonniers ; le roi ordonna qu'ils fussent relâchés, à condition pourtant que la ville indemniserait La Hire de ce qui lui avait été pris, pendant qu'il faisait une course à Gerberoy.

De tous les diocésains de Juvénal, les religieux et les religieuses étaient peut-être encore les plus maltraités, et les plus dignes de sa compassion. Exposés sans défense aux incursions des ennemis et des bandes françaises, les monastères étaient souvent rançonnés avec une exigence inhumaine, les moines étaient battus par des soldats brutaux, et les pieuses vierges, qui avaient cherché un abri contre la corruption du monde dans la solitude des cloîtres, étaient

(1) Pièces manusc. de l'*Hist. de Beauvais*, t. II, p. 93. Cabinet de M. le Caron de Troussure.

(2) Cartul. de l'Hôtel-de-Ville de Beauvais. Série AA. 6.

Digitized by Google

contraintes de fuir dans les villes pour mettre leur honneur en sûreté. L'abbaye de Breteuil avait été livrée aux flammes ; celle de Saint-Martin-aux-Bois, hors d'état de payer une lourde contribution que les Anglais exigeaient, avait eu le même sort, après avoir été abandonnée au pillage. Malgré tant de misères, il était impossible de rien faire pour elles, et il fallait attendre des temps meilleurs. Les religieux de Saint-Symphorien avaient eu aussi beaucoup à souffrir. Juvénal donna, en 1436, l'institution canonique à leur nouvel abbé, Gilles Galopin, et l'envoya travailler au soulagement de cette communauté. La misère s'était étendue jusque sur le chapitre de la cathédrale, dont les ressources étaient devenues si modiques, qu'elles ne pouvaient plus suffire aux besoins les plus urgents. Comme la plupart des établissements religieux étaient réduits à la même extrémité, Juvénal, désolé d'un si triste état de choses, s'occupa des mesures à prendre pour sauver les plus importants. Le 1er avril 1437, il se rendit en personne à la salle capitulaire, où les chanoines de la cathédrale étaient assemblés, et il présida les délibérations. Parmi les monastères du diocèse, l'un des plus remarquables et des plus maltraités était l'abbaye de filles de Saint-Paul, alors gouvernée par Marie de Hellande, femme d'une admirable fermeté et d'un courage vraiment viril. Cette abbaye avait été si éprouvée, qu'elle était tombée dans la dernière détresse, et qu'elle était menacée d'une ruine inévitable et prochaine, sans espoir de rétablissement. Le cha-

Digitized by Google

pitre de la cathédrale, considérant l'imminence de cette ruine et le besoin où il était lui-même réduit, avait adressé à l'évêque de Beauvais une requête, à l'effet d'obtenir l'union et l'incorporation de cette abbaye, avec ses droits et dépendances, à l'église de Beauvais. Après en avoir mûrement délibéré avec le chapitre, Juvénal déclara que, vu les circonstances actuelles et les conditions énumérées au long dans la requête, l'union demandée lui paraissait raisonnable et avantageuse, et il y donna son consentement, promettant son bienveillant concours pour l'appuyer en temps et lieu. Ce projet demeura néanmoins sans exécution ; et, grâce à l'énergie extraordinaire de son abbesse, le monastère de Saint-Paul fut préservé d'une ruine totale (1).

La ville de Gerberoy avait souffert plus encore que Beauvais. Prise et reprise plusieurs fois, elle avait été ravagée par le fer et le feu. Leur collégiale ayant été la proie des flammes, les chanoines, qui n'avaient plus ni feu ni lieu, étaient venus chercher un refuge à Beauvais, et avaient trouvé, près de Juvénal, le plus généreux accueil. Plein d'espoir en des temps meilleurs qui permettraient de relever leur église, il les autorisa, le 28 août 1439, à s'assembler dans celle de Saint-Thomas-des-Pauvres-Clercs, et à y exercer tous les actes capitulaires (2).

La confusion qui régnait partout favorisait les crimes ; et la justice, entravée dans son ac-

(1) Godefroy Hermant, *Hist. manusc. de Beauvais*, t. III.
(2) Jean Pillet, *Hist. de Gerberoy*, 1679, in-4°, p. 223.

Digitized by Google

tion, ne pouvait atteindre tous les coupables. Mais tandis que certaines fautes restaient impunies, d'autres étaient réprimées avec une sévérité et une promptitude excessives, empruntées aux habitudes martiales des camps. Juvénal qui, de de son ancienne profession, avait surtout conservé le culte de la justice, s'appliqua avec un soin particulier à en assurer le bon exercice dans son diocèse, tant au spirituel qu'au temporel. La juridiction d'un évêque de Beauvais, au XVe siècle, était considérable. Comme évêque, il avait son administration ecclésiastique; il confiait à un intendant ou bailli la gestion du temporel de l'évêché, exerçait par lui-même ou par ses grands-vicaires la juridiction gracieuse, et laissait à son officialité la juridiction sur le contentieux. Celle-ci était investie de toute l'autorité judiciaire, instruisait les procès, citait les témoins, traduisait les accusés à sa barre, les faisait au besoin appréhender au corps, et rendait des jugements, qui devenaient exécutoires, à moins d'être cassés, en cas d'appel, par l'officialité métropolitaine de Reims.

Comme comte et seigneur temporel, il avait son administration civile, avec ses officiers, sa justice, ses tribunaux, ses prisons particulières, et il nommait aux charges qui relevaient de son administration. L'autorité royale, qui avait longtemps entretenu à Beauvais un juge des exempts, n'y possédait plus aucun tribunal depuis 1422 (1). Le Châtelain qui occupait le Chas-

(1) Loisel, *Mémoires*, etc., p. 184.

Digitized by Google

tel possédait à peine une ombre de justice ; le trésorier de l'église en réclamait aussi une parcelle, ainsi que chacun des chanoines sur les gens de leur maison. Quant au chapitre en corps, il avait réellement censive et justice sur une portion de la ville ; mais sa juridiction, exactement bornée et séparée de celle de l'évêque sur certains points, se confondait avec elle en d'autres endroits, et de là naissait une telle confusion, que leurs officiers étaient souvent en procès. Un dénombrement de l'évêché, exécuté en 1453, par ordre de Guillaume de Hellande, successeur de Juvénal, montre comment se rendait la justice épiscopale : « S'il eschet à Beauvais justice à faire de personne, mon Bailly ou Prévost de Beauvais doit mander par un de mes sergeans au Maire de Beauvais qu'il face sonner la cloche de la Commune, et la faict sonner le dict Maire ; et mon Bailly ou Prévost faict mener au pillory au marché le mal-faicteur, et le baille l'un de mes sergeans à la Ville à garder ; et lors le sergeant du Maire le monte et lie au pillory, et garde la Ville iceluy malfaicteur jusques à ce que mondict Bailly ou Prévost le vienne quérir pour le faire exécuter à ma justice, et sont tenus le Maire et ses compagnons de aller avec les gens de ma dicte justice pour les compagner et ayder, si besoing en ont (1). »

Justement inquiet de la manière dont la justice était rendue en des temps si troublés, Juvé-

(1) Loisel, *Mémoires*, p. 327.

Digitized by Google

nal voulut tracer lui-même à ses officiers, au spirituel et au temporel, les principaux devoirs de leur charge. Il mit donc par écrit des *Avis*, inspirés par son amour pour la justice, et empreints d'une grande modestie et d'une bonté vraiment paternelle. Le style de ces *Avis* n'est qu'un tissu de latin et de français. A quelques endroits même, sachant qu'il écrit pour des hommes instruits, il entasse, sans les traduire, les textes sacrés et profanes. Il choisit pour thème ces paroles de saint Grégoire : « *Summum in rebus bonum est justitiam colere, unicuique jura sua servare, et in subjectos non sinere quod potestatis est fieri, sed quod æquum est custodiri.* Le souverain bien est de pratiquer la justice, de sauvegarder les droits de chacun, de ne pas permettrre qu'on use de puissance envers les subordonnés, mais d'observer l'équité à leur égard. » Son devoir à lui, il le sait, est de traiter tous ses sujets « en charité et paternelle dilection. » Il suppose, avec une extrême bienveillance, que c'est ainsi que ses officiers se conduisent; aussi, n'est-ce que pour sa consolation qu'il leur rappelle leurs devoirs. Ils doivent donc, s'ils veulent lui être agréables, « ouyr bénignement et doucement » ses sujets dans leurs requêtes, leur faire justice et raison dans toutes les causes, ne faire acception de personne, et ne point préférer leurs amis, leurs parents ou leurs alliés aux étrangers; enfin, dans les cas les plus difficiles, ils doivent en référer à leur Seigneur, afin qu'il leur vienne en aide.

Il veut que tous ses sujets et tous ceux qui

Digitized by Google

auront à paraître devant ses tribunaux soient bien convaincus qu'ils y obtiendront bonne justice. Il demande, en conséquence, que ses officiers aient une conscience plus pure que le reste des hommes. Ils doivent faire avec soin les interrogations, écouter beaucoup, parler peu, ne point prêter l'oreille aux délateurs, hors le cas de lèse-majesté ou de péril pour la nation, et alors même ne les croire que difficilement. Mais aussi ils ne laisseront jamais mépriser leur autorité, ils ne s'attendriront point, ou, du moins, si l'émotion les gagne, ils n'en laisseront rien paraître. Ils auront pour leurs audiences des lieux et des heures fixes ; une fois entrés, ils n'en sortiront qu'après l'audition des parties, et ils écouteront jusqu'au bout le demandeur et le défendeur. Ils se garderont bien d'ouïr les parties ailleurs qu'en la salle d'audience, ils seront toujours accompagnés de témoins, et lorsqu'ils prendront la parole, ils pèseront tous leurs termes.

Les ministres de la justice doivent vivre irréprochables, afin que personne ne puisse jamais leur dire : Médecin, guéris-toi toi-même. Heureusement Juvénal n'a rien de grave à reprocher à ses officiers, sinon il les punirait. Qu'ils ne précipitent jamais leurs jugements, mais qu'ils se donnent le temps de bien examiner la cause ; qu'ils s'abstiennent de toute argutie sur les lois, qu'ils sachent discerner entre les coutumes actuelles et les usages surannés, qu'ils prennent conseil près des gens de savoir, et, par-dessus tout, quand il s'agit d'un procès cri-

Digitized by Google

minel, qu'ils le traitent « *justement et saintement;* » car trop souvent, et Juvénal dit en avoir été témoin, des innocents sont condamnés, « lesquels n'auront pas commis le cas, qu'ils confesseront par force de gehaine. »

S'ils ont soin d'avoir Dieu devant les yeux, ils ne feront acception de personne, car « l'acception n'est pas petit délit », et ils s'attacheront uniquement à trouver la vérité. Quatre causes principales déterminent les préférences : la crainte, la cupidité, la haine et l'amour. Pour se tenir à l'abri de toute influence, ils ne boiront ni ne mangeront avec aucune des parties. Enfin ils s'entretiendront dans la connaissance des lois par une étude assidue, et ne craindront pas de recourir aux lumières d'autrui. Ils procéderont très-rarement sans accusation et par simple présomption; et, après l'application de la peine, ils pourront, sauf inconvénient, la modérer. Bien qu'il n'ait lui-même qu'une petite science, ils pourront en référer à lui dans leurs difficultés. Il assemblera son conseil, et il prononcera avec lenteur et maturité. Ainsi la justice sera forte, mais aussi miséricordieuse, car « trop aspre justice et rigoureuse n'est pas à recommander (1). »

Ces sages avis, d'où s'exhale un parfum de simplicité et de bonté, n'étaient destinés qu'à

(1) *Avis de Jean Juvénal des Ursins, évêque de Beauvais, à ceux qui ont le gouvernement de sa juridiction tant spirituelle que temporelle.* Manuscr., fonds Dupuy, n° 519, fol. 352-334 Biblioth. nationale. Le copiste a commis d'innombrables fautes dans les textes latins.

Digitized by Google

éclairer la conscience et à diriger le zèle de ses officiers. Mais il paraît évident qu'ils exercèrent plus tard une heureuse influence sur les Ordonnances Royales de Charles VII. En 1453, lorsque ce prince eut reconquis son royaume, et qu'il s'occupa sérieusement d'y rétablir l'ordre, il rédigea, de concert avec les princes, les prélats, le conseil d'État, les gens de justice et les prud'hommes, une ordonnance générale, en cent vingt-cinq articles, qui fut comme la charte organique du Parlement. Guillaume Juvénal, alors chancelier de France, en fut un des principaux rédacteurs; et il paraît hors de doute que Jean Juvénal, premier pair de France, y prit aussi une large part, et y fit prévaloir un grand nombre des idées émises dans les *Avis* à ses officiers. On y retrouve en effet les mêmes pensées, les mêmes prescriptions et les mêmes conseils, jusqu'à celui de s'abstenir de toute communication avec les parties « mesmement de tous diners ou convis (1). »

Un mal d'un autre genre, non moins déplorable que celui qu'il essayait de soulager, réclama vers le même temps l'attention de Juvénal et celle de tout l'épiscopat français. C'était le nouveau schisme qui venait de se produire dans l'Église. Le conciliabule de Bâle, s'opiniâtrant dans son opposition contre le pape Eugène IV, avait osé le déposer et élire à sa place Amédée de Savoie, qui avait pris le nom de Félix V. Ce malheureux schisme allait encore durer dix ans,

(1) Ordonnances royales de 1453. Vallet, *Hist. de Charles VII*, III. 325.

Digitized by Google

et c'était au frère de Juvénal, à Jacques, qu'était réservé la gloire de le terminer, par l'habileté de ses négociations. Avant que cet attentat ne fût consommé, le roi Charles VII, pour le prévenir, s'il était possible, ou du moins, pour conserver l'unité religieuse dans le royaume, avait convoqué à Bourges une assemblée générale du clergé de France (1438). Le pape Eugène IV et le Concile de Bâle y envoyèrent simultanément leurs ambassadeurs. Les prélats français, abusés par l'exposé des ambassadeurs de Bâle, commirent la faute de considérer ce soi-disant Concile comme légitimement assemblé, et supplièrent le roi d'interposer sa médiation auprès du pape, afin de tenter un rapprochement. Les ambassadeurs de Bâle eurent l'adresse de lui présenter les premiers décrets qu'on y avait arrêtés, et dont la plupart, portant sur la réforme des mœurs et de la discipline, étaient dignes d'éloge. Ces décrets, examinés en présence du roi par les princes, les seigneurs, les prélats et les principaux du conseil, furent reçus avec quelques modifications et formèrent le règlement en trente-sept articles, si connu sous le nom de Pragmatique-Sanction, qui fut enregistré en Parlement, au mois de juillet 1438, et qui devint loi de l'État (1).

Malgré les réserves que l'on doit faire sur cette Pragmatique, on serait injuste, si l'on n'y remarquait une grande attention à recueillir ce qui paraissait vraiment utile dans les décrets de

(1) De Marca, *De Concordia*, p. 886. — Longueval, *Hist. de l'Eglise Gallic.* XX, p. 347-348.

Digitized by Google

Bâle et une déclaration positive de l'attachement qu'on voulait garder pour la personne d'Eugène IV. Les orgueilleux docteurs de l'Université se seraient peut-être jetés dans le schisme; la sagesse et la modération des évêques les arrêta plus d'une fois au bord de l'abîme.

Jean Juvénal assista-t-il à l'assemblée de Bourges? Aucun monument authentique n'en fournit la preuve, mais tout porte à le présumer. Cette assemblée, en effet, étant formée des évêques du royaume et des docteurs de l'Université, il est invraisemblable qu'un prélat, que sa profonde connaissance du droit désignait à l'avance pour en être une des lumières, et à qui sa qualité de Conservateur des priviléges de l'Université donnait un rang si distingué, n'y ait point paru. Dix-sept ans plus tard, devenu archevêque de Reims, il devait faire accepter dans un Concile provincial réuni à Soissons la plupart des réformes adoptées dans l'assemblée de Bourges.

Pendant ce temps, les affaires de Charles VII avaient pris, depuis l'apparition de Jeanne d'Arc, une tournure beaucoup plus favorable. Paris était rentré sous ses lois, et les Anglais n'avaient cessé de perdre du terrain. Néanmoins, la France, épuisée par la durée de la lutte, était aux abois. Si les succès du roi causaient aux bons citoyens une joie patriotique et faisaient entrevoir un meilleur avenir, ils ne soulageaient pas le pays, horriblement foulé par les gens de guerre. La paix seule pouvait donc rendre le repos désiré; mais, pour l'obtenir,

Digitized by Google

il fallait démembrer le royaume et sacrifier la riche province de Normandie. Les conférences ouvertes à Saint-Omer avec les Anglais n'ayant amené aucun résultat, Charles VII convoqua à Orléans les Etats-Généraux, qui s'ouvrirent le 25 octobre 1439 (1). Le roi les laissa attendre un mois avant de leur faire connaître les questions qu'ils auraient à traiter (2). L'assemblée fut nombreuse et solennelle, Charles y parut accompagné de sa belle-mère Yolande, du duc de Bourbon, du connétable de Richemont, de Dunois, des comtes d'Eu, de la Marche et de Vendôme, de Jean Rabutteau, président du Parlement, et d'une foule d'autres personnages de distinction. Jean Juvénal avait été choisi pour y représenter la ville et vicomté de Paris (3).

Il y vint, le cœur navré des calamités dont son diocèse ne cessait d'être victime, et bien décidé à presser le roi de prendre des mesures efficaces pour le soulagement de son peuple. Les vexations inouïes que les armées françaises faisaient subir aux populations les jetaient dans le désespoir, et les Anglais, exploitant avec adresse leur ressentiment, les poussaient à la défection, en faisant briller à leurs yeux les plus séduisantes promesses. Pour gagner plus

(1) Rathery, *Etats-Généraux*, p. 135.

(2) « Ils restèrent un mois à Orléans, avant que leur fissiez exposer la cause pour laquelle ils avaient été mandés. » (Epître de Jean Juvénal au roi, après les Etats d'Orléans.)

(3) Varoqueaux, *Hist. de Laon*. Manusc. Collect. de Champagne, t. 186, p. 359.

Digitized by Google

facilement le petit peuple, ils avaient osé tenter la fidélité de Juvénal lui-même, et lui avaient fait offrir secrètement des présents et de l'argent. Toutefois, connaissant son attachement au roi, ils ne lui demandaient pas de se déclarer pour eux, mais ils lui représentaient qu'il devait, en sa qualité d'évêque, chercher à empêcher la guerre et éloigner de sa ville épiscopale les gens d'armes du roi. « Et Dieu sçait, dit Juvénal, les gracieuses lettres qu'ils m'écrivoient. » Mais devinant sans peine le piége qui lui était tendu, et incapable d'hésiter entre le roi et les Anglais, Juvénal était resté sourd aux prières de quelques gentilshommes vendus. Il avait décidé, avec son conseil, qu'on ne cesserait de faire la guerre à l'ennemi, et qu'on implorerait le secours des capitaines français. A plusieurs reprises, il avait fait connaître au roi le triste état des frontières, mais il n'en avait obtenu que des « réponses illusoires et dérisoires. » Trois fois, il était allé le trouver en personne, et il n'avait remporté de son audience que des paroles sans effets (1).

Ruiné lui-même et sans ressources, il avait plaidé ses propres intérêts sans plus de résultat. Charles promettait toujours et n'exécutait rien. Aussi le chagrin qui accablait Juvénal l'avait fait tomber malade. Il arrivait donc aux Etats-Généraux avec un vif désir d'apporter remède aux maux du royaume. Hélas ! son es-

(1) Voir son Epître au roi, dont l'analyse est ci-jointe.

Digitized by Google

poir devait encore être déçu, au moins pour le moment.

Le chancelier, Renauld de Chartres, prit la parole au nom du roi. Il peignit vivement les maux de la guerre et la nécessité de la paix, exposa l'état des négociations entamées à Saint-Omer, et fit distribuer aux députés une copie des propositions sur lesquelles le roi voulait connaître leur sentiment. Huit jours se passèrent en discussions. Les deux points principalement agités furent de savoir si le roi pouvait aliéner la Normandie, et s'il fallait faire la paix ou continuer la guerre. Jean Juvénal prit une grande part à ces délibérations. Dans une conférence sur le premier sujet, il avança et fit triompher cette proposition, aussi hardie que patriotique: que le roi n'était qu'usufruitier de son royaume, et qu'il ne pouvait en aliéner volontairement aucune partie (1).

Conformément à cette doctrine, Charles annula toutes les aliénations qui lui avaient été arrachées depuis son départ de Paris. Dans le comité constitué sur la question de la paix ou de la guerre, les avis furent très-différents. Le comte de Dunois, le maréchal de Lafayette et maître Jean Rabutteau déclarèrent la paix impossible, tant que l'ennemi aurait un pied en France. Quant à Juvénal, dont les sentiments

(1) Duclos, *Hist. de Louis XI;* De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, ont à tort attribué cette proposition à Jacques Juvénal, car elle est contenue en toutes lettres dans l'Epître de Jean Juvénal, écrite aussitôt après les Etats d'Orléans.

Digitized by Google

seront exposés dans l'épître qui suit, il opina en principe pour la paix, mais il reconnut que pour la rendre solide et durable, il fallait d'abord mener fortement la guerre, afin d'expulser l'ennemi de la Normandie. Il fut décidé qu'au mois de mai suivant les ambassadeurs retourneraient à Saint-Omer pour conclure la paix avec les Anglais, s'ils voulaient accepter des conditions raisonnables. Comme le dauphin était absent, ainsi que les seigneurs et députés du Languedoc, on régla qu'une autre assemblée des Etats se tiendrait à Bourges, au mois de février. La plupart des députés s'y rendirent; mais, après avoir vainement attendu le roi, ils se séparèrent.

Les longues plaintes poussées aux Etats d'Orléans contre les gens de guerre, « *houspilleurs et écorcheurs*, » qui vivaient sans frein et sans discipline, portèrent cependant leurs fruits; car, peu de temps après, parut la première des Ordonnances royales, qui devaient enfin procurer à la France cette sécurité dont elle était affamée. Mais ce qui rendra ces Etats-généraux à jamais célèbres, c'est la création de l'armée permanente et de la taille perpétuelle, qui, en donnant une armée au roi et une paie aux soldats, allaient devenir en France les deux pivots de la monarchie absolue.

(1) *Complainte ou Epistre de messire Juvenel des Ursins, sur les misères de Beauvais et du Beauvaisis*. Manusc. in-f°. Biblioth. nation. F. Dupuy, 519, fol. 23 à 99. La première partie a été imprimée dans Loisel qui, par erreur, la croit de 1433.

Digitized by Google

Jean Juvénal avait quitté Orléans, emportant le regret de n'avoir vu prendre aucune résolution définitive pour le soulagement du royaume. Il composa alors une longue *Epître* ou *Complainte* destinée au roi, afin de lui faire sentir l'affligeante situation où était réduit son peuple (1). A en juger par quelques passages, il dut la commencer pendant la durée même des Etats, et ne la terminer qu'après leur séparation (1440).

Empruntant les paroles de Job pour peindre l'affliction et l'amertume dont son âme est remplie, il fait un long et affligeant tableau des malheurs du Beauvaisis. « J'ay, dit-il, moult grandes » tribulations, adversitez et afflictions, car je » suis père spirituel au diocèse de Beauvais, et » ay plusieurs belles terres et seigneuries où » souloit avoir laboureurs et bestail ; mais par » les ennemis et ceux qui se dient au Roy, les » povres gens ont esté tuez, prinz, emmenez, » pillez, robbez et tirannisez, et ont perdu tout » leur bestail, et est le pays du tout destruit, et » désolé, et si sont les églises et maisons arses, » brusléez et foudroyéez et en ruyne, et tant par » prison et autrement, ont tué mon povre peu- » ple..... A Beauvais tous les jours je suis en » danger et péril de ma personne, ou de mort » ou de prinse. » C'est le spectacle de ces poignantes misères qui le décide à s'adresser au roi. Comme Pair de France, il lui a fait serment de le servir : il va donc lui dire la vérité, et il espère que si la vérité est dure à entendre, le roi ne lui fera pas un crime de son zèle. Après ce

Digitized by Google

préambule, qui serait déjà un grand discours, il arrive à son sujet et divise sa matière en trois points, subdivisés à leur tour en plusieurs parties, suivant la méthode uniforme et compassée du temps.

Le premier point est une nouvelle peinture de toutes les souffrances qu'endure le peuple pour la cause du roi. Sombre tableau, plus sombre encore que le précédent, et qui donne une navrante idée de la manière dont on entendait la guerre au XVe siècle. « Qui voudroit réciter les » oppressions qu'ont souffertes vos bons, vrays » et loyaux subjets, depuis la descente de Harfleu, les batailles d'Azincourt, Verneuil et » autres, les prinses des cités, villes et chasteaux » par vos ennemis, on en ferait une bible..... » Encore naguères prinrent-ils un gentilhomme » de la garnison de Beauvais, et le tindrent » seulement à un sep par telle manière que » quand il feut à Beauvais, les pieds lui cheurent, qui est peu de chose, envers les autres » tyrannies qu'ils ont accoutumé de faire. » Trois cents pauvres paysans avaient cherché un asile dans une église fortifiée ; ils y ont été brûlés vifs, et « il n'y a église, ne personne ecclesiastique, femme ne enfant, qui ne soit prinz et » tyrannisé. » Et pourtant, « quelque tyrannie » que les ennemis facent, encore sont vos gens » aussi terribles. » A la faveur des dissensions intestines du royaume, tous les seigneurs ont mis des armées sur pied, et les ont grossies d'aventuriers Ecossais, Lombards, Arragonais, qui se jettent sur la France comme des vau-

Digitized by Google

tours sur leur proie. Ils ont incendié et détruit une multitude d'églises, après en avoir fait le théâtre des plus sacrilèges excès. « Au regard » des pauvres prêtres, gens d'églises, religieux » et autres pauvres laboureurs tenant vostre » parti, on les prend et emprisonne, et les met- » on en fers, en ceps volans, en fosses, et les » laisse-on mourir de faim. Hé Dieu ! les tyran- » nies qu'on leur faict ! on rostit les uns, aux » autres on arrache les dents, les autres sont » battus de gros battons, ne jamais ne seront » delivrez, jusques à ce qu'ils aient payé argent » plus que leur chevance ne monte; et encore » quand on les délivre, ils sont tellement dé- » bilitez de leurs membres, que jamais ne feront » rien. » Le sort des femmes est encore pire; la brutalité des soldats ne connaît plus de frein, et il n'y a plus de barrière capable de protéger la pudeur. Les enfants mêmes, que leur âge devrait sauver, sont arrachés sans pitié au giron de leurs mères, et deviennent la pâture des animaux carnassiers. « Et n'y a cœur si dur » qui verroit ou scauroit les tourments et dures » oppressions qu'ils font au peuple, qui n'eus » pitié, compassion et grande horreur. » Sous le coup de tant d'infortunes, presque tous les habitants ont cherché ailleurs un refuge, « telle- » ment que le pays est demeuré tout inhabité, » et n'y est pas demeuré de cent personnes » une, qui est chose très-piteuse. »

Ne trouvant plus personne à rançonner dans les villages, les troupes du roi, qui d'ailleurs vivent en bon accord avec l'ennemi, et « font de

Digitized by Google

» bonnes chères ensemble, » se jettent sur les villes, emmènent les hommes et les animaux, et font craindre la complète destruction du royaume. Et pour qui ce pauvre peuple est-il réduit à de telles extrémités? Pour la personne du roi. Juvénal rappelle à Charles VII la fidélité admirable que ses sujets de Beauvais n'ont cessé de garder à sa cause ; comment ils n'ont subi le joug des Anglais que sous la pression de leur dernier seigneur, et avec quel empressement ils se sont rangés à son obéissance aussitôt qu'il s'est approché de leur ville.

Malheureusement leur sort s'est aggravé avec le retour des troupes royales. « Tous les pays » qui ont monstré leur loyauté envers vous son » comme un désert; et a esté leur réduction » cause de leur destruction. »

Les ennemis, qui connaissent la tyrannie des gens d'armes français et l'extrême lassitude du peuple, en profitent pour l'entraîner à la défection. Ils n'ont pas craint de tenter Juvénal lui-même; ils lui ont envoyé les lettres les plus gracieuses et fait les promesses les plus séduisantes. Mais, de concert avec son peuple, il a résolu de tenir ferme pour le roi. Un prince peut-il attendre de ses sujets de plus grandes marques de fidélité?

Mais en face de tant de dévouement, que fait le roi? Juvénal, avec une liberté inouïe, ne craint pas de lui déclarer qu'il dort, et qu'il ne répond pas à l'attente de ses sujets. C'est le second point de son Epître.

« Quantes fois sont venues à vous povres

Digitized by Google

» créatures humaines, se plaindre des griefves » extorsions que on leur faisoit, et vous requé- » rant justice, auxquelles n'était donnée aucune » provision ? Hélas ! hélas ! pouvoient bien dire : » *Quare obdormis, Domine* (1)? mais elles ne » vous pouvoient éveiller, ni ceux qui estoient » autour de vous. » Il lui rappelle ce que Dieu a fait pour lui, sa providentielle évasion des mains des Bouchers, la merveille de son sacre, les victoires inouïes qu'il a remportées sur l'ennemi. Et cependant tout est retombé dans le même état, par sa faute et son insouciance. Il semble détourner les yeux de dessus ses sujets, et il met « leur » povreté et tribulations en oubly. » Il avait convoqué des Etats à Paris, pour y traiter de la paix ; il les remit à Orléans, tout le monde y arriva joyeux, et l'on n'y fit rien de définitif : « à grand peine y avez-vous montré votre face. » Il se cachait de crainte qu'on ne lui parlât. Aussi que de murmures de la part des députés ! Charles V, son illustre aïeul, se faisait rendre compte de tout ; Henri d'Angleterre descend lui-même dans le détail des affaires ; Charles VII, au contraire, se dérobe aux ennuis de l'administration. « Voulez être caché ès chateaux, mé- » chantes places et manières de petites chambret- » tes, sans vous montrer et ouyr les plaintes de » vostre peuple : grand danger pour le salut de » vostre âme ! » Juvénal lui remet sous les yeux plusieurs traits de cruelle indifférence, et lui rappelle qu'il s'est engagé, aux Etats d'Orléans,

(1) « Pourquoi dormez-vous, sire ? »

Digitized by Google

à faire la paix, à pourvoir aux frontières et à réprimer les brigands. Il accumule, avec une effrayante hardiesse, tous les textes des Ecritures qui condamnent les chefs négligents, et le compare à un pilote qui dort pendant que son équipage lutte contre les flots, sans que personne puisse l'arracher à son sommeil.

Effrayé lui-même de son audace, Juvénal en demande pardon au roi; mais, tout en protestant de son respect et de son obéissance, il déclare qu'il est obligé par état de l'avertir, et que c'est de sa part une grande erreur de croire qu'il peut se retirer dans ses châteaux, loin des frontières. Il lui trace le portrait d'un roi idéal, orné de toutes les vertus qui conviennent à un si haut rang. Malheureusement ce portrait est présenté sous une forme allégorique, doctorale et subtile, qui tranche désagréablement sur l'éloquence que lui avait inspirée la juste indignation de son âme. Sentant que les conseillers ordinaires du roi l'entretiennent dans l'inaction, et n'osant les attaquer de front, il insinue sa pensée sous forme d'apologue, et il l'engage avec précaution à renvoyer les grands dans leurs domaines, et à ne leur permettre l'entrée à la cour que pour traiter les intérêts publics, ou mieux encore, à les envoyer, comme Charles V, se battre aux frontières.

Il excite le roi, avec une nouvelle véhémence, à se lever, à armer son bras, à secourir son peuple, et à se souvenir qu'il est roi de France, et qu'il a pour capitale la première ville du monde. « Paris entre les autres cités du royaume

Digitized by Google

» estoit la principale; car comme la cité d'A-
» thènes estoit munie de tous les arts libéraux
» et de toutes lettres, nourrie de philosophie,
» fontaine de toutes sciences, par laquelle toute
» Grèce fut honorée, ainsi Paris honoroit France,
» et non mie seulement France, mais toutes les
» parties d'Europe. » Et maintenant tout y dépérit, des gens bien rentés n'y ont plus de pain, et elle s'achemine vers l'abîme qui a englouti Ninive, Tyr, Troie la Grande, Carthage et Rome. Comme Jérusalem, sur laquelle pleurait Jérémie, elle est assise solitaire, veuve de ses habitants, elle, la reine des nations, et ses ennemis en passant branlent la tête et la méprisent. Soudain, Juvénal, emporté par l'émotion, fait une prosopopée : Paris se lève, prend la parole, gémit et rappelle son roi dans ses murs.

Comme Juvénal se propose avant tout le bien du royaume, il ne peint la misère de la France et la négligence du roi que pour arriver à son but, c'est-à-dire, aux réformes à faire. Quelle doit donc être la conduite de Charles ? D'abord il doit rétablir sans délai une bonne justice, s'il veut sauver la France d'une totale dissolution. Ensuite, à l'exemple de Judas Macchabée, il doit tirer l'épée, et préférer la mort au spectacle des malheurs de son peuple. Il a de vaillants capitaines, ses milices répandues dans toute la France sont redoutables, tandis que les Anglais sont affaiblis et manquent de tout. Appuyé sur le peuple, Charles les chassera facilement de la France, et ce serait une honte de parler de paix et de céder un pays qu'il peut reconquérir. Les

Digitized by Google

Anglais, il est vrai, ont eu jadis des droits sur la Normandie, mais ils les ont perdus, et ils ont eux-mêmes reconnu, dès le temps de Louis IX, que la Normandie appartenait aux rois de France. « La laisser aller seroit chose » merveilleuse et dure, et qui pourroit tourner » au damnement de vostre âme et deshonneur » perpétuel, vu que vous avez juré à vostre sacre » de non-aliéner vostre domaine. Mais pour Dieu, » où sont ceux qui diront ou voudront maintenir » que vous leur puissiez bailler? car elle n'est » mie vostre, elle est à la couronne, de laquelle » vous n'estes que administrateur, tuteur, curateur et procureur; car vous en faites les fruits » vostres, et elle vient à vos enfants, mais rien » du monde vous ne pouvez aliéner ou transporter en aucune manière; et si vous le faisiez, vos successeurs ne tiendroient chose que » vous auriez faite, si bon leur sembloit. » Mais, la Normandie reconquise, il faut faire la paix, parce que les populations des frontières sont réduites à la dernière extrémité.

Juvénal donne ensuite d'excellents avis sur la nécessité de rétablir la discipline dans les armées, de faire respecter les personnes et les biens des faibles, des pauvres, des églises, et d'éviter les tailles et les aides levées arbitrairement sous prétexte de guerre. Il réclame en particulier pour sa ville de Beauvais, qui est à la frontière, et dont les impôts sont néanmoins employés à tout autre chose qu'à la défendre. Il indique à Charles la ligne de conduite qu'il devrait suivre avec ses courtisans, ses officiers et

Digitized by Google

les membres de sa famille, s'il veut ne pas s'aliéner le cœur de ses sujets. Car « le peuple, » voyant les tirannies si aspres en ce royaume, » est comme désespéré et enragé, et ne faict que » murmurer et maudire vous-même et ceux qui » se dient à vous, et sont comme gens sans rai- » son et sans entendement. » Enfin il indique comment on pourrait répartir les aides équitablement. « Je concluds, selon mon povre enten- » dement, que devez entendre et traicter de la » paix, et que ce faict, vous devez assembler » vos trois Etats en vostre ville de Paris, capi- » tale de vostre royaume, pour avoir advis de » trouver les moyens de remettre vostre royaume » sus, et y faire régner justice et trouver expé- » dients en tous les doubtes qui peuvent sur- » venir. »

On ne sait ce qu'on doit admirer le plus, dans cette œuvre de Juvénal, de sa modestie, de son patriotisme, ou de la hardiesse avec laquelle il ose reprendre le roi. Heureux les princes, s'ils n'étaient entourés que de tels conseillers ! plus heureux les peuples, s'ils étaient gouvernés d'après de tels principes ! Si la belle province de Normandie fut arrachée aux mains des Anglais et resta indissolublement unie à la couronne, c'est à l'influence de Juvénal que nous le devons, autant qu'à l'épée des capitaines qui la reconquirent. Car, comme nous le verrons bientôt, il reviendra sur cette question, à la prière du roi, et il la résoudra avec une science étonnante, au profit de la couronne. Plus tard, aux Etats Généraux de Tours (1460), ce sera encore

Digitized by Google

lui qui prendra la parole pour empêcher Louis XI de donner cette province en apanage à son frère.

Tout en plaidant la cause du bien général aux Etats d'Orléans, Juvénal avait songé plus particulièrement encore à ses diocésains. Outre ses discours dans les délibérations publiques, il avait eu des entrevues avec le roi en personne, et l'avait instamment supplié d'apporter quelque soulagement à sa bonne ville de Beauvais.

Le roi le lui avait promis, et il avait chargé de ce soin le comte d'Eu, fils du connétable, et capitaine renommé. Le comte d'Eu se rendit donc à Beauvais, afin de juger par lui-même de l'état des choses et d'y porter les remèdes qui seraient en son pouvoir. Averti de son approche, Juvénal, accompagné d'une partie des habitants, marche à sa rencontre, pour lui rendre les honneurs dûs à son rang. En l'abordant, il lui souhaite la bienvenue, au nom de toute la ville, et s'excuse de n'être point en plus nombreuse compagnie. Aussitôt il commence humblement sa requête, en prenant pour thème ces paroles du prophète : « Seigneur, j'ai espéré en vous, et je » ne serai pas éternellement confondu : délivrez- » moi dans votre justice et sauvez-moi (1). » En venant à Beauvais, le comte d'Eu sait qu'il vient chez de fidèles sujets, sourds aux suggestions de l'ennemi, qui ont toujours obéi et qui obéiront jusqu'à la mort au roi leur souverain seigneur.

C'est donc avec une juste confiance qu'ils ont

(1) Psaume XXX, 1.

Digitized by Google

droit d'attendre le secours du roi et l'appui du comte.

Par un artifice plein d'adresse, Juvénal rappelle la haute noblesse du prince, son lignage royal et la gloire de son père, qui fut l'appui de Charles VI, et qui trouva la mort dans l'expédition qu'il commanda contre les Sarrasins. S'il ne craignait d'être taxé de flatterie, il voudrait faire l'éloge du comte lui-même, qu'il connaît de jeunesse; mais il se bornera à rappeler ce que chacun sait, son haut courage et le dévouement à la chose publique dont il a donné tant de preuves; il était à Azincourt, où il fut pris par les ennemis et conduit en Angleterre; à peine délivré, il est venu aux environs de Beauvais, à la frontière la plus exposée, pour y combattre les ennemis du roi. Tous les Beauvaisiens s'empressent donc de lui rendre le respect et l'honneur dus au courage.

Cependant, il ne peut dissimuler que ses sujets sont en proie, depuis longtemps, à d'insupportables souffrances. Tant qu'elles viennent de l'ennemi, ils prennent patience, et sont presque heureux de souffrir pour l'obéissance du roi. Mais ce qui les afflige surtout, c'est que les gens de guerre, qui se disent au roi, font eux-mêmes des prisonniers, les rançonnent, les battent, leur mettent les fers aux pieds, et se montrent plus cruels que les Anglais. Quelque barbares que soient ces traitements, ils souffriront tout pour le roi, et se montreront loyaux jusqu'au trépas.

Mais ils espèrent que grâce à la puissante

Digitized by Google

intervention du prince, ils seront bientôt délivrés de ces tribulations. Sa haute noblesse, ses titres, la défense qu'il a déjà faite de Beauvais, la mission qu'il a reçue du roi, sa naissance même qui le rattache au Beauvaisis, sont pour eux autant de motifs de confiance.

L'Eglise de Beauvais surtout, qui est réduite à la dernirée misère, attend tout de son intervention ; car sa qualité de prince séculier lui fait un devoir de protéger tout ce qui est consacré à Dieu. Aussi « tous, personnes ecclésias-» tiques, sergiants d'Eglise, nobles, peuple, en-» fants, pupilles, vefves requièrent qu'il vous » plaise nous aider et conforter, et remédier » aux tribulations, et pour ce aurez louange et » honneur en ce monde, et, à la fin, la gloire en » paradis (1). »

L'histoire est restée muette sur les résultats du voyage du comte d'Eu à Beauvais; d'où il est permis de conclure qu'il ne put apporter à la situation aucune amélioration sérieuse. Il faut convenir d'ailleurs que le roi, même avec la meilleure volonté, était à ce moment réduit à l'impuissance. La sévérité des mesures qu'il avait prises après les Etats d'Orléans pour ramener la tranquillité dans le royaume, l'avait jeté dans de graves embarras. Irrités de ne pouvoir plus lever ni soldats ni impôts sans

(1) *Proposition faite par Jean Juvénal des Ursins, évêque et comte de Beauvais, par-devant haut et puissant Prince, le comte d'Eu, lieutenant-général du Roy.* (Manusc. Biblioth. nation., fonds Dupuy, 519.

Digitized by Google

l'agrément du roi, et se voyant obligés de renoncer au titre de capitaines que quelques-uns s'étaient arrogé, les seigneurs et les chefs de compagnie s'étaient ligués pour défendre par les armes ce qu'ils regardaient comme des droits. La Trémouille, Chabannes, le bâtard de Bourbon, les ducs de Bourbon et d'Alençon, les comtes de Dunois et de Vendôme, Jean de la Roche s'étaient mis à la tête de cette insurrection, que le peuple qualifia du nom de Praguerie, terme d'effroi usité à ce moment pour désigner la révolte des Hussites. Le jeune dauphin lui-même, impatient de régner, avait cru pouvoir tirer parti de cette levée de boucliers contre l'autorité de son père, et il s'était jeté dans les rangs des révoltés. Charles VII se voyait donc à la veille d'une redoutable guerre civile. Heureusement, l'énergie de ses premières mesures déconcerta les rebelles; l'opinion publique se prononça en sa faveur, et bientôt, reconnaissant l'impuissance de leurs tentatives, ils se hâtèrent de mettre bas les armes et de redemander les bonnes grâces du roi, qui les obligea à se retirer dans leurs terres (1440).

Pendant que cette échauffourée troublait le Poitou et inquiétait tout le royaume, les Anglais continuaient toujours la guerre dans le Nord. En 1442, le Beauvaisis fut de nouveau envahi par des bandes bourguignonnes. Le château de Milly, enlevé après un siége opiniâtre, fut changé en un monceau de ruines. Le prieuré et l'église Notre-Dame subirent le même sort, pour n'être plus jamais relevés. L'abbaye de Saint-

Digitized by Google

Paul, dont la réunion au Chapître, décidée par Juvénal, n'avait point été accomplie, n'échappa point à la fureur de ces hordes et devint la proie des flammes. Il fallait le courage d'une abbesse telle que Marie de Hellande, pour ne point céder devant ce nouveau désastre ; mais sa foi et son énergie étaient supérieures à toutes les épreuves, et, peu de temps après, elle relevait son monastère et y réunissait ses filles dispersées. Beauvais même n'était pas à l'abri des coups de main de ces aventuriers. Un capitaine bourguignon, qui s'était emparé du château d'Houdainville, franchit la rivière avec cinq cents chevaux et porta le ravage jusque sous les murs de cette ville (1).

Juvénal, comme tous les habitants, était entièrement ruiné. Ce n'est pas que l'évêché ne fût richement doté ; car, outre le château de Beauvais, il possédait plusieurs habitations à la campagne, à Gerberoy, à Goulancourt, à Bresles et ailleurs. Il avait acquis aussi, en 1241, des vignobles, sis au mont de Bresles, qui étaient d'un assez beau rapport (2). Mais, depuis vingt-cinq ans que le pays était foulé par les armées amies et ennemies, ces sources de revenus étaient taries. « Le pays est moult détruit, s'écrie Ju-» vénal dans sa *Complainte*, et ne s'est peu » fournir de vivres à la dixième partie, sinon » d'un peu de vin d'icy autour seulement, dont

(1) Delettre, III, 43.

(2) Archives de la Préfecture de Beauvais (Evêché, série G., 228.)

Digitized by Google

» la façon des vignes couste plus que le vin ne
» vaut. Hélas ! quelle famine ont-ils soufferte !...
» Je suis desnué de tous biens, meubles et im-
» meubles, dont Dieu soit loué et l'en remercie.
» Je scais que le roy en est très-desplaisant et
» voudrait que justice se fist (1). »

Le roi, en effet, soupirait après l'heure de la justice, et déjà il songeait à l'avancer pour Juvénal, en le retirant d'une terre qui n'avait produit pour lui que des ronces et des épines. Pour obtenir de Dieu le bien de la paix, si nécessaire et si désirée, il avait demandé que l'on fît à Paris des fêtes publiques. Une procession très-solennelle eut lieu le 25 mai 1444. L'évêque de Paris, Jean Juvénal et deux abbés y portèrent successivement le Saint-Sacrement.

De l'église cathédrale on se rendit à Saint-Jean-en-Grève, puis aux Billettes, où l'on prit le canif gardé avec respect depuis le miracle de l'hostie outragée par un juif. Toutes les reliques de la ville qui avaient été apportées en cet endroit, accompagnèrent ensuite le Saint-Sacrement jusqu'à l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers. On vit à cette procession le *mystère du juif*, c'est-à-dire la représentation de toute l'histoire du miracle des Billettes, accompagné de plusieurs autres jeux spirituels, dans le goût du temps (2).

Enfin, Dieu exauça tant de prières, et l'heure de la paix sonna. Une trêve d'un an, conclue à

(1) Epître au Roi, après les Etats d'Orléans.
(2) Longueval, *Hist. de l'Egl. gall.*, xx, 437.

Digitized by Google

Tours le premier juin 1444, entre la France et l'Angleterre, fut publiée à l'hôtel du Cygne, sur le marché de Beauvais, et produisit une joie indicible au milieu de cette malheureuse population. Prolongée ensuite jusqu'en 1449, elle allait permettre au Nord de la France de cicatriser ses larges et profondes blessures. Mais Juvénal ne devait pas goûter avec ses ouailles le bienfait d'une paix qu'il avait tant hâtée de ses vœux et de ses démarches. Le roi Charles VII venait de l'appeler à occuper le siége de Laon, supérieur à celui de Beauvais, puisqu'il portait le titre de duché-pairie.

Ce fut le 12 juin 1444 que le Chapitre fut informé de la translation de son évêque (1). Aussitôt l'official lui remit les sceaux, et il fut procédé à la nomination d'officiers pour administrer le temporel du siége vacant. La douloureuse impression que cette nouvelle produisit dans tout le diocèse prouva combien Juvénal avait gagné les cœurs de ses sujets, et combien ils avaient su apprécier son inépuisable dévouement à leurs intérêts et la grande douceur de ses rapports avec tous ses subordonnés. Quelques années plus tard, dans un voyage qu'il fit pour le bien de l'Etat, repassant à Beauvais, il fut accueilli et fêté comme un père au milieu de ses enfants.

Les nombreuses archives ecclésiastiques conservées à la préfecture de Beauvais offrent peu

(1) Registre Capitul., fol. 183, verso. Cité dans les manuscrits de la biblioth. de M. Caron de Troussures.

Digitized by Google

de renseignements sur son administration (1). Les archives de la prévôté en présenteraient peut-être dávantage, si les textes rédigés avec précipitation ou négligence n'étaient pour la plupart illisibles (2). L'impression générale qu'on en retire, c'est que Juvénal administrait plus en père et en évêque qu'en seigneur, et qu'il aimait à terminer autant que possible les affaires à l'amiable (3).

Ses rapports avec le Chapître furent toujours pleins de bienveillance; dans un temps où ce corps était fort puissant et possédait une juridiction rivale de celle de l'évêque, il sut se comporter avec tant de prudence à son égard qu'il évita toute affaire litigieuse. Les malheurs des temps ne lui permirent de rien faire pour l'achèvement de la cathédrale, qui se composait alors du chœur, tel qu'il existe aujourd'hui et dont l'entrée était fermée par un mur provisoire. Les travaux suspendus depuis 1338 ne furent repris qu'en 1500, sous Villiers de l'Isle-Adam, qui posa la première pierre du transept.

En quittant son diocèse, Juvénal eut la joie de voir monter sur son siége un évêque bien digne de le remplacer, Guillaume de Hellande, archidiacre de Reims et frère de cette coura-

(1) Beauvais. Biblioth. des Archives, à la préfecture, sect. Evêché.

(2) Voir au greffe du Tribunal de Beauvais quatre liasses énormes pour la prévôté, et un grand nombre d'autres pour l'officialité de Juvénal.

(3) Louvez, *Hist. et Antiquit. du pays de Beauvais*, t. II, p. 119.

Digitized by Google

geuse abbesse qui avait sauvé l'abbaye de Saint-Paul d'une ruine totale. Plus heureux que Juvénal, le nouveau prélat eut la consolation de voir diminuer les maux de son diocèse, et plusieurs abbayes importantes sortir de leurs ruines.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

JEAN-JUVÉNAL, ÉVÊQUE DE LAON

Démêlés qui précèdent la nomination de Jean Juvénal au siége de Laon. Election de Jacques Juvénal au siége de Reims. Prise de possession de Jacques à Reims et de Jean à Laon. Jean Juvénal, à la requête du roi, compose un *Traité sur les différends entre la France et l'Angleterre*. Guillaume Juvénal nommé chancelier de France. Jean compose pour lui un *Traité de l'Office de Chancelier*. Nouveau schisme dans l'Eglise. Négociations de Jacques Juvénal pour le faire cesser. Fin du schisme. Jacques est nommé patriarche d'Antioche. Il résigne son siége de Reims entre les mains de Jean Juvénal. Administration de Jean Juvénal à Laon.

La nomination de Jean Juvénal au siége de Laon avait été précédée de quelques démêlés qu'il est indispensable de faire connaître (1).

(1) La plupart des historiens qui ont parlé de ces démêlés ont contribué à les rendre fort obscurs, parce qu'ils ont presque toujours confondu Jean Juvénal, qui monta sur le siége de Laon, avec Jacques Juvénal, qui y prétendait et qui eut avec Pierre Godemant la contestation que nous allons rapporter. Les pièces inédites que nous avons découvertes à Beauvais, jointes aux actes authentiques rapportés par la *Gallia Christiana*, *Instrumenta Ecclesiæ Laudunensis*, nous ont donné une lumière complète sur ce débat.

Digitized by Google

Lorsque la mort de Guillaume de Champeaux eut laissé ce siége vacant, Charles VII, qui portait le plus vif intérêt à la famille des Ursins, songea à en pourvoir Jacques Juvénal, le plus jeune des frères de l'évêque de Beauvais. Jacques Juvénal avait été successivement avocat de l'Université de Poitiers et trésorier de la sainte chapelle de Bourges, et il occupait alors les dignités d'archidiacre de l'église de Paris, de doyen du Chapitre de Beauvais et de président de la Chambre des comptes. Comme la Pragmatique-Sanction, établie depuis peu, ne permettait de choisir l'évêque d'une église que parmi les membres du chapitre, Jacques essaya d'entrer dans le corps capitulaire de Laon, en permutant son doyenné de Beauvais avec maître Pierre Thomas. Mais le chapitre de Beauvais, pour des motifs inconnus, refusa d'agréer sa résignation. Surpris de ce refus inattendu, Jacques en fit part à son frère, qui se trouvait en ce moment à Paris, et qui écrivit au Chapitre la lettre suivante :

« A vénérables et discrettes personnes et à mes » très-chers Frères le Chapitre de Beauvais.

» Très-chers Frères, je me recommande à » vous comme je puis ; et est vray que dès avant » qu'il fust nouvelle de la vacation de Laon, je » fus devers vous pour certaine résignation que » mon frère avoit faite, et de rechief avoit in- » tention de faire par-devant vous, de la doyen- » né de Beauvais, *causa permutationis*, et ay » sceu que faittes aucune difficulté de la rece-

Digitized by Google

» voir, dont je suis bien ébahi. La chose lui peut » être dommageable, et si n'y pouvez avoir aucun » prouffit; et croyez que je ne vous voudroys re- » quérir chose de mon pouvoir qui vous fust » préjudiciable. Il peut bien servir l'Eglise, ne » lui fettes pas ce déplaisir : si est chose que » je puisse faire pour vous, soit en général » ou en particulier, faittes le moy scavoir, et je » l'accompliray de bon couer, et prie à Dieu » qu'il vous donne à chascun de vous autant de » bien que je vouldroye pour moy. Escrit à » Paris, le XVIII[e] jour d'octobre. Le vôtre, » l'Evêque et comte de Beauvais (1). »

Sans doute que le chapître fut sensible à la lettre de son évêque, car, peu de temps après, Jacques Juvénal réussit à permuter son doyenné avec maître Nicolas Fraillon, et le chapître y donna son agrément.

Devenu éligible, Jacques Juvénal, grâce à la recommandation et à l'appui du roi, fut élu par une partie du chapître, tandis que l'autre partie porta ses suffrages sur Pierre Godemant, personnage vénérable et doyen de l'église de Laon (2). Les deux compétiteurs maintinrent leurs droits respectifs, et l'affaire fut déférée au métropolitain, Renauld de Chartres. Les commissaires de l'archevêque ne voyant pas lieu de

(1) Epitre inédite, tirée des manuscrits de la biblioth. privée de M. le Caron de Troussures à Beauvais. Layette des élections du Chapitre de Beauvais.

(2) *Gallia Christiania; Instrumenta Ecclesiæ Laudunensis.*

Digitized by Google

sortir de cette affaire épineuse, en renvoyèrent la décision au pape, qui délégua comme juge définitif Jean Juvénal des Ursins, évêque de Beauvais, avec mission de juger en personne. Le choix du juge aurait pu paraître suspect, puisqu'il était le frère d'une des parties intéressées ; mais la haute réputation de justice de Jean Juvénal le mettait au-dessus de tout soupçon. Dès que le pape eut été saisi de l'affaire, les deux compétiteurs, excités par de sages conseils et mus par le désir de la paix, entrèrent en accommodement, et, d'un commun accord, ils arrêtèrent les bases d'une transaction, qui fut remise à Jean Juvénal, et dont il fit le dépôt entre les mains d'un notaire, le 8 février 1443 (1). Sans renoncer d'avance à leurs droits, ils demandaient : 1° qu'il plût au Souverain Pontife de transférer au siége épiscopal de Laon Jean Juvénal de Beauvais ; 2° que Jean Juvénal fût remplacé sur le siége de Beauvais par maître Guillaume de Hellande, archidiacre de Reims; 3° que la prébende, le canonicat et l'archidiaconat de Guillaume de Hellande fussent conférés à maître Jacques Juvénal ; 4° que les autres bénéfices de Guillaume, dans trois églises du diocèse d'Orléans, dans celle de Paris et celle de Beauvais fussent cédés à Pierre Godemant, qui conserverait une pension annuelle sur les revenus de l'église de Laon, avec dispense des incompatibilités qui existaient entre les diverses fonctions attachées à ces bénéfices. A ces condi-

(1) Vieux style, c'est-à-dire 1444.

Digitized by Google

tions, ils renonçaient tous deux au bénéfice de leur élection et au procès pendant en cour de Rome. Pressé de terminer cette affaire et de témoigner sa déférence au désir d'Eugène IV, Jean Juvénal choisit des procureurs et des commissaires aussi respectables que prudents, entre autres, maître Jean de Vado, archidiacre de Tours, et Jean Clerici, chanoine de la même ville, et la transaction fut acceptée à la satisfaction universelle (1).

Il semblerait, au premier regard, que Jacques Juvénal fût le moins favorisé dans cet arrangement; mais c'était lui qui, en réalité, en recueillait les meilleurs fruits. L'archevêché de Reims, en effet, était devenu vacant par la mort de Renauld de Chartres, et Charles VII, en appelant Guillaume de Hellande au siége de Beauvais, et en faisant passer l'archidiaconat de Reims entre les mains de Jacques Juvénal, n'avait d'autre but que de le faire élire à cet important siége. C'est ce qui arriva. Lorsque le chapitre eut pris jour pour l'élection, Charles VII lui écrivit en faveur de son « amé et féal conseiller et président en la chambre des comptes, maistre Jacques Juvénal, archidiacre de l'église de Paris, archidiacre aussi et chanoine d'icelle église de Reims (2). » Avant que l'élection n'eût lieu,

(1) Dom Varoqueaux. (*Hist. Manusc. de Laon, livre X*) se trompe fort, quand il dit que Pierre Godemant se désista spontanément.

(2) Lettre manuscr. citée dans Pierre Coquault, *Histoire de l'Eglise, ville et province de Reims*, ouvrage manuscrit d'une grande valeur, t. III, fol. 683. Biblioth. de Reims.

Digitized by Google

le roi renouvela son désir au Chapitre par trois autres lettres, dont l'une se terminait ainsi : « Nous vous prions et requêtons, pour le bien » de vous, de l'Eglise et de nous, que vous » veuillez avoir mémoire de la personne de » nostre conseiller. Sa personne est bien con- » grue ; croyez que vous ne pourrez mieux » pourvoir à l'Eglise ni au bien d'icelle que de » sa personne, et si nous ferez très-singulier » plaisir et en auront tous et ladite Eglise une » spéciale recommandation. » Ces désirs, tant de fois réitérés, avaient fort l'apparence d'un ordre. Aussi les chanoines, qui, depuis la Pragmatique, usaient pour la première fois du droit d'élire leur évêque, firent-ils tomber leur choix sur le protégé du roi, et Jacques fut élu à l'unanimité, le 25 juin 1444. Il était âgé de trente-quatre ans, licencié en lois et en décret, savant, éloquent et de mœurs graves (1). Par cette élection, il devenait tout à coup le métropolitain de son frère aîné, qui, depuis longtemps, lui avait servi de père.

— Bibliothèque nationale, collect. Champagne, t. XXXII, sect. Reims, t. VI, fol. 38. On trouve dans cette collection toutes les lettres de Charles VII au chapitre de Reims.

(1) « Nemine discrepante, unica voce, favente Sancti Spiritus gratia, dicti Domini venerabilem virum magistrum Jacobum Juvenalem de Ursins in utroque jure licentiatum, presbyterum et archidiaconum et canonicum remensem, virum utique ætatis legitimæ, moribus gravem, litterarum scientia præditum et idoneum, etc., in pastorem nominaverunt. » *Ex actis capitularibus* ; Collect. de Champagne, t. XXXII, Reims VI, § 37.

Digitized by Google

Après avoir demandé et obtenu la confirmation du Souverain Pontife, Jacques Juvénal prit possession de son siége par procureur, le 19 novembre, et en personne au mois de janvier suivant (1). Il fut reçu selon le cérémonial accoutumé avec tous les honneurs possibles. Jean Juvénal, son frère, évêque nommé de Laon, l'accompagnait dans cette cérémonie; et il lui prêta, en qualité d'évêque suffragant, le serment d'usage. Depuis longtemps déjà, le corps capitulaire, qui n'avait cessé d'empiéter sur l'autorité épiscopale, se faisait prêter à lui-même ce serment des évêques suffragants, ne laissant dans la formule que ces mots : « *Huic sanctæ rhemensi Ecclesiæ*, à cette sainte Eglise de Reims », et en excluant le nom du métropolitain. Au moment où Jean Juvénal allait prêter le serment, en présence de son frère, il s'éleva quelque difficulté sur ce point, et le chapitre souffrit tacitement que l'on ajoutât à la formule ces mots : « *Necnon reverendissimo in Christo patri N. archiepiscopo*, et à très-révérend père en Jésus-Christ, N., archevêque », et, depuis lors, le serment se fit toujours dans l'église de Reims avec cette addition (2). Quelques jours après sa réception, Jacques Juvénal se rendit au chapitre, le remercia de son élection « frater-

(1) L'acte de prise de possession est rapporté en entier dans P. Coquault, III. 687-688.

(2) Mémoire manuscrit, composé vers 1700, contenu en partie dans les *Archives administratives de Reims*, éditées par Varin, t. I, p. 59-62.

Digitized by Google

nellement, avec douceur et urbanité (1), » promit d'apaiser tous les différends qui s'étaient élevés entre le Chapitre et ses prédécesseurs, et commença à se concilier par sa sagesse l'affection des chanoines, avec qui il déclara qu'il voulait vivre dans une fraternelle amitié.

Jean Juvénal, de son côté, avait été chargé du gouvernement de l'église de Laon, le 3 des nones d'avril 1444, comme on le voit d'après les Actes consistoriaux du Vatican (2). C'était le soixante-neuvième successeur de saint Génebaud. Il devenait, par son titre même, pair-duc de France, et jouissait du privilége de porter la Sainte-Ampoule au sacre des rois. Lorsqu'il fit son entrée solennelle dans la ville épiscopale, il alla, suivant la coutume, loger la veille à la célèbre abbaye de Saint-Vincent; puis, le lendemain, il se dirigea à cheval vers la ville, précédé des religieux qui s'avançaient les pieds nus. Présenté au Chapitre par l'abbé de Saint-Vincent, il jura de conserver les privilèges de ce corps, l'un des plus nombreux du royaume, il officia pontificalement et traita ensuite son clergé. Mais il ne devait pas vérifier la parole que pro-

(1) « Fraternaliter, cum omni mansuetudine et urbanitate. » Actes capitulaires, Coquault, III, 689.

(2) Comme l'année commençait à Pâques, les premiers jours d'avril peuvent être ou la fin de 1444, ou le commencement de 1445. C'est par une distraction inexplicable qu'Antoine Collart, *Annales Remenses*, l. VII, ne le fait évêque de Laon qu'après avoir été archevêque de Reims en 1470. — Le Dictionnaire de Moréri, 1759, le fait évêque de Léon au lieu de Laon. D. Marlot le place sur le siége de Laon dès 1443.

Digitized by Google

nonçait traditionnellement l'abbé de Saint-Vincent, en présentant l'évêque au Chapître : « Je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort », car il ne devait pas mourir à Laon, ni être enseveli à Saint-Vincent.

Dans le temps même qu'il était ainsi préoccupé des soins de son installation, il travaillait, sur la demande du roi, à l'un de ses écrits les plus importants. Charles VII, dont le caractère se mûrissait de plus en plus, songeait à appuyer la revendication de son royaume non-seulement sur la force des armes, mais encore sur le droit et sur l'histoire. La trêve de Tours suspendait pour un moment la guerre, mais elle ne mettait pas fin aux prétentions des deux puissances rivales. La France, pleine d'enthousiasme depuis l'apparition de Jeanne d'Arc, brûlait du désir d'expulser les Anglais. L'Angleterre, de son côté, revendiquait toujours pour ses rois la couronne de France, et ne pouvait se résigner à abandonner à son ennemie les riches provinces qu'elle occupait depuis si longtemps, et qu'elle considérait comme sa propriété incontestable. Charles VII résolut donc d'en appeler aux titres et aux chartes, et de faire examiner juridiquement la question de droit. Il chargea Jean Juvénal, dont il avait tant de fois apprécié l'équité et les lumières, de rechercher, dans le trésor des chartes du royaume, tous les titres capables d'établir les droits de la France, et de les lui présenter sous forme de mémoire. Juvénal s'en acquitta avec le plus grand soin ; il compila toutes les chroniques, remonta aux causes les plus re-

Digitized by Google

culées du débat, et présenta au roi le mémoire historique et juridique le plus important qui ait été écrit sur ce sujet.

« Très-chrestien, très-hault, très-puissant » Roy, et mon très-redoubté et puissant seigneur, » dit-il en débutant, très-humble recommanda- » tion. Plaise vous scavoir que je Jehan Juvénal » des Ursins, indigne évesque et duc de Lan, » ay reçeu vos lettres patentes par lesquelles » vous a plu moy mander et commander que je » me transportasse en vos chambres des » Comptes, au trésor de vos chartes et ailleurs, » pour voir les titres et chartes qui pourroient » être nécessaires à la Convention que devez » avoir avecques très-hault et très-puissant » prince Henry, vostre nepveu et adversaire, » soy-disant roy d'Angleterre, et que d'icelles » feisse transcriptions soulz scel authentique, » et que je quéisse toutes autres choses servant » à la matière, laquelle chose, de ma pauvre et » petite puissance, en obéissant à vostre com- » mandement, j'ay faicte. »

Cet ouvrage se compose de deux parties : l'une, où l'auteur discute les droits respectifs de la France et de l'Angleterre; et l'autre, où il rassemble les pièces justificatives, à l'appui de ses conclusions. La première partie, la seule qui soit, à proprement parler, l'œuvre de Juvénal, n'offre d'abord qu'une aride discussion; mais cette aridité est bien rachetée par l'importance du sujet, par l'étendue des connaissances historiques et par la vigueur des raisonnements. Chose rare à cette époque! il n'y a ni longueurs,

Digitized by Google

ni allégories, ni citations pédantesques; mais, après quelques lignes de début, l'auteur aborde son sujet, expose clairement son but, et y marche d'un pas ferme, multipliant les preuves, écartant, réfutant ou rétorquant les objections, et ne s'arrêtant pas qu'il n'ait conclu en faveur des droits de la France.

Les Anglais, dit-il, maintiennent toujours leurs prétentions à la couronne et au royaume de France, et ils revendiquent comme appartenant à la couronne d'Angleterre les duchés de Normandie, de Guyenne, d'Anjou et de Touraine, et les comtés du Poitou, du Maine et du Ponthieu.

Ils établissent leurs prétentions à la couronne de France sur quatre raisons principales : 1° Les filles peuvent succéder à la couronne; Isabelle, sœur de Charles le Bel, étant plus proche parente que Philippe de Valois, devait venir avant lui à la succession. 2° Jeanne d'Evreux, fille de Louis le Hutin, eut pour fils le roi de Navarre, qui transporta tous ses droits à Edouard III, fils d'Isabelle. 3° Edouard III était l'héritier mâle le plus proche, et « *sa mère lui faisoit* » *pont et planche.* » 4° Le traité de Troyes, conclu en 1420, a transféré la couronne de France à Henri VI, roi d'Angleterre; « et vingt tels ar- » guments, » auxquels un certain nombre de Français se laissent prendre.

Jean Juvénal reprend d'abord la généalogie de Charles VII depuis saint Louis, et il établit comment il descend en droite ligne de ce prince, par la branche des Valois, qui hérita de la cou-

Digitized by Google

ronne à défaut de mâle dans la ligne des Capétiens directs.

Puis, entrant en discussion, il pose en principe que, dans aucun cas, les Anglais ne peuvent réclamer la couronne. S'ils disent que les filles sont inhabiles à succéder, Isabelle est par là même exclue ; s'ils disent qu'elles sont habiles à succéder, Isabelle est encore écartée, parce que Blanche, fille de Charles-le-Bel, dernier Capétien direct, était plus proche héritière qu'elle et ses descendants ; s'ils disent qu'une femme peut « faire planche et pont, » Charles, roi de Navarre, fils de Jeanne d'Evreux, et petit-fils de Louis-le-Hutin, ou encore Louis, comte de Flandre, petit-fils par sa mère de Philippe-le-Long, doivent venir avant Edouard III, parce qu'ils descendent de rois, tandis qu'Edouard ne descend que d'une sœur de roi. Et que les Anglais n'allèguent pas qu'il y a eu de la part de ces héritières négligence à faire valoir leur droit, car l'histoire contemporaine prouve qu'elles ont tout fait pour recueillir la couronne, et néanmoins elles ont été déclarées inhabiles et ont été écartées.

Pour établir que les femmes sont incapables de succéder au trône de France, Jean Juvénal invoque la loi salique, dont il donne, comme un extrait, le texte suivant « *Nulla portio in regno » mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota hæ- » reditas perveniat.* » Cette loi a été confirmée et amplifiée en 802 par Charlemagne ; aussi l'exclusion des femmes est-elle devenue un dicton populaire. Il a entendu dire, pendant son

Digitized by Google

séjour à Poitiers, que la loi salique, écrite en anciens caractères, se trouvait conservée dans un monastère de Saint-Jean, entre le Chaumegny et le Mont-Blanc. Il y est dit que la France est terre salique et que les filles ne succèdent pas aux fiefs, *feudis*, ou choses tenues en hommage. Si l'on demande la raison de cette incapacité, c'est qu'une femme ne peut pas remplir les obligations personnelles attachées aux fiefs, tel que le service militaire à la requête du seigneur. Etant inhabiles par elles-mêmes, les femmes frappent d'inhabilité leurs descendants. Aussi jamais ce ne fut la volonté de Dieu qu'une femme eût la puissance royale en ses mains. Si on lui objecte que les filles succèdent quelquefois en des biens venus de la couronne, il répond que ce ne sont que des biens du domaine privé, mais que, dès qu'il s'agit d'apanage, ils ne se transmettent que de mâle en mâle, et qu'à l'extinction de la ligne masculine, ils font réversion à la couronne. Quelques Anglais prétendent que si une fille ne peut succéder, elle peut « servir de pont et de planche » à son fils, qui ressaisit tous ses droits : argument puéril, dit Juvénal, inventé depuis peu, et qu'Isabelle même n'a pas invoqué, puisqu'elle a formellement reconnu pour rois de France Philippe V et Charles IV.

Edouard III n'avait donc aucun droit du chef de sa mère. Mais d'ailleurs, en eût-il eu, qu'il les aurait perdus, parce qu'en faisant inhumainement mourir son père et sa mère, il s'est rendu indigne et incapable de leur succéder. Il reconnut sans conteste Philippe VI de Valois

Digitized by Google

pour légitime roi de France, en 1329 ; il vint en personne lui rendre hommage pour son duché de Guyenne, et, ayant depuis reconnu que l'hommage devait être lige, il en délivra lettres patentes, en 1331, sans laisser entrevoir la moindre prétention au titre de roi de France. S'il revint ensuite sur sa conduite, ce fut injustement et pour d'autres motifs. Ce fut d'abord pour occuper les Anglais, qui se seraient fait la guerre entre eux, s'il ne les eut conduits au dehors, et qui, déjà, se révoltaient contre lui. Ce fut encore pour servir les rancunes de Robert d'Artois, qui avait voulu jouir du comté d'Artois par félonie, au moyen de fausses lettres, et qui, chassé du royaume, s'était réfugié à sa cour, lui avait soufflé sa haine et lui avait conseillé de se déclarer roi de France. S'il parvint à attirer les Flamands sous ses étendards, ce ne fut qu'en les trompant et en leur faisant croire que Philippe de Valois n'était pas le roi légitime. Il était d'ailleurs si peu convaincu lui-même de son droit, qu'il ne commença la guerre qu'en 1337.

Plus tard, après la bataille de Poitiers et la prise du roi Jean, quoique le royaume fût épuisé, Edouard et son fils, le prince de Galles, renoncèrent de nouveau, dans le traité de Brétigny, à toute prétention à la couronne de France. Le duc de Lancastre, qui usurpa depuis le trône d'Angleterre sur Richard II, résida plusieurs années en France pendant qu'il était exilé ; et, malgré sa fierté naturelle, il rendit à Charles VI tous les honneurs dus à un roi, sans mettre en avant aucune prétention à la couronne. Preuve

Digitized by Google

bien évidente qu'il ne croyait pas que les Anglais y eussent aucun droit.

Les événements merveilleux qui ont porté Charles VII sur le trône et qui lui ont rendu le royaume de ses pères, n'indiquent-ils pas assez que la main de Dieu est avec lui, et ne le proclament-ils pas le seul vrai roi de France ? Le pape, le concile de Bâle, l'Eglise entière, tous les rois et les princes l'ont reconnu ; et les Anglais sont forcés d'avouer que, dans l'origine, ils n'avaient pas eux-mêmes les folles prétentions qu'ils ont maintenant, et qu'Edouard III n'avait d'autre dessein que la conquête de la Normandie.

Il est bien vrai qu'il n'existe pas de titre écrit qui exclue les femmes ; mais c'est une tradition si constante et si notoire, que cette constitution a dû être écrite autrefois. Ne l'eût-elle jamais été, que la raison suffirait à en montrer la nécessité. Car « royaume n'est pas hérédité, mais » dignité pertinente à la chose publique uni- » verselle. » Une dignité de ce genre n'est pas faite pour une femme. On ne prend pas une femme pour prévôt, pour bailli, et on la prendrait pour roi ! Les femmes ne succèdent pas aux fiefs nobles, à plus forte raison aux royaumes. D'ailleurs elles ne peuvent pas être sacrées ; les admettre au trône serait donc faire cesser la sainte cérémonie du sacre. Si l'on allègue qu'en Angleterre on a vu des femmes régner, Juvénal répond que la France ne prend exemple sur aucune autre nation, parce que Dieu n'a fait pour aucune autre ce qu'il a fait pour elle. En Angle-

Digitized by Google

terre même, on ne trouve que Mathilde ; et encore, ne régna-t-elle point par succession, mais par convention, et ne fut-elle pas proprement reine. Les exemples que les adversaires veulent tirer des livres de Moïse ne signifient rien dans la question, ou même se retournent contre ceux qui les invoquent. La loi naturelle veut que la femme soit sujette, et toute coutume contraire est de nulle valeur. Il est de la dignité royale de porter des jugements, de secourir et de délivrer ceux qui souffrent, chose qu'une faible femme ne pourra jamais faire. La femme est un être mobile et variable qui n'est pas né pour le commandement. Marie était plus parfaite que les apôtres, et cependant c'est à saint Pierre que Jésus-Christ confia les clefs du Paradis.

On prétend qu'au moins Isabelle a servi « de pont et de planche, » et qu'elle a transmis à son fils les droits qu'elle ne pouvait exercer. Erreur, dit Juvénal, car si elle n'avait pas de droits, comment aurait-elle pu en transmettre? Edouard III était tellement convaincu de la légitimité de Jean II, que l'ayant fait prisonnier à Poitiers, il n'osait s'asseoir à la table d'un si haut prince.

Quant au traité conclu à Troyes en 1420, il est nul. Ni le pape, ni le concile ne l'ont pris au sérieux. Le roi Charles VI ne jouissait plus d'un jugement sain et libre ; il ne pouvait, en aucun cas, déshériter son fils légitime ; car le roi administre l'Etat durant sa vie, mais après lui son fils lui succède de droit. La France entière a fait justice de ce traité, en se replaçant, dès qu'elle l'a pu, sous l'autorité de son vrai chef.

Digitized by Google

Forcés de renoncer à leurs prétentions à la couronne, les Anglais se rabattent sur les meilleures provinces, et prétendent avoir des droits aux duchés de Normandie, de Guyenne, de Touraine et d'Anjou, et aux comtés du Poitou, du Maine et du Ponthieu.

Juvénal les suit sur ce nouveau terrain, et il discute leurs titres avec une merveilleuse érudition. Il reprend l'histoire de la Normandie depuis l'invasion des Normands; il expose comment Charles-le-simple la céda à Rollon, avec la main de sa fille Giselle, en y joignant la Bretagne, à condition qu'il se ferait chrétien, et qu'il rendrait foi et hommage au roi de France. « Et jamais, dit-il, on ne mit en doute que la » Normandie ne fût tenue à foy et hommage, » ressort et souveraineté du Roy de France, et » ne pût cheoir en forfaiture et confiscation. » A la mort de Robert, le duché devait revenir à la couronne, parce qu'un bâtard, Guillaume-Longue-Epée, ne pouvait lui succéder. Cependant le roi Henri de France consentit à reconnaître Guillaume pour vrai duc, et le défendit même contre ses ennemis. Guillaume-le-Conquérant, après avoir fait, avec l'aide du roi de France, la conquête de l'Angleterre, sépara de ce royaume le duché de Normandie, afin que les deux couronnes ne fussent pas réunies sur la même tête. Guillaume-le-Roux, qui devait hommage-lige au roi de France, porta les armes contre lui, et par suite de cette félonie et de plusieurs autres qui suivirent, son duché fut confisqué. Juvénal établit que la Normandie n'est point partie intégrante

Digitized by Google

de la couronne d'Angleterre, que si certains rois anglais l'ont possédée, c'était à un autre titre; que le roi Henri II à qui Etienne l'avait ôtée, la reçut depuis du roi de France en lui rendant hommage-lige ; que Philippe-Auguste l'enleva de nouveau à Richard Cœur-de-Lion pour cause de forfaiture; que Jean-sans-Terre, par sa cruauté envers Arthur de Bretagne, attira sur ce pays une nouvelle confiscation, et que Philippe-Auguste allait même reporter la guerre en Angleterre, sans la défection de Ferrand de Flandres, qui aboutit à la glorieuse journée de Bouvines. Dans les traités conclus plus tard entre saint Louis et les Anglais, ceux-ci n'élevèrent pas le plus léger doute sur la légitimité de la possession de la Normandie par la France. S'ils la reconquirent ensuite, ce ne fut qu'un acte de force, sans aucun droit. Bien loin même d'acquérir par là quelque droit nouveau, ils ont perdu ceux qu'ils pouvaient avoir sur d'autres provinces. Quant à l'Anjou, au Poitou et au Maine, ils ont été confisqués par les mêmes motifs.

De la Normandie, Juvénal passe à la Guyenne, et il entreprend de prouver qu'elle appartient de droit au roi de France. Il en reprend longuement l'histoire depuis Clovis, et il établit que longtemps elle a appartenu à nos rois, auxquels les ducs rendaient foi et hommage, jusqu'à ce que Eléonore la porta à Henri Plantagenet. Edouard lui-même se reconnut hommelige pour la Guyenne et le Ponthieu. Mais depuis elle fut justement confisquée pour les for-

Digitized by Google

faitures, les crimes et les guerres des Anglais en France ; déjà même une partie avait été confisquée avant la guerre de Cent-Ans. Juvénal expose toutes les injustes entreprises des Anglais en Guyenne sous Philippe de Valois, toutes les cruautés qu'ils y commirent après le traité de Brétigny, les violations de leurs engagements, la pesanteur du joug qu'ils imposèrent aux populations, et il conclut que Charles V eut raison de déclarer la Guyenne confisquée. Du reste, par le traité de Brétigny, le roi Jean ne pouvait l'aliéner sans espoir de retour, parce que la Guyenne est un des biens de la couronne que le roi jure, à son sacre, de ne pas aliéner; ensuite parce qu'il ne peut pas renoncer à l'hommage-lige de l'un des douze pairs de France. Non seulement la Guyenne fut légitimement confisquée, mais plus tard Richard II, qui fut détrôné par Henri de Lancastre, mourut sans enfant mâle, et, en supposant qu'il eût encore quelque droit sur la Guyenne, cette province devait faire réversion à la couronne, car il n'est pas admissible que Henri ait pu être l'héritier de celui dont il usurpait le sceptre.

Après avoir renversé toutes les raisons de ses adversaires et établi les droits de Charles VII à la couronne et aux provinces de l'Ouest et du Sud, Juvénal prend à son tour l'offensive, et il essaie de démontrer que, non-seulement les Anglais n'ont plus aucun droit en France, mais que les rois de France Charles VI et Charles VII ont des droits incontestables à la couronne d'Angleterre.

Digitized by Google

Il s'empare d'abord du raisonnement des Anglais, que, chez eux, la couronne peut passer aux filles. Charles-le-Simple épousa Edma, fille de Edunald, roi d'Angleterre; ce prince étant mort sans héritier mâle, la couronne revint à Edma et à son fils Louis IV d'Outremer.

Plus tard, Jean-sans Terre fut déposé à cause de son impiété et du meurtre d'Arthur de Bretagne. Le pape même transporta ses droits au roi de France, Philippe-Auguste, qui fut sur le point d'aller conquérir le royaume d'Angleterre.

Edouard III fit mourir son père et empoisonna sa mère, Isabelle, princesse française. C'était là un motif suffisant de légitime conquête. Charles VI en était si persuadé qu'il rassembla une flotte pour passer en Angleterre.

Juvénal raconte les perfidies des Lancastre contre Richard II, et l'usurpation criminelle de Henri IV. Si le royaume eût été vacant, la couronne devait appartenir au parent le plus proche, habile à succéder, et par conséquent aux enfants de Lionel, frère du prince de Galles, et non à Henri de Lancastre. Henri ni sa race n'ont donc aucun droit à la couronne. La France devait venger Richard, et c'est pour ne l'avoir pas fait qu'elle a été châtiée, par une permission divine, à Azincourt. L'élection dont les Lancastre se vantent est nulle, parce que cette couronne se transmet, non par éléction, mais par succession. Quant aux parents mâles de Richard, ils sont déchus pour ne l'avoir pas vengé. La couronne passe donc à la descen-

Digitized by Google

dance féminine et par conséquent à Charles VI et à Charles VII. Si Charles VI n'a rien fait pour venger Richard, sa maladie seule en a été cause; c'est à Charles VII qu'incombe cette tâche (1).

Ce Mémoire est un vrai monument de jurisprudence, aussi remarquable par la simplicité et la clarté du style que par la rigueur de l'argumentation. Il contribua puissamment à déterminer Charles VII à reprendre les armes, à l'expiration de la trêve, et à reconquérir des provinces qui lui appartenaient. Modifié successivement, il servit de base, pendant plusieurs règnes, aux discussions diplomatiques qui s'élevèrent entre les deux puissances, et il donna lieu à un grand nombre d'imitations subséquentes. Le roi comprit si bien la force que ces titres authentiques donnaient à ses revendications, qu'il fit composer d'autres Mémoires du même genre, qu'il communiqua aux Messins, aux Verdunois et à l'empereur, pour réclamer juridiquement les frontières antiques et naturelles de la Gaule, qui s'étendait jusqu'au Rhin (2).

Charles VII ne fut pas ingrat envers Jean Juvénal. Déjà il venait de l'appeler au siége

(1) *Traictié compendieux de la querelle de France contre les Anglais*, Manusc. fr., XV^e^ siècle, 17, 512. Biblioth. nation, anc. Saint-Germain, 1537. — Cet exemplaire est beaucoup plus complet que le n° 310, fonds Dupuy. Les pièces justificat. sont à la fin, ainsi que dans l'exempl. plus moderne 15, 502.

(2) Vallet, *Hist. de Charles VII*, III, 49.

Digitized by Google

épiscopal de Laon, il avait fait élever son frère Jacques au poste insigne d'archevêque de Reims; à ces faveurs, il voulut en ajouter une autre non moins signalée, en confiant à Guillaume Juvénal la charge éminente de Chancelier de France. Guillaume Juvénal, baron de Traignel, qui avait été armé chevalier au sacre du roi, était aussi vaillant homme de guerre que prudent conseiller (1). Il avait épousé en 1423 Geneviève Héron, fille de Macé Héron, trésorier des guerres (2). Il avait servi le roi contre les Anglais à la tête d'une compagnie de gens d'armes, et avait été successivement lieutenant du Dauphiné et bailli de Sens. Il succéda, dans la dignité de chancelier du royaume, à Renaud de Chartres, archevêque de Reims, par lettres patentes du roi, données à Sery près de Châlons, le 16 juin 1445 (3). Plusieurs écrivains, confondant entre eux les noms des deux frères, ont cru, mais à tort, que Jean Juvénal des Ursins fut revêtu de ces éminentes fonctions (4).

A peine promu à l'office de Chancelier, Guillaume Juvénal se hâta d'en informer son frère Jean, qui, depuis longtemps, lui servait de père, et à la faveur duquel il était en grande partie redevable de cet honneur. Ne se trouvant sans doute ni l'expérience nécessaire, ni une connaissance suffisante des besoins et des devoirs de

(1) De Barante, *Hist des ducs de Bourgogne*, VII, 287.
(2) *Galeries historiques du palais de Versailles.*
(3) Godefroy Hermant, *Hist. de Beauvais*, t. III.
(4) Citons seulement Miraumont, Bouchal, le P. de la Noue, du Tillet, Dupleix, Paul Emile, Villaret, Petitot, etc.

Digitized by Google

sa charge, il le suppliait de lui adresser des avis sur l'office de la chancellerie. Par une complaisance insigne et vraiment paternelle, Jean Juvénal, qui avait à peine terminé son Mémoire au roi, se remit à l'œuvre, et n'écoutant que son amour pour la justice et son désir de réformes, il composa un volumineux traité « *sur* » *le faict de la Justice et la charge de Chancel-* » *lerie.* » Bien qu'il n'écrivit cet ouvrage que pour son frère, néanmoins, comme Guillaume Juvénal se trouvait être, par son office, le premier personnage de la magistrature française, et que son influence pouvait être prépondérante dans les conseils du roi, Jean Juvénal aborda un grand nombre de questions d'ordre général. Rien de plus curieux que cet ouvrage pour connaître l'état du royaume à cette époque; rien qui retrace mieux le jugement que portaient les contemporains sur la cour de Charles VII, et sur les nouvelles institutions dont ce prince faisait alors les premiers essais.

Jean Juvénal commence par remercier Dieu et le roi de la faveur accordée à son frère, auquel il est heureux d'adresser quelques conseils, « selon son pouvoir et petit entendement. » Avec une modestie vraiment surprenante dans un homme de son mérite, il s'excuse de son ignorance, et déclare qu'il croit son frère bien plus capable que lui de se gouverner dans ce difficile emploi. Il rejette son peu de savoir sur les malheurs sans nombre qui l'ont assailli à Beauvais, et qui lui ont fait oublier une partie de ce qu'il savait : « Veues les tribulations, af-

Digitized by Google

» flictions, desplaisirs, soussis, povreté et ma-
» ladies, dont les aucunes sont trop griefves,
» je suis réduit comme à puérilité et en en-
» fance. » Il aurait pu acquérir beaucoup d'expérience, puisqu'il a été en relation constante avec les derniers chanceliers de France, mais la rudesse de son entendement l'a empêché d'en profiter. Il espère néanmoins que son frère, qui connaît son affection toute paternelle, prendra en bonne part tout ce qu'il lui dira.

Il divise son traité en trois points, qu'il emprunte au verset du psalmiste : *Viriliter age, confortetur cor tuum, et sustine Dominum;* remplir virilement les devoirs de sa charge, prendre courage dans les adversités, et soutenir le roi dans toutes les réformes utiles (1). C'est tout un plan de conduite pour un magistrat.

Comme toujours, l'érudition abonde dans cette œuvre. Tous les conseils que donne Juvénal, il les puise dans les auteurs sacrés et profanes; son discours, suivant la méthode du temps, n'est qu'un tissu de textes latins avec traduction et commentaire en français. Platon, Aristote, Sénèque, Cicéron, Macrobe et vingt autres s'y donnent constamment la main avec saint Augustin, saint Ambroise, saint Jean Chrysostome et beaucoup d'autres Pères de l'Eglise. Mais ici cette érudition devient un défaut, parce qu'elle embarrasse la marche du discours.

Le roi seul est, à proprement parler, chancelier; Guillaume Juvénal n'est que garde des

(1) Psaume 35.

Digitized by Google

sceaux. Le chancelier a pour mission principale de sceller les lettres de justice et les lettres de grâce. Si les lettres qu'on lui présente au nom du roi lui semblent étranges et déraisonnables, comme seraient les lettres de privilèges, d'aliénation de domaines, de franchise contre le droit commun, ou contre les droits de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques, il doit, avant de les sceller, en référer au roi. Mais si le roi l'exige, qu'il les scelle, parce que la volonté du roi tient lieu de raison. Un bon chancelier doit connaître d'avance toutes les affaires qui seront mises en délibération, y réfléchir dès la veille, et encore le matin, avant d'aller au conseil. Dès qu'une décision a été prise, qu'il l'exécute sans délai, et qu'il ne traine pas les choses en longueur, comme quelques magistrats le font, au grand préjudice des intérêts du roi et de la nation. A l'issue du conseil, qu'il prenne les ordres du roi pour la journée, et qu'après avoir consacré sa matinée aux affaires publiques, il s'occupe sans crainte, l'après-dîner, de sa famille et de ses intérêts personnels. Quant aux honoraires de sa fonction, Juvénal ne les connait qu'imparfaitement; il y en a d'ordinaires et d'extraordinaires; mais du reste, « tout gist dans la volonté » du Roy. »

Il n'est pas possible de remplir ce poste de manière à plaire à tout le monde. Guillaume trouvera donc des contradicteurs; mais qu'il ne se laisse pas ébranler, qu'il se serre toujours près du roi, et qu'il travaille avec lui à extirper les abus qui règnent dans le royaume. Un bon

Digitized by Google

chancelier doit se connaître lui-même et ne rien ignorer de ce qui concerne son office; de la connaissance de soi-même, naîtra l'humilité et la confiance en Dieu. Il doit faire preuve d'intelligence, être constant dans sa conduite, et si Guillaume veut un modèle, qu'il se souvienne de leur père, dont la fermeté fut si admirable. Il doit ne rien faire sans motif avouable, agir toujours avec loyauté et prudence, et être tellement irrépréhensible dans sa vie et dans ses discours, qu'il serve de modèle à tous les magistrats.

Qu'il choisisse bien ceux qu'il appellera à siéger dans les conseils où se traitent les intérêts du royaume. Il a vu lui-même dans les conseils, lorsqu'il était magistrat, des jeunes gens sans sagesse ni prudence, qui prenaient souvent le contre pied des affaires, qui caquetaient au lieu d'écouter, qui n'entendaient rien à la matière des délibérations, et qui interrompaient, contre toutes les règles, ceux qui avaient la parole. Que Guillaume s'en défie. Il trouvera autour de lui des hommes qui sont restés fermement attachés au roi, même au risque de tout perdre; d'autres qui ont suivi le parti des Bourguignons, mais sans faire cause commune avec les Anglais; d'autres enfin, qui ont trahi la France pour servir l'étranger, et qui n'ont fait leur soumission au roi que par crainte d'être dépouillés de leurs biens. Qu'il appelle les premiers dans les conseils, qu'il en choisisse aussi parmi les seconds, parce que leur soumission a été sincère et spontanée; mais qu'il écarte les derniers,

Digitized by Google

parce que ce sont des ennemis cachés, qui pourraient faire au roi des dommages irréparables. Avant de faire son choix, qu'il demande conseil à Dieu et qu'il cherche toujours sa volonté, qu'il le demande à lui-même par un soin continuel à s'instruire, qu'il le demande surtout à quelque ami sûr et éprouvé. Qu'il s'ouvre au roi en particulier, et qu'il prenne ses avis. Dans les affaires délicates, où l'on doit craindre la publicité, qu'il interroge chaque conseiller à part, et qu'il ne cesse pas d'avoir devant les yeux son honneur et le salut de son âme.

Jean Juvénal trace ensuite le portrait d'un parfait conseiller royal, et, chemin faisant, il donne à Guillaume Juvénal les avis qui le concernent plus particulièrement, comme chef du conseil. La première condition qu'il a droit d'exiger d'un conseiller du roi, c'est une vie vertueuse; car c'est pitié de voir les plus hautes charges occupées par des « ribauds, pleins d'orgueil, de » gloutonnerie et de vices », qui compromettent sans cesse l'honneur et les intérêts du roi. Qu'il s'assure aussi que chaque conseiller possède la science, l'amour de la vérité et de la justice, et qu'il n'est sujet ni à l'inconstance ni à l'adulation. Si l'humeur et l'exigence du prince lui forcent quelquefois la main, qu'il ne trahisse jamais la vérité ni la justice, mais qu'il sache se ployer à propos, dans les limites du juste, car on dit communément que « justice est de plomb. » S'il arrive que le prince se jette dans des écarts, qu'il ne le contredise pas en face, mais qu'il le laisse ronger son frein, qu'il fasse adroitement diver-

Digitized by Google

sion, qu'il calme son humeur, et qu'il attende une heure plus favorable. Il évitera avec soin la flatterie, et, dans les conseils, il n'aura jamais en vue que le bien du roi. « Et Dieu scait qu'il y en » a beaucoup auxquels ne chaut comme tout aille, » mais que ils facent leur proffict. » Que Guillaume leur demande surtout une longue expérience ; car l'expérience fait réformer bien des jugements. Les hommes sages déplorent que les conseils du roi, les bailliages et les prévôtés soient trop souvent remplis de jeunes gens, qui ne sont pas assez mûrs pour traiter sérieusement les graves affaires qui les occupent. Qu'il ne leur permette pas d'opiner précipitamment et avant leur tour. Qu'il pousse fortement le roi à faire bonne justice, mais en méme temps qu'il l'exhorte à la miséricorde, et qu'il ne l'excite jamais à la cruauté, jamais à la colère ni à la haine. Qu'il s'accoutume à ouvrir son avis avec calme, sans changer de visage et sans témoigner d'humeur. Juvénal insiste sur ce point et engage vivement son frère à se bien mettre en garde contre la colère, soit dans le conseil, soit au-dehors.

« Vous estes aucunement collérique, nonobs- » tant que ayez bonne complexion ; j'ay veu » quand vous estiez irrité, que il paraist bien à » vostre visage que estes courroucé. » Il l'exhorte à se surveiller, et lui conseille de se regarder dans un miroir quand il est en courroux, afin de se corriger plus facilement.

La charge de chancellerie est trop difficile à gérer pour qu'il n'ait point à craindre de con-

Digitized by Google

tradictions. On parlera mal de lui, on lui demandera des choses impossibles ou incompatibles avec sa conscience. Il faut qu'il sache prendre courage et patience, rester calme dans le mal comme dans le bien, et ne rien relâcher de son devoir envers le roi et la chose publique. Si l'adversité le visite, il doit lui faire bon visage, ne jamais perdre l'espérance, et se bien persuader que quiconque est en charge publique et veut faire son devoir, ne peut être aimé de tout le monde. Guillaume n'a qu'à se remettre de nouveau devant les yeux les beaux exemples que leur a laissés leur père. Qu'il se souvienne qu'il a pour mission de faire accomplir au roi les serments qu'il a prêtés au jour de son sacre. Le roi est sage et bien intentionné, mais il a besoin d'appui et de conseil. Afin que Guillaume puisse suggérer à Charles VII les remèdes qui conviennent à l'état de la France, Jean Juvénal lui fait la peinture des maladies dont souffre le royaume. Sujet important, dont il n'aborde ici qu'une partie, mais que nous lui verrons bientôt traiter avec étendue dans les *Remontrances* qu'il adressera au Roi.

Son premier souci est pour l'Église de France, dont les libertés et les franchises sont chaque jour violées par les gens du roi, et dont la juridiction temporelle est de plus en plus méconnue par la justice civile. Les gens d'église ont eu beaucoup à souffrir des guerres civiles et étrangères; les prêtres, les évêques ont été arrêtés, maltraités, rançonnés à cause de leur attachement à la cause royale. Loin de permettre qu'ils

Digitized by Google

soient ainsi foulés, le roi leur doit honneur et révérence, et son chancelier doit prendre en main leur cause. Le roi devrait faire observer les décrets de la Pragmatique, s'opposer aux procès ecclésiastiques et aux collations de bénéfices qui font passer à Rome l'or du royaume, réformer l'abus des grâces expectatives, qui met tant d'âmes en péril, et ne pas nommer à sa chapelle et aux autres bénéfices des hommes ignorants et incapables, comme il n'est pas rare d'en rencontrer, dont tout le mérite consiste à être au service du roi. Que se passe-t-il, au contraire? On menace un évêque de saisir son temporel, s'il ne consent à donner un bénéfice à quelque favori, et, moyennant la signature de quelques prélats complaisants, on fait croire que le bénéfice est accordé du consentement des évêques. C'est ainsi qu'on viole les libertés de l'Eglise. Les anciens druides gaulois avaient plus de liberté religieuse que les évêques français.

Sans doute les rois ont fait quelque bien aux églises, et ils ont mission de les protéger. Mais qu'ils aient le droit d'en saisir ainsi le temporel à tout propos, c'est ce qu'on ne peut admettre. Il ne veut point attaquer en principe la régale, qui met aux mains du roi le temporel des églises, dont les évêques sont ses ennemis, ou dont les siéges sont vacants, mais il la dénonce comme une source de fréquents abus. Ainsi, lorsqu'il arriva lui-même à Beauvais, comme l'évêché était en régale, parce que Pierre Cauchon était banni, il trouva tout le palais pillé. De même, à

Digitized by Google

Laon, il ne trouva plus aucun des meubles de son prédécesseur

Le roi devrait ou renoncer à ce droit de régale ou mettre un terme à ces désordres. D'autre part, les évêques ne sont pas honorés comme leur caractère le demande, et les princes ne les respectent pas. Quelques prélats, il est vrai, en sont cause par leurs mœurs relâchées; mais pourquoi le roi, quand ils vont à la cour, ne se hâte-t-il pas d'expédier leurs affaires et de les renvoyer à leurs églises?

Un abus plus grave aux yeux de Juvénal, c'est que l'exercice de la justice ecclésiastique est sans cesse troublée, que l'arrestation des clercs est interdite à certains prélats, et qu'ils sont obligés de passer par les mains des laïques. Sans doute le roi peut faire arrêter des clercs coupables, mais ses officiers doivent les livrer à la réquisition de la justice dont ils relèvent. La négligence de quelques évêques des temps passés ne doit point faire enlever à l'Eglise un droit incontestable. Si le juge laïque tarde à s'exécuter, et qu'un évêque le menace de peines spirituelles, vite, on confisque le temporel de l'évêque, sans forme de procès, et au mépris des sacrés canons qui protégent les clercs. Les meilleurs évêques, ceux qui montrent le plus de courage à défendre les droits de leurs églises, sont les plus vexés par les officiers royaux. Quelques juges y ajoutent même la dérision : ils font raser la tête eux clercs, et se prévalent ensuite, pour les garder, de ce qu'ils ne portent plus la tonsure, et ne jouissent plus, par consé-

Digitized by Google

quent, du privilége canonique. Le roi n'a pas le droit de restreindre à son gré la juridiction ecclésiastique. Il existe d'anciens arrêts qui ordonnent, dans le cas de lèse-majesté, de remettre le clerc coupable aux mains des juges ordinaires, pour être puni suivant la juridiction ecclésiastique. Le roi agit contre le serment qu'il a fait à son sacre, serment qu'il fait seul maintenant, mais qu'autrefois tous ses officiers faisaient aux évêques, quand ils entraient en charge.

La juridiction laïque veut tout envahir, et elle laisse commettre au grand jour tous les plus grands crimes, les sacriléges et les adultères. Si au moins elle faisait son devoir ! Elle intervient jusque dans le mariage, qui est un sacrement de l'Eglise, et elle prononce sur la validité de telle ou telle union. Mais si un juge ecclésiastique a la hardiesse de mettre le pied sur le domaine de la juridiction civile, fût-il évêque ou cardinal, il est immédiatement condamné. A Beauvais, à Laon, dans tout le plat pays, les églises ont été pillées et rançonnées par les capitaines du roi et jusque sous ses yeux ; il feignait alors de dissimuler, mais depuis il n'en a jamais fait justice. Les gens d'église sont contraints au service militaire, condition pire que chez les païens ! On enlève aux abbayes jusqu'à leurs instruments aratoires. Un ecclésiastique, qui sert régulièrement l'Eglise, vient-il à mourir, on le fait déclarer bâtard ou hors du royaume, afin d'annuler son testament et de s'emparer de ses biens. « Il n'est pas toujours temps, dit un proverbe,

Digitized by Google

de tondre les brebis ; » mais ce proverbe n'a plus d'application.

Juvénal convient que plusieurs clercs compromettent eux-mêmes leur ordre. Ils ne portent pas l'habit ecclésiastique, ils vont à la cour où le roi n'a pas besoin d'eux, et quelques-uns même ont des mœurs déréglées. Il en est de saints, qui vivent selon le cœur de Dieu, mais Juvénal craint que ce ne soit pas le plus grand nombre. On en voit qui se transforment en marchands, qui achètent des vignes, qui les louent pour moitié du revenu, et qui négligent complètement le soin de leurs ouailles. D'autre part, l'impôt est fort mal réparti entre les gens d'église ; tel pauvre curé qui n'a que du pain pour nourriture, mais qui possède une petite terre, paie plus qu'un chanoine de Reims ou de Paris, qui perçoit les revenus d'un riche bénéfice. Ce sont là des abus criants, auxquels Guillaume doit aider le roi à porter remède.

Ces pages de Juvénal, si saisissantes de vérité et de hardiesse, nous font toucher du doigt le travail de transformation qui s'accomplissait à cette époque. Représentant de l'Eglise et de la féodalité, il surveillait avec inquiétude les empiétements successifs de la juridiction royale sur la juridiction ecclésiastique et seigneuriale. Il avait contribué plus que personne à la formation de l'unité monarchique, mais il ne voulait pas que la puissance des deux premiers ordres de l'Etat fût absorbée par l'autorité royale. Ce cri d'alarme qu'il jette à l'oreille de son frère, il le répétera bientôt, avec plus de force, aux

Digitized by Google

oreilles mêmes du roi, et, comme le roi n'arrêtera pas sa marche envahissante, il lui résistera ouvertement, pour essayer de sauvegarder les droits de la féodalité. Il aime aussi à parler des franchises et des libertés de l'Eglise de France; mais il est remarquable que ces libertés n'ont rien de commun avec celles que Fleury a si justement appelées les *servitudes* de l'Eglise Gallicane, libertés vis-à-vis du pape, servitudes vis-à-vis du roi. Ce que Juvénal réclame et ce qu'il veut maintenir avec la plupart des docteurs de son siècle, c'est l'indépendance de l'Eglise de France et l'exercice des franchises qui lui ont été accordées, ou par le pape ou par les rois.

Après l'Eglise, Juvénal revient à la Justice, qui est l'un des premiers devoirs du roi envers son peuple. Il donne de nouveau les plus sages conseils à son frère sur le soin qu'il doit mettre à choisir les juges et à composer les chambres. Il l'engage à ne sceller qu'après mûre réflexion les lettres de judicature, et à se tenir en garde contre les instances des parents. Il lui conseille de ne nommer, autant que possible, que des juges indépendants des seigneurs sur les terres de qui ils exerceront, afin que ni la justice ni les intérêts du roi n'aient à en souffrir. Il lui rappelle les affreuses extorsions dont se rendent coupables envers les gens des campagnes les conservateurs des eaux et forêts, qui, pour une malheureuse pièce de gibier, enlèvent tous les biens des paysans; et surtout les tyrannies des gens de guerre, qui dépeuplent le royaume, et qui font même désirer la guerre au petit peu-

Digitized by Google

ple, parce qu'il est moins malheureux sous la domination étrangère que sous celle des troupes du roi.

Sur la question de la paix ou de la guerre, il renouvelle ce qu'il a déjà dit aux Etats-Généraux d'Orléans. En principe, il est pour la paix, mais vu la perfidie des Anglais, il ne croit la paix possible et durable que lorsqu'on aura fait une bonne guerre.

Arrivant aux finances, il passe en revue les sources de la fortune du royaume, le domaine, les monnaies, les tailles et les aides extraordinaires, et il s'indigne contre les abus qui tarissent les sources du revenu, ou qui le dissipent en folles dépenses. Il ne peut pardonner le luxe scandaleux des gens de cour. « Si le roy vivoit » comme ont faict ses prédécesseurs, il seroit » bien esbahy ! On a veu, comme l'on dict, la » Royne avoir des brebis à Saint-Ouen, près » Paris, de la toison desquelles elle faisoit faire » des robbes à ses femmes, et je ay ouï dire que » encore à la Chambre des Comptes on trouveroit des dépenses de faire repareiller robbes » et mettre à poinct, quand elles estoient dépiécées, et d'autres choses qui seroient aujourd'huy deshonorantes; la robbe d'une dame » ou d'une damoiselle à la cour est le revenu » d'une duché ou conté. » Il examine l'état des grandes provinces, la Champagne, la Guyenne, la Bourgogne, le Languedoc, et il se plaint que partout les offices aient été multipliés à l'excès. « Pour abréger, dit-il, il y a aujourd'huy tant de » manières de piller le peuple, sous ombre de

Digitized by Google

» justice, que c'est pitié. » Les meilleurs monnaies d'or sortent de France; celles des Etats voisins, qui valent beaucoup moins, ont cours partout, et l'on est obligé de les prendre pour un prix supérieur à leur valeur. On les rogne, on en diminue le poids, et l'on fait courir le bruit que le roi émet des monnaies à différents titres.

Quoique les tailles soient excessives, le roi n'a pas craint de décréter des impôts extraordinaires, qui n'ont pas été consentis par les Etats. Le peuple sait qu'au lieu d'être employé à poursuivre les Anglais, l'argent du royaume sert à entretenir le luxe des courtisans. Aussi est-il courroucé, et si une guerre éclatait au-dedans ou au-dehors, on pourrait voir de tristes choses.

Il supplie enfin son frère d'exciter le roi à entrer dans la voie des réformes, à respecter les droits de l'Eglise et à honorer les évêques à l'exemple du grand Constantin. Il propose une réunion des prélats français, pour mettre un terme aux abus résultant de la saisie du temporel des églises. Il demande qu'au moins, dans ce cas, l'évêque conserve de quoi se sustenter, et qu'il y ait une réserve pour ceux qui font le service divin. Il propose un adoucissement de la régale : que les gens du roi ne puissent plus piller les évêchés ni les églises, et qu'ils soient tenus aux réparations nécessaires et aux frais de labour et de culture. Touchant la juridiction ecclésiastique, il demande qu'on rétablisse les règlements de saint Louis, et qu'on n'oblige plus les clercs à comparaître devant les tribunaux civils. Il réclame une foule de réformes urgentes dans

Digitized by Google

les provisions aux bénéfices, la mise à exécution des décrets disciplinaires du concile de Bâle et de la Pragmatique-Sanction de Bourges, l'abolition des lettres royales qui soustraient les accusés à leurs juges ordinaires, la réduction du nombre des offices, une meilleure composition des chambres de justice, quelques modifications pour le bailliage de Vermandois établi à Laon, la réforme de l'hôtel même du roi, des règlements pour la fabrication de la monnaie seigneuriale, la diminution des tailles et le soulagement du peuple (1).

Dans cet ouvrage, Juvénal s'exprime avec énergie sur la nécessité des réformes. La guerre avec l'Angleterre, compliquée d'une affreuse guerre civile, et la faiblesse de l'autorité royale avaient favorisé l'introduction de nombreux abus. Au moment où l'œuvre de l'unité nationale touchait à son terme, il fallait songer à raffermir la justice et à asseoir les nouvelles institutions

(1) *Discours de Jean Juvénal des Ursins, évesque et duc de Laon, à Messire Guillaume Juvénal des Ursins, chevalier et baron de Treignel, chancelier de France, son frère, sur le Faict de la Justice et la charge de Chancellerie.* Biblioth. nation. Manuscr. fr. fonds Dupuy. fol. 153, etc. — Cet important ouvrage est fort mal apprécié par Vallet (*Nouvelle Biograph.* de Firmin Didot), qui ne fait que l'effleurer avec malveillance. Il prétend que Juvénal « poursuit à mots couverts et de traits acérés... Jacques Cœur, qu'il désigne très-évidemment sans le nommer. » Nous n'y avons rien vu de tel. Ce n'est pas non plus dans cet ouvrage qu'il se prononce sur l'armée permanente et sur la taille perpétuelle, mais dans les *Remontrances* au Roi, dont nous aurons bientôt occasion de parler.

Digitized by Google

de la France sur des bases morales. Aussi Juvénal n'excepte rien de son plan de réforme : le roi, la cour, l'Eglise, la noblesse, l'armée, la bourgeoisie, le peuple, tout y est compris. Ce désir de réformes sera désormais son idée dominante. Comme conseiller du roi, il développera ses vues à Charles VII dans ses *Remontrances ;* comme archevêque, il entreprendra la réforme de toute sa province ecclésiastique par la tenue d'un concile.

Cependant l'Eglise était retombée dans de nouveaux troubles. L'assemblée de Bâle, après diverses phases d'irritation et d'apaisement, avait poussé les choses à l'extrême contre Eugène IV ; elle avait eu la téméraire audace de le déposer, et d'offrir la tiare au duc Amédée de Savoie, qui l'avait acceptée, sous le nom de Félix V. Charles VII n'avait vu qu'avec effroi ce nouvel attentat contre le Souverain Pontife, et l'histoire lui doit cette louange, qu'il n'épargna rien pour mettre fin à ce malheureux conflit.

Plusieurs auteurs ont attribué à Jean Juvénal l'honneur d'avoir terminé ce schisme par l'habileté de ses négociations auprès des deux partis. Mais la vérité nous oblige à reconnaître que cet honneur appartient à son frère Jacques Juvénal, alors archevêque de Reims.

A peine Jacques Juvénal avait-il fait la visite de son diocèse que Charles VII l'avait rappelé, pour l'envoyer en Angleterre, comme membre d'une ambassade solennelle, chargée de faire proroger la trêve de Tours (1). Depuis 1444, il

(1) *Chroniques* de Math. d'Escouchy. Pièces justificat. — *Gall. Christian.* archiep. remens.

Digitized by Google

ne cessa de négocier avec les ambassadeurs de Henri VI, et maintint la paix jusqu'à la reprise définitive des hostilités en 1449.

De retour d'Angleterre, en 1447, il avait été envoyé à Gênes, pour traiter avec cette république, qui voulait se jeter entre les bras du roi. Mais Frégose s'étant rendu maître de la ville, s'était moqué des Français et l'avait gardée en son pouvoir (1). Ce fut dans le même temps que Charles VII jeta les yeux sur lui pour ramener la paix dans l'Eglise. Il avait fait ouvrir à Bourges des conférences où Jacques et Jean se rendirent avec le clergé du royaume. On y dressa tout un plan de pacification, auquel on donnait pour bases la renonciation de Félix V à la papauté, la réconciliation du pape Eugène avec l'assemblée de Bâle et le retrait de toutes les sentences portées de part et d'autre. Eugène étant mort vers ce temps, Nicolas V lui succéda sur le trône pontifical.

Pour faire réussir ce plan, il fallait d'abord en conférer avec les agents de Félix et les députés de Bâle. Jacques Juvénal, qui était éloquent et habile négociateur, fut placé à la tête de l'ambassade française, et se rendit à Lyon, où il trouva une assemblée nombreuse formée des députés de Félix, du concile de Bâle, du Dauphin, du roi de Sicile et du roi d'Angleterre. Après quelques préliminaires, il fut décidé que les ambassadeurs du roi de France iraient à

(1) Daillier, *Mémoires pour servir à l'hist. de Reims.* Manuscrit, p. 497. — *Gallia Christian.* archiep. remens.

Digitized by Google

Genève où se trouvait alors Félix. Félix consentit à céder le pontificat, sous certaines conditions qu'il mit par écrit dans une bulle datée du mois de décembre 1447, à savoir : que sa démission se ferait dans un concile convoqué de son autorité ; qu'avant sa renonciation, il donnerait trois bulles, la première pour rétablir tous ceux de son parti qu'Eugène ou Nicolas aurait déposés, la seconde pour lever toutes les censures qu'il avait lui-même portées contre les partisans d'Eugène ou de Nicolas, la troisième, pour confirmer tous les autres actes faits durant le schisme ; qu'ensuite il remettrait librement le pontificat entre les mains du concile, qui élirait aussitôt Nicolas V, et rétablirait par un décret tous ceux qui avaient tenu l'une ou l'autre obédience ; qu'enfin, par l'autorité du même concile, il demeurerait légat du Saint-Siége avec une grande étendue de pouvoir.

Nicolas V fit d'abord quelques difficultés, et, trouvant excessives les prétentions de Félix, il ne voulut pas approuver ce projet d'accommodement. L'ambassade de Charles VII arriva à Rome en juillet 1448. C'était une des plus magnifiques qu'on eût encore vues. Jacques Juvénal des Ursins marchait en tête ; après lui paraissait l'archevêque d'Embrun, puis les évêques d'Aleth, de Toulon, de Marseille, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le docteur Thomas de Courcelles et quelques autres ecclésiastiques, le prévôt de Paris, Tanneguy du Châtel, le seigneur de Malicorne et le célèbre Jacques Cœur, argentier du roi, qui avait fourni les galères nécessaires

Digitized by Google

au transport des ambassadeurs. Ils furent reçus à Rome avec la plus grande pompe. Nicolas V eut avec eux de fréquents entretiens, dans lesquels il leur fit connaître ses intentions ; mais on n'écrivit rien, afin que tous les articles fussent tenus secrets jusqu'à ce que la cour de France les eût agréés. Jacques Juvénal, comme chef de l'ambassade, fut chargé de faire le rapport au roi, et le pape lui remit en même temps une lettre de sa main, très-flatteuse pour Charles VII et pleine d'espérance. En retournant en France, les ambassadeurs passèrent par Lausanne, où Félix V tenait sa cour et son concile. Quelque temps après, Jacques Juvénal reprit de nouveau le chemin de Rome, pour obtenir de Nicolas V les garanties que réclamait Félix. Enfin, Félix donna sa démission le 7 avril 1449 ; le concile de Bâle se sépara quelques jours après, et le schisme fut complètement extirpé (1).

Jacques Juvénal avait déployé dans ces délicates négociations tant de prudence, de piété et de zèle (2), et il avait rendu de si grands services à l'Eglise, que le Souverain Pontife ne crut pas trop faire, pour le récompenser, en lui accordant le titre de patriarche d'Antioche (3). Nommé

(1) Longueval, *Hist. de l'Egl. Gallic.* et tous les historiens de l'Eglise. — P. Coquault, III, 696. Les lettres de Jacques Juvénal, qui témoignent de son zèle pour l'extinction du schisme, sont conservées dans le *Spicileg.*, t. IV, p. 345-346.

(2) *Gall. Christ.*, archiep. remens.

(3) Et non pas de Constantinople, comme dit M. Fisquet, *France Pontificale*.

Digitized by Google

en mars 1449, il reçut le *pallium* le vingt-neuf avril suivant. Comme les affaires de l'Eglise et de l'Etat, auxquelles il était continuellement employé, ne lui permettaient plus de s'occuper avec fruit de son diocèse, il renonça à l'archevêché de Reims. Mais le roi de France, pour le mettre en état de soutenir sa nouvelle dignité, lui donna les revenus de l'évêché de Poitiers et le prieuré en commende de Saint-Martin-des-Champs (1).

En résignant l'archevêché de Reims, Jacques Juvénal y avait mis pour condition que ce siége éminent serait accordé à son frère aîné, Jean Juvénal, évêque de Laon. La haute estime dont jouissait ce dernier auprès du pape et du roi leur fit accueillir avec empressement cette proposition, et lorsque Jacques Juvénal annonça au chapitre de Reims sa promotion au patriarcat, il l'avertit en même temps, dans une lettre très-affectueuse, qu'il avait résigné sa dignité archiépiscopale entre les mains de son frère aîné (2). Comme il était encore à Rome, pour les besoins de l'Eglise, il hâta l'expédition des bulles, qui furent signifiées au chapitre de Reims le 23 mai 1449, par Philippe de Longueil, chanoine de Reims et procureur de Jean Juvénal, en présence des abbés de Saint-Thierry et de Saint-Basle, de Jean du Mont, archidiacre, d'Antoine de Hellande, capitaine de la ville, et d'une foule d'autres notables personnages (3).

(1) Quelques auteurs lui donnent aussi l'administration du siége de Fréjus; s'il l'eut, ce fut peu de temps.

(2) Pierre Coquault, *Mémoires*, III, 698.

(3) Daillier, *Mém. pour l'hist. de Reims*. Manuscr. p.

Digitized by Google

La courte durée du passage de Jean Juvénal à Laon, ne fut marquée par aucun événement important. La paix qui régnait depuis la trêve de Tours lui permit de cicatriser les plaies que la guerre avait faites à sa ville épiscopale et à tout son diocèse. Le crédit dont il jouissait à la cour lui servit à concilier à ses sujets la faveur du roi. Quelques années plus tard, Charles VII établit à Laon un hôtel des monnaies. Louis XI l'exempta de tailles à perpétuité et lui conféra plusieurs autres priviléges, et plus d'un siècle s'écoula avant que le fléau de la guerre ne reparût sous ses murs (1). La juridiction de l'évêque était encore fort étendue; mais au temps où nous sommes parvenus, on surprend partout l'autorité royale battant en brèche et resserrant de jour en jour la juridiction féodale. L'évêque de Laon prélevait, de temps immémorial, certains droits sur le change et sur les denrées exposées au marché; le roi, par une charte, en apparence gracieuse, chargea son propre domaine d'une rente annuelle de soixante-six livres à payer au receveur de l'évêque, et, par ce stratagème habile, il lui enleva ce prétexte d'autorité (2). La maison des Enguerrand étant tombée dans le même temps, faute d'héritier mâle, il

500. Biblioth de Reims. — Fleury, *Hist. de l'Eglise*, l, cix, § 20, commet une erreur de douze ans, quand il fait Jean Juvénal « archevêque de Reims après la mort de son frère Jacques, en 1461. »

(1) Devisme, *Hist. de la ville de Laon*, I, 326.

(2) *Mém. manuscr. sur la ville de Laon*, n° 483 du catalogue. Bibliot. de Laon.

Digitized by Google

s'empressa de réunir à la couronne les terres et seigneurie de Coucy-le-Château, voisines de Laon (1). Jean Juvénal, à Laon comme à Beauvais, vécut en bonne intelligence avec son chapitre. Pierre Goudamont, qui avait été élu évêque concurremment avec Jacques Juvénal, conserva son bénéfice, et resta doyen du chapitre jusqu'en 1453. Comme personne privée, Juvénal avait acquis dans son duché plusieurs propriétés, la terre de Cugny, qu'il avait achetée en 1446, à Barthélemy de Conflans, seigneur de Cugny et de Vieil-Maison; et le domaine de Souppi (Soupir) qu'il donna à son frère Guillaume (2).

Dès que le pape Nicolas V eut autorisé par ses bulles la translation de Jean Juvénal au siége de Reims, il adressa à Charles VII un bref pour lui recommander Antoine du Bec-Crépin, ancien trésorier de la Sainte-Chapelle, protonotaire du Saint-Siége et alors évêque de Paris. Ce prélat, qui était agréable au roi, fut aussitôt promu au siége de Laon, après élection unanime du chapitre, et le premier août 1449, il prêta serment de fidélité entre les mains de Charles VII (3).

(1) Manusc. n° 481. Biblioth. de Laon.
(2) Melleville, *Dictionn. histor. de l'Aisne.*
(3) D. Lelong, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 378.

Digitized by Google

CHAPITRE V

JEAN JUVÉNAL, ARCHEVÊQUE DE REIMS.

SA VIE POLITIQUE.

Entrée de Juvénal à Reims. — Il visite les églises du diocèse. — Il négocie la reddition de Rouen. Il assiste à Chartres à l'assemblée du clergé. — Il sert de médiateur entre le duc de Bourgogne et les Gantois. — Il adresse au roi des *Remontrances* pour la réforme du royaume. — Il tient un concile provincial à Soissons. — Il préside le tribunal qui réhabilite la mémoire de Jeanne d'Arc. Il est nommé juge entre l'Université et les Mendiants. Il perd sa mère et son frère Jacques Juvénal. Pontifical de Jacques Juvénal. Il assiste au procès du duc d'Alençon; Discours qu'il y prononce. Il apaise l'affaire des Vaudois. Il perd son coadjuteur, Baudoin des Prés.

Par sa nomination à l'archevêché de Reims, Jean Juvénal montait sur le premier siége du royaume. Il devenait le Père spirituel de l'Eglise qui eut la gloire de baptiser la France en la personne de Clovis, et qui jouit de l'insigne privilége de sacrer ses rois; il acquérait, par là même, le titre de premier pair de France.

Dans ce poste éminent, qui n'a cessé d'être occupé par des personnages du plus haut rang ou de la plus haute distinction, il était facile de paraître petit. Mais la vie antérieure de Juvénal,

Digitized by Google

sa science, ses écrits, son zèle apostolique, son dévouement au roi justifiaient d'avance le choix de Charles VII. La suite devait faire voir mieux encore combien ce choix était heureux.

Dès que le nouvel archevêque eut reçu ses bulles, il chargea Philippe de Longueil, chanoine de Laon et de Reims, d'aller prendre possession de son église. Philippe se présenta devant le Chapître métropolitain le 23 mai 1449, lui donna connaissance des bulles apostoliques et remplit sa mission sans rencontrer de difficultés (1). Juvénal prêta lui-même serment de fidélité au roi le 11 juin (2) et vint occuper son siége en personne le 27 juillet de la même année (3).

Son entrée fut des plus solennelles. Après avoir averti les chanoines de sa prochaine arrivée, il se rendit le 24 juillet à l'abbaye de Saint-Thierry, où l'abbé l'accueillit et le traita durant trois jours avec tous les égards dus à son rang. Le 27, les différents corps du clergé, de la noblesse et des bourgeois, le conduisirent à l'église abbatiale de Saint-Remi. Chemin faisant, il reçut les honneurs militaires, et fut harangué, de distance en distance, par les chefs des diverses compagnies civiles, et par les supérieurs des ordres religieux.

Le lendemain, il descendit de Saint-Remi, au milieu d'un nombreux cortége, et s'avança vers

(1) Marlot, t. IV, p. 201. — Pierre Coquault dit le 3 mai ; Le Féron, le 13 mai.

(2) *Gall. Christian., Archiep. remens.*

(3) Marlot, t. IV, p. 203. — Le Féron dit le 28.

Digitized by Google

son église métropolitaine, où il fut reçu par le Chapître, en présence des abbés de Saint-Thierry et de Saint-Basle, d'Antoine de Hellande, capitaine de Reims, et de plusieurs autres personnes de marque. Il fut mis en possesssion par le grand archidiacre Jean du Mont, auquel seul appartenait ce droit. Après de nombreuses et imposantes cérémonies entrecoupées de harangues, il jura sur les saints Evangiles de maintenir intacts les priviléges du Chapître, reçut foi et hommage du prévôt, officia pontificalement et fut enfin conduit à son palais archiépiscopal (1). La ville, par une gracieuse attention et pour nouer de bons rapports avec son archevêque et son seigneur, lui avait fait offrir un don de cent vingt-sept livres (2).

La période de la vie de Jean Juvénal, qui commence avec son entrée à Reims, est la plus belle et la plus remplie d'événements. Parvenu à l'âge de soixante ans, dans la plénitude de la sagesse et de l'expérience, en possession de l'estime universelle à cause de ses hautes vertus, particulièrement cher au roi pour ses lumières, sa loyale franchise et son dévouement, il sera appelé, plus fréquemment que jamais, à donner son avis dans les conseils de la couronne, et

(1) Daillier, *Mémoires pour servir à l'Histoire de Reims*, t. II, p. 481, manuscr. biblioth. de Reims. — Voir pour les cérémonies de réception : *Collect. de Champagne. Reims. Hist. Eccles.*, fol. 92.

(2) Varin, *Archives législatives de Reims*, 2e partie, t. I, p. 662, Extrait du XXIIe compte des octrois et patrimoines, vol. IV, no 5.

Digitized by Google

sera choisi comme médiateur et comme juge dans les affaires les plus délicates. Nous le suivrons d'abord dans les principaux actes de sa vie politique ; nous l'étudierons ensuite dans son gouvernement féodal, et nous le considérerons enfin dans l'exercice de ses devoirs épiscopaux.

A peine installé, il inaugura son ministère par la visite des églises de Reims et de son vaste diocèse (1). Malheureusement, les ravages de la guerre, les divisions intestines de la France, le manque d'autorité centrale, l'occupation anglaise, les scandales du grand schisme, et l'absence trop fréquente des archevêques, occupés à la cour des rois, avaient favorisé le relâchement de la discipline et des mœurs. Le cœur de Juvénal fut navré à la vue des ruines morales entassées dans les âmes, et des désordres publics qu'il rencontra dans tous les rangs.

« Hélas! s'écriait-il, par les secrètes embû-
» ches du démon, cette épouse du Christ est
» descendue dans un abîme de maux! L'ordre
» ecclésiastique, chez la plupart, laisse la vertu
» pour le vice, oublie son ancienne splendeur
» et, au lieu des brillantes clartés du soleil, ne
» projette plus que la pâle lumière de la lune.
» Aujourd'hui, ô douleur! par la négligence
» des pasteurs, les mœurs des gens de qualité
» et de la plupart de ceux qui sont soumis au

(1) Marlot, *Hist. de l'Eglise de Reims*, édit. franc., IV, 203.

Digitized by Google

» clergé ne connaissent plus de règle; leurs
» lèvres sont honteusement souillées, et, par un
» crime détestable, ils renient Dieu, la glorieuse
» Vierge et les saints, et avilissent les ministres
» et le ministère. Les églises sont opprimées
» dans leurs droits, ainsi que les provinces ec-
» clésiastiques. On croirait presque à la désola-
» tion prédite contre Jérusalem, qui excita les
» lamentations de Jérémie et fit couler les lar-
» de Jésus-Christ (1). »

Dès ce moment, la résolution de Juvénal fut prise, et la pensée d'une réforme sérieuse et énergique ne cessa de le poursuivre. Nous verrons plus tard comment il l'exécuta.

Mais au moment même où il songeait à se consacrer au bien spirituel de ses ouailles, le roi l'appela, pour son service, loin de son diocèse. La trêve de Tours, prolongée durant cinq ans, venait d'expirer. L'Angleterre, qui voyait déjà éclater dans son sein les dissensions qui amenèrent la guerre des deux Roses, aurait voulu à tout prix conserver la paix. La France, au contraire, qui se sentait plus forte, grâce au rétablissement de l'ordre intérieur, demandait à grands cris que l'on en finît avec l'étranger. La prise de Fougères par un officier espagnol au service de l'Angleterre, fournit aux capitaines français l'occasion qu'ils épiaient de recommencer la lutte. Par un entraînement général, les soldats reprirent les armes, arborèrent les cou-

(1) Traduit de la lettre de convocation au concile que Juvénal réunit peu de temps après à Soissons, pour réformer les abus.

Digitized by Google

leurs du duc de Bretagne auquel appartenait Fougères, et, sous prétexte de le venger, ils s'emparèrent de Pont-de-l'Arche et de Conches en Normandie, de Cognac en Saintonge, et de Gerberoy en Beauvaisis. Grâce aux deux cent mille écus d'or offerts par Jacques Cœur, Charles VII équipa trois armées. Bientôt la Normandie fut envahie, Lisieux, Fécamp, Verneuil et Pont-Audemer furent enlevés par Dunois, par le connétable et par le duc d'Alençon, et toutes les troupes se concentrèrent pour attaquer Rouen. Mais cette ville était forte, bien défendue, et capable d'opposer une longue résistance. Charles VII eut recours aux négociations, et ce moyen, qui réussit à merveille, lui livra la ville sans effusion de sang.

Il manda Jean Juvénal, l'adjoignit au brave Dunois, et les envoya à Rouen le 16 octobre 1449, pour négocier, avec l'archevêque et les habitants, la reddition de cette importante cité (1). L'affaire fut conduite avec une adresse remarquable. Les habitants de Rouen étaient d'ailleurs fort las du joug des Anglais, et ne cherchaient qu'une occasion propice de se donner au roi de France. Les Anglais ne l'ignoraient pas,

(1) Belleforêt, Mathieu d'Escouchy et quelques autres historiens ne parlent pas de l'intervention de Jean Juvénal. Mais nous avons le témoignage formel des historiens rémois, notamment du chanoine Collard, de Pierre Coquault, de Marlot, celui de la *Gallia Christiana* et de plusieurs autres. La présence du chancelier Guillaume Juvénal a produit ici encore une certaine confusion, parce que souvent les historiens les ont pris l'un pour l'autre, ou n'ont fait des deux frères qu'un seul personnage.

Digitized by Google

et ils en gémissaient; mais comment étouffer cet élan du sentiment national ? D'un commun accord, les habitants et la garnison firent demander un sauf-conduit à Charles VII, afin de pouvoir négocier les conditions d'une bonne paix. A la faveur de ce sauf-conduit, l'archevêque de Rouen, Raoul Roussel, accompagné de plusieurs bourgeois do la ville et de quelques chevaliers anglais envoyés par le duc de Sommerset, se rendirent au pont Saint-Ouen, situé à une lieue du Pont-de-l'Arche, où ils rencontrèrent les députés du roi de France, le comte de Dunois, Juvénal des Ursins, le sénéchal du Poitou, messire Guillaume Cousinot, et plusieurs autres. De chaque côté, on fit des ouvertures, en vue d'arriver à la paix. Après bien des pourparlers, Raoul Roussel et ses bourgeois se déclarèrent prêts à remettre la ville aux mains du roi de France, à condition que tous ceux qui voudraient y demeurer et qui feraient le serment d'être bons Français, seraient traités amicalement, qu'il ne leur serait fait aucun dommage dans leurs personnes ni dans leurs biens, et que quiconque voudrait sortir de la ville serait libre de le faire, sans rien perdre de ce qui lui appartenait (1). Ces conditions furent acceptées avec empressement par la majeure partie des habitants qui étaient français. Mais les Anglais mécontents, se retirèrent avec leurs biens dans le château fort, et, sur-le-champ, le roi, à la

(1) *Chroniques* de Mathieu d'Escouchy, Collec. Buchon, XXV, 200.

Digitized by Google

prière des habitants, fit occuper la ville par ses troupes. Comprenant qu'une plus longue résistance serait inutile, Sommerset entra en négociations avec le roi, et obtint pour lui et pour ses soldats la liberté de se retirer corps et biens saufs, moyennant une somme de cinquante mille écus, et quelques otages. Devenu maître de la capitale de la Normandie, grâce à l'habileté de ses négociateurs, Charles VII fixa son entrée solennelle au 10 novembre, et résolut de frapper l'imagination de Rouennais par un déploiement de pompe inusité. Il fit signifier à tous les seigneurs et capitaines de se tenir prêts à l'accompagner, « mis selon leurs estats, bien en » poinct, et habillés tout au mieux et le plus hon» nestement que faire le pourraient (1). » Les habitants, de leur côté, firent de grands et coûteux préparatifs. Le jour venu, le roi entra solennellement dans la ville, au milieu d'un magnifique défilé. Les rues où devait passer le cortége étaient richement pavoisées, les cloches de toutes les églises faisaient retentir les airs de leurs sons joyeux, et la population en liesse avait suspendu ses travaux pour huit jours. Au milieu des hommes d'armes s'avançaient l'archevêque de Rouen et les évêques de Lisieux, de Bayeux, de Coutances, heureux d'échapper enfin au joug des Anglais. Les rues et les carrefours étaient remplis de ménestrels qui chantaient le retour du roi, tandis que des milliers d'enfants ne ces-

(1) *Chroniques* de Mathieu d'Escouchy, Collect. Buchon, XXV, 200.

Digitized by Google

saient de crier : Noël ! Noël ! Le défilé était fermé par le frère de Jean Juvénal, Guillaume des Ursins, qui aimait le bruit des armes, et que sa dignité de chancelier n'empêcha pas, peu de temps après, de prendre part au siége de Caen. Il était monté sur une hacquenée blanche, et vêtu d'une robe, d'un manteau et d'un chapperon d'écarlate fourrés d'hermine. Devant lui un homme de pied menait un petit cheval irlandais, qui portait une selle de dame, recouverte de velours et parsemée de fleurs de lys d'or. Un coffret, placé sur la selle, bandé d'or et de la longueur d'un pied, renfermait les sceaux du royaume.

Tandis que le roi prenait possession de cette grande cité, Jean Juvénal ne cessait de poursuivre ses négociations, et de préparer le retour de toute la Normandie à la couronne de France. Bientôt ses efforts furent couronnés de succès et ses vœux accomplis. La bataille de Formigny (1450) porta aux Anglais un coup dont ils ne se relevèrent plus, et la Normandie, cette riche province qu'ils occupaient depuis Azincourt, leur fut enfin arrachée. Jean Juvénal, qui entretenait avec son Chapitre les plus affectueux rapports, lui rendit compte de cet heureux événement, et l'église de Reims, pour témoigner à Dieu sa reconnaissance, décida que chaque année une procession solennelle serait faite en action de grâces (1).

(1) *Actes Capitul.* cités par P. Coquault, *Mémoires*, etc., 699.

Digitized by Google

On vit, pendant le cours de ces négociations, quel doux souvenir Jean Juvénal avait laissé dans le Beauvaisis. Le 16 mars 1450, étant en chemin pour aller trouver le duc de Bourgogne, il voulut passer par son ancienne ville épiscopale. Dès que le clergé en eut avis, il se mit en mesure de lui faire une brillante réception, afin de lui témoigner l'attachement profond qu'il avait conservé à sa personne, et d'honorer, comme il convenait, sa dignité de métropolitain. Toutes les collégiales s'avancèrent processionnellement à sa rencontre; le Chapitre, paré de ses plus riches ornements, le reçut à la porte du Chastel, lui présenta les saints Evangiles, l'eau bénite et l'encens, et l'introduisit dans l'église cathédrale, au bruit des joyeuses volées des cloches. L'évêque de Beauvais, Guillaume de Hellande, l'attendait à l'entrée du chœur. Le Chapitre, par l'organe d'un de ses membres, le complimenta, et fut heureux de lui rappeler combien sa mémoire était restée chère à ses diocésains. Sensible à ce témoignage de sincère affection, Juvénal y répondit par quelques paroles d'une touchante bienveillance (1).

Du 10 novembre au 25 décembre 1449, Charles VII avait fait de Rouen son séjour principal. L'un de ses premiers actes avait été de convoquer dans cette ville le clergé de France. Mais les événements militaires qui survinrent

(1) Augustin Lecat, chan. de Beauvais, *Mémoires*, manuscrit de 1679, fol. 45, de la biblioth. privée de M. Le Caron de Troussures à Beauvais. — Registre capitul. de 1450, fol. 97, verso.

Digitized by Google

et la mort d'Agnès Sorel l'éloignèrent bientôt de la Haute-Normandie et même de toute la province. L'Assemblée fut prorogée à Tours, puis à Chartres, où elle s'ouvrit, en effet, sous la présidence de Guillaume des Ursins, chancelier de France, le 15 mai 1450 (1). Cette Assemblée avait pour but de terminer quelques différends entre la France et le pape Nicolas V, au sujet de la provision et de la collation des bénéfices. Jean Juvénal y assista et il y soutint, outre mesure, les droits du roi sur les églises de France. Les principes qu'il avait puisés aux écoles d'Orléans sur l'autorité royale, et qu'il avait vu soutenir par son illustre père dans l'affaire du grand schisme, il les conserva toute sa vie. Avec un dévouement inaltérable au Souverain Pontife, comme nous aurons lieu de le remarquer, il attribua toujours aux rois de France un pouvoir exagéré sur la direction des églises du royaume.

C'est lui-même qui nous apprend quelle fut son attitude en cette occasion. Quelques prélats ayant soulevé la question de savoir si le roi avait le droit d'assembler en concile, de sa seule autorité, les prélats du royaume et de les présider, « pour ce que aucuns en voulurent faire » doute, dit-il, je me levai et dis, que l'an mil » trois cent quatre-vingt-dix-huit (2), la matière » fut hautement traictée, et conclud que Vous

(1) Vallet, *Hist. de Charles VII*, III, 169.

(2) Voir les débats dont nous avons parlé à l'occasion de la soustraction d'obédience à Pierre de Lune.

Digitized by Google

» pouvez présider un conseil de votre Eglise de » France, et, par leur advis et de ceux de votre » sang et conseil, conclure au faict des libertez » et franchises de vostre Eglise (1), et en faire » loy, ordonnance et pragmatique-sanction, et » icelle faire garder et observer par toutes voyes » deues et raisonnables (2). » Du reste, les résolutions de cette assemblée ont laissé peu de traces. Juvénal se hâta de retourner dans son diocèse, où sa présence était nécessaire pour les solennités des grandes indulgences qu'il avait obtenues du pape en faveur de son église. Pendant ce temps, les armées françaises poursuivaient le cours de leurs succès. Dunois était descendu dans le sud, où son arrivée entraîna bientôt la capitulation de Blaye, de Libourne, de Dax, de Bordeaux, d'Agen et de Bayonne. Le 29 juin 1451, en l'absence du roi, il fit son entrée solennelle à Bordeaux et en prit possession au nom de son souverain. Il était accompagné de Guillaume Juvénal, qui portait les sceaux du roi, en qualité de chancelier, et qui reçut les serments de fidélité de la plupart des seigneurs du pays. Les Anglais tentèrent un dernier et suprême effort pour ressaisir leur proie, mais ils furent écrasés sous les murs de Castillon (17 juillet 1453). La guerre de Cent

(1) Voir en quel sens il entendait ces Libertés de l'Eglise Gallicane, dans notre premier chapitre.

(2) *Remontrances de Jean Juvénal au roi pour la réforme du royaume*, etc., 1453, manuscrit, Biblioth. nation. fond Dupuy, nº 519, fol. 217-343.

Digitized by Google

ans était finie. La France en sortait délivrée de l'étranger.

Rentré un moment dans son diocèse, Jean Juvénal en fut tiré, peu de temps après, pour une autre mission diplomatique.

Le roi le chargea, avec d'autres commissaires, de ménager une réconciliation entre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et les Gantois, qui étaient en pleine révolte. Tandis que la France chassait l'étranger de son sein, les villes de Flandre avaient vu leur commerce se développer et les richesses affluer dans leurs murs. Les Gantois, fiers de leur prospérité, étaient devenus particulièrement difficiles à gouverner. Le duc de Bourgogne, qu'ils avaient abandonné au siége de Calais, leur en avait gardé rancune et cherchait à les réduire sous la plus étroite obéissance. Mais plus il prétendait amoindrir leurs priviléges, plus les Gantois songeaient à les étendre. En 1448, après leur avoir déjà retiré le siége du conseil supérieur de la Flandre, il se crut assez fort pour établir une gabelle sur le sel. Les Gantois s'insurgèrent contre cette détestable invention des rois de France, et refusèrent de payer un impôt qui n'avait pas été consenti par les Etats du pays. Blessé au cœur par cette résistance, Philippe-le-Bon voulut, l'année suivante, séparer l'office de bailli de celui de doyen des bourgeois, et ne plus déléguer aucune autorité à l'élu des gens de la ville. Mais les murmures de la foule l'obligèrent encore à reculer. Enfin il mit de fortes garnisons à Audenarde, à Termonde et à Gavre, fit barrer les

Digitized by Google

canaux, décréta de nouveau la gabelle sur le sel, et y ajouta une taxe sur le blé et la mouture. Les Gantois persistèrent dans leur refus. Décidé à les dompter, le duc retira tout pouvoir aux magistrats institués en son nom, fit cesser les fonctions des échevins et des baillis, et publia dans toute la Flandre défense d'obéir aux gens de Gand. Après bien des pourparlers inutiles et plusieurs actes de rigueur de la part de Philippe, les Gantois s'insurgèrent et exercèrent d'affreuses représailles contre tous ceux qu'ils regardaient comme les représentants de leur seigneur. Voyant qu'il ne pouvait plus triompher que par la force des armes, Philippe fit des préparatifs comme pour combattre un royaume. Les Gantois, de leur côté, qui comptaient trente mille hommes bien armés et une bonne artillerie, acceptèrent résolument la guerre et commencèrent les hostilités par le siége d'Audenarde. Mais ayant été battus, ils furent repoussés et assiégés à leur tour.

Dès lors, la lutte fut signalée de part et d'autre par d'horribles cruautés, par le ravage des campagnes et l'incendie des villages. Réduits à l'extrémité, les Gantois firent un appel au roi de France. Charles VII prit leur requête en considération et choisit quatre personnages prudents et habiles, qu'il chargea de ménager un accommodement entre Philippe et ses vassaux révoltés. Mais la prudence de ces députés vint échouer devant l'exaltation des partis, et la lutte armée fut reprise avec une nouvelle fureur. Les Gantois se plaignirent au roi que ses ambassadeurs

Digitized by Google

avaient trahi leur cause, et le roi, qui désirait vivement la paix, consentit à nommer une nouvelle ambassade pour examiner leurs griefs. Jean Juvénal fut choisi pour en faire partie. Malheureusement cette nouvelle ambassade ne devait pas obtenir plus de succès que la première.

Quelquefois, on parvenait à calmer l'irritation des Gantois, et on les amenait à prêter l'oreille à des projets d'accommodement; mais dès qu'ils entendaient la lecture des conditions, ne voyant plus que la perte de leurs libertés, ils poussaient de grands cris : « La guerre ! la guerre! on verra quels sont les loyaux Gantois, qui combattent pour leurs franchises! » Et la foule exaltée se déclarait pour la guerre, sans que les ambassadeurs de France ni le parti de la paix pussent arriver à aucune conclusion raisonnable. Hélas ! l'obstination des Gantois devait leur coûter cher. Trompés sur les forces réelles du duc de Bourgogne, ils tentèrent une sortie générale, et sous les murs de Gavre, vingt mille des leurs jonchèrent la plaine. Attérés par ce désastre, ils ouvrirent leurs portes, et durent se résigner à subir les conditions d'un vainqueur irrité, mais qui sut honorer sa victoire par la clémence (1).

Au milieu de ces négociations, Juvénal ne perdait pas de vue la pensée qui le poursuivait depuis longtemps, la nécessité de réformes sé-

(1) Vallet, *Hist. de Charles VII*, III, 221. — De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, fin du VII[e] volume.

Digitized by Google

rieuses dans le royaume. Déjà il s'en était expliqué avec force dans sa *Complainte au Roy* et dans son *Traité du Chancelier*. En 1453, après son retour de Gand, il résolut d'adresser à Charles VII des *Remontrances*, où il lui signalerait les principaux abus qui régnaient en France, et lui en demanderait le redressement. Il n'est pas d'ouvrage qui puisse mieux faire connaître l'état du royaume à cette époque. Juvénal y parle avec connaissance de cause, et il s'exprime avec une telle hardiesse qu'on doit croire qu'il n'a rien laissé dans l'ombre.

Il débute avec sa modestie ordinaire; mais, malgré le peu d'attention dont il se croit digne, il est résolu à faire connaître au roi les besoins des trois ordres de l'Etat, assuré que le roi y eût déjà porté remède s'il en eût eu connaissance. Il parlera avec hardiesse, en raison même de la bonté de Charles VII, qui connaît son dévouement et qui en a eu des preuves lorsqu'il était avocat et évêque de Beauvais. Longtemps il a hésité s'il l'avertirait, mais il lui a semblé qu'une voix lui ordonnait de parler sans crainte et lui faisait l'éloge du roi, dont elle relevait la prudence, la patience, la sagesse et la puissance.

Ses *Remontrances* sont divisées en trois considérations : dans la première, il lui rappelle les grâces qu'il a reçues de Dieu; dans la seconde, qui est de beaucoup la plus considérable, il lui expose les doléances du royaume ; et dans la troisième, il l'exhorte à porter remède à tous les abus qu'il lui a signalés.

C'est un devoir pour le roi, dit-il, de témoigner

Digitized by Google

à Dieu sa reconnaissance pour toutes les faveurs qu'il en a reçues. C'est Dieu, en effet, qui l'a sauvé des plus grands périls, à Paris, où il allait périr sous le couteau des Bouchers; sur le pont de Montereau, où fut tué Jean-sans-Peur; à La Rochelle, où un plancher s'écroula sur lui, et dans une autre occasion, où il allait être empoisonné. Il doit le remercier des victoires merveilleuses qu'il lui a données sur ses ennemis, à la Gravelle, à Saint-Célerin, à Orléans, à Pathay, à Montargis, à Laigny, à Gerberoi, en Normandie et en Guyenne.

Charles VII doit reconnaître hautement que tous ces biens viennent de Dieu. Les gens d'église ne manquent pas de le remercier suivant ses désirs; mais on ne voit pas que Charles lui-même, à l'exemple de ses prédécesseurs, accorde aucune faveur aux églises. Juvénal ne lui demande aucune fondation nouvelle, il n'y en a que trop; mais seulement qu'il aide à entretenir celles qui existent; car il est à craindre que Dieu ne s'indigne de son ingratitude. Que doit-il donc faire? Qu'il écoute d'abord les doléances de son peuple et qu'ensuite il les fasse cesser.

Ici commencent les doléances. Juvénal fait d'abord la leçon au roi lui-même, avec une hardiesse qui nous étonne, mais pourtant avec les égards que mérite sa dignité. Il convient que Charles VII a acheté cher le trône où il est assis, qu'il s'est montré digne dans le malheur, et qu'il est en honneur devant ses sujets et devant tous les rois de l'Europe. « Le roy, dit-il, » est l'âme de la chose publique..., la chose pu-

Digitized by Google

» blique est comme un corps accompagné de
» membres dont le Roy est le chef; les officiers
» de justice, les membres, les yeux et les oreil-
» les; les sages conseillers, le cœur; les cheva-
» liers et les nobles, les mains; les laboureurs
» et marchands, les pieds. »

Il trace ensuite le portrait d'un roi idéal. Un roi doit être plein d'entendement (1), et Charles VII l'est; il doit employer cet entendement au bien, ne pas oublier qu'il est mortel, s'appliquer à se bien gouverner lui-même, ce qui est la science la plus difficile, fuir la luxure et l'orgueil, être miséricordieux, juger dans la vérité, être vaillant sous les armes, défendre l'Eglise, honorer ses ministres, bien traiter ses parents, ne pas convoiter les domaines d'autrui, ne fouler personne, ne point abuser de sa puissance, réprimer les crimes, défendre les veuves et les orphelins, bannir les désordres, supporter courageusement l'adversité, veiller sur ses enfants et bien régler sa vie. Un roi tient tout de ses sujets; il ne doit donc ni les fouler, ni les charger de taille, mais être leur père, les gouverner doucement comme ses enfants, se souvenant que s'il est lui-même la tête, c'est le corps qui le porte; se défiant des courtisans, parce que nul n'est bon courtisan, s'il ne sait mentir, et attendant plus de Dieu que des hommes.

Juvénal ramène à deux points tous les devoirs

(1) Quod rex illiteratus, *dit-il*, est quasi asinus coronatus. Ex *Policratico*.

Digitized by Google

d'un roi : savoir faire la guerre aux ennemis et rendre la justice pendant la paix. Pour la guerre, il reconnaît que Charles s'est bien conduit, tant qu'elle a duré; mais maintenant qu'il a reconquis le royaume de ses pères, il faut savoir le garder, car les Anglais ne paraissent pas disposés à laisser les choses dans l'état où elles sont. Charles VII devra donc, s'il en est besoin, marcher à la tête de ses troupes, à l'exemple de Clovis, de Charlemagne, de Philippe-Auguste et de saint Louis. Il ne sera pas téméraire comme Jean II, mais il aura la prudente bravoure de son aïeul Charles V, et il attirera la bénédiction du ciel sur ses armes par sa bonne vie et celle de ses troupes. Les Anglais ne cessaient de récriminer contre la dernière prise d'armes en Normandie et en Guyenne, accusant le roi de France d'avoir injustement rompu la trêve. Juvénal discute ces accusations, et prouve que ce sont les Anglais qui, par la prise de Fougères en Bretagne, ont les premiers violé les traités, que Charles VII est resté dans la plus stricte légalité, et qu'il s'est même montré miséricordieux envers ses ennemis.

Il entre ensuite dans des considérations pleines d'expérience et de sagesse sur la manière dont le roi doit réformer les armées. Depuis les désastres de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, causés par une dédaigneuse et téméraire valeur, la chevalerie avait beaucoup perdu de son prestige. Une nouvelle force s'était révélée avec les milices bourgeoises, et l'introduction des armes à feu contribuait à en faire sentir de plus en

Digitized by Google

plus l'importance. Juvénal conseille au roi de s'appuyer sur ces milices. Le roi, dit-il, doit se servir de tous ceux qui sont vaillants, sans distinction de naissance; s'il a des préférences, que ce soit pour l'âge et pour l'expérience. Qu'il s'applique à conduire les batailles par calcul et par raison, plus que par impétuosité. Qu'il adjoigne à la chevalerie les milices populaires, qui sont non moins vaillantes et plus résistantes. L'institution qu'il a déjà faite des francs-archers lui a valu les félicitations de tous les hommes sensés.

Toutefois, avec sa haute impartialité, Juvénal sait rendre hommage aux mérites de la chevalerie, et il rappelle au roi les qualités qu'il doit exiger d'un chevalier digne de ce nom. La chevalerie, dans la société, est comme la main dans le corps, car c'est elle qui en prend la défense. Un chevalier doit être élu, éprouvé, disposé à tout souffrir, même la mort, pour la chose publique. « Un varlet brave vaut mieux qu'un gen» tilhomme lâche, et est plus digne d'estre fait » chevalier. » Il ne doit porter l'épée que pour le Christ, jamais contre lui; il doit être vaillant, sage, avisé, « ne point chercher souefve et doulce » nourriture, éviter les voluptés et les plaisirs » mondains, scavoir supporter le chaud, le froid, » la pauvreté, le travail, le coucher à terre. » Il doit ne rechercher les ornements que comme marque de courage, afin d'être reconnu partout, dans la lutte, dans la fuite; il doit défendre l'Eglise, honorer ses ministres, protéger les pauvres et les faibles, être discipliné et obéissant,

Digitized by Google

ce qui fait la force des armées, fuir la débauche, s'exercer sans relâche, garder sa place dans les batailles, mettre sa gloire dans le bon état de ses armes, user contre les ennemis de tous les moyens possibles, même en leur tendant des embûches et en jetant parmi eux la division, vivre dans la concorde et éviter tout dissentiment privé, dès que l'intérêt public est en jeu.

Le roi, de son côté, doit bien rémunérer ses chevaliers et ses gens d'armes, racheter dans l'occasion ses bons serviteurs et exciter le dévouement par l'appât des récompenses.

Puisque la guerre étrangère est finie, Juvénal trouve que l'armée permanente, de récente institution, peut devenir un danger. Il a vu de bon œil l'institution des francs-archers; mais il croit que, pendant la paix, le roi devrait ne conserver que les soldats nécessaires pour la garde des frontières, licencier les autres et les renvoyer dans leurs foyers jusqu'à ce qu'il en ait besoin. Car des troupes qui n'ont plus rien à faire, seront désœuvrées, elles boiront le sang du peuple, et deviendront vicieuses et lâches. Si le roi ne les licencie pas, qu'il les occupe sur mer à inquiéter les Anglais et à empêcher une descente en France (1).

(1) « L'institution, récente alors, dit Vallet (de Viriville) (*Nouv. Biogr.* de Firmin Didot), de l'armée permanente, et par conséquent la taille permanente, rencontraient de sa part une improbation formelle. » C'est une erreur. Il n'improuvait pas formellement l'armée permanente, puisqu'il louait le roi d'avoir établi les francs-archers ; ce qu'il redoutait, c'était l'oisiveté des troupes pendant la paix. Il

Digitized by Google

Des gens de guerre Juvénal passe aux finances. C'est là surtout qu'il trouve ample matière à réformes. Il convient que, pour soudoyer les armées, il faut lever des tailles, et la solde lui paraît « le meilleur moyen d'éviter les déprédations des gens de guerre. » Mais le roi ne peut pas, à cette occasion, s'attribuer le droit de pressurer son peuple. Qu'il se procure l'argent nécessaire par les mêmes moyens que ses prédécesseurs, dont aucun n'a possédé un aussi grand royaume. Qu'il prélève de quoi entretenir sa famille, mais qu'il consacre le reste à la guerre ; qu'il décharge le peuple « qui n'en peut plus », qu'il fasse cesser les exactions, et qu'il s'informe à la Chambre des Comptes comment faisaient ses ancêtres. Juvénal ne dissimule pas sa pensée sur la perpétuité de la taille, qu'il regarde comme un empiétement du roi sur les droits de la nation. Sujet dévoué de la monarchie, mais partisan déclaré des droits de la féodalité, son œil clairvoyant apercevait sans doute, dans la perpétuité des tailles, qui rendait possible la permanence des troupes, une arme redoutable placée aux mains du pouvoir royal, et une porte ouverte à l'absolutisme ; et il ne se trompait pas.

consent volontiers à ce qu'elles demeurent sous les armes, pourvu qu'on les occupe. Quant à la taille perpétuelle, il ne blâme pas la taille en elle-même : « pour les souldoyer, dit-il, nul doubte qu'il en faut (des finances), et c'est le meilleur moyen d'éviter les déprédations des gens de guerre » ; mais il se plaint de la perpétuité des tailles, parce que, pour les lever, le roi se passe désormais du consentement des Etats.

Digitized by Google

Aussi demande-t-il le retour au vote annuel de la taille par les Etats. Les prédécesseurs de Charles, dit-il, assemblaient les trois Etats ; lui-même les a réunis autrefois, mais depuis ses grands succès, il ne le fait plus. Il impose à son gré au peuple des tailles extraordinaires, tandis qu'elles devraient être consenties chaque année par les Etats. « Le royaume s'appelle France, parce » que les sujets doivent être vraiment francs. » Mais, de présent, ils sont plus que serfs, tail- » lables à volonté » ; on les charge sans demander leur consentement. Que Charles prenne garde au sort de Roboam, et qu'il craigne que Dieu, qui a uni son royaume, ne le désunisse et ne le divise. Juvénal apercevant déjà la réaction terrible qu'amènera cet abus, l'avertit que le mécontentement grandit, et qu'un jour viendra où les finances levées sur le peuple seront gouvernées par *eschevinagne*, c'est-à-dire par ceux qui les paient. Par suite de ces impositions, la population diminue tellement, qu'elle n'est plus que le dixième de ce qu'elle a été. Quelques-uns disent que le roi peut tout. Erreur ! Sans doute, il peut, pour les besoins du royaume, lever des impôts raisonnables ; « mais, de présent, on ne » taille point vos subjets et ne leur fait-on pas » tondre simplement la laine, mais la peau, et » les écorche-t-on en leur ostant la peau, la » chair et le sang jusques aux os. » Que le roi songe donc enfin à soulager le peuple ! « C'est » grand'chose que d'estre roy ou prince, mais » est encore plus grande chose de se soumettre à » raison et aux loys le royaume. » Le roi est

Digitized by Google

l'image de la divinité. Qu'il use donc, comme Dieu, de justice,.de clémence et de miséricorde, qu'il traite ses sujets en père et non en conquérant, et qu'il réunisse les Etats-Généraux afin de connaître leurs besoins.

Cet argent, qu'on lève impitoyablement pour les besoins des troupes, à quoi est-il employé? Il est notoire qu'il est prodigué pour payer les dépenses des courtisans et le luxe des femmes. Abus criant, dont reste chargée la conscience du roi. Assurément, il doit être libéral; mais c'est être coupable que de détourner de leur destination les fonds publics. A peine Juvénal ose-t-il parler du luxe des femmes. « Quelles « pompes y-a-il, et queuës et cornes et chaînes » d'or, pierres et autres habillemens, qui sont » desplaisans à Dieu et au monde! » Toutes superfluités, qui viennent de l'étranger et que l'on paie avec l'or de la France. Juvénal croit que le roi pourrait mettre un frein à ce luxe par des lois somptuaires, et il l'invite à obliger chacun à porter le costume propre à sa condition. Théorie impossible à réaliser, qui arrêterait l'essor de l'industrie, et qui ne peut donner aucun bon résultat. Il se plaint que le roi accorde aux gens de sa maison, aux dames et damoiselles oisives, des pensions exorbitantes. « C'est à » proprement parler souldoyer tous péchés et » les diables d'enfer, et faire guerre à Dieu, aux » vertus et à ses commandemens. » Que font-elles de ces pensions? Elles achètent « si grands » heaumes, et queuës pesantes que il faut porter, » traisner ou faire porter, qui chet en un grand

Digitized by Google

» abhomination de desplaisance au peuple. Il » semble que ce soient vieilles mulles ou mes- » chants chevaux enfrenez de grands paremens » pour estre mieux vendus. » Laisser subsister de pareils désordres, c'est un grand péril de damnation pour le roi, parce que la prière du peuple fendra les nues et obtiendra vengeance.

Dans son *Traité du Chancelier*, Juvénal avait déjà parlé longuement des réformes à accomplir dans l'administration de la justice. Il y revient de nouveau dans ses *Remontrances ;* mais il s'occupe surtout des choses qui sont du ressort du roi. Il l'accuse de négligence, parce qu'il ne s'occupe pas assez de donner de bonnes lois au royaume. « Hélas ! il y a trente ans que » estes Roy, et n'ay point sceu que en ayez faict » aucunes, ni visité les anciennes, et icelles » confirmées et approuvées comme vos prédé- » cesseurs. » Charles VII a bien fait quelques règlements pour les gens de guerre et pour l'Eglise, mais il ne les fait pas observer. La Pragmatique n'est plus respectée, les élections ne sont plus libres, avec de l'argent on arrive à tout, et l'on parle même de la supprimer. Ce serait une faute, car la Pragmatique n'est qu'un ensemble de lois très-anciennes dans l'Eglise. Mais, dit-on, c'est de Bâle que viennent ces règles. Nullement, répond Juvénal, car à Bâle on n'a fait que redemander l'observation des lois anciennes, et c'est uniquement l'intérêt de quelques personnages puissants qui pousse aujourd'hui à les faire changer. Cependant, pour en user comme on en use, ce serait un moindre

Digitized by Google

mal de les abolir. Pourquoi, dit-il, ne pas provoquer la tenue d'un concile général ? Le Saint Père y serait présent, et, lorsqu'on lui aurait expliqué les choses, il serait le premier à maintenir ces règlements disciplinaires.

Le roi doit faire respecter les lois; autres sont les vertus d'un moine, autres les vertus d'un roi. Il a un glaive en main, qu'il s'en serve, même contre les siens. Il doit être le premier à se soumettre aux lois, et c'est une fausse maxime de dire que tout lui est permis. Mais Charles ne sait que dissimuler; plus d'une fois de grands crimes se sont commis sous ses yeux, sans qu'il en fît justice. La justice royale doit aussi être clémente et miséricordieuse, mais ne jamais faire tort à un tiers. Quelquefois Charles, sous prétexte de clémence, commue en une amende une peine criminelle; l'argent rentre dans sa caisse, et la partie adverse reste sans avoir obtenu satisfaction.

Tout ce que Juvénal avait écrit à son frère sur la nécessité de s'entourer d'un bon conseil, sur le soin avec lequel il doit le composer, sur les qualités des conseillers, sur la défiance qu'il doit avoir des flatteurs et de tous ceux qui ont été auparavant ses ennemis, il le répète en substance au roi, et il lui insinue qu'autour de lui il y a des gens qui le trompent. « Hélas ! on » donne souvent au roy des conseils qui ne sont » pas à son honneur..... Il y en a aucunes fois » près de vous, auxquels vous avez donné congé, » qui s'en alloient bien plains et gorgés, et faut » dire que c'est de la substance du peuple. » Il

Digitized by Google

se plaint de la vénalité des hommes de lois, et il engage le roi à les mieux rétribuer, afin qu'ils soient plus désintéressés. Ceux d'entre eux qui sont gens d'église, vont à leurs bénéfices gagner leur distribution ; les laïques vaquent à diverses occupations, et l'on abandonne la Chambre. C'est au roi à exiger leur présence, à leur faire expédier les affaires avec plus de célérité, et à réprimer les exactions du greffe. Autrefois, on commençait à plaider à sept heures, et toute la cour était présente ; à présent, c'est à peine si l'on commence à huit heures, et quand on ouvre, presque personne n'est là. Les conseillers se font payer l'instruction des affaires, et ils éternisent les procès, au point que tout le monde se plaint de leur avarice.

Juvénal traite ensuite, avec le plus grand détail, de la chancellerie, qu'il engage le roi à surveiller, de la chambre des requêtes, du parlement, des juges provinciaux, sénéchaux, baillis et prévôts, des fermiers, des receveurs, des contrôleurs, de la Chambre des Comptes, des trésoriers, des maitres des eaux et forêts, du connétable et de tous les grands officiers de la couronne. Pour chacun de ces offices, il signale les abus existants, et il indique les réformes à accomplir. Il se plaint en général du manque de résidence et de l'incapacité des juges provinciaux, que l'on prend parmi les capitaines de l'armée, au lieu de choisir des hommes versés dans la science du droit.

Après toutes ces doléances, Juvénal présente celles des prélats de l'Eglise de France, et fait

Digitized by Google

un long plaidoyer en faveur de leurs droits temporels et de la juridiction des tribunaux ecclésiastiques. Comme dans le *Chancelier*, il révèle les envahissements quotidiens de la juridiction royale, qui dénotent le plan bien arrêté d'absorber les autres juridictions. En temps de régale, les officiers royaux s'ingèrent dans les évêchés, y rendent la justice, y établissent des notaires contre toutes les lois, et ensuite ils n'en veulent plus sortir. Ils s'insinuent par toutes sortes de voies obliques et par des lettres de sauvegarde; ils refusent l'hommage pour les terres que le roi possède dans les seigneuries ecclésiastiques, ils dénient les redevances les plus légitimement dues, et frappent d'impositions extraordinaires le temporel des églises, que le roi a mission de protéger. Si un pair ecclésiastique en appelle au Parlement, de qui seul il relève, les baillis royaux procèdent contre lui comme contre un sujet vulgaire.

Quant à la juridiction temporelle des évêques, que le roi a pourtant juré de sauvegarder, elle est foulée aux pieds. Le roi lui-même a fait mettre la main sur un évêque de Laon. Il les contraint de donner des bénéfices à ses créatures, sinon il fait saisir leur temporel. En 1451, à propos d'un abus particulier, il a scellé une lettre contre la juridiction ecclésiastique, lettre si incivile et si injuste, que Juvénal ne veut pas la reproduire, et que le duc de Bourgogne, qui en eut connaissance, ne voulut pas y donner son agrément.

Juvénal établit que deux juridictions peuvent

Digitized by Google

exister dans la même personne ; que les tribunaux ecclésiastiques sont plus justes, plus expéditifs, moins coûteux que les autres, et que presque jamais on n'en appelle ; que l'on ne veut y substituer les tribunaux civils que pour allonger les procès, et manger la substance du peuple. Il trouve bien injuste que le roi ose s'emparer de la temporalité des églises ; « car y a beau- » coup de temporalité qui est aux prélats, avant » qu'il y ait eu oncques Roy en France. » Il lui fait craindre que ces empiètements ne soient une source de discorde, et que, dans le conflit, les nobles et le peuple, irrités des abus de ses officiers, ne se soulèvent à leur tour contre sa justice, et que l'histoire n'écrive des choses qui ne seraient pas à sa louange. Car « les » Gens d'église sont tenus à soustenir leur » juridiction jusqu'à la mort, comme fit saint » Thomas de Cantorby. » Enfin il lui signale les mille ruses tortueuses, les distinctions, les subtilités, les violences même par lesquelles ses officiers évoquent toutes les causes à leur tribunal, et enlacent la juridiction ecclésiastique dans un réseau si étroit, qu'ils en paralysent tous les mouvements et la réduisent à abdiquer.

Cette juste revendication des droits de l'Eglise ne lui fait pas oublier que, là aussi, il faut une réforme. Car des abus, « il y en a largement. » Il stigmatise en traits de feu l'avarice, la convoitise et l'ambition qui souillent trop souvent l'Eglise au-delà et en deçà des monts. Il avoue en pleurant que l'on rencontre des prélats am-

Digitized by Google

bitieux et tyranniques, d'autres, qui ne s'occupent pas d'instruire leurs ouailles, et qui ne songent qu'à leurs intérêts ou à leurs plaisirs. A ce tableau, il oppose le portrait séduisant du bon pasteur dont il copie tous les traits dans le trésor des Ecritures, et il se réjouit en songeant qu'il y a beaucoup de prélats qui réalisent cet idéal, qui sont vertueux et habiles prédicateurs, qui fuient le luxe et édifient les peuples. C'est au roi qu'il appartient de porter remède à ces maux et de réformer ces abus. Qu'il réunisse en concile les évêques de France, car il en a le droit « comme chef et première personne ecclé-» siastique de son royaume. » « Vous avez, dit-» il, le plus haut titre en la Foy et Chrestienté » qui soit, et autre ne le doit porter et avoir que » vous, c'est à scavoir *Le bras dextre de l'Eglise* » *et Roy très-Chrestien.* » Juvénal retombe ainsi dans cette erreur, si commune alors, de donner au roi de France une sorte de juridiction sur l'Eglise. Mais, chose remarquable, ce n'est pas en vertu de son titre royal qu'il lui attribue ce pouvoir, c'est, comme il l'explique ailleurs, parce que les onctions qu'il a reçues en font le premier des ecclésiastiques de son royaume. Cette erreur que l'on retrouve chez la plupart de ses contemporains, ne s'explique que trop facilement chez Juvénal. Il était né, et il avait grandi au milieu des circonstances les plus douloureuses pour l'Eglise. Dès son berceau, il avait vu deux et même trois compétiteurs se disputer le trône pontifical, se poursuivre mutuellement de leurs anathèmes, lutter d'adresse pour gagner à leur

Digitized by Google

obédience les provinces et les royaumes, multiplier les réserves et les grâces expectatives, prodiguer les faveurs pour grossir le nombre de leurs adhérents, prélever de lourds impôts sur les dignités qu'ils conféraient, promettre, avant au leur élection, de concourir de tout leur possible à la paix de l'Eglise, et se cramponner ensuite au siége suprême avec une opiniâtreté inouïe. L'impossibilité de trouver une solution pacifique du côté des compétiteurs avait jeté nombre de bons esprits dans une extrémité plus fâcheuse encore, en leur faisant accorder aux rois une autorité spirituelle contraire à la constitution de l'Eglise. Du reste, Juvénal proteste en termes énergiques de son respect envers le Saint-Siége, et il ne veut pas que l'on entreprenne la réforme, sans avoir recours au Souverain Pontife.

Il termine enfin cet important ouvrage par une pressante exhortation dans laquelle il conjure le roi de faire observer la Pragmatique, de prier le Saint-Père de convoquer un concile général, que Sa Sainteté présidera en personne, et où l'on attaquera de front tous les abus; il le prie d'obliger tous les évêques de France à tenir leurs conciles provinciaux, et de leur faire signaler par les officiers royaux les désordres à réprimer; il l'exhorte à faire fleurir la justice, à supprimer la maîtrise des eaux et forêts, à bien pourvoir aux charges de judicature, à établir une bonne police, à surveiller les monnaies, à proscrire le luxe, à renouveler les lois antérieures et à soulager le peuple en diminuant les impôts, en fai-

Digitized by Google

sant rendre gorge aux concussionnaires, et en poursuivant les usuriers (1).

Quelque énergiques que fussent ces remontrances, Juvénal ne s'en contenta pas. La noble indépendance et l'accent indigné de ses paroles laissaient assez voir qu'il était décidé, de son côté, à travailler aux réformes qu'il réclamait depuis si longtemps. Il avait soulevé le voile, il avait révélé la profondeur des plaies publiques; il voulut y appliquer lui-même le remède. Ne pouvant pas entreprendre la réforme de la cour ni de la noblesse, il entreprit celle du clergé et de ses diocésains.

Il avait constaté par lui-même, lors de la visite de son diocèse, qu'il s'était glissé de nombreux abus dans la célébration des offices divins, et que les mœurs des clercs étaient fort relâchées. Le Chapitre de l'Eglise de Reims avait bien tenu une assemblée générale, en 1435, et formulé douze statuts pour la réforme de ses membres. Mais l'influence de ces statuts ne s'était pas fait sentir au-delà du corps capitulaire (2). Les prescriptions si sages du concile tenu à Reims en 1408, par Guy de Roye, étaient oubliées dans la plupart des diocèses de la province. Les diocèses d'Arras, de Tournay et d'Amiens, étaient les seuls où la discipline se fût un peu mieux maintenue, grâce aux synodes

(1) *Remontrances au Roy pour la Réforme du royaume*, etc. Biblioth. nation., manuscr. français, 16, 259. Ancien Saint-Germain, 251.

(2) Varin, *Archives législat. de Reims*, 2e part., t. I, p. 156.

Digitized by Google

tenus par les évêques (1). Juvénal résolut donc de réunir un nouveau concile provincial, afin d'aviser aux remèdes à apporter à la situation (2).

Avant de mettre son dessein à exécution, il crut opportun d'en informer le roi, et de lui demander son agrément pour le lieu qui conviendrait le mieux à la tenue du concile. Ce n'était là, sans doute, qu'un acte de pure déférence, comme on le voit assez par la réponse du roi; car il n'est pas croyable que Juvénal regardât le consentement du roi comme nécessaire pour travailler à la réforme de son église. Flatté de cette attention, le roi lui répondit :

« Nostre amé et féal, nous avons receu les » lettres que vous nous avez escrites, par les- » quelles nous faites scavoir que pour donner » remède à aucuns abus que font les officiers des » prélats et autres gens d'église de vostre pro- » vince, voudriez volontiers tenir vostre con- » cile provincial, à quoy dites estre tenu et » obligé par les saints canons et nostre pragma- » tique-sanction; c'est à scavoir en l'une des » villes de Reims, de Soissons, Laon, Chaalons, » Beauvais, Senlis et Compiègne; laquelle chose » toutesfois ne voudriez faire sans le nous no- » tifier, et sans scavoir nostre plaisir du lieu

(1) *Actes de la province de Reims*, t. II.

(2) Bien que la tenue d'un concile semble plutôt appartenir à la vie épiscopale de Juvénal, nous la plaçons ici, pour mieux faire sentir le plan de réformes qu'il avait tant à cœur. Nous en extrairons plus loin ce qui se rapporte plus directement à son zèle pour la discipline ecclésiastique.

Digitized by Google

» où le ferez; sur quoy vous signifions que nous » avons bien agréable que nous ayez sur ce » adverti; et au surplus, pour ce que il semble » que êtes meu de bons propos touchant la cé- » lébration du dict concile, et que faites en ce » vostre devoir, nous sommes bien content, et » nous plait que vous teniez vostre dict concile » en celle des dictes villes qui vous sera à ce » plus propre, ou en tel autre lieu que vous ad- » viserez vous estre plus séant et convenable, » et quand bon vous semblera. Donné à Melun- » sur-Yèvre, le quatre de février. Signé Charles.» Et au dos est écrit : « A nostre amé et féal » conseiller l'Archevêque duc de Reims (1). »

Jean Juvénal se décida pour Soissons, dont l'évêque, Jean Millet, était doyen des suffragants (2). C'est à ce prélat qu'il adressa la lettre de convocation, datée de son palais de Reims, le trois mars 1454, avec ordre d'en donner connaissance à tous les autres évêques de la province, aux chapitres, aux abbés des monastères et à tous ceux qui étaient tenus de se rendre au concile (3). Il y rappelle les devoirs de la charge pastorale, et, à cette occasion, il affirme ouvertement la primauté et l'universalité de juridic-

(1) D. Marlot, *Hist. de l'Eglise de Reims.*

(2) Anquetil, *Hist. de Reims*, a lu Senlis au lieu de Soissons.

(3) Cette lettre commence par ces mots : Joannes Juvenalis de Ursinis, Dei et sanctæ sedis gratia..... Quandoquidem juxta nostram vocationem, etc. — Reims, Archives de l'archev., lay. 42, liasse 157, nº 1. Imprimée dans les actes de la province de Reims.

Digitized by Google

tion du Pontife Romain, qui succède dans tous ses droits à saint Pierre, établi par Jésus-Christ pour son vicaire universel (1). Puis, après avoir fait la peinture du relâchement dont il est témoin, il exhorte ses collègues dans l'épiscopat à travailler, comme lui, à la réforme des églises et à la correction des mœurs du clergé et du peuple, afin que personne ne périsse par leur négligence; enfin il fixe l'ouverture du concile au 2 juillet 1455, jour de l'Octave de saint Jean-Baptiste (2).

C'est dans cette première lettre que Jean Juvénal prend pour la première fois le titre de Légat-né du Saint-Siége. Ce titre put alors paraître nouveau, cependant il n'était que renouvelé, car il était déjà ancien dans l'Eglise de Reims. Hormisdas, aussitôt après son élévation au souverain pontificat, vers 511, avait créé saint Remi son vicaire dans tous les Etats de Clovis, et lui avait adressé une bulle de légation. Une tradition prétend même que pour marque de cette dignité, il lui avait envoyé un bâton pastoral. Plus tard néanmoins, ce titre de légat avait cessé d'être employé. Ebbon, en 841, dans son Apologie, se nomme Légat Apostolique. Samson et Guillaume de Champagne se

(1) Jesus Christus..... sibi *vicarium* instituit *universalem* beatum Petrum, duces et pastores cum ipso beatos apostolos ad regimen Ecclesiæ, suæ sponsæ;... Romani pontifices, videlicet *universaliter*, archiepiscopi in provinciis, episcopi in diœcesibus suis *particulariter* succedentes et successuri, etc.

(2) Et non en 1453, comme le dit Leféron, *Hist. de Reims*, in-8°, p. 184, manuscr., biblioth. de Reims.

Digitized by Google

nomment simplement Légats du Siége Apostolique. Jean Juvénal faisait donc revivre le titre de Légat-né du Saint-Siége, qu'il prit ensuite dans ses actes, et que ses successeurs ont continué d'employer (1).

Mais ce titre était purement nominal, et ce ne fut qu'en 1555 que Paul IV rendit aux archevêques de Reims, en la personne de Charles, cardinal de Lorraine, cette qualité effective de légats-nés du Saint-Siége (2).

Après avoir reçu des réponses favorables de tous ceux qui étaient appelés au concile, l'archevêque de Reims envoya, le 15 juin, son secrétaire à Soissons, pour prier le premier magistrat de cette ville et les officiers chargés du soin de la police, de veiller à ce que les hôtelleries fussent en état de recevoir ces honorables personnages. Il se mit lui-même en route le 25 juin, passa par Vaisly, et arriva le 28 à Soissons, où il fut reçu par tous les corps de la ville avec les plus grands témoignages d'honneur et de respect. Il convint avec le prévôt, le doyen, le chantre et les chanoines de Soissons, que le concile se tiendrait au chœur de l'église cathédrale (3).

(1) On le retrouve dans un acte de collation de la cure de Montblainville, du 14 mai 1461, dans une collation de la cure de Saint-Jacques, etc. — Lemoine *Inventaire de* 1782, p. 496.

(2) Bidet, *Mémoires pour l'hist. de Reims*, t. II, p. 50, vol. unique, gr. in-fol. Manusc. de la biblioth. de Reims.

(3) *Collect. de Champagne. Reims. Hist. Ecclésiast.*, t. III, à la fin. Biblioth. nation. Paris.

Digitized by Google

Quelques auteurs ont écrit que ce fut au concile de Soissons que l'on détermina la place des évêques, afin de prévenir toute confusion et toute contestation. Mais il est certain que, depuis longtemps, il existait un règlement à ce sujet, puisqu'on le trouve déjà appliqué au concile tenu, en 1326, par Guillaume de Trie (1). Jean Juvénal, en qualité de métropolitain, siégeait vis-à-vis l'autel principal; à sa droite étaient placés les siéges des évêques de Soissons, de Beauvais, de Noyon, de Tournay et de Senlis ; à sa gauche, ceux des évêques de Laon, Châlons, Amiens, Thérouanne et Arras; et en face de lui, le siége de l'évêque de Cambray (2). De chaque côté du métropolitain, des siéges étaient disposés pour les abbés, le chapitre et les autres députés de l'archidiocèse. La même disposition avait été gardée autour de l'évêque de Cambray. Quant aux députés des autres diocèses, outre les siéges placés derrière leurs évêques, on leur avait réservé les stalles hautes et basses du chœur. Il s'éleva quelques difficultés entre les députés de certaines églises sur la question de préséance ; mais l'archevêque les termina en déclarant qu'on observerait l'ordre gardé dans les synodes diocésains.

Etaient présents avec Jean Juvénal, Jean Millet, évêque de Soissons, Antoine Crépin du Bec,

(1) Pierre Coquault, *Mémoires*, t. III, f° 705. Biblioth. de Reims.

(2) *Collect. de Champagne : Reims. Hist. ecclésiastique*, t. III, à la fin. — Ant. Collart, *Annalium Remens., libr.* 7, à la biblioth. de Reims.

Digitized by Google

évêque de Laon, Jean Avantage, évêque d'Amiens, et Simon Bonnet, évêque de Senlis. Les autres évêques de la province étaient représentés par des procureurs, ainsi que les églises cathédrales. Gilles, abbé de Saint-Silvain, au diocèse de Thérouanne, s'était fait représenter par Denis Greten, docteur en décret, archidiacre et official de ce diocèse; le doyen et le Chapitre de Montreuil-sur-Mer, par Jean de Mota, chanoine d'Amiens; Valrand, abbé de Sainte-Marie-de-Boulogne, par Denis Greten; la collégiale de Braux, par Jean Ross. Le nombre des députés venus en personne ou par procureurs, montait à deux cent dix-huit (1).

Après la cérémonie d'ouverture, Jean Juvénal prit la parole et discourut sur le principal objet de la convocation, c'est-à-dire la réforme des mœurs du clergé, et la protection des droits et immunités de l'Eglise. Il rappela que, suivant les anciens canons, les métropolitains étaient obligés de réunir leur concile une ou deux fois l'année; que les papes Innocent III et Jean XXII avaient restreint cette obligation à tous les trois ans, et que l'assemblée de Bâle, traitant de l'assistance à ces conciles, avait réduit à deux principales les excuses que les évêques pouvaient faire valoir pour s'absenter, la maladie et la défense du souverain; mais que, même dans ce cas, ils devaient y envoyer leurs procureurs. S'il n'avait pas lui-même tenu plus tôt son con-

(1) *Collect. de Champ.*, ibid., t. II, f° 129. — P. Coquault, *table imprimée.* — *Actes de la prov. de Reims.*

Digitized by Google

cile provincial, ce retard devait être attribué à la réunion de l'assemblée du clergé faite par le roi, et à sa mission conciliatrice chez les Gantois. Mais voyant que la liberté de l'Eglise était opprimée en beaucoup d'endroits, et que les vices croissaient comme l'ivraie dans le champ du père de famille, il n'avait pu différer davantage, de crainte que le cours de ces désordres ne lui fût imputé. Entrant ensuite en matière, il développa longuement ce texte de l'apôtre : « *Humiliamini sub potenti manu Dei, ut vos exaltet in tempore visitationis. Reformamini in novitate spiritus vestri,* etc. (1). »

Son discours achevé, Jean Juvénal rappela aux évêques qu'il était d'usage, dans les conciles, d'examiner préalablement s'il y avait dans la province quelque erreur, quelque doute ou hérésie, afin de maintenir l'intégrité de la foi. Mais les évêques suffragants déclarèrent que leurs diocèses étant dans une parfaite pureté de croyance, il serait superflu de s'arrêter davantage sur ce point.

Alors l'archevêque présenta un cahier contenant certains articles pour la réformation du clergé et du peuple et quelques plaintes contre les violateurs des lois de l'Eglise. Il demandait, dans un de ces articles, qu'on fît lecture des anciens conciles de la province, et qu'on y ajoutât ou qu'on en retranchât ce que l'on jugerait nécessaire.

(1) « Humiliez-vous sous la puissante main de Dieu, afin qu'il vous exalte au jour où il vous visitera. Reformez-vous, et prenez un esprit tout nouveau, etc. » Saint Paul.

Digitized by Google

Le lendemain et les jours suivants, les délibérations se poursuivirent assidûment, dirigées par Juvénal, avec autant de sagesse que de prudence, et durèrent jusqu'au vendredi onze juillet.

Les résolutions qui y furent arrêtées sur la discipline et les mœurs étaient empruntées en substance aux règlements du concile de Bâle, déjà acceptés par l'épiscopat français dans l'assemblée de Bourges de 1438.

Le concile ordonne de chanter l'office divin avec lenteur, décence et gravité, dans toutes les cathédrales, les collégiales et tous les monastères de la province; il enjoint de punir promptement ceux dont la légèreté ou la précipitation troublerait les chants sacrés ; il interdit les conversations et les promenades dans les églises ; il avertit les chanoines de ne se présenter au chœur qu'avec un costume décent, de tenir leurs réunions capitulaires à une heure qui leur permette d'assister à la grand'messe; il leur rappelle enfin qu'ils doivent chanter personnellement, observer dans la psalmodie les règles et les cérémonies prescrites, et ne pas dire leur office particulier pendant l'office public.

Il bannit, sous des peines sévères, de toutes les églises et de tous les monastères de la province, les représentations théâtrales, les danses et les trafics mercantiles.

Il interdit aux clercs les jeux de hasard et l'entrée dans les cabarets.

Il exhorte les évêques à donner eux-mêmes l'exemple, par le bon règlement de leur maison,

Digitized by Google

par la simplicité de leurs habits, par la gravité et la modestie de leur démarche, et il leur rappelle combien ils doivent être attentifs à ne conférer les ordres qu'à des sujets recommandables par leur vertu et leur science.

Il leur ordonne expressément de faire observer, dans toute la province de Reims, sans se laisser ébranler par aucune considération, le décret de Bâle (1), accepté à Bourges, *de Concubinariis*, dont il donne la teneur. Et pour que personne n'en puisse prétexter ignorance, les évêques le publieront dans l'espace de deux mois, et en feront faire lecture publique dans un synode diocésain qu'ils réuniront pour ce motif. Le concile ordonne à tous les dépositaires de l'autorité ecclésiastique, sous peine de suspense, de procéder juridiquement, après trois mois, contre les clercs réfractaires, et de veiller par tous les moyens possibles à la correction et à l'amendement des pécheurs publics.

Il entre dans des détails circonstanciés sur les habits et la chaussure des clercs, et leur interdit de paraître sur les tréteaux et d'exercer le commerce.

Les évêques veilleront à ce que les curés aient un revenu plus convenable, afin qu'ils ne soient plus obligés de vendre la parole de Dieu, en prêchant pour de l'argent.

Ils n'accorderont la juridiction pénitentiaire qu'à un nombre déterminé de religieux, parce que la multitude excessive de réguliers approu-

(1) Concile de Bâle. Session 20. Chapitre I.

Digitized by Google

vès devient pour un grand nombre un encouragement à pécher.

Les mariages ne se feront qu'en temps légitime, en plein jour, à l'église et après les publications.

Le concile approuve et remet en vigueur les prescriptions disciplinaires des conciles provinciaux tenus au siècle précédent par Robert de Courtenay et Guillaume de Trie, et il renouvelle les censures contre quiconque, ecclésiastique ou laïque, s'opposerait à l'observation de ces règlements.

Comme certains seigneurs cités devant les tribunaux ecclésiastiques, imprimaient la terreur aux juges par des lettres menaçantes, ou même en se faisant accompagner d'hommes armés, le concile proscrit, sous peine d'excommunication, l'emploi de ces moyens violents et iniques.

Il ordonne enfin à tous les religieux et religieuses l'exacte observation de leurs règles, le jeûne aux temps marqués, la modestie dans leurs habits, la gravité dans leur démarche, la sévérité et la discrétion dans leurs relations; il leur défend de rien recevoir pour l'entrée en religion, et leur prescrit de faire instruire leurs novices dans les saintes lettres (1).

Ces ordonnances, scellées du sceau de Juvénal et des autres évêques, furent publiées peu de temps après, par toute la province. Malheu-

(1) Décrets du Concile de Soissons. *Actes de la Province de Reims*, t. II, p. 731 et suiv.

Digitized by Google

reusement, elles ne produisirent pas une réforme sérieuse ni durable. « Plusieurs desdits » gens d'Eglise, dit un chroniqueur, furent mal » contens, et y ot grand murmure par tout » l'archevesché et les pays d'environ. Mais quel- » que chose qui en fust appoinctié, néanmoins » ne se tint le dict appoinctement guères de » temps, et fist chacun comme il avoit accoutu- » mé (1). »

Avant de se séparer, les Pères du concile de Soissons avaient arrêté qu'un nouveau concile serait tenu à Reims, trois ans plus tard, au mois de juillet 1458. Mais Juvénal ayant été presque continuellement occupé au service du roi et de la couronne, se trouva hors d'état de le réunir au temps fixé, et, le 29 mars 1458, il le prorogea d'un an, et adressa à l'évêque de Soissons la lettre de prorogation et de convocation pour l'octave de la Magdeleine 1459 (2). Dans cet intervalle, il demanda au chapitre que le concile fût tenu dans l'église cathédrale ; le chapitre y consentit, à condition pourtant que l'archevêque lui délivrerait une reconnaissance de cette concession, afin que ses successeurs ne pussent induire de ce fait qu'ils pouvaient disposer de l'église du chapitre. L'acte devait porter: « *Quod sit de beneplacito et voluntate capituli.* »

(1) Escouchy-Beaucourt, t. II, chap. CXXXV, p. 130, cité par Vallet, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 337.

(2) *Lettre de convocation au Concile de Reims*, pour 1459. Biblioth. de Reims, archiv. de l'archev., lay. 42, liasse 157, n° 6. Imprimée dans les *Actes de la Province de Reims*, t. II, p. 739 et suiv.

Digitized by Google

Déjà, sous l'archevêque Guy-de-Roye, le chapitre, toujours jaloux de la puissance épiscopale, avait imposé les mêmes conditions; et le prélat ayant refusé de les subir, le concile projeté n'avait pas eu lieu dans l'église métropolitaine.

On ne sait si Jean Juvénal consentit à signer la reconnaissance demandée; mais soit pour ce motif, soit pour un autre, il paraît certain que le concile n'eut lieu ni à Reims, ni ailleurs, car on n'en trouve aucun vestige.

A peine le concile de Soissons avait-il clos ses séances, que Juvénal était appelé à présider d'autres débats beaucoup plus solennels, et dont le retentissement devait se prolonger dans les âges suivants.

Un crime pesait sur la France. La Pucelle d'Orléans, Jeanne d'Arc, que le ciel lui avait envoyée dans sa détresse, était tombée, innocente victime de la haine de nos ennemis : le feu avait dévoré son corps virginal, et une sentence vénale avait flétri sa mémoire. Si les Anglais étaient coupables, les Français ne l'étaient guère moins, puisqu'ils avaient abandonné leur libératrice, et qu'ils semblaient accepter cette flétrissure. Maintenant que le sol de la patrie était libre, et que l'Anglais était refoulé dans son île, le temps n'était-il pas venu de réhabiliter cette héroïne, en face du monde entier, et de faire retomber sur des juges iniques l'ignominie d'une sentence par laquelle ils avaient voulu ternir à jamais la plus pure de nos gloires nationales ?

L'indifférence du roi envers celle qui avait péri

Digitized by Google

pour l'avoir conduit à la victoire et pour l'avoir fait couronner roi, n'avait pu éteindre dans le cœur des parents de Jeanne l'invincible espérance de la voir justifier. Déjà, à la requête de sa mère et de ses frères, le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, avait ouvert une information pour réhabiliter sa mémoire. Son promoteur, Prévosteau, et ses deux notaires, Denis le Comte et François Fobonne, avaient interrogé grand nombre de témoins sur onze articles du procès. Le cardinal d'Estouteville, obligé de se rendre à Rome, avait nommé, pour le remplacer, Philippe de la Rose; et celui-ci, assisté de quelques assesseurs, avait interrogé plusieurs témoins sur vingt-sept nouveaux articles. Leurs réponses étaient conservées avec soin, mais l'affaire semblait abandonnée (1).

La mère de la Pucelle porta ses regards plus haut. Comme toute sa famille avait été anoblie par lettres patentes du roi, ces titres honorifiques la plaçaient dans un rang distingué, et lui donnaient un certain crédit. Elle fit donc déposer sa plainte aux pieds du pape Calixte III, lui demanda justice, et attendit. En en appelant ainsi au chef de la chrétienté, au plus grand représentant du droit sur la terre, au défenseur-né des petits et des faibles, la mère de Jeanne allait donner à la réhabilitation de sa fille, un caractère de solennité proportionné à la grandeur du crime commis.

(1) *Compilation abrégée des grandes et générales Chroniques*, manuscrit. biblioth. d'Orléans, nº 411. Cité par Buchon, *Collection des Chron. franç.*, t. XXXIV

Digitized by Google

Calixte III ne fut pas sourd à son appel. Par lettres apostoliques du trois des ides de juin 1456, il désigna, pour réviser le procès, Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims « très-brillant docteur en l'un et l'autre droit (1), » Guillaume Chartier, évêque de Paris, et Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances, tous trois conseillers du roi. Pour ne rien négliger dans une affaire si délicate, ces trois commissaires appelèrent à siéger avec eux le docteur Jean Bréhal, prieur des Jacobins de Paris, et inquisiteur général de la foi dans tout le royaume. Après s'être bien concertés, ils ouvrirent le procès de réhabilitation le 7 novembre suivant.

Ce fut une scène bien émouvante que celle où Isabelle d'Arc, mère de la Pucelle, et Pierre d'Arc, son frère, vinrent présenter leurs requêtes aux commissaires pontificaux, en présence d'une foule compacte, dans la cathédrale de Paris. Isabelle s'avance timidement devant les trois prélats : elle leur rappelle leur délégation, se jette à leurs pieds, pousse des soupirs et des gémissements lamentables; puis, le bras tendu, elle présente à Jean Juvénal des Ursins le rescrit pontifical. A cette vue, l'émotion gagne la foule, un sourd murmure s'élève, les cris se mêlent aux gémissements d'Isabelle, les clercs se récrient à haute voix contre l'indignité et l'illégitimité du procès, et exaltent jusqu'aux nues

(1) Utriusque juris doctor fulgentissimus. — Lettres apostol., Quicherat, *Procès de réhabilit. de Jeanne d'Arc*, II, 139.

Digitized by Google

les qualités et les vertus de Jeanne. Pour mettre fin à cette scène déchirante et à ces mouvements tumultueux, les commissaires emmènent Isabelle et ses parents dans une sacristie voisine où ils parviennent à calmer son agitation. Alors Jean Juvénal prenant la lettre apostolique, en donne lecture à haute voix. Puis les commissaires expriment à cette mère désolée toute leur compassion pour sa grande infortune, et lui déclarent qu'ils sont disposés à lui donner toute satisfaction, en suivant le cours ordinaire de la justice. Comme cette femme simple et sans lettres ne connaissait rien à la procédure, ils croient prudent de l'avertir que le procès sera long et difficile; qu'elle doit avoir grand soin de modérer son ardeur, afin de ne froisser personne, et de ne pas s'exposer à amener un dénouement tout contraire à celui qu'elle attend. Ils lui font comprendre que l'Eglise, bien qu'elle doive protection et appui aux veuves et aux orphelins, ne doit cependant leur accorder aucune faveur contraire à la justice, et ils l'exhortent à ne rien faire qui ne soit selon Dieu et le droit. Enfin, ils l'assignent, elle et ses parents, au palais épiscopal de Paris, pour le 17 novembre, afin de présenter ce rescrit à des notaires publics, pour être par eux reçu et publié selon les formes. Isabelle et son fils acceptent le jour proposé et se retirent au milieu de la foule agitée.

Le 17 novembre, les trois commissaires étant réunis au palais de l'évêque de Paris, entourés d'une foule des plus illustres docteurs, les demandeurs sont de nouveau introduits. Isabelle,

Digitized by Google

accompagnée des frères et de plusieurs autres parents de la Pucelle, présente le rescrit pontifical aux notaires appelés pour le recevoir. Les yeux pleins de larmes, elle supplie de nouveau les juges de faire justice à l'innocente enfant, qu'elle a élevée dans la crainte de Dieu, et que ses ennemis ont condamnée comme hérétique, par haine contre le roi. Pierre Maugier, docteur en décret, avocat de la famille d'Arc, appuie la requête d'Isabelle. Lorsqu'elle a été reçue par les notaires, sur un signe de Juvénal, les parents de Jeanne sont emmenés, et les commissaires, assistés des docteurs, délibèrent entre eux sur la marche à suivre pour la procédure. Ils décident enfin que l'instruction se fera à Rouen, où elle avait déjà été commencée par le cardinal d'Estouteville.

En conséquence, les prélats firent publier partout et afficher dans toutes les églises du diocèse de Rouen des lettres de citation et d'ajournement personnel, obligeant quiconque serait instruit de l'affaire de Jeanne d'Arc, à se rendre le 20 décembre 1456, dans la salle de l'archevêché de Rouen, afin qu'on y entendit ses dépositions.

Ces lettres ayant été présentées à Guillaume de Hellande, en sa qualité d'évêque de Beauvais et de successeur de Pierre Cauchon, il se lava les mains de toute cette affaire, se fit recommander aux juges, et déclara qu'il n'avait aucune raison de répondre à la citation (1). Le

(1) C'est bien à tort que Delettre (*Hist. de Beauvais*) met

Digitized by Google

15 décembre, l'enquête commença. La solennelle lenteur et les précautions sans nombre qu'on y apporta indiquaient assez combien les juges étaient pénétrés de la gravité de la sentence qu'ils allaient porter. Quatre jours entiers se passèrent en préliminaires. Guillaume Prévoteau, procureur de la famille, et l'avocat Pierre Maugier, présentèrent de nouveau, en termes émouvants, la requête d'Isabelle. Les commissaires firent comparaître tous les témoins présents, et assigner à bref délai tous les absents; ils instituèrent des notaires et un promoteur, se firent remettre les cahiers contenant les interrogatoires antérieurs, se déclarèrent compétents, et assignèrent les témoins contumaces pour le 15 février suivant. En attendant, ils se livrèrent assidûment à l'étude du dossier.

Le procès dura huit mois. Jean Bréhal voyagea par toute la France, pour informer sur la vie de Jeanne d'Arc, et se mit en correspondance avec les plus célèbres docteurs, pour connaître leur opinion sur cette difficile matière. Jean Juvénal, de son côté, se rendit d'abord à Orléans, y ouvrit une enquête, et reçut les dépositions d'environ quarante témoins. D'Orléans il se rendit à Paris, où il poursuivit l'instruction, tantôt seul, tantôt assisté de commissaires sous-délégués. Désireux de connaître le sentiment de Jean d'Aulon, sénéchal de Beaucaire, et ne pouvant aller l'interroger ni le faire venir, à

Guillaume de Hellande au nombre des commissaires, puisqu'il ne voulut même pas être témoin.

Digitized by Google

cause de la distance des lieux, il lui délégua un commissaire, nommé Jean des Prés, avec la lettre suivante :

« A mon très-cher seigneur et frère, messire » Jehan d'Aulon, chevalier, conseiller du roy et » sénéchal de Beaucaire.

» Très-cher seigneur et frère, je me recom- » mande à vous tout comme je puis. Et est vray » que dès ce que j'estoye à Saint-Porsain devers » le roy, je vous escripvy du procès fait contre » Jehanne la Pucelle par les Angloys, par lequel » ils vuellent maintenir icelle avoir esté sorcière » et hérétique et invocateresse de dyables, et » que, par ce moyen, le roy avoit recouvert son » royaulme ; et ainsi ils tenoient le roy et ceulx » qui l'ont servy, hériticques. Et pour ce que de » de sa vie et conversacion et aussi gouverne- » ment, savez bien et largement, je vous prie, que » ce que vous en savez, en vueilliez envoyer par » escript, signé de deux notaires apostoliques » et ung inquisiteur de la foy : car j'ay unes » bulles deçà, pour revocquer tout ce que les » ennemys ont fait touchant le dict procès. Es- » cript à Paris, le xx[e] jour d'avril. Ainsi signé : » l'arcevesque et duc de Rains (1). »

Les commissaires ayant recueilli les dépositions de cent douze témoins, pris sur tous les points de la France et dans tous les rangs de la société, depuis les humbles paysans de Domremy jusqu'aux plus célèbres capitaines qui avaient suivi Jeanne à la victoire, les comparèrent avec

(1) Quicherat, *Procès de réhabilitat.* t. III, p. 208.

Digitized by Google

la série des informations déjà faites en 1452 par le cardinal d'Estouteville. Ils se firent présenter les consultations des docteurs, vivants ou morts, qui avaient traité de la Pucelle, et notamment un travail de Gerson, écrit à Lyon en 1429. Tous les actes réunis furent soumis par eux aux premiers savants et jurisconsultes, qui s'adjoignirent un conseil de docteurs, et qui examinèrent de nouveau toute l'affaire. Enfin, après mûre délibération, ayant acquis la conviction que le premier procès n'avait été qu'un tissu d'iniquités, les commissaires pontificaux se préparèrent à prononcer leur jugement définitif.

Le 7 juillet 1456, dans une assemblée solennelle, en présence de la mère et des frères de Jeanne, dans le palais archiépiscopal de Rouen, Jean Juvénal rendit compte de toute la marche du procès, exposa les motifs du nouveau jugement, et déclara que les douze articles qui servaient de fondement à la première sentence étant faux, calomnieux, frauduleusement arrangés et contraires aux déclarations de l'accusée elle-même, étaient cassés par la justice comme nuls et sans valeur.

Pour les apparitions de la Pucelle, il confessa que Dieu seul est juge des esprits, que seul il a une parfaite connaissance de ses révélations, qu'il souffle où il veut, qu'il choisit quelquefois les êtres les plus faibles pour confondre les plus forts, qu'il n'abandonne pas ceux qui espèrent en lui, et qu'il leur vient en aide en temps opportun et à l'heure de l'épreuve ; mais que, du reste, il est très-difficile de porter un jugement

Digitized by Google

bien déterminé sur des faits de cette nature, le bienheureux Paul disant lui-même de ses révélations qu'il ne sait pas s'il les a eues dans son esprit ou avec son corps, et qu'il s'en rapporte à Dieu. Tout en insinuant les motifs qui peuvent faire croire à la vérité des apparitions de Jeanne, il s'abstint donc de porter un jugement définitif (1).

Les pièces qui servaient de base au premier procès de Jeanne étant condamnées comme fausses et calomnieuses, restait à prononcer sur le fond de l'affaire. Juvénal le fit par un second arrêt dont voici la substance : « Vu tout ce qui est au procès, vu principalement deux jugements rendus contre Jeanne d'Arc, dont le premier est qualifié *jugement de chartre* (*carcer*, prison), parce qu'il la condamne à une prison perpétuelle; l'autre, *jugement de rechute*, parce qu'il la condamne comme relapse; Considérant la qualité des juges, la manière dont Jeanne était détenue, les récusations qu'elle fit de ses juges, sa soumission à l'Eglise, les appels et réquisitions multipliés par lesquels elle a soumis au pape et au Saint-Siége ses actes et ses discours, et demandé très-instamment que le procès fût envoyé en entier au pape; considérant que l'abjuration insérée est fausse, que celle qui a eu lieu était l'effet du dol, qu'ayant

(1) « Difficillimum dicentes de talibus determinatum præbere judicium, Beato Paulo de suis revelationibus dicente : an eas in corpore vel spiritu habuerit se nescire, et Deo super hoc se referre.

Digitized by Google

été extorquée par crainte, en présence des bourreaux et du bûcher, elle est par conséquent tortionnaire et imprévue, et, qu'en outre, elle n'a point été comprise par Jeanne d'Arc ; Vu enfin les traités des prélats et des docteurs en droit divin et humain, concluant tous à l'injustice et à la nullité du procès; tout considéré et n'ayant que Dieu en vue, les juges prononcent que le procès, l'abjuration et les deux jugements rendus contre Jeanne contiennent le dol le plus manifeste, la calomnie et l'iniquité, avec des erreurs de droit et de fait; et, en conséquence, le tout est déclaré nul et invalide, ainsi que tout ce qui s'en est suivi, et, en tant que de besoin, est cassé et annulé, comme n'ayant ni force ni vertu. En conséquence, Jeanne, les demandeurs et ses parents sont déclarés n'avoir contracté aucune note ou tache infamante à leur occasion, dont, en tout événement, ils sont entièrement avés et déchargés (1). »

(1) « Pro tribunali sedentes, Deum solum præ oculis habentes, per hanc nostram definitivam sententiam, quam pro tribunali sedentes ferimus, in his scriptis dicimus, pronunciamus, decernimus et declaramus dictos processus et sententias, dolum, calumniam, iniquitatem, repugnantiam, jurisque et facti errorem continentes manifestum, cum abjuratione præfata, executionibus et omnibus inde sequutis, fuisse, fore et esse nullos et nullas, invalidos et invalidas, irritas et inanes; et nihilominus, quantum opus est, ratione jubente, ipsos et ipsas cassamus, irritamus et adnulamus, ac viribus omnino vacuamus, dictamque Johannam, ac ipsos actores et parentes ejusdem nullam notam infamiæ seu maculam, occasione præmissorum, contraxisse, seu incurrisse, immunesque a præmissis et

Digitized by Google

Après cette réhabilitation juridique de la Pucelle, il convenait de prendre aussi des mesures pour faire les réparations publiques dues à la mémoire d'une vierge innocente, accusée, condamnée et suppliciée injustement. Les commissaires y avaient pourvu. Jean Juvénal déclara donc que le jugement serait solennellement publié dans la ville de Rouen; qu'il serait fait en outre deux processions solennelles, l'une à la place Saint-Ouen, où avait été extorquée la fausse abjuration; l'autre, le lendemain, au lieu même où, par une cruelle et horrible exécution, les flammes avaient étouffé et brûlé Jeanne ; qu'il y aurait une prédication publique à chaque endroit; qu'une croix serait érigée au lieu de l'exécution, en souvenir perpétuel ; enfin, qu'il serait fait dans toutes les villes du royaume et dans tous les endroits remarquables que les juges croiraient à propos de désigner, une notable publication du jugement intervenu, afin qu'on en gardât le souvenir dans tous les temps futurs (1).

Jean Juvénal et les deux commissaires apposèrent ensuite leurs sceaux, en présence de tous les docteurs et officiers qui avaient pris part au procès, et les cent douze témoins confirmèrent par leurs signatures cette sentence irrévocable qui soulageait la conscience de la France.

expurgatos fore et esse declarantes, et in quantum opus est, penitus expurgatos. » Buchon. *Collect. de Chroniq.*, t. XXXIV, p. 391.

(1) Voir les pièces du procès dans Quicherat, ouvrage cité. -- Guiddo Goerres, *Vie de Jeanne d'Arc.*

Digitized by Google

L'enquête avait été conduite avec tant de précautions et d'impartialité, que personne ne s'est rencontré, même parmi les ennemis de Jeanne d'Arc, qui ait osé l'attaquer. Les actes du procès, conservés avec soin et publiés de nos jours, permettent à chacun de s'assurer par ses propres yeux que les commissaires pontificaux n'eurent en vue, dans une affaire de cette importance, que la vérité et la justice.

Ce qui étonne, c'est que les premiers juges de la Pucelle, malgré l'iniquité éclatante de leur conduite, ne furent pas poursuivis criminellement, comme on était en droit de l'espérer. On les voit avec surprise jouir de l'impunité jusqu'à la fin du règne de Charles VII et pendant les quelques années qui suivirent. Louis XI, soit sentiment de justice, soit pour prendre le contrepied de son père, ordonna de reprendre le cours des procédures. Des juges qui avaient condamné Jeanne d'Arc aux flammes, presque tous étaient morts, et la plupart misérablement. Deux seulement avaient survécu; ils furent arrêtés et punis à leur tour du supplice du feu.

Le talent dont Juvénal avait fait preuve dans ce grand débat, sa profonde connaissance du droit civil et canonique, sa prudence et sa haute impartialité avaient beaucoup contribué à accroître sa réputation à la Cour et dans tous les rangs de la société. Aussi, avant même qu'il eût terminé le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, il était déjà appelé comme arbitre dans une fameuse querelle qui divisait l'Université et les Ordres Mendiants. L'Université, depuis

Digitized by Google

quelque temps, était souvent troublée. Déjà ses rapports avec la justice du roi et l'évêque de Paris étaient des plus tendus, lorsque la publication d'une bulle pontificale en faveur des Ordres Mendiants vint causer dans son sein une véritable révolution.

Depuis longtemps, ces quatre Ordres possédaient plusieurs chaires dans l'Université, et, par une disposition bien naturelle, ils cherchaient à s'étendre de plus en plus, au point que les docteurs séculiers les observaient avec un secret dépit. « Au commencement de 1456, dit du Boulay, une nouvelle tempête éclata, et le nuage creva, qui avait quelque temps obscurci le ciel de l'Université (1). » Le pape Nicolas V avait accordé, en 1448, aux Religieux Augustins, Dominicains, Carmes et Franciscains une bulle, qui n'était que la confirmation d'une autre bulle accordée par Eugène IV, en 1446. La bulle d'Eugène IV n'était elle-même qu'une répétition des décrets de Boniface VIII et de Jean XXII, touchant les pouvoirs de confesser et de prêcher, accordés aux Mendiants. On y lisait, d'une part, que les supérieurs de ces Ordres seraient obligés de présenter désormais leurs sujets aux évêques pour être approuvés; mais d'autre part, la bulle condamnait expressément les erreurs de Jean de Poilly sur les confessions faites à d'autres qu'au « propre prêtre. » Cette bulle, comme le remarque du Boulay, concernait donc

(1) « Initio anni 1456, nova tempestas detonuit, perfractaque nubes, quæ cœlum Universitatis aliquandiu obscuraverat. » Du Boulay, *Historia Universitatis*, t. V, p. 601.

Digitized by Google

la hiérarchie, et elle était du ressort des évêques plus que de l'Université. Néanmoins, celle-ci, qui prétendait soutenir partout les droits de la hiérarchie, jeta un cri d'alarme, dès que la bulle, restée dans l'ombre pendant près de dix ans, parut dans le public. Les Carmes ayant voulu la faire fulminer par l'official de Paris, l'Université s'assembla aux Mathurins, le 19 avril 1456, et le docteur Guillaume Bouyle soutint, dans un élégant discours, la cause qu'il regardait comme celle de l'Université et de l'Eglise. L'Université ne s'en tint pas là; elle fit avertir le roi par une députation nommée exprès, et assigna les Carmes aux Mathurins pour le 22 mai. Au jour fixé, les Religieux comparurent, la bulle fut lue publiquement, et les Religieux, invités à y renoncer, déclarèrent qu'ils étaient décidés à user du bénéfice pontifical. Alors, par le suffrage de tous les ordres, la bulle fut déclarée subreptice, scandaleuse, perturbatrice de la paix et de la concorde, subversive de l'ordre hiérarchique et de l'Eglise, et l'Université déclara qu'il était de son devoir de la repousser, d'en appeler, et de signifier son appel au général des Carmes, aux autres Mendiants, à l'évêque de Paris, à tous les prélats, aux Universités et aux Princes. Dans une nouvelle assemblée tenue trois jours plus tard, les Mendiants furent de nouveau sommés de renoncer à la bulle, et de s'engager à en obtenir la révocation du pape Calixte III. Sur leur refus, l'Université déclare tous les membres de ces Ordres déchus de leurs degrés ou de leurs prétentions aux degrés académi-

Digitized by Google

ques, fait afficher la sentence dans tous les carrefours et aux portes des églises, et tâche d'intéresser à cette cause tous les évêques, et particulièrement celui de Paris. Les Mendiants, de leur côté, mettent tout en œuvre pour reconquérir leurs priviléges. Ils prêchent contre l'Université; on leur interdit la prédication et l'exercice du ministère extérieur. Ils descendent aux prières, mais sans rien obtenir. Enfin, ils se pourvoient par appel devant le Parlement de Paris, tribunal que les docteurs ne reconnaissaient pas volontiers, quand il s'agissait de leurs priviléges. Au mois d'août 1456, le Parlement fit choix d'arbitres pour terminer la question à l'amiable et sans jugement. Il nomma Jacques Juvénal des Ursins, patriarche d'Antioche et évêque de Poitiers, Jean Juvénal son frère, archevêque de Reims, ancien conservateur des priviléges de l'Univiversité, Guillaume Chartier, évêque de Paris, quatre membres du Parlement, quatre membres de l'Université, et quatre des Ordres Mendiants. Ces délégués devaient aviser aux moyens de terminer la querelle, et étaient seuls autorisés à faire un rapport devant l'Université (1).

Jean Juvénal et Guillaume Chartier se donnèrent beaucoup de mouvement et de peine pour terminer cette affaire, mais pendant longtemps leurs efforts échouèrent contre l'opiniâtreté des partis. Durant plusieurs mois, les délégués ne purent convenir d'aucun article préli-

(1) Du Boulay, *Histor. Universitatis*, t. V, loc. cit.

Digitized by Google

minaire, l'Université exigeant toujours des Religieux une renonciation formelle à la bulle de Nicolas V, et ceux-ci refusant d'en venir à cette humiliation, tout en consentant à reconnaître qu'ils n'avaient prétendu acquérir par cette bulle aucun droit nouveau.

La contestation fut portée à Rome, et Calixte III, qui avait succédé à Nicolas V, parut un moment disposé à révoquer le décret qui faisait l'objet du litige. Cette disposition, dont on parla beaucoup dans l'Université, rendit les Mendiants plus souples et permit aux délégués d'arrêter la mesure suivante : Les Religieux devaient déclarer en leur présence, que, par la bulle et par les actes qui en avaient été la suite, ils ne prétendaient avoir acquis aucun droit ni aucun titre nouveau, et qu'ils s'abstiendraient d'en faire aucun usage au préjudice des décrets antérieurs. A ces conditions, toutes les mesures prises contre eux par le Recteur de l'Université seraient considérées comme non avenues; ils seraient reçus paisiblement dans le giron de l'Université, qui leur rendrait tous les titres et tous les priviléges dont ils étaient en possession, les accueillerait avec une affectueuse bienveillance, et les traiterait comme une bonne mère. Cette mesure de conciliation obtint les suffrages de toute l'Université. La réconciliation eut lieu dans une assemblée solennelle, en présence d'Arthur de Bretagne, comte de Richemont, et général des armées françaises. Il fut convenu que la bulle de Nicolas V demeurerait aux mains de l'évêque de Paris, sans que les

Digitized by Google

Mendiants pussent en user; que ceux-ci se conformeraient au décret de révocation qu'on espérait de Rome, et qu'ils feraient ratifier la présente convention par leurs chapitres généraux.

Tout semblait fini, lorsque tout fut remis en question. Les Augustins, les Carmes et les Franciscains avaient accepté sincèrement la convention; mais à Rome, le général des Dominicains l'avait cassée, en ce qui concernait son Ordre en France, et il ne voulait pas permettre que ses Religieux rentrassent à ces conditions dans l'Université. Il avait agi auprès du pape, et en avait si complètement changé les dispositions qu'au mois de mars 1457, Calixte III envoya deux bulles à ce sujet, l'une au roi de France, l'autre à tous les fidèles du monde chrétien. Il se plaignait vivement de l'éclat fait par l'Université, dans une question qui n'était pas de son ressort; il blâmait les qualifications injurieuses de subreptice, de scandaleuse, de contraire à la hiérarchie, infligées à la bulle de Nicolas V; il certifiait l'authenticité de cette bulle, la confirmait et en recommandait l'exécution, menaçant des peines les plus sévères quiconque porterait atteinte aux priviléges des Mendiants.

Le trouble recommença, et, avec le trouble, les procédures. Jean Juvénal, son frère Jacques et surtout Guillaume Chartier, n'épargnèrent rien pour amener les Dominicains à un accommodement. Ils mirent en avant toutes les combinaisons, même les plus larges, ils les exhortèrent fraternellement et avec charité, mais ils

Digitized by Google

n'arrivèrent à aucun résultat, parce que les Dominicains persistaient à obéir à leur général (1). Il fut de nouveau décidé, par toutes les facultés réunies, qu'ils seraient exclus des écoles et des degrés. Malgré cette interdiction, ils soutinrent seuls la lutte pendant plusieurs mois. Cependant au mois de décembre, l'Université élut un nouveau recteur, Ludovic Scanulieghe, de la nation de Picardie, qui eut le bonheur de terminer enfin le différend. Les Religieux des trois autres Ordres ayant offert leur médiation, les esprits se calmèrent, le décret d'exclusion prononcé contre les Dominicains fut rapporté, apparemment parce qu'ils se décidèrent à imiter les autres Ordres, et l'Université vota des remercîments à l'évêque de Paris pour le zèle qu'il avait montré en sa faveur (2).

Ce fut au milieu des graves préoccupations que lui causaient ces débats que Juvénal perdit sa pieuse et vénérable mère, le 12 juin 1456. Quelques mois plus tard, une autre grande douleur vint tout à coup fondre sur lui. Le 27 mars 1457, son frère Jacques Juvénal était emporté par une mort prématurée (3). Il n'était âgé que de quarante-sept ans. Aussi sa mort fit-elle une

(1) « Post varia et quamplurima amplissima pacis media, per Prælatos deputatos ipsis Mendicantibus oblata, cum charitativis multum et fraternis exhortationibus ab eisdem indurato corde quàm plurimum recusata. » Du Boulay, *Hist. Univers. Paris.*, t. V, p. 601 et sq.

(2) Longueval, *Hist. de l'Eglise Gallicane*, t. XXI, page 15 et sq.

(3) *Gallia Christiana, Archiep. Remenses.*

Digitized by Google

profonde blessure au cœur si sensible de Juvénal.

Sa trop courte vie avait été bien remplie. Savant, éloquent, de bon conseil, ami des lettres et des arts, il avait été l'un des auxiliaires les plus utiles de Charles VII, pour le rétablissement de la paix dans l'Eglise, troublée par le schisme d'Amédée de Savoie. La dignité de Patriarche d'Antioche dont il avait été honoré, quoique jeune encore, par le pape Nicolas V, prouve de quelle estime il jouissait auprès de ce Pontife. On croit qu'il était à Rome lorsqu'il mourut; mais son corps fut rapporté à Poitiers et enseveli près du maître-autel (1). Il avait dû renoncer depuis quelque temps déjà à l'église de Fréjus, dont il était administrateur. Il avait institué pour son exécuteur testamentaire Jean Balue, qui se rendit si fameux dans la suite. Cet homme, d'odieuse mémoire, qui, malgré son peu de mérite, s'éleva par ses intrigues et sa servile complaisance jusqu'aux plus brillantes dignités, avait su capter la faveur du patriarche d'Antioche. Honoré d'une charge aussi délicate que celle d'exécuter un testament, il s'en acquitta aux dépens de l'honneur et de la conscience, changea à son gré les dispositions du défunt, et s'adjugea sans scrupule la part du lion (2). Jacques Juvénal léguait à son ancienne Eglise de Reims une chapelle en drap d'or, chape, cha-

(1) Leféron, *Hist. de Reims*, manusc. in-8°, p. 185. Cet auteur, par une grave méprise, le fait mourir en 1449.

(2) Jager, *Hist. de l'Egl. Cathol. en France*, t. XIV, p. 2 et 3.

Digitized by Google

suble, tunique, dalmatique, deux étoles et trois manipules, six grands tapis et quatre banquettes, le tout parsemé de ses armes, avec charge de réciter le *De Profundis* pour le repos de son âme, toutes les fois que l'on s'en servirait (1).

C'est pour ce prélat qu'avait été exécuté ce magnifique Pontifical manuscrit, décoré d'admirables miniatures, que la ville de Paris n'a pas craint d'acheter pour une somme de près de quarante mille francs. Ce Missel, qui contient le rit de Poitiers, fut exécuté vers 1450; c'est un des plus beaux manuscrits que l'on possède, et nul ne le surpasse, soit sous le rapport de l'art, soit pour la richesse des miniatures. « Ce manuscrit, grand in-folio, dont la splendeur nous étonne, et qui est l'un des plus beaux monuments que l'on connaisse de l'art français au milieu du xv^e^ siècle, peut être considéré comme une encyclopédie des monuments, des costumes, des meubles, des armes et des instruments de toutes espèces de son époque. On y voit figurer la société dans ses diverses conditions, avec les costumes et les armes de l'époque. Les châteaux, les forteresses, les édifices avec leurs tuiles vernissées, l'intérieur des habitations, les meubles, les ustensiles de la vie privée y sont fidèlement reproduits. Ce livre, qui renferme 227 feuillets, est décoré de deux grandes miniatures à pleine page, et cent trente-huit autres, toutes encadrées dans de grandes let-

(1) Lemoinne, *Inventaire de* 1775, p. 190. Layette 13, liasse 21, n° 30, des chartes du Chapitre de Reims.

Digitized by Google

tres initiales, richement peintes, et artistement enjolivées. Les lettres *tourneures*, toutes en couleur, sur un fond d'or enrichi de rinceaux, de fleurs, de fruits et d'armoiries, sont au nombre de trois mille deux cent vingt-deux. Des deux cent trente-huit pages enrichies de bordures, vingt-huit sont complètement embordurées, quatre-vingt-six le sont aux trois quarts, les cent vingt-quatre autres sont décorées sur la marge extérieure seulement. Cette profusion de miniatures, de vignettes, de lettres ornées, offre une variété infinie dans les compositions, et bien que quatre siècles se soient écoulées depuis l'exécution de ce beau livre, les peintures s'en sont conservées dans un tel état de fraîcheur, qu'elles semblent sortir des mains de l'artiste (1). »

Une criminelle tentative de trahison, dont le duc d'Alençon se rendit coupable peu de temps après, appela encore Jean Juvénal à siéger comme juge dans son procès, en qualité de premier pair de France. Depuis longtemps déjà, Charles VII était abreuvé de chagrin. Son fils Louis, Dauphin de France, jeune prince turbulent et indocile, avait fui la cour, et s'était établi dans le Dauphiné, où il vivait en petit des-

(1) Ambr. Firm. Didot, *Missel de Jacques Juvénal des Ursins cédé à la ville de Paris, le* 3 *Mai* 1861. Paris, typog. de A.-F. Didot 1861. Grand in-8° de 56 pages. M. Firmin Didot l'avait acquis à la vente de Soltikof, en 1861, pour le prix de 35,962 fr. 50, frais non compris, et il le céda à la ville de Paris. On dit qu'il a péri dans l'incendie allumé par les chefs de la Commune, en 1871.

Digitized by Google

pote. Forcé de fuir devant l'armée royale, il venait de se réfugier chez le duc de Bourgogne, qui l'avait reçu en prince, lui avait fait une pension, et l'avait installé dans son château de Genappe, d'où il bravait impunément la puissance paternelle. A ces chagrins cuisants pour le roi, se joignit la triste nouvelle que Jean II, duc d'Alençon, cherchait à rouvrir à l'ennemi les portes de la France. Depuis qu'ils étaient expulsés de notre territoire, les Anglais ne pouvant se résigner à une si honteuse retraite, cherchaient à nouer des intrigues, qui pussent leur permettre de ressaisir les provinces perdues. Jean II, séduit par le duc d'York, qui lui promettait la main de sa fille pour son fils aîné, et voulant se venger de quelques mécontentements privés, s'engagea à livrer aux Anglais les places de son apanage, si le duc voulait descendre en Normandie. Averti à temps de ses intrigues, Charles VII le fit arrêter et conduire à Aigues-Mortes, afin de l'éloigner de ses complices. Le malheureux prince avoua lui-même sa trahison. Charles voulut le faire juger par le connétable et par quatre maréchaux de France ; mais le duc ayant prétendu qu'il ne devait être jugé que par ses pairs, le roi le fit conduire à Vendôme, où furent convoqués tous les pairs laïques et ecclésiastiques (1).

Jean Juvénal se rendit à Vendôme pour assister à ces tristes débats. Plusieurs auteurs ont

(1) Villaret, *Hist. de France*, t. XVI, p. 170, 182. — Marlot, *Hist. de l'Eglise de Reims*, édit. fr., t. IV, p. 209.

Digitized by Google

autrefois mis en doute si les pairs ecclésiastiques pouvaient assister à un jugement en matière criminelle, à cause de l'irrégularité portée par les saints canons contre ceux qui prennent part à une sentence de mort. Mais l'exemple de Juvénal et des autres pairs ecclésiastiques prouve qu'ils pouvaient le faire, soit qu'ils en eussent obtenu permission spéciale du pape, soit que les fonctions de pair fussent considérées comme une conséquence du titre épiscopal auquel elles étaient attachées. Tous les pairs ecclésiastiques étaient présents à Vendôme, la plupart des pairs laïques au contraire étaient absents. Le roi désigna d'autres personnages de haute distinction pour les remplacer (1).

L'assemblée eut un caractère de lugubre solennité, dû à la nature du crime et à la qualité du coupable. On avait déjà vu plusieurs procès criminels intentés à des princes, et même à des rois; mais toujours ils avaient été jugés par contumace; c'était pour la première fois qu'un prince du sang comparaissait personnellement, suivant la rigueur des lois, et dans tout l'appareil de la justice. Ce déploiement de sévérité, jusque-là inouï, dut faire comprendre à tous les Français les progrès qu'avait faits l'autorité souveraine.

Charles VII voulut présider en personne. Il était assis sur son siége royal, vêtu d'un manteau violet parsemé de fleurs de lys. A ses pieds, se tenaient le comte de Dunois, grand

(1) P. Coquault, *Mémoires*, t. III, fol. 71, verso.

Digitized by Google

chambellan, et Charles, duc de Berry, second fils du roi. Les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Angoulême, du Maine, d'Eu, de Foix, de Vendôme, de Laval, occupaient le haut banc placé à sa droite; à la suite, du même côté, siégeaient les trois présidents, le grand maître de France, l'amiral, le grand-prieur, le marquis de Saluces, quatre maîtres des requêtes, le bailli de Senlis, deux conseillers du roi ; au pied du trône était le chancelier, Guillaume Juvénal, qui avait instruit tout le procès; et, sur le haut banc, Jean Juvénal, et après lui les cinq autres pairs ecclésiastiques, quatre évêques et l'abbé de Saint-Denis, tous revêtus de leurs insignes pontificaux (1). Sur les autres bancs, les seigneurs de la Tour d'Auvergne, de Torcy, de Vauvert, de Prie, de Précigny, les baillis de Touraine et de Rouen, les trésoriers, le prévôt des maréchaux, le prévôt de l'Hôtel, et trente-quatre conseillers à la Cour du Parlement. Sur des bans séparés, deux avocats, le procureur général et cinq greffiers. Quant au duc d'Alençon, on le fit asseoir au milieu de la salle, sur un petit escabeau, exposé, dans cette humiliante position, aux regards d'une si illustre assemblée. On tint plusieurs séances avant de prononcer le jugement. L'instruction était écrasante, les aveux étaient complets. Aussi personne ne songea à discuter la culpabilité. Tout ce que purent faire les seigneurs présents, ce fut de

(1) Villaret, *Loc. citat.* — Marlot, *Hist. de l'Eglise de Reims*, IV, 209.

Digitized by Google

plaider les circonstances atténuantes. Jean Lorfèvre, président du Luxembourg, procureur du duc de Bourgogne, parla au nom de ce prince et supplia le roi de faire grâce au coupable. Son discours, au jugement de du Tillet, était un monument d'éloquence. Après avoir intéressé le monarque par les motifs les plus puissants, tirés de la qualité du coupable, de sa naissance, des services de ses ancêtres, de ceux qu'il avait lui-même rendus dans la guerre contre les Anglais, il rappela cette tendre affection dont le roi l'avait honoré dans sa jeunesse. En convenant qu'il s'était rendu coupable du plus grand des attentats, il en rejeta la faute principale sur les perfides conseils des ministres qui l'avaient obsédé, et qui avaient profité de quelques instants de dépit pour l'irriter. Il représenta que la simple volonté ne méritait pas d'être punie avec la même rigueur que le crime; car il était probable qu'au moment d'en venir à l'exécution, le duc aurait été retenu par le repentir. L'orateur fit ensuite l'éloge de la clémence du roi, et fit appel à la bonté de son cœur. Il lui représenta que l'Europe entière avait les yeux fixés sur lui, et qu'il allait justifier ou démentir l'admiration que ses vertus et sa clémence avaient inspirée jusque-là. « Sire, lui dit-il, en finissant, princes, étrangers, sujets, amis et ennemis connaissent par expérience votre charité et humanité, votre miséricorde et puissante bonté; pour Dieu, Sire, n'en veuillez séclure et debouter votre très-humble parent; mais faites qu'avec les autres il puisse dire : Toujours à ja-

Digitized by Google

mais je louerai la miséricorde de mon roi, de mon prince et mon seigneur (1).

Dans la séance suivante, le duc d'Orléans fit un nouvel appel à la clémence royale en son nom et au nom de tous les princes du sang. Mais le roi demeurait impassible, sans laisser apercevoir les sentiments de son âme.

Le 8 octobre, Jean Juvénal des Ursins prend la parole au nom des pairs ecclésiastiques, après s'être, suivant toute apparence, concerté avec le conseil. Il commence par écarter l'objection que plusieurs ne manqueront pas de lui faire, qu'étant prélat de l'Eglise, il ne lui convient pas d'intervenir dans une cause criminelle; car s'il intervient, c'est uniquement pour exhorter le roi à faire miséricorde. Il avoue, sans hésitation, que le duc s'est rendu coupable d'un crime détestable, et que, si sa volonté eût été mise à exécution, il en serait résulté un déluge de maux pour le roi, pour son royaume et pour ses sujets. Les orateurs qui l'ont précédé, l'ont fait assez voir, et c'est en prenant conseil de leur conscience qu'ils ont reconnu qu'il avait mérité d'avoir la tête tranchée, les membres écartelés et tous ses biens confisqués, conformément aux lois du royaume. Leur manière de voir est conforme à la justice; lui-même ne pense pas autrement, mais il veut plaider devant le roi la cause de la miséricorde. A cette fin, il raconte l'histoire d'un certain Phisias, vaillant officier et loyal serviteur de Philippe de

(1) Villaret, *Hist. de France*, t. XVI, p. 176 et sq.

Digitized by Google

Macédoine. Ce capitaine avait tout sacrifié pour le service de son prince, au point d'en être réduit à la pauvreté. Or, il avait trois filles à marier, et n'ayant plus de quoi les doter, il fut comme forcé de s'allier aux ennemis, et entra en pourparlers avec eux. La chose étant venue à la connaissance de Philippe, il ordonna, dans le premier moment d'indignation, d'en faire aussitôt justice; puis, réfléchissant sur la perte qu'il allait faire, il se dit que, s'il avait un membre malade, au lieu de le couper, il chercherait à le guérir. Aussitôt, il manda Phisias, lui pardonna, dota ses filles, et Phisias lui fut dès lors plus fidèle et plus dévoué que jamais. « Si sem-
» ble, continue-t-il, mon souverain Seigneur, que
» vous devriez faire. Messire Jehan, duc d'Alen-
» çon, est un de vos membres principaux, il vous
» a bien servi et ses prédécesseurs aussi, a esté
» prisonnier dans la bataille de Verneuil, où
» par vostre ordonnance et commandement
» il estoit allé. Pour soi rachepter de la main
» de vos ennemis, il a mis tout son meuble,
» vendu et engagé sa terre de Fougières. Et
» n'est doubte qu'il a grandement mesprins,
» délinqué et failly. C'est un de vos membres,
» ne le rejettez pas et debouttez de tous poincts;
» il est bien malade, mais vous le pouvez
» guérir; il congnaist sa faute, et se soubmet
» à vostre miséricorde, et pour ce, semble-
» roit que vous devriez faire comme le dict
» roi Philippe. Il vous servira mieux qu'il ne
» fit oncques. »

Discutant ensuite la loi romaine sur laquelle

Digitized by Google

on s'appuyait pour le condamner à la mort et à la confiscation de tous ses biens sans exception, il trouve que cette loi portée par Jules César, n'oblige aucunement Charles VII, lequel est empereur en son royaume, qu'il ne tient que de Dieu et de son épée. Elle ne pourrait l'obliger qu'autant qu'elle serait l'expression de la loi naturelle; mais elle est beaucoup trop sévère, et Jules César lui-même, qui ne l'avait portée que pour mettre sa vie à couvert, ne l'observait pas. N'aurait-il pas voulu, en effet, sauver la vie à Caton d'Utique, son ennemi acharné? et s'il confisqua ses biens, ne réserva-t-il pas au moins les biens meubles à sa femme et à ses enfants? Exécuter cette loi dans sa teneur, ce serait user de la dernière rigueur, et l'on ne saurait y rien ajouter sans tomber dans la tyrannie. D'ailleurs, le roi, dans la cérémonie de son sacre, a juré de rendre la justice avec équité et miséricorde : le moment est venu d'accomplir son serment.

Quelques-uns de ceux qui ont parlé avant lui ont prétendu qu'il n'y avait pas lieu de songer à la miséricorde, et que l'assemblée devait se borner à décider quel genre de supplice on infligerait au coupable. Juvénal pense, au contraire, que le coupable ayant confessé sa faute, le roi reste toujours libre de pardonner, et que l'assemblée ne peut, sans manquer à sa mission, traiter avec indifférence les humbles requêtes que lui ont adressées la femme du duc et ses petits-enfants. Le roi tient en sa main, comme Dieu, la justice et la miséricorde. Pourquoi n'imiterait-il pas

Digitized by Google

Dieu, qui pardonne à quiconque reconnaît ses fautes, s'en humilie et demande merci? Que Charles jette les yeux sur ses ancêtres, et il y trouvera de beaux modèles à suivre. Il verra que Philippe-le-Conquérant était aussi miséricordieux pour ses sujets que terrible à ses ennemis sur les champs de bataille. Dans la guerre qu'il soutint contre l'empereur Othon, contre les Anglais et contre les comtes de Flandre et de Dammartin, plusieurs des barons, ses vassaux, portèrent les armes contre lui. Après sa victoire de Bouvines, on lui amena cinq comtes et vingt nobles portant bannières, qui avaient conspiré contre sa couronne. Philippe pouvait en justice leur faire trancher la tête ; il se contenta de les faire mettre aux fers et de les diriger sur Paris. Chemin faisant, le comte de Flandre, Ferrand, et celui de Dammartin, Regnault, firent de nouveau avertir l'empereur de réunir des troupes et de tomber sur le roi de France, l'assurant de la victoire. Indigné de tant de perfidie, Philippe les alla trouver, leur reprocha vivement leur ingratitude à son égard, puisque c'était à lui qu'ils devaient tout ce qu'ils étaient, et néanmoins, il ne voulut pas leur faire perdre la vie, mais il se contenta de les faire mettre en prison.

Charles VII jouit près de ses peuples, de la même réputation de clémence que Philippe-Auguste. Il a prouvé combien cette réputation était méritée, par sa miséricorde envers tous ceux qui avaient pris parti contre lui dans la guerre contre les Anglais. « Et à vostre parent,

Digitized by Google

» pair de France, messire d'Alençon, vous ne fe-
» rez pas miséricorde ! Ce seroit chose estrange,
» comme il sembleroit, voire merveilleuse. Consi-
» dérez les services de ses prédécesseurs où vous
» devez avoir grand regard, dont l'un mourut en
» la bataille à Poitiers, quand le roy Jean fut
» pris. Son aïeul aussi, en plusieurs et diverses
» manières, fit de beaux services ; son père mou-
» rut en la bataille d'Azincourt ; et, en la con-
» quête de Normandie, fut offert au dict messire
» Jean, duc d'Alençon, par le roi Henry d'An-
» gleterre, si il voulait bien tenir son party, que
» il lui laisseroit et délivreroit toutes terres ;
» mais luy, qui estoit jeune enfant, n'en voulut
» rien faire et ayma mieux abandonner tout le
» sien, et garder sa loyauté envers vous, que
» soy mettre en subjection de vos ennemis ; et
» continuellement a esté en vostre service, et
» par vostre ordonnance, fut à la bataille de
» Verneuil, où vos gens furent déconfis, et luy
» pris et détenu prisonnier, et mis à grosse
» finance ; et, pour soy rachepter, fallut qu'il
» employast tout son meuble, et vendit sa terre
» de Fougières au duc de Bretagne, et depuis
» ne eut de quoy luy rachepter. Et depuis, se
» mit en armes, avec Jeanne la Pucelle, et fut à
» vostre sacre et vous fit chevallier. Et si ne fut
» oncques réputé bien sage, et sembleroit que le
» cas soit grand et détestable et digne de la pu-
» nition dont je vois plusieurs estre d'opinion,
» aussi semble-t-il, tout considéré, que si est-il,
» que luy devez faire miséricorde, et la préférer
» à la rigueur de justice, et en ce faisant, ferez

Digitized by Google

» comme roy trés-chrestien, piteux et miséri-
» cords (1). »

Le roi, sans découvrir quelles étaient ses véritables intentions, répondit par l'organe de l'évêque de Coutances, qu'il ferait en sorte que tout le monde fût content. Le connétable de Richemont, sollicité par l'infortunée duchesse d'Alençon, était venu à Vendôme, et implorait la grâce de ce prince qu'il avait toujours tendrement aimé.

Comme la nature du crime exigeait la peine capitale, et que les conclusions tendaient à la condamnation à mort, le roi décida qu'au moment où l'on opinerait, les prêtres et les clercs se retireraient, et que les pairs ecclésiastiques assisteraient sans exprimer leur opinion. Le dix octobre, le duc d'Alençon comparut pour la dernière fois. Lorsqu'il eut subi son interrogatoire, le chancelier de France, Guillaume Juvénal des Ursins, prononça l'arrêt qui le déclarait criminel de lèse-majesté, et comme tel, dépouillé du titre de pair de France, condamné à mort, et tous ses biens confisqués. L'exécution, toutefois, devait être différée jusqu'au bon plaisir du roi, et les biens du coupable, excepté son duché d'Alençon, devaient être rendus à sa femme et à ses enfants, en considération des services de leurs ancêtres. La justice avait parlé, le roi pouvait

(1) *Exhortation faicte au Roy tendant à clémence et miséricorde, en la matière touchant Mᵉ Jean, duc d'Alençon, dicte et proposée par Révérend Père en Dieu, Mᵉ Jean Juvénal des Ursins, archevêque et duc de Reims, le* 8 *octobre* 1458. **Biblioth. nation., F. Dupuy, 519, fº 342, 364.**

Digitized by Google

punir avec rigueur ; alors seulement il écouta la clémence. Il fit grâce de la vie au coupable, et trois jours après le jugement, il le fit conduire, sous la garde de Guillaume de Ricarville, au château de Loches, où il demeura jusqu'à la fin de son règne (1).

Au cours des débats, on avait prononcé le nom du Dauphin Louis, qui depuis douze ans était en pleine révolte contre le roi son père. Le duc d'Alençon, dans ses réponses, parlait même d'émissaires qui étaient venus le trouver de la part de ce jeune prince. L'arrêt rendu par la haute cour de justice déclara, il est vrai, que le Dauphin « n'était aucunement chargé envers le Roi et la Justice » ; mais c'était beaucoup trop que l'héritier présomptif de la couronne eût figuré dans un procès de haute trahison (2). Devenu roi, Louis XI confirma tous les soupçons en pardonnant entièrement au duc d'Alençon. Celui-ci ne profita de sa liberté que pour faire assassiner ceux qui avaient déposé contre lui, pour fabriquer de fausses monnaies, et pour se jeter dans la Ligue du bien public et dans tous les complots contre son nouveau maître. Il venait même de traiter avec le duc de Bourgogne pour lui vendre le duché d'Alençon et le comté du Perche, quand Louis XI le fit arrêter et le livra au Parlement, qui le condamna une seconde fois à mort. Louis, par une clémence

(1) Alain Bouchard, *Annales de Bretagne*.

(2) Petitot, *Introduction aux Mémoires de Commines*. Collect. de mémoires, t. XI, p. 212.

Digitized by Google

exceptionnelle, commua encore la sentence en une détention perpétuelle, et confisqua définitivement ses domaines.

Le procès terminé, Jean Juvénal retourna à Reims, et, comme il vivait dans les meilleurs rapports avec son chapitre, il lui rendit visite, et lui fit, de vive voix, la relation de son voyage et de la sentence portée contre le duc d'Alençon (1). Il ordonna en même temps, sur l'invitation du roi, de faire chaque mois, dans son diocèse, une procession générale, afin qu'il plût à Dieu de bénir la croisade entreprise contre les Turcs. La chute de Constantinople, bien que prévue depuis longtemps, avait frappé l'Occident d'une frayeur universelle. Mahomet II poursuivait ardemment le cours de ses conquêtes. Impuissant devant Rhodes, repoussé de Belgrade, il s'était rabattu sur la Servie, sur Athènes et sur la Morée que rien n'avait pu défendre de ses armes. Calixte III et Pie II essaieront, mais en vain, de soulever l'Europe contre le Croissant. Un siècle s'écoulera encore avant que l'ardeur des Turcs ne soit émoussée, et que la victoire de Lepante ne donne le signal de leur irrémédiable décadence.

Jean Juvénal ne demeura que fort peu de temps à Reims. Il fut, presqu'aussitôt après, chargé par le roi de se rendre dans le diocèse d'Arras, pour mettre fin à l'agitation causée par

(1) P. Coquault, *Mémoires*, rapporte au 22 et 28 décembre 1458, les visites de Jean Juvénal à son Chapitre. Il en donne les actes, en quelques lignes d'un latin barbare.

Digitized by Google

l'affaire des Vaudois. Ces sectaires, disciples d'un certain Valdo, qui vivait au XII[e] siècle, s'étaient fort répandus dans les Pays-Bas, dans la Picardie et dans plusieurs provinces voisines des Alpes, prétendant que la vraie profession du christianisme exigeait le détachement absolu des biens de ce monde. Ils avaient été condamnés par l'Eglise, et, pour échapper à cette condamnation, ils avaient nié, comme les hérétiques de tous les temps, l'autorité même de l'Eglise. Amenés ainsi à se poser eux-mêmes comme les seuls observateurs du pur évangile, ils avaient renouvelé toutes les erreurs précédentes sur la nature et la hiérarchie de l'Eglise, sur le droit qu'elle a de posséder des biens, sur le sacerdoce universel, sur les cérémonies, sur le culte des saints, des reliques et des images, sur la nullité des sacrements conférés par un ministre indigne, et sur beaucoup d'autres points. Comme leurs erreurs paraissaient favorables aux seigneurs, auxquels ils faisaient espérer les biens temporels des églises, ils avaient trouvé en eux des protecteurs. Louis VII avait inutilement envoyé des missionnaires pour les convertir. Les vexations et les cruautés dont ils s'étaient rendus coupables dans le Berry, avaient déterminé Philippe-Auguste à les soumettre par la force des armes. Forcés de se disperser, ils s'étaient répandus en Picardie, en Languedoc, et surtout dans le Dauphiné, où plus tard, ils firent alliance avec les hérétiques du XVI[e] siècle.

Du Clercq raconte comment ils tenaient en Picardie des assemblées secrètes, ce qu'on ap-

Digitized by Google

pelait « aller à la Vaulderie », et combien le mystère dont ils s'entouraient excitait les soupçons des inquisiteurs de la foi et la curiosité du public. Une femme de folle vie, nommée Demiselle, fut prise à Douay, conduite à Arras, et convaincue d'être vaudoise. Interrogée et mise à la question, elle avoua qu'elle avait été en vauderie, et qu'elle y avait vu un peintre d'Arras, Jean Lavite, surnommé abbé de peu de sens. Arrêté et interrogé à son tour, Lavite dénonça, comme vaudois, plusieurs autres personnes, hommes, femmes, nobles, bourgeois et gens d'église. Effrayés de ces révélations, les vicaires généraux d'Arras voulaient les renvoyer tous, mais le docteur Jacques Dubois s'y opposa et se porta partie contre eux. Un frère mineur, Jean, évêque de Barut, se joignit à lui. Les vicaires de l'évêque d'Arras, appuyés sur les conseils des docteurs de Cambray, ne négligèrent rien pour les sauver. Mais Dubois et le frère Jean les firent juger suivant la rigueur des lois. Convaincus d'apostasie, de commerce diabolique et d'outrage à la religion, ils furent mitrés, prêchés publiquement et remis à la justice laïque, qui les condamna au bûcher. Comme ils rétractèrent leurs aveux avant de mourir, leur supplice produisit sur la foule des impressions bien diverses.

Bientôt la terreur régna dans toute la ville d'Arras. Le petit peuple, toujours désireux de se venger, se montrait disposé à accuser de vauderie les bourgeois dont il avait à se plaindre.

Plusieurs notables prirent même la fuite pour

Digitized by Google

échapper à une accusation qu'ils croyaient imminente, et leur départ ne fit que fortifier les soupçons. L'affaire menaçait de s'aggraver encore, parce que les ennemis du duc de Bourgogne semaient le bruit injurieux qu'il faisait accuser de vaudoiserie ses plus riches sujets, afin de confisquer leurs biens. Le roi, justement inquiet de cette agitation, crut qu'il était temps d'y mettre un terme. Il envoya dans la Picardie une haute commission, composée de Jean Juvénal, archevêque de Reims, métropolitain d'Arras, de Guillaume Chartier, évêque de Paris, et de Jean Bréhal, supérieur des Domicains et inquisiteur de la foi en France. Ces délégués étaient précisément ceux qui avaient réhabilité la Pucelle. Leur prudence bien connue faisait espérer qu'ils sauraient apaiser un conflit qui agitait les populations.

Ils portèrent dans le débat, avec l'autorité souveraine du roi, des paroles de conciliation, de paix et de pardon. Les exagérations tombèrent devant leur calme et leur impartialité; les poursuites dirigées contre les Vaudois cessèrent; les prévenus furent relâchés, et des actions civiles s'ouvrirent pour procurer les réparations de biens compatibles avec la législation alors existante (1).

Ces nombreuses négociations, auxquelles Jean Juvénal prenait part, ces médiations pacifiques qui lui étaient confiées, et les fréquents voyages

(1) Duclerq, *Mémoires*, l. IV.— Vallet (de Viriville), *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 422.

Digitized by Google

occasionnés par tant d'affaires importantes devaient nécessairement le tenir souvent éloigné de sa ville archiépiscopale. D'autre part, les rapports assidus qu'il avait avec le roi l'obligeaient, dans ses moments de relâche, à résider fréquemment à Paris. Aussi dans cette première période de son épiscopat à Reims, il avait fixé son séjour habituel à Paris, à l'hôtel des Ursins, sous le toit paternel (1).

Mais comme la délicatesse de sa conscience ne lui eût pas permis de négliger le soin de son troupeau pour vaquer au service du roi et de l'Etat, il s'était adjoint un coadjuteur. Il se nommait Baudoin Des Près. Il était natif de Sailly en Artois, et, selon toute apparence, il avait déjà rempli les fonctions d'évêque auxiliaire sous les prédécesseurs de Jean Juvénal. Il se trouvait à Rome, où il possédait la dignité d'archiprêtre de Saint-Jean-de-Latran, et où il avait été envoyé en mission par la province de Reims, lorsqu'il mourut le 15 septembre 1460. Son cœur fut porté au couvent de Saint-Ignace et déposé près des restes de deux de ses parents, Raynald et Sanson. Son corps fut inhumé dans la basilique de Saint Jean-de-Latran, et plus tard, son neveu, Ange, archer du roi catholique, lui fit élever un tombeau avec une épitaphe dans laquelle il est nommé député de la

(1) Dans un acte de provision d'un canonicat pour son neveu, que mentionne une conclusion capitulaire du 2 décembre 1457, il est dit : Datum in domo paternâ nostræ solitæ residentiæ. » Anquetil, *Hist. de Reims*, III, 25.

Digitized by Google

province de Reims et de l'archevêque de Reims (1).

Quoique Juvénal fût habituellement éloigné de son troupeau, il ne lui était cependant pas étranger. Il venait souvent le visiter et s'occupait de ses besoins, comme nous le verrons en parlant de sa vie épiscopale. La mort de son coadjuteur, celle du roi Charles VII, et les divers événements que nous allons raconter, le déterminèrent à fixer sa résidence habituelle à Reims, et il ne le quittera plus désormais que pour aller siéger dans les assemblées où l'appellera sa qualité de premier pair de France.

(1) Romæ in basilicâ Lateranensi, legitur hoc epitaphium : Sepulchrum Reverendissimi Domini Domini Balduini à Pratis, nati in vico de Sailly Artesiæ, hujus ecclesiæ archipresbyteri, Archiepiscopi Remensis et ejusdem provinciæ legati, qui obiit anno Christi nati 1460, XV septembris. Cujus cor delatum est monasterio Ignaci, juxtà D. D. Reynaldum et Sansonem agnatos. Patruo posuit Angelus, regis catholici sagittarius, an 1492. — Colvenerius, *Catalogus omnium archiepisc. Remensium*, apud Flodoardum, Edit. de 1617.— Marlot semble n'avoir pas compris ce texte de l'épitaphe, quand il dit que Beaudoin y est qualifié archevêque de Reims.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

JEAN JUVÉNAL, ARCHEVÊQUE DE REIMS

SA VIE POLITIQUE (*Suite*).

Jean Juvénal sacre le roi Louis XI. — Discours qu'il lui adresse. Détails particuliers sur la cérémonie. Révolte des Rémois, appelée *Miquemaque*. Rôle de Juvénal dans la Miquemaque. — Disgrâce de la famille des Ursins.— Guillaume Juvénal perd sa place de chancelier. Ligue du Bien Public — Guillaume Juvénal est réintégré.— Jean Juvénal est nommé commissaire du Bien Public. La commission ne fait aucune réforme.— Jean Juvénal assiste aux Etats de Tours. Discours qu'il y prononce. Fin de sa carrière politique.

Les chagrins qui, depuis longtemps, empoisonnaient la vie de Charles-VII, et qui avaient pour cause principale l'audacieuse indocilité de son fils, le Dauphin Louis, finirent par le conduire au tombeau. Plongé dans un sombre chagrin, il devint soupçonneux, ne rêva plus que complots, refusa de prendre aucune nourriture, et s'éteignit misérablement, en juillet 1461. Dès que sa maladie avait été connue à Reims, Jean Juvénal avait fait faire dans son église des prières et des processions générales, auxquelles il avait assisté lui-même, tenant en ses mains la précieuse relique de la vraie Croix (1).

(1) Pierre Coquault, *Mémoires*, III, 719.

Digitized by Google

Pendant que son corps était transporté de Melun à Saint-Denis, accompagné des comtes d'Eu et de Dunois, du chancelier Guillaume Juvénal des Ursins et de quelques autres serviteurs fidèles (1), Louis XI, joyeux de l'évènement qui le faisait roi de France, quitta la Flandre en toute hâte, et se rendit à Maubeuge, puis à Avesnes. Ce fut là qu'il reçut les députés des villes et des cours souveraines. Jean Juvénal se présenta avec une députation du chapitre et des habitants de Reims, pour lui offrir les hommages de sa bonne ville, et l'inviter à s'y rendre pour se faire sacrer. Lorsqu'il demanda audience, Louis lui fit dire, par l'archevêque de Bourges, d'être bref; et craignant sans doute que cette recommandation ne suffît pas, dès que Juvénal fut entré avec les députés, et qu'ils lui eurent offert leurs respects, en se jetant à genoux, il lui permit de parler, l'invitant de nouveau à être bref.

« Nostre souverain Seigneur, lui dit Juvé-
» nal, les gens d'église, nobles, bourgeois, habi-
» tants de vostre bonne ville de Reims, envoyent
» devers vous, leur souverain Seigneur, ceux qui
» sont ici présens, et moi en leur compagnie, vous
» voir et faire honneur, révérence et obéissance,
» joyeux de vous trouver en bonne santé et pros-
» périté, prêts de vous servir et obéir de cœur,
» de corps et de biens jusqu'à la mort. Et sem-

(1) Jean de Troyes, *Chronique scandaleuse*, dit partout Jean Juvénal pour Guillaume Juvénal, et ne paraît pas distinguer les deux frères. — Marlot, *Histoire de l'église de Reims*, t. IV, 211, reproduit cette erreur, et fait aussi Jean Juvénal, chancelier.

Digitized by Google

» bleroit que ce me seroit un deshonneur et » reproche, si je ne disois autre chose, vu que » j'ai esté serviteur et officier de vos ayeul et » père, dont Dieu ait les âmes, et de vous, et » qu'en vostre jeune asge de moi aviez connais- » sance. »

Alors, malgré la recommandation d'être bref, il paraphrasa les paroles que Dieu adressa à Samuel, quand il l'envoya sacrer Saül roi d'Israël : « Voici l'homme que je t'ai dit, c'est lui qui dominera sur mon peuple. » Louis est aussi l'homme que Dieu a désigné pour régner sur la France; c'est lui qui va bientôt, comme Saül, être consacré par l'onction royale.

Il imagine ensuite une allégorie toute scholastique, où il montre qu'un parfait roi de France doit réunir en sa personne les quatre vertus de sagesse, de prudence, de puissance et de patience. Puis, avec une complaisance que l'historien ne peut partager, mais qui peut s'expliquer par la crainte que Louis XI inspirait déjà, il trouve toutes ces qualités réunies dans le jeune roi. « Quelle prudence, sapience, patience avez » vous eues ce pendant que vous avez été hors » de la compagnie de votre père dont Dieu ait » l'âme! il ne les faut jà déclarer. Quelle puis- » ance et vaillance avez-vous eues en la prinse » de la bastille de Dieppe, à Pontoise, en Alle- » magne et en autres lieux! »

Mais si Juvénal se crut obligé à ce compliment trop flatteur, il sut aussi faire entendre au jeune prince le sévère langage de la vérité. « Il » y a une chose, dit-il, que je suis requis de

Digitized by Google

» vous exposer et déclarer, c'est à scavoir la » pauvreté de vostre peuple chargé de tailles, » aydes et plusieurs autres subsides, et, à pro- » prement parler, pilleries, et robberies, les- » quelles, s'il vous plaît, à vostre nouvelle venue, » faites cesser. *Adhœsit in terrâ venter noster,* » *facti sumus oves occisionis ; exsurge, Domine,* » *adjuva nos.* Eveillez-vous, Sire, et nous aidez, » car mestier en avons. Et pour finale conclu- » sion : *Veni, Domine, et noli tardare et dele* » *facinora nostra.* Venez-vous-en, Notre Souve- » rain Seigneur, en vostre cité de Rheims, rece- » voir vostre digne sacre, et je m'en irai devant, et » vos bonnes gens et serviteurs qui sont ici, » faire les préparations nécessaires à vous rece- » voir, et ne tardez point, et vous plaise relä- » cher les tribulations où nous sommes, et j'ai » espérance que vostre venue profitera à vostre » royaume, et au pauvre peuple (1). » Hélas, ses espérances devaient être bientôt déçues! Sujet, Louis XI n'avait su pratiquer l'obéis- sance ; roi, il ne devait pas supporter la résis- tance.

La députation rentra à Reims le premier août. Le lendemain, un service solennel fut célébré dans l'église cathédrale pour l'âme du roi défunt. Les officiers royaux ayant refusé de faire pré- parer les armoiries royales aux frais du trésor,

(1) *Discours adressé par Jean Juvénal des Ursins à Louis XI, à son avènement.* Mss franc., F. Dupuy, 519, f° 268, et sq. Imprimé dans Duclos, *Recueil de pièces, etc.* et dans la collection de Petitot.

Digitized by Google

le chapitre en prit la charge. Le service terminé, on ne s'occupa plus que de la manière de recevoir le nouveau roi de France. Comme il y avait longtemps que le dernier sacre avait eu lieu, des commissaires furent nommés par le chapitre pour rechercher soigneusement quelles étaient les cérémonies d'usage en pareille circonstance. Sur l'avis des religieux les plus âgés de Saint-Remy, de Saint-Nicaise et de Saint-Denys, et d'un commun accord avec les échevins, il fut arrêté que toutes les collégiales, les églises paroissiales et les ordres mendiants s'avanceraient avec leurs croix à la rencontre du roi, jusque hors des portes de la ville, et que l'Archevêque et le chapitre métropolitain se tiendraient au grand portail de l'église cathédrale pour le recevoir et le conduire avec pompe jusqu'au pied de l'autel (1).

Comme il était d'usage que les évêques suffragants de Reims assistassent en chape au couronnement des rois, le chapitre ordonna de délivrer aux évêques assistants la chape de soie blanche dont ils avaient dû faire présent à l'église métropolitaine à leur avénement. Quant à ceux qui ne s'étaient pas encore acquittés de ce devoir, il ne permit de leur en fournir une, qu'à la condition de s'engager par écrit à payer celle qu'ils devaient, avant deux ans révolus. Les religieux de Saint-Remy et de Saint-Nicaise avaient coutume d'accompagner les chanoines pour recevoir le roi au portail de l'église. N'ayant

(1) P. Coquault, *Mémoires*, III, p. 719.

Digitized by Google

pas été convoqués à l'ordinaire, ils s'adressèrent plus tard au roi lui-même, qui les maintint dans leur droit traditionnel (1). Parmi les évêques de la province, plusieurs n'avaient pas encore prêté le serment de fidélité au métropolitain. Comme ils ne pouvaient exercer aucune fonction au sacre, ni même y assister, qu'ils n'eussent rempli ce devoir, il prêtèrent tous le serment à l'Eglise de Reims et à Jean Juvénal, le 14 août, veille du couronnement.

Louis, de son côté, s'approchait de Reims, escorté de quatre mille chevaux, sous les ordres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Arrivé au village de Saint-Thierry, il envoya en avant le sire de Montauban, amiral de France, pour prévenir tous les désordres qui pourraient arriver dans la ville, et pour commander aux habitants de rendre de grands honneurs au duc de Bourgogne, qui devait précéder son entrée. Les officiers de la ville devaient aller au-devant de lui à cheval, aussi près que possible de Saint-Thierry. Dès qu'il serait descendu à son hôtel, l'archevêque et les gens d'église iraient le complimenter et le remercier de ce que c'était à lui, après Dieu et Notre-Dame, que la France devait le salut du roi. Les officiers de la ville lui remettraient les clefs avec révérence, et lui rendraient toutes sortes d'honneurs, en ayant soin de faire remarquer que telle était la volonté du roi. Les seigneurs et gentilshommes iraient aussi à sa rencontre, le remercieraient

(1) Marlot, *Histoire de l'Eglise de Reims*, IV, 213.

Digitized by Google

des services qu'il avait rendus au roi, et lui diraient les plus belles paroles dont ils seraient capables. Il fut aussi enjoint à Tristan l'Hermite, si les gens de Philippe faisaient quelque excès, ou s'il naissait des rixes entre eux et les bourgeois, de ne sévir contre personne, mais de prendre les noms des prévenus, afin que le roi en ordonnât ensuite suivant son bon plaisir (1).

Le vendredi 14 août, Louis partit de Saint-Thierry, joli petit village, agréablement situé sur un côteau, d'où l'on découvre toute la ville de Reims, éloignée d'une lieue et demie. L'abbaye de Saint-Thierry, qui était fort célèbre, était tenue de recevoir les rois lorsqu'ils venaient à Reims pour se faire sacrer.

Peu d'entrées royales furent aussi magnifiques que celle de Louis XI. Le peuple, le clergé et la noblesse voulaient entourer d'une splendeur inaccoutumée cette cérémonie du sacre, qui avait, à cette époque surtout, une importance capitale aux yeux de toute la nation. Jamais, en effet, le sacre n'exerça un plus grand prestige qu'au XV^e^ siècle ; jamais on ne vit plus clairement combien était précieuse la consécration qu'il conférait au roi de France. Aussi, pour se donner une apparence de légitimité aux yeux des Français, l'usurpateur Henri VI s'était hâté de recevoir l'onction royale dans la basilique de Saint-Denis. Charles VII, proscrit et exilé de ses états, n'avait eu rien de plus à

(1) Rogier, *Mémoires*, manuscr. *Collection de Champagne*, t. 33, p. 125.

Digitized by Google

cœur que de se faire sacrer. Jeanne d'Arc avait regardé ce grand acte comme la fin de sa mission, et dès qu'il avait été consommé, elle avait demandé à se retirer, ne doutant plus que, dès lors, la nation tout entière ne se joignît au roi et ne l'aidât à expulser l'étranger. A peine, en effet, Charles VII fut-il sacré, que le sentiment national se réveilla partout; les plus braves capitaines lui apportèrent le secours de leur épée, les églises firent des vœux pour le succès de ses armes, tout le peuple se serra autour de sa bannière, et la cause des Anglais fut perdue sans retour. Le sacre put devenir plus somptueux sous Louis XIV, jamais il ne fut plus important aux yeux de la France que dans le XV^e^ siècle.

Louis XI, fit son entrée à quatre heures de l'après-midi, avec une pompe extraordinaire. Depuis deux heures, toutes les cloches de la ville remplissaient l'air de leurs plus joyeux carillons. Les rues que devait parcourir le cortége étaient pavoisées partout, et jonchées de fleurs et d'herbes odoriférantes jusqu'au palais archiépiscopal. Des arcs de triomphe s'élevaient de distance en distance. Le canon annonça l'arrivée du roi. Louis entra par la Porte-Mars, où il fut reçu par le clergé de la ville, aux acclamations du peuple. Il était vêtu de damas blanc et rouge, et monté sur un coursier blanc, dont la housse portait les armes de la France.

Il s'avançait lentement, accompagné du duc de Bourgogne, des comtes de Châlons, de Nevers et d'Etampes, du duc de Clèves, du comte de Saint-Pol, et de plusieurs autres seigneurs

Digitized by Google

qui étaient allés à sa rencontre jusqu'à Saint-Thierry. Les rues regorgeaient de peuple, qui ne se lassait pas de crier : Noël ! Noël ! Il fut conduit par le clergé jusqu'au parvis Notre-Dame. Là, Jean Juvénal, assisté du chapitre, s'avança respectueusement, lui fit la révérence, et lui adressa une harangue que le temps n'a pas conservée. Louis fut ensuite introduit dans l'église, parée de riches ornements et de tapisseries qu'il avait fournies, et de là, conduit au palais archiépiscopal. Le soir, suivant la coutume des rois, il se rendit à l'église pour y méditer quelque temps sur les devoirs de sa charge ; il fut reçu de nouveau par l'archevêque et par le chapitre, qui lui fit présenter sa requête par son prévôt.

Le lendemain 15 août, jour de l'Assomption, eut lieu la cérémonie du sacre. Pour éviter l'affluence excessive de la multitude et les dangers qui en pouvaient résulter, les portes de Notre-Dame avaient été fermées, barricadées et munies d'un piquet de soldats. Mais toutes ces précautions furent inutiles. La foule, avide de voir, renversa les barrières, envahit l'église et la remplit jusqu'au sanctuaire, en sorte que le prélat consécrateur et les évêques qui l'assistaient eurent à peine assez de place pour se mouvoir, et que les princes eux-mêmes et les autres prélats furent pressés et fort incommodés par les hommes d'armes et par les gens du petit peuple (1).

(1) Thomas Basin, *Histoire latine de Louis XI.*— Colvenerius in Flodoardum.

Digitized by Google

Tous les pairs ecclésiastiques étaient présents, à l'exception de l'évêque de Noyon, qui fut suppléé dans ses fonctions par l'évêque de Paris. On y voyait en outre le cardinal de Coutances, le légat du pape, le patriarche d'Antioche, les archevêques de Lyon, de Bordeaux et de Bourges, les évêques de Tournay, de Cambray, d'Amiens, de Salisbury, de Soissons, de Liége, de Troyes, de Chartres, du Puy, de Rennes et de Senlis, et les abbés de Saint-Denis, de Saint-Nicaise, d'Igny, de Saint-Remy, de Saint-Vincent et de Saint-Denys de Reims (1). Quant aux pairs laïques, la plupart étaient absents. Le duc de Bourgogne paraissait avec le plus grand éclat, au rang de premier pair de France, entouré de seigneurs riches et puissants, qui semblaient former sa cour. Le duc de Bourbon, son neveu, représentait le duc de Guyenne; le duc de Clèves, les comtes d'Angoulême, de Nevers, d'Eu et de Vendôme représentaient le comte d'Artois, le duc de Normandie, le comte de Flandre, le comte de Champagne et le comte de Toulouse. Le bâtard d'Armagnac, qui n'avait cessé d'accompagner le dauphin dans sa retraite, et qui venait d'être fait comte de Comminges et maréchal de France, faisait l'office de connétable et portait l'épée. Joachim Rohaut remplissait les fonctions de grand écuyer. On y voyait encore le sire Antoine de Croy, le jeune comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne,

(1) *Bulletin officiel du sacre de Louis XI*, tiré des *Mémoires* de Jacques Duclerc, l. IV. chap. 32.

Digitized by Google

et une foule d'autres seigneurs de France qui avaient accompagné le roi (1).

Ce fut en présence de cette imposante assemblée que Jean Juvénal des Ursins conféra à Louis XI l'onction royale, qu'il le revêtit des ornements traditionnels, du baudrier, des éperons, de l'anneau et du manteau royal, qu'il lui mit en main le sceptre et l'épée, et qu'il lui plaça la couronne sur la tête. Avant de recevoir l'onction, Louis tira soudain son épée, et, la remettant au duc de Bourgogne, il le pria de le faire chevalier de sa main. Lorsqu'il eut reçu l'accolade, il conféra aussitôt la chevalerie au sire de Beaujeu et à Jacques de Bourbon, frère du duc de Bourbon, aux deux fils du seigneur de Croy, et à Jean Bureau, trésorier de France. Puis, se trouvant fatigué, il demanda au duc de Bourgogne de donner la chevalerie à tous ceux qu'il désigna: cent dix-sept reçurent cet honneur dans cette journée (2).

Pendant la cérémonie, Louis XI se présenta pour faire l'offrande d'usage, qui consistait en un vase rempli de vin, en deux petits pains, l'un d'or et l'autre d'argent, et en treize pièces d'or. Aux sacres précédents, il s'était élevé à ce sujet quelque difficulté, l'archevêque et le chapitre réclamant tous deux cette offrande comme leur propriété. En 1429, Renauld de Chartres

(1) P. Coquault, *Mémoires*. III. 720 et suiv.—De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*.

(2) De Barante, ibidem. — Gaguin, l. x, in Ludov. XI, cité par Fleury, *Hist. ecclésiast.*

Digitized by Google

l'avait abandonnée au chapitre. Jean Juvénal fit de même.

La cérémonie du sacre terminée, le roi rentra au palais archiépiscopal, où était servi un splendide banquet. Mais, par une particularité remarquable, qui montre combien les lois de l'Eglise étaient alors respectées, le repas était en maigre, parce que ce jour-là était un samedi. Les échevins s'étaient donné mille peines, et avaient acheté plusieurs étangs dans le voisinage de Reims, pour trouver la quantité de poissons nécessaire. Tous les seigneurs qui avaient pris part à la cérémonie prirent aussi part au festin; les pairs ecclésiastiques étaient assis à droite du roi, et les pairs laïques à gauche. Lorsque le dîner fut fini, et qu'on eut emporté les tables, le duc de Bourgogne, soutenant le caractère de bonté que l'histoire lui donne, fit une démarche qui toucha profondément l'assemblée. Il s'avança près du roi, mit un genoux en terre, et le supplia, en l'honneur de la passion et de la mort de N. S. J. C., de vouloir pardonner à ceux qu'il soupçonnait d'avoir mis la discorde entre lui et le feu roi, et de laisser dans leurs charges ceux qui avaient été officiers et gouverneurs chez son père, à moins que par vraie information et bonne justice, ils ne fussent trouvés coupables. Et cependant plusieurs de ceux-là avaient mal agi envers le Duc. Louis, pris au dépourvu, le promit, n'exceptant du pardon que huit personnes, dont il ne voulut pas dire les noms. A la faveur de cette réserve, il ne pardonna à

Digitized by Google

personne, comme la suite ne tarda pas à le faire voir (1).

Mais l'assistance fut encore bien plus surprise, lorsqu'elle vit Louis XI se lever, reprendre la petite veste qu'il portait avant la cérémonie, s'avancer jusqu'au portail de la cathédrale, monter à cheval et partir avec une escorte de soldats. Ce départ précipité et inexplicable contrariait vivement tous ceux qui avaient compté sur son séjour pour lui présenter quelque requête. Le chapitre seul avait obtenu un don de quatre-vingt-dix livres. Quelques semaines plus tard, il en obtint encore des lettres de sauvegarde et de garde-gardienne, par lesquelles le roi le prenait sous sa protection spéciale, lui, ses serviteurs, ses fermiers, ses fermes, ses manoirs et ses biens, et nommait un grand nombre de sergents royaux pour lui prêter secours et le faire jouir de l'effet de la sauvegarde. Louis se rendit à l'église de Saint-Remy, y fit ses dévotions, et y laissa comme souvenir une somme de douze cents écus avec la longue robe de drap d'or qu'il avait portée pendant la cérémonie de son couronnement (2). Aussitôt après, il sortit de la ville par la porte Dieu-Lumière, et rentra le soir même au monastère de Saint-Thierry. Le lendemain, le duc de Bourgogne

(1) Duclercq, *Mémoires*. — De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, VIII. 281. — P. Coquault, *Mémoires*, III. 720 et suiv.

(2) Cette robe d'une grande valeur avait déjà disparu avant la révolution française. (Prosper Tarbé, *Eglises de Reims*, p. 37.)

Digitized by Google

lui fit hommage pour ses terres qui relevaient de la couronne ; car d'après le traité d'Arras, il était exempt de vassalité seulement envers la personne du feu roi Charles, et maintenant, il redevenait le féal et l'homme-lige du roi de France. Après midi, Louis XI alla toucher les écrouelles à Corbeny, y laissa une aumône de douze cents écus, et tira droit sur Paris, où il fit son entrée solennelle, le 31 août, suivi de douze mille chevaux (1).

Reims ne tarda pas à apprendre quel maître la France avait à sa tête. La famille des Ursins, malgré tous les services qu'elle avait rendus à Charles VII et à la cause de la royauté, allait ressentir une douloureuse atteinte de l'humeur fantasque du jeune monarque. Six semaines s'étaient à peine écoulées depuis les solennités du sacre, et le souvenir en était encore vif dans tous les esprits, lorsqu'une sédition tumultueuse vint troubler la ville et bannir la tranquillité dont elle jouissait depuis un grand nombre d'années. Louis XI avait promis au peuple de Reims, en témoignage de satisfaction, de ne pas augmenter les tailles, et de le décharger des aides auxquelles on l'avait soumis pour les besoins de la guerre. Le peuple était tout entier à la joie que lui causait cette faveur. Mais, quelle ne fut pas sa surprise lorsque, sur la fin de septembre, « on cueillit l'impôt comme à l'ordinaire ! » A l'éton-

(1) Varin, *Notice biograph. Echevinage*, § III, nº 1. *Quinze registres et cahiers, concernant le sacre de Louis XI.* Biblioth. de Reims.

Digitized by Google

nement succéda le murmure, au murmure la colère. Le deux octobre, le petit peuple s'attroupe, les esprits s'échauffent et une sédition éclate. Loin de céder, les collecteurs font tête à l'orage et poursuivent leur œuvre avec une nouvelle rigueur. La multitude exaspérée court à leurs maisons, s'emparent des registres, les déchire ou les brûle, et insulte les collecteurs eux-mêmes, qui mettent leur vie en sûreté en sortant précipitamment de la ville.

Pour qui connaissait le roi, l'attentat était affreux. Aussi le conseil de ville, comprenant la gravité de la situation, agit avec toute la prudence et la fermeté possible. Après en avoir conféré avec Jean Juvénal, dans son palais, il met les principaux bourgeois sous les armes, place des gardes aux portes et dans les rues, afin d'empêcher les mutins de se porter aux derniers excès, et, pour apaiser la colère de Louis XI, il fait châtier quelques-uns des principaux coupables. Satisfaction bien impuissante pour arrêter le courroux du roi ! Dès qu'il fut informé de la sédition, il résolut d'en tirer une éclatante vengeance. Laisser impunis de pareils excès au début de son règne, c'eût été autoriser les factieux dans tout le royaume. Instruit de toute l'affaire par les collecteurs, qui ne manquent pas de l'exagérer encore, il depêche à Reims le maréchal Joachim de Rohault et le trésorier de France Jean Bureau, avec mission d'informer et de sévir contre les auteurs de la révolte. Pour appuyer leurs arrêts, il les fait suivre de gens de guerre déguisés en marchands, et de troupes ré-

Digitized by Google

gulières sous la conduite du sieur de Mouy. Dès qu'on apprit à Reims le départ des commissaires, l'effroi fut à son comble. Le conseil de ville, les échevins, l'archevêque, son chapitre et les autres ecclésiastiques de la ville résolurent de leur écrire pour les porter à l'indulgence. « Nos très-honorés seigneurs, leur disaient-ils, nous nous commendons tant que pouvons à vos bonnes grâces, vous signifiant que par la grâce de Dieu, nous avons trouvé moyen de faire prendre au corps la plupart de ces meschantes gens, qui, par leur dessein damnable et outrageuse volonté, avoient mis cette cité et le pays en voye de cheoir en totale désolation. Si vous certifions que le Roy nostre souverain seigneur et justice sont pleinement obéis en icelle cité. » Ils les priaient en conséquence de prendre des sentiments de douceur, et de s'en rapporter entièrement à ce que leur diraient les cinq députés porteurs de la lettre (1).

Mais la députation ne put retarder la marche des commissaires. La ville se remplissait de troupes, les habitants étaient désarmés, des potences s'élevaient çà et là, et l'incertitude de ce qui allait suivre glaçait les cœurs d'épouvante. Enfin les commissaires arrivèrent et commencèrent les informations. Les plus coupables d'entre les séditieux, manouvriers et revendeurs, furent bientôt convaincus, et payèrent de leur vie leur témérité. Déjà la ville croyait pouvoir respirer, lorsqu'on

(1) Anquetil, *Hist. de Reims*, t. III, p. 16, 17. La lettre est datée du 7 octobre.

Digitized by Google

s'aperçut que le roi voulait étendre sa vengeance à tous les coupables. Chacun commença alors à trembler pour sa vie, vu surtout que les délateurs pullulaient, excités par l'espérance du pardon. La crainte des supplices chaque jour renouvelés et dont on ignorait la fin, poussait à la fuite une multitude de gens suspects, surtout parmi les ouvriers, qui étaient les plus impliqués dans la révolte. Durant plus de deux mois, les poursuites furent faites sans miséricorde. Quelques ouvriers avaient cherché un asile dans l'église cathédrale; ils en furent arrachés malgré les plaintes du chapitre, et ne lui furent rendus que longtemps après. Cinq des principaux criminels furent décapités, un autre, qui se disait leur capitaine, fut écartelé; deux hommes et une femme furent pendus, vingt-cinq furent bannis à jamais du royaume; treize hommes et femmes, expulsés pour toujours de la ville de Reims et de vingt lieues à la ronde; la plupart avaient été préalablement fustigés, et quelques-uns avaient eu le poing coupé; cinquante-sept, moins coupables, firent amende honorable de différentes manières, les uns ayant le poing coupé, les autres ayant été battus de verges, d'autres condamnés à une somme d'argent. Quatre-vingts furent emprisonnés par prévention, puis, après leur interrogatoire, élargis jusqu'au rappel s'il y avait lieu (1).

Les diverses associations établies entre les

(1) Rogier, *Mémoires*, X^e^ partie. p. 388-389; manuscrit de la bibliothèque de Reims.

Digitized by Google

artisans, en dehors de la surveillance de la justice, sous le nom de fraternités, compagnies, amitiés, alliances et confédérations, qui possédaient des statuts particuliers pour la défense de leurs intérêts, étaient devenues plus d'une fois des sources de troubles et de séditions intérieures. Pour couper court à tout désordre, le vendredi vingt-sept novembre 1461, Gérard de Flavigny, lieutenant-général du bailli de Vermandois, interdit à tous les gens de professions mécaniques de s'assembler désormais au nombre de plus de neuf personnes, et de faire aucun statut, sous quelque prétexte que ce fût, sans la permission du roi, avec menaces de peines rigoureuses, contre les infracteurs de cette loi (1).

En vain le clergé, le conseil et les échevins employaient auprès du roi les plus vives instances, il restait sourd à leurs prières. Ils prirent enfin le parti de s'adresser à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui était alors à son château en Porcien, et le supplièrent de s'interposer en leur faveur. Touché de leur misère, le duc écrivit à Louis XI. Il le prit par la douceur, lui représenta qu'il avait toujours été « garni de la vertu de clémence, pitié et miséricorde » et que sa justice devait être satisfaite par la punition de plus de deux cents coupables (2). Soit que Louis XI fût las de frapper, soit qu'il fût vraiment touché de la

(1) *Ordonnance du lieutenant-général*; pièces justificat. de Marlot, édit. franç., IV, p. 616, 617.

(2) *Lettre du duc de Bourgogne*; pièces justifict. de Marlot, t. IV, p. 648.

Digitized by Google

lettre de Philippe, il accorda enfin, au mois de décembre, des lettres d'amnistie générale. Il y déclare que, s'il les accorde, c'est « à la très-» humble supplication des gens d'église, éche-» vins, notables bourgeois, manants et habitants » de la cité de Reims, parce que les suppliants, » en tant que touche le corps de ville et cité, ne » sont aucunement consentans ou coupables, » ains très-desplaisans et courroucés desdits » crimes, monopoles, conspirations et assem-» blées, qui n'ont été faites que par populaire et » et gens de petit estat. » Il ne dit pas, dans cette lettre, qu'il y ait eu effusion de sang, ce qu'il n'eût pas manqué de faire, si quelqu'un des collecteurs eût été tué par la populace. D'où l'on doit croire que plusieurs historiens ont exagéré la gravité de l'émeute, et qu'ils n'ont jugé du crime que par la vengeance qui en fut tirée.

Ainsi se termina cette sanglante tragédie, que Louis XI, dans une de ses lettres, appelle *Mutomaque*, c'est-à-dire mutinerie, et qui est connue dans l'histoire sous le nom de *Miquemaque*. Il y eut dans le même temps quelques émeutes pour le même sujet dans d'autres villes, telles que Angers, Alençon, Aurillac; mais elles furent étouffées au début et tout rentra dans le devoir.

Quelques auteurs ont écrit que le souvenir de cette rébellion et du châtiment terrible qui la suivit fut conservé dans les huit statues colossales, placées, en forme de cariatides, à la base du clocher à l'Ange, qui surmonte le chœur de Notre-Dame de Reims. Ils ont cru voir dans

Digitized by Google

l'attitude des personnages, dans les attributs qu'ils tiennent en mains, une allusion à la sédition de 1461 et aux supplices infligés aux coupables (1). Mais cette supposition paraît toute gratuite. Ces statues sont postérieures à l'incendie de la cathédrale en 1481; et, quand on y regarde de plus près, il est facile de s'apercevoir que les marques de flétrissures que l'on a cru découvrir sur leurs corps ne sont pas autre chose que les endroits des clous qui les tiennent fixées à la charpente (2).

Quoi qu'il en soit, Louis oublia difficilement cette insubordination des Rémois. Ce ne fut que peu à peu qu'il rendit aux barbiers-chirurgiens, aux bouchers et à quelques autres corporations, la faculté de se réunir et de promulguer des statuts (3). Plus tard, lorsqu'il eut besoin des Rémois, l'intérêt parut lui faire oublier son ressentiment, et il leur écrivit qu'il avait en eux « totale et parfaite fiance (4). » Il les maintint dans leurs priviléges, leur accorda plusieurs octrois, confirma les franchises de leurs foires, et se fit un plaisir de leur donner avis de ce qui se passait dans les cours étrangères (5). Néan-

(1) Anquetil, *Hist. de Reims*, III. 61.

(2) Marlot, *Observations de l'académ. de Reims*, dans l'édition française.

(3) Voir ces statuts dans Varin, *Archives législat. de Reims*. Tom. I, p. 987 et suiv.

(4) *Lettres de Louis XI aux habitants de Reims*, 1468; manuscr. P. Coquault, III. 737, verso.

(5) Daillier, *Mémoires*, t. II, p. 213; Gouvernement de Reims.

Digitized by Google

moins, malgré ces dehors bienveillants, la *Miquemaque* ne sortait pas de son esprit; et Cochinart, qu'il envoya plus tard pour restaurer les fortifications de la ville, assurait que jamais le roi n'avait eu les Rémois en bonne recommandation. Lorsque Cochinart fut arrêté par Pierre de Laval, Louis écrivit aux magistrats de Reims une lettre menaçante qui finit par ces mots : « Et vous devoit suffire Mutomaque que vous fites, quand nous vînmes à la couronne, sans en faire maintenant une autre. Et vous tenés sûrs ne vous fut point si cher venduë que vous sera celle-ci, si vous faillés à faire ce que nous vous écrivons (1). »

On pourrait s'étonner que, dans un aussi grand péril, Jean Juvénal ne se soit pas mis plus en avant pour obtenir un adoucissement aux châtiments rigoureux que le roi infligeait à son peuple. Il est vrai qu'il se joignit aux ecclésiastiques, aux échevins et au conseil de ville pour adresser une supplique au roi ; il est vrai aussi qu'il ouvrit son palais aux délibérations de tous les hommes sages, pour aviser aux moyens à prendre dans d'aussi graves circonstances. Mais l'histoire ne dit pas qu'il ait fait aucune démarche personnelle auprès de Louis XI. Pour comprendre sa conduite et la juger sagement, il faut se rappeler la profonde révolution qui se fit autour du trône à l'avénement du jeune monarque, révolution qui jeta dans la disgrâce

(1) Anquetil, *Hist. de Reims*, III.

Digitized by Google

la famille des Ursins, et qui la réduisit pour un moment à l'impuissance.

Dès sa première jeunesse, Louis avait pris en toutes choses le contre-pied de son père, contre lequel il était en révolte continuelle, et les hommes prudents pressentaient de grands changements, dès qu'il serait parvenu au pouvoir. Mais leurs prévisions étaient encore loin de la réalité. La colère de Louis contre les conseillers de son père était si violente, qu'il ne pouvait la dissimuler. La touchante démarche du duc de Bourgogne, au jour du sacre, avait laissé entrevoir tout ce qu'il redoutait de sa haine. Cependant, si l'on excepte quelques particuliers que leur entier dévouement au feu roi avait désignés à la vengeance de Louis, la plupart des grands officiers, les ministres, les membres du conseil, les chefs de la magistrature croyaient n'avoir rien à craindre du changement de souverain. Mais dès que le roi eut fait son entrée à Paris, il fit connaître ses intentions. Voulant en tout le contraire de son père, il pardonna à ceux que le feu roi avait condamnés, au duc d'Alençon et au comte d'Auvergne; il écarta les glorieux serviteurs de la couronne, les Dunois, les Brézé, les La Trémouille, les Chabannes et tous les chefs de la noblesse; il reprit les sceaux au chancelier Guillaume Juvénal des Ursins, pour les confier à Pierre de Morvilliers; il disgracia l'amiral, le grand chambellan, les maréchaux de France, beaucoup d'autres officiers civils et militaires, et les principaux directeurs des finances, et il remplaça tous ces hommes illustres par des

Digitized by Google

gens obscurs, et surtout par ceux qui l'avaient servi dans ses intrigues. Bientôt on ne vit plus dans les grands emplois que des hommes nouveaux, que Louis tirait des derniers rangs, afin de pouvoir les y replonger sans scrupule et sans danger, au moindre soupçon (1).

Son père avait laissé dans le trésor une réserve de plus de 250,000 livres. Louis commença par en distribuer, en une seule année, plus de 200,000, à titre de gratifications, et il provoqua des révoltes par l'augmentation des tailles (2). « Il estimoit son royaume un pré qu'il pouvoit » faucher à toute saison; sous lui on vit les » procès commencer par l'exécution, et les exé- » cutions sans exemple, et cette passion de faire » justice avec sévérité lui donna de doulou- » reuses tranchées à la conscience (3). »

Dans une telle situation, au moment où son frère était révoqué de ses fonctions de chancelier, et toute sa famille disgraciée, pour le seul crime d'avoir trop fidèlement servi Charles VII, que pouvait faire Jean Juvénal en faveur des Rémois révoltés? N'est-il pas évident que ses démarches n'eussent abouti à rien, si même elles n'eussent eu un effet tout contraire? Il fut le premier à comprendre que le temps de son influence à la cour était passé, et, qu'en at-

(1) *Biogr. univers.*, Michaud, art. *Louis XI.* — Petitot, *Collect. de Mémoires*, XI, 336.

(2) Petitot, *ibid.* 1re série, t. XI, p. 231.

(3) P. Coquault, *Mémoires*, apud Marlot, *Hist. de l'Eglise de Reims*, IV, 215.

Digitized by Google

tendant des jours meilleurs, il n'avait qu'à se tenir dans un prudent et respectueux silence. Ce simple exposé fait justice des vaines déclamations d'un historien rémois, qui a essayé de flétrir la mémoire de Jean Juvénal, faute d'avoir pris la peine d'examiner les circonstances dans lesquelles se trouvait ce vertueux prélat (1).

Du reste, Juvénal supporta avec dignité cette disgrâce de sa famille, et il sut la faire tourner au bien spirituel de son troupeau. Libre désormais de tout service envers la personne du roi, il ne sortit plus de son diocèse que dans les circonstances où sa qualité de premier Pair de France l'obligea de paraître dans les assemblées de l'Etat. Il ne cessa point cependant de professer le plus grand attachement pour la personne de Louis XI et pour tous les membres de sa famille, et il profita des moindres occasions pour remplir à son égard les devoirs d'un bon et fidèle sujet. La fille du roi, âgée seulement de trois ans, étant venue à Reims l'année suivante, Juvénal la reçut très-solennellement, célébra lui-même la messe dans sa cathédrale, et fit chanter le *Te Deum* en présence d'une nombreuse assistance. La reine mère étant morte quelque temps après, il prit part à la douleur

(1) « On est peiné, s'écrie Camus-Darras, du silence que garda, dans cette occasion, Jean Juvénal des Ursins.... Est-ce ainsi que s'est comporté St-Ambroise?... Est-ce ainsi que l'évêque d'Antioche, Flavius, abandonna ses ouailles à la fureur de ce même prince? Aussi Jean Juvénal est petit auprès de l'ermite Macédo, etc.» (Camus-Darras, *Hist. de Reims*, in-8°, p. 183.)

Digitized by Google

de Louis, qui avait toujours eu pour elle autant d'affection qu'il avait eu d'aversion pour le feu roi, et il fit chanter à Reims un service solennel pour le repos de son âme. Quelques mois après sa révocation, Guillaume Juvénal vint rendre visite à son frère aîné, et se consoler dans sa compagnie. Le chapitre de Reims, voulant lui témoigner tout l'intérêt qu'il lui portait, et lui donner une preuve de la bonne harmonie dans laquelle il vivait avec Jean Juvénal, le reçut avec de grands égards et le traita aux frais de la mense capitulaire.

Louis XI ne tarda pas à recueillir les fruits de ses froides vengeances et de ses perfides dissimulations. L'irritation avait gagné de proche en proche, tous les mécontents s'étaient unis par des serments secrets, et bientôt une vaste trame, formée sourdement, embrassa tout le royaume, s'intitulant la *Ligue du Bien public*. Charles, duc de Berry et frère du roi, en était le chef apparent; mais le duc de Bourbon en était l'âme et le chef réel. Autour d'eux était accourue toute la noblesse, sortie de ses châteaux pour défendre ses priviléges, et les vaillants capitaines qui avaient illustré le règne précédent avaient apporté aux ligueurs le secours de leur épée. Le roi, dans la détresse, commença à comprendre dans quelle dangereuse voie il s'était engagé.

Ce fut le duc de Bourbon qui donna le signal de la révolte. Il s'empara des bureaux du roi, enleva l'argent qui s'y trouvait, fit arrêter à Cosne le sire de Crussole, écuyer du roi, et, à Moulins,

Digitized by Google

Guillaume Juvénal, l'ancien chancelier, avec Doriole, receveur-général des finances, et les envoya en prison, où ils demeurèrent assez longtemps.

Voyant la tournure que prenait la révolte, Louis XI crut prudent de négocier, et il envoya des commissaires de tous côtés, pour attirer à lui les anciens amis de son père. Il avertit l'archevêque de Reims, Jean Juvénal, que son frère le duc de Berry avait quitté la cour dans de mauvais desseins, et bientôt il accueillit avec empressement Guillaume Juvénal, Crussole et Doriole, qui avaient été remis en liberté.

Se sentant menacé de toutes parts, il demanda à Jean Juvénal de faire des prières publiques pour sa cause ; et ce pieux prélat fit à plusieurs reprises des processions générales pour obtenir le succès des armes royales. La ville de Reims reçut une nombreuse garnison, les fortifications furent réparées et les fossés agrandis. Le chapitre, s'unissant à la cause du roi, permit à ses officiers de prendre à Fleury-la-Montagne les pierres nécessaires aux travaux ; et, pour donner du courage aux ouvriers, il fit conduire du vin en abondance sur les fossés (1).

Enfin, le 27 juillet 1465, fut livrée la bataille de Montlhéry entre le roi et les princes : journée indécise, dont chacun s'attribua l'honneur, mais qui tourna à l'avantage du roi, en lui permettant de rentrer dans Paris. Le traité de Conflans, qui en fut la suite, fut un vrai pillage du

(1) P. Coquault, *Mémoires*, III, 731.

Digitized by Google

royaume : « chacun en emporta sa pièce (1). » Ce fut aussi un chef-d'œuvre de perfide habileté de la part de Louis XI. Pressé d'en finir, et résolu à ne tenir aucun compte des conditions de la paix, il se ruina en promesses, et donna même à quelques seigneurs plus qu'ils ne demandaient, afin de jeter entre eux des brandons de discorde.

Le fruit que Louis retira de cette paix déshonorante, fut d'ouvrir les yeux et de reconnaître une partie de ses fautes; mais comme il ne changea pas de but, il n'en devint que plus dissimulé. Durant quelque temps, il s'attacha à regagner les mécontents, il flatta à l'excès le peuple de Paris, confirma les priviléges de la ville, et s'appliqua à mériter les suffrages des hommes les plus prudents. Il rendit sa faveur à la famille des Ursins, et reprit les sceaux à Pierre de Morvilliers, pour les remettre à Guillaume Juvénal (2). Il affectait une ouverture sans réserve. A la familiarité qui lui était naturelle il joignait des manières affables, semblant ne respirer que bienveillance, franchise et amitié. Il annonçait son changement jusque dans son costume : au pourpoint écourté et d'étoffe grossière qu'il portait ordinairement succéda pour quelque temps une longue cimarre de pourpre bordée d'hermine. Tout paraissait changé en lui; rien ne l'était, sinon sa tactique.

(1) Jean de Troyes, *Chron. scandaleuse.*

(2) C'était le 9 novembre 1465. Jean de Troyes, *Chronique*, ann. 1465.

Digitized by Google

Une des conditions du traité de Conflans portait qu'une assemblée de trente-six notables serait convoquée pour travailler à la réformation de l'Etat. C'était peut-être, de tous les articles, le plus menaçant pour Louis XI. Car cette réforme eût été la victoire la plus complète de la féodalité, qui eût restauré son régime sur les ruines de la royauté abattue et humiliée. Louis XI le comprit, et, ne pouvant s'opposer à la formation de l'assemblée, il travailla à en rendre les résolutions nulles ou illusoires. Les trente-six commissaires étaient composés de douze prélats du royaume, de douze chevaliers et écuyers, et de douze gens du conseil du roi. Au nombre des prélats nous retrouvons Jean Juvénal, sur qui l'attention publique s'était reportée, dès que le roi eut rendu ses bonnes grâces à sa famille (1).

Le duc de Normandie, partant pour aller prendre possession de son nouvel apanage, était accompagné par le duc de Bretagne, qui semblait vouloir le gouverner, à cause des services qu'il lui avait rendus. Ces deux princes séjournaient encore à Pontoise, sur la fin du mois de novembre, lorsque le chancelier des Ursins vint les trouver de la part du roi, et les engagea à jurer de nouveau qu'ils observeraient la paix, conformément aux conditions arrêtées à Conflans, à Saint-Maur et à Paris. Le duc de Normandie prêta le serment entre les mains du

(1) Les noms des trente-six commissaires sont imprimés à la suite de Philippe de Commines. Edition Lenglet-Dufresnoy, t. II, p. 519.

Digitized by Google

comte de Dunois, en présence du chancelier. Quant au duc de Bourgogne, il se borna à une simple promesse verbale, et refusa de s'obliger par serment. Il protesta même contre l'article de Conflans, qui portait l'établissement de trente-six commissaires pour travailler à la réforme du gouvernement, prétendant qu'il ne pouvait reconnaître leur autorité sans porter atteinte à l'indépendance de ses Etats. Cette protestation du duc fournit au roi un prétexte de renouveler, de son côté, celle qu'il avait déjà faite au Parlement, contre les traités de Conflans et de Saint-Maur. Dès ce moment, les réformes des commissaires étaient annulées avant même d'être commencées (1).

Cependant il les convoqua régulièrement à Paris pour le mois de juillet 1446, et, dès qu'ils furent réunis, « leur fut baillé moult grand pou-» voir, » dit Jean de Troyes (2). « Ils commen-» cèrent à besoigner le mardy du dict mois » de juillet. Et pour y bien commencer, et » mettre toujours en leurs faicts Dieu devant, » fut fait par eux chanter une belle messe du » Sainct-Esprit, en la Saincte Chapelle du Pa-» lais-Royal à Paris. Laquelle messe fut chan-» tée et célébrée par l'archevesque de Reims, » Juvénal, qui estoit esleu et nommé l'un des » dits commissaires. Et à ce dict jour de mardy » avoit ung an que le roy rencontra Monsei-» gneur de Charrolois à Montlehéry. Et le len-

(1) Villaret, *Hist. de France*, t. XVII, p. 159.
(2) *Chronique*, ann. 1466.

Digitized by Google

» demain qui fut le mercredy seizième jour de » juillet, advint en la cour du dict palais que » plusieurs des paiges des conseillers de la dicte » cour, illec attendant leurs maîtres, prindrent » noise et question aux paiges des dicts sei- » gneurs tenans le conseil du dict bien public- » que... sur ce qu'ils n'avoient point payé leurs » bienvenues à iceulx du palais. Et demoura à » tant la dicte noise jusques au lendemain qui » fut jeudy, que tous lesdicts paiges d'un costé » et d'aultre retournèrent en icelle court, et re- » mirent sus leur dicte question. Et en pourpar- » lant d'icelle, les dicts paiges du bien publicque » coururent sus aux dicts paiges du palais, qui » se revenchèrent et baillèrent les ungs aux » aultres de terribles et merveilleux coups, tant » de poings, de pierres, bastons, cousteaulx et » dagues, que il y en eut plusieurs navrez, bat- » tus, et les yeux crevez, et fallut fermer les » portes, et que gens de bien s'en meslassent » pour les desmêler et appointer. Et de ce fut » dict par plusieurs, que ces choses signifioient » le bout de l'an de la rencontre de Montle- » héry (1). »

L'Histoire a raconté ces luttes des serviteurs, parce qu'elle n'avait rien à dire des travaux de leurs maîtres. Louis XI eut en effet assez d'adresse pour faire échouer l'entreprise, et pour empêcher la féodalité de se relever contre lui. « J'en ai assez enquis, et ne sceu oncques qui » estoient les trente-six, ne qui estoit le premier,

(1) Jean de Troyes, *Chronique*, ann. 1466.

Digitized by Google

» ni le dernier..... Aussi les réformateurs ne » réformèrent-ils rien du tout (1). »

Non content de tenir la féodalité dans la dépendance, et de s'opposer à toute réforme capable d'entraver l'œuvre de l'unification monarchique, Louis XI ne se donna pas de repos qu'il n'eût annulé les conditions funestes du traité de Conflans. Il s'était vu forcé d'abandonner en apanage à son frère Charles la belle province de Normandie, celle de toutes qui payait le plus de revenus à la couronne, et que Charles VII avait reconquise au prix de tant de peines et de sang. Il était bien décidé à ne pas l'abandonner sans retour, et il épiait avec soin toutes les occasions favorables. Charles s'était retiré à Rouen avec la plupart des seigneurs mécontents ou compromis, qui cherchaient près de lui un abri contre la colère du monarque. Mais bientôt des rivalités de faveur allumèrent à la cour d'affreuses discordes. Louis XI se hâta d'en profiter ; il détacha le duc de Bourbon par des alliances de famille, puis, soudain, il tomba sur la Normandie, et le duc Charles effrayé courut chercher un refuge en Bretagne. C'est alors que Louis, croyant le moment venu de recueillir le fruit de sa politique, convoqua les Etats-Généraux à Tours pour le mois d'avril 1467 (2).

Quoiqu'il eût sans cesse recours aux intrigues, aux négociations et aux armes pour af-

(1) Olivier de la Marche.
(2) Vieux style, c'est-à-dire 1468.

Digitized by Google

fermir son trône, que tant d'ennemis menaçaient, il avait à cœur de mettre de son côté les apparences de l'équité, et de justifier aux yeux de l'Europe la dureté qu'il montrait à l'égard de son frère. Il voulait se faire pousser, en quelque sorte, dans ce genre de politique, par les Etats du royaume, bien qu'au fond il ne songeât qu'à leur imposer ses volontés et à leur dicter leurs résolutions.

Tous les princes et les grands du royaume avaient été invités à Tours. Ceux qui ne purent s'y trouver y envoyèrent des représentants. Le roi s'y rendit, accompagné du roi de Sicile, du duc de Bourbon, du comte du Perche, du patriarche de Jérusalem, et du cardinal d'Angers. On y voyait grand nombre d'autres personnages de distinction, archevêques, évêques, abbés, barons, et notables bourgeois. Jean Juvénal y paraissait en qualité de premier pair de France. Les grandes villes du royaume y avaient envoyé leurs députés; ceux de Reims, venus avec l'archevêque, occupaient la septième place (1). Le roi y parut sur un trône; devant lui étaient assis les princes, à droite siégeaient les pairs de France, les seigneurs et les députés du royaume; à gauche, les officiers de la couronne

Sur l'ordre du roi et en sa présence, Guillaume Juvénal, qui était réintégré depuis plusieurs années dans ses fonctions de chancelier, prononça le discours d'ouverture. Il fit l'éloge du monarque et de la nation française, loua la fi-

(1) P. Coquault, III, 737. — Daillier, *Mémoires*, p. 305.

Digitized by Google

délité des peuples, la confiance des princes et l'amour réciproque des sujets et du souverain, et il parla fortement contre les cabales. Il exposa les motifs qui avaient engagé le roi à convoquer les députés des trois ordres, afin de concerter avec eux les moyens les plus efficaces pour assurer la tranquillité du royaume, et spécialement pour régler l'apanage de son frère. Il fit sentir l'impossibilité de soutenir les charges et surtout les dépenses qu'exigeait le gouvernement, si l'on démembrait de la monarchie une province aussi importante que la Normandie, pour en former l'apanage du frère du roi. Il se plaignit des agitateurs, qui cherchaient à perpétuer le trouble dans l'Etat, en encourageant ce jeune prince à persister dans une résolution qui privait la couronne d'un tiers de ses revenus, et qui ouvrait aux ennemis l'une des plus fortes barrières de la France. Après ce discours préliminaire, le monarque sortit de l'assemblée, comme s'il eût craint que, dans une affaire où son intérêt personnel était engagé, sa présence ne gênât la liberté des opinions.

Le chancelier en prit occasion de relever la modération du prince et la confiance qu'il témoignait à ses sujets, en les rendant arbitres, non-seulement de l'administration publique, mais même du sort de la famille royale (1).

La discussion s'ouvrit aussitôt sur l'importante question des apanages. L'assemblée pria l'archevêque Jean Juvénal, premier Pair de

(1) Villaret, *Hist. de France*, t. XVII, p. 254.

Digitized by Google

France, de faire connaitre son sentiment. Mais le prélat, qui était alors âgé de soixante dix-neuf ans, s'en défendit avec modestie, faisant observer qu'il était las et souffrant, et laissant entrevoir que l'éclipse qu'avait un instant subie la fortune de sa famille ne lui laissait plus la même liberté que sous le règne précédent. Néanmoins, sur les instances réitérées des Etats, il consentit à prendre la parole.

Selon son habitude, il commença par s'excuser sur sa vieillesse, sur ses infirmités et sur son peu de connaissance, il pria l'assemblée d'user de bienveillance à son égard, s'il lui arrivait de rien dire qui pût lui déplaire. Un jour, dit-il, que Josué faisait au peuple d'Israël les mêmes questions que fait en ce moment le roi, tout le peuple se hâta de répondre : « Tout ce que vous voudrez, nous le ferons : Si quelqu'un n'obéit pas au roi, qu'il meure ! » La conduite des Etats est donc toute tracée. Le roi veut mettre ordre et bonne police dans son royaume, c'est dans ce but qu'il a convoqué les notables ; les notables doivent donc lui répondre qu'ils sont prêts à lui obéir et à se mettre à son service, corps et biens.

Il compare l'Etat à un malade. Un Etat, comme un homme, est en péril de mort, lorsque les membres se détachent du chef, lorsqu'il est brûlé par la fièvre, ou qu'il perd son sang. Or, tels sont précisément les tristes symptômes qui font craindre la destruction du royaume. Les princes et les seigneurs se sont séparés du roi, ils se sont révoltés contre lui, ils ont fait des

Digitized by Google

levées de troupes, et l'ont forcé près de Paris à subir un honteux traité. « C'est une paix four-» rée et non servable. » Son frère Charles, qui lui tient de si près, veut aussi se séparer de son chef; car il réclame pour apanage la Normandie. C'est une prétention que l'on ne doit pas accepter. Puisque cette belle province a été réunie à la couronne par les prédécesseurs du roi, on ne doit pas l'en détacher. Ce n'est pas ainsi qu'agissait Charles-le-Sage, lui « qui fit » une Ordonnance, par grande et mûre délibé-» ration de conseil, que chacun de ses frères » auroit douze mille livres de revenu en duché. » Le roi est tenu d'aviser aux moyens d'arrêter cette division de la tête et des membres.

La misère dévore le pauvre peuple comme une fièvre maligne; le nombre des habitants diminue toujours dans le royaume; comme un jardin mal cultivé, il ne produit plus que des orties, et la cause de ce dépérissement, ce sont précisément ceux auxquels le roi confie le soin de ses sujets. Les tailles et les aides sont beaucoup trop pesantes, et le sel n'a presque plus de prix. « On m'a rapporté qu'il y a en vostre con-» seil, un qui, en vostre présence, dit, à propos » de lever argent sur le peuple, duquel on allè-» guait la pauvreté : « *Que ce peuple toujours crie* » *et se plaint, et toujours paye,* » qui fut mal » dict, en vostre présence; car c'est plus parole » qui se doibt dire en présence d'un tyran inhu-» main, non ayant pitié et compassion du peu-» ple, que de Vous, qui estes roy très-chrétien. » Quelque chose qu'aucuns disent de vostre

Digitized by Google

» puissance ordinaire, Vous ne pouvez pas » prendre le mien ; ce qui est mien n'est point » vostre. En la justice, Vous estes souverain, et » va le ressort à Vous. Vous avez vostre do- » maine et chacun particulier le sien (1). »

Une autre cause de dépérissement de la France, c'est la perte de l'argent, que l'on peut regarder comme le sang du royaume. Il y avait autrefois beaucoup de monnaie blanche, de grande valeur. Maintenant, les pièces d'or et d'argent sont devenues si rares que « le peuple » n'en peut avoir », et, le plus souvent, elles sont encore affaiblies et rognées. Aussi le roi devrait faire porter à la monnaie les pièces venues de l'étranger. Cet argent se dissipe de plusieurs manières. Une bonne partie s'en va à Rome, pour acheter des bénéfices vacants, des abbayes, des grâces expectatives. C'est un abus que toute l'Eglise de France réprouve, et que le roi doit s'efforcer de détruire, comme il en a fait le serment au jour de son sacre. D'autre part, le luxe n'a plus de bornes ; tout le monde veut être vêtu de soie, porter de longues robes qui traînent à terre, et ne faire usage que de vaisselle d'argent. A la cour, on ne manque pas de beaux prétextes pour colorer ces désordres, et l'on ne pense pas que c'est le peuple qui paie toutes ces prodigalités. Le roi lui-même fait des

(1) Loisel, *Opuscules*, et après lui l'auteur de la *Biographie univers.*, prêtent ces paroles à Juvénal, lors de l'avénement de XI ; mais elles sont textuellement dans son discours de Tours, de l'année 1467-1468.

Digitized by Google

dépenses excessives pour payer les gens de sa maison et pour marier ses parents, toujours avec le sang du peuple. Malheur à la France, si l'on n'y porte remède ! Elle sera désolée, parce que les grands ont ravagé la vigne du Seigneur, et que leurs maisons sont pleines de biens ravis aux pauvres ! Jean Juvénal, effrayé de sa hardiesse, en demande pardon aux Etats, il renouvelle ses protestations d'obéissance au roi, et l'adjure, par tout ce qu'il y a de plus sacré, d'aviser au plus tôt (1).

Les membres de la Ligue ne négligèrent rien pour atténuer l'effet de ce discours, surtout en ce qui concernait l'apanage du frère du roi. Mais, malgré leurs efforts, le sentiment de Juvénal l'emporta, et il fut décidé par les Etats que la Normandie ne pouvait, sous aucun prétexte, être séparée du domaine de la couronne ; que, depuis sa réunion au reste de la monarchie, les souverains s'étaient interdit par une loi irrévocable le pouvoir de l'aliéner, que Charles V avait, par une déclaration formelle, fixé l'apanage des princes du sang à 12,000 livres de revenu, en fonds de terre, avec le titre de duché ou de comté, et que Louis XI, pour donner une preuve non commune de l'affection qu'il avait pour son frère, pourrait y ajouter une pension annuelle de 60,000 livres tournois, sans que cette dérogation pût tirer à conséquence pour l'avenir.

(1) *Discours de Jean Juvénal des Ursins aux Etats de Tours*, 1467. Mss. franc., biblioth. nation., f. Dupuy, 519, fol. 371, 380.

Digitized by Google

L'Assemblée déclara ensuite que le duc de Bourgogne serait prié, ainsi que les autres princes, d'assurer l'exécution de cet arrêt, en ce qui concernait la Normandie. Comme le duc de Bretagne avait séduit le frère du roi et le retenait à sa cour, comme il s'était emparé de plusieurs places de Normandie, et que l'opinion publique l'accusait d'entretenir des intelligences avec les Anglais, les Etats statuèrent, d'une commune voix, qu'il serait sommé de restituer les villes usurpées, et, qu'en cas de refus, si l'on acquérait la certitude de ses relations avec les ennemis, le roi emploierait les armes pour lui courir sus et le réduire. Les princes, prélats, seigneurs et députés des villes protestèrent au roi qu'ils étaient prêts à contribuer de tout leur pouvoir à l'accomplissement de ses justes desseins, et ils choisirent des commissaires pour travailler à la réformation de la justice dans tout le royaume. Les comtes d'Eu et de Dunois, le cardinal Balue, le patriarche de Jérusalem, l'archevêque de Reims, les évêques de Langres et de Paris, le sire de Torcy, un des officiers du roi, René, avec les députés de Paris, de Rouen, de Bordeaux, de Lyon, de Tournay et de Toulouse, des sénéchaussées de Beaucaire et Carcassonne et de la Basse-Normandie furent chargés, de concert avec les commissaires que le roi devait encore nommer, de notifier les résolutions des Etats à Monsieur et au duc de Bretagne, et de travailler au soulagement des peuples (1).

(1) Duclos, *Hist. de Louis XI*, anu. 1468.

Digitized by Google

Ainsi finit la carrière politique de Jean Juvénal des Ursins. Quelques auteurs ont écrit qu'il assista encore, l'année suivante, aux Etats tenus à Poitiers ; mais, soit qu'il n'y assista pas réellement, soit que son grand âge ne lui permit pas d'y prendre un rôle actif, il n'en est resté aucun souvenir. Depuis son enfance, il avait servi le roi et la France avec un inaltérable dévouement, il avait contribué plus que personne à former et à conserver l'unité territoriale de la monarchie, et il avait indiqué au roi les réformes capables de rendre son pouvoir sûr et durable.

Dès que les Etats de Tours eurent terminé leurs travaux, Jean Juvénal en informa par lettre l'Eglise et les habitants de Reims, et il décréta qu'une procession générale aurait lieu dans la ville, en partant de St-Remy, pour rendre grâce à Dieu du bienfait de la paix intérieure. Lorsqu'il fut de retour, les Rémois firent des feux de joie pendant trois jours, et l'archevêque lui-même, heureux du bonheur de son peuple, voulut augmenter par sa présence le plaisir de la fête (1).

(1) Marlot, IV. 220. — Daillier, p. 505.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

JEAN JUVÉNAL, ARCHEVÊQUE DE REIMS

SON ADMINISTRATION FÉODALE

Etat de Reims au milieu du xv^e^ siècle. — Juridiction temporelle de l'archevêque et du Chapitre; l'Echevinage, le Conseil de ville, la juridiction royale.— Conflits fréquents qui naissent entre ces diverses juridictions. — Juvénal s'oppose à l'établissement d'un siége royal à Reims. — Ses rapports avec le Chapitre, avec l'Echevinage et avec le Conseil de ville. — Il assiste en personne au Conseil. — Son zèle à réprimer les abus. — Sa sollicitude pour ses sujets. — Il fait un règlement au sujet de la lèpre. — Il fait partie de la compagnie de l'Arbalete. — Il protége les écoles. — Bibliothèque du Chapitre. — Fêtes des écoles. — Théâtres rémois.— Rapports de Juvénal avec le poète Guillaume Coquillart.

La mort de son coadjuteur, et la révolution intérieure qui suivit l'avénement de Louis XI, et qui jeta le trouble dans la plupart des grandes maisons de France, avaient déterminé Jean Juvénal à faire désormais de Reims son séjour habituel. C'est donc au sein de cette vieille cité, si riche en souvenirs historiques, qui portait en elle les caractères de toutes les époques et de tous les régimes, que nous allons désormais le voir vivre et agir. Chef de la première duché-pairie de France, champion de la féodalité at-

Digitized by Google

taquée, mais toujours vivante, il offre un type digne d'étude, au milieu d'une société où le passé et l'avenir se livraient une lutte ininterrompue. Là, en effet, tout le système seigneurial du moyen-âge était encore debout; mais les bourgeois avaient déjà conquis une influence considérable, tandis que le gouvernement du roi ne laissait échapper aucune occasion d'étendre l'action du pouvoir central, au détriment des institutions féodales. Nous essaierons de le suivre dans le détail de son administration, dans ses rapports avec les diverses classes de citoyens de sa bonne ville, avec les gens d'église, les soldats, les gens de lettres, les bourgeois et les artisans; dans les collisions inévitables entre des juridictions rivales qui se croisent et se heurtent; enfin dans la lutte engagée entre la féodalité et les deux forces toujours croissantes de la royauté et de la bourgeoisie (1).

Au milieu du xv^e^ siècle, la féodalité était représentée à Reims par le seigneur archevêque, duc et premier pair de France, par le chapitre de l'église métropolitaine, par l'abbé de Saint-Remy

(1) Nous ne pouvons pas indiquer chaque fois les sources où nous avons puisé pour ce travail; nous ferons seulement remarquer que, outre les histoires de Reims, imprimées et manuscrites, nous avons eu souvent recours à la savante *Etude* de Ch. d'Héricault sur *Coquillart*, à l'*Inventaire* de Lemoine, ouvrage manuscrit, où sont analysées avec soin les chartes des archives de Reims, au *Coutumier* de 1481, à la *Collection de Champagne* de la bibliothèque nationale de Paris, et aux *Archives de Reims* publiées par Varin

Digitized by Google

et par les collégiales de Saint-Timothée, de Saint-Symphorien, de Saint-Nicaise et de Sainte-Balsamie. Les bourgeois de la ville étaient représentés par l'antique échevinage, qui avait survécu à toutes les transformations de la cité, et par le Conseil de Ville, d'institution récente. Quant à l'autorité royale, elle avait vu, pendant longtemps, son influence presque entièrement éclipsée; mais depuis l'ère administrative inaugurée par Charles VII, elle reparaissait partout, par l'armée permanente, par la Pragmatique, par les monnaies, par la présence d'un capitaine envoyé par le roi, et surtout par les empiètements continuels de la justice royale.

Au moment où Jean Juvénal monta sur le siége de Reims, l'archevêque, comme seigneur féodal, jouissait, dans la ville et dans les terres qui en dépendaient, d'une juridiction très-étendue. Il y avait à Reims une ancienne vicomté, qui était devenue, depuis fort longtemps, l'héritage et la propriété des archevêques. Louis IV d'Outre-Mer, en leur donnant la seigneurie de la cité, y avait joint une partie des rues et des places qui appartenaient à son domaine, les sept Châtellenies de Porte-Mars, de Neuville, d'Attigny, de Bétheniville, de Cormicy, de Courville, de Sept-Saulx; les prévôtés de Nogent et de Chaumuzy, et beaucoup de fiefs mouvants de ces Châtellenies. Les archevêques avaient acquis eux-mêmes divers domaines, entre autres le temporel de la ville de Vesly. Près de l'arc de triomphe de la Porte-Mars, s'élevait un grand et fort château, qui leur avait longtemps servi

Digitized by Google

de palais, et qui était la forteresse féodale et le chef-lieu de leur seigneurie temporelle. Mais sous Renaud de Chartres, en 1422, il avait été incendié, et, comme il n'avait été réparé qu'imparfaitement, les archevêques l'avaient quitté pour se fixer dans l'intérieur de la ville. La vue de cette vieille forteresse, qui avait entrée dans la campagne et dans la ville, et qui empêchait la commune de devenir complètement maîtresse des murailles, était une inquiétude continuelle pour les bourgeois. Durant plus de deux siècles, ils ne cessèrent d'en demander la démolition, jusqu'au jour où le duc de Guise, gagné par l'offre d'une somme de 8,000 écus, se fit l'interprète de leurs vœux auprès du roi, et obtint pour eux l'autorisation de la raser. Ils y mirent, dit-on, un tel empressement, que ce fut l'affaire d'un jour.

Le ban de l'archevêque se composait de la plus grande partie de la ville, et s'entrecroisait en mille endroits avec les bans des autres juridictions.

C'est de son vidame que relevaient les sept corps de métiers « des peintres, selliers-gohorliers, brodeurs, verriers, tailleurs d'images (sculpteurs), chaudreliers, pigniers faisant peignes à laine. » C'était donc à lui qu'ils demandaient l'approbation de leurs statuts et l'accommodement de leurs démêlés. Dans l'origine, il semble qu'il n'avait aucune juridiction contentieuse sur les habitants de son ban ; cette juridiction appartenait aux échevins. Guillaume de Champagne leur avait formellement reconnu ce droit, par

Digitized by Google

une charte de 1182, ne se réservant que les trois cas « de meurtre, de furt et de prodition manifeste. » Mais le droit communal avait dû souvent reculer devant la force féodale ; les baillis et prévôts du seigneur avaient peu à peu contraint l'échevinage à leur abandonner la plupart des causes. La juridiction contentieuse de l'archevêque sur les habitants de son ban s'était ainsi accrue aux dépens de celle des échevins.

Il jouissait du droit de justice haute, moyenne et basse, et, en raison de sa dignité archiépiscopale et de son titre de premier pair ecclésiastique, nul ne pouvait interjeter appel de ses tribunaux, sinon en cour de Parlement. Souvent il arrivait que les habitants de ses Châtellenies, condamnés par ses officiers, en appelaient au bailli royal de Vermandois, et celui-ci, jaloux d'étendre son pouvoir, s'empressait d'accueillir leurs appels. Se croyant ainsi à couvert, les vassaux se prétendaient exempts de la justice de l'archevêque, et, sous ce prétexte, refusaient de lui payer ses droits et revenus. Il fallait alors recourir au roi, ou évoquer l'affaire devant le Parlement. Celui-ci prononçait la nullité de l'appel, mais sans corriger les baillis du roi, qui tendaient bientôt les bras à de nouveux appelants.

Le tribunal de l'archevêque était alors l'auditoire dit *la Pierre-aux-Changes*, situé près du marché au blé, sur le coin de la rue de Tambour. Tout à côté, les échevins tenaient leurs audiences. Ce tribunal empruntait son nom à une grande pierre ronde, sur laquelle avaient

Digitized by Google

lieu les ventes publiques de biens. Elle était placée entre l'auditoire du bailli et les Loges, établies sur le marché pour la commodité du public, et dans lesquelles se faisait l'échange des monnaies. Car les archevêques jouissaient du droit de change depuis qu'ils avaient obtenu des princes celui de battre monnaie. Comme les monnaies épiscopales de Châlons, Laon et Verdun n'avaient pas cours hors de ces évêchés, il était interdit de les recevoir à Reims, et il fallait les échanger aux Loges, sous peine d'amende. Mais déjà, au temps de Juvénal, le droit de battre monnaie avait été réuni à la couronne, et l'hôtel de la rue du Marc ne travaillait plus que pour le roi.

Comme seigneurs temporels de Reims, les archevêques percevaient un droit sur la plupart des denrées et des marchandises qui entraient dans la ville ou qui en sortaient, sous les noms de tonneu ou thonlieu, de vinage, de stellage, de rouage et de mesurage. Lorsqu'ils avaient obtenu de Philippe-Auguste les clefs des portes de la ville, ils y avaient placé des gardes pour les ouvrir et les fermer, et, pour subvenir à l'entretien de ces gardes, ils avaient établi un droit de péage. Mais lorsqu'ils avaient voulu y soumettre les habitants de Reims, ceux-ci en avaient porté plainte à Philippe de Valois, qui les avait maintenus dans leurs franchises. Depuis l'établissement du Conseil de Ville, en 1358, la garde des portes était passée entre ses mains.

Comme duc, l'archevêque avait sa cour et ses pairs, son sénéchal ou maître d'hôtel, charge

Digitized by Google

qui devint héréditaire, son maréchal ou grand écuyer, son panetier, son gruyer, son chancelier ou secrétaire. Il avait ses officiers pour le temporel, un bailli, un procureur fiscal et un greffier du bailliage, un prévôt et un greffier de la prévôté, un sergent de bailliage et de la prévôté, un vicomte, un contrôleur du grenier à sel, un mesureur et plusieurs autres officiers. Enfin, comme pair de France, il ne pouvait être excommunié, à cause de sa dignité et des rapports qu'on devait avoir avec lui ; mais en retour, il pouvait être obligé, quoique ecclésiastique, à suivre le roi à la guerre avec officiers et soldats (1).

A côté de la juridiction archiépiscopale s'élevait celle du Chapitre métropolitain, moins étendue, il est vrai, mais pourtant très-puissante, et ayant, comme elle, un caractère tout féodal. Depuis l'organisation de la féodalité, le Chapitre n'avait cessé de grandir en importance, tant au spirituel qu'au temporel. Vivant toujours, tandis que les évêques mouraient, et se dirigeant d'après des principes traditionnels, il n'avait cessé d'accroître ses possessions, grâce aux legs d'un grand nombre de chanoines. Il avait insensiblement obtenu des papes et des rois des priviléges insignes, qui en faisaient une puissance indépendante.

Avec ses 72 titulaires, ses chapelains, ses vicaires, ses enfants de chœur et ses coutres, il

(1) Jugement du 4 déc. 1374, *Collection de Champagne*, III, f. 6.

Digitized by Google

formait un corps imposant, qui comptait souvent dans son sein des hommes de marque. Ce n'étaient pas, en effet, de vulgaires personnages qu'un Guillaume Fillastre, dont chacun admirait la science théologique, qu'un Alain, que Charles VII prit pour son chapelain, qu'un Jacques Bouron, qui devint secrétaire du pape Eugène IV, qu'un Hugues Cadi, qu'un Guillaume Coquillart, et tant d'autres qui passèrent de leur stalle canoniale à divers siéges épiscopaux.

Longtemps soumis à la juridiction épiscopale, le chapitre était parvenu à s'en affranchir complètement. Une transaction, survenue en 1372, en présence d'un juge apostolique, entre le corps capitulaire et l'archevêque Jean de Craon, déclare que le chapitre de l'église de Reims, les chanoines, les chapelains, les vicaires, les coutres (*custodes*), les enfants de chœur et tous les autres qui possèdent dans cette église un bénéfice perpétuel ou un office ecclésiastique ou séculier, sous le nom de congrégation de Notre-Dame, sont et seront désormais exempts de toute juridiction spirituelle et temporelle du seigneur archevêque et de ses cours officiale et ducale; que le chapitre est immédiatement soumis en corps et en particulier au Saint-Siége apostolique, et qu'il ne peut être traduit pour cause spirituelle, civile ou criminelle que devant le Souverain Pontife, et les membres du chapitre, devant l'assemblée capitulaire (1). L'église

(1) Cartul. de l'arch. de Reims. *Transactions avec les archev.*, layette 2, liasse 2. Archives de la ville.

Digitized by Google

cathédrale elle-même était entièrement soustraite à la juridiction épiscopale. L'archevêque n'y avait plus aucun droit, et ne pouvait même, de son autorité métropolitaine, y tenir un concile provincial sans l'agrément du chapitre, ni y faire placer des bancs, ni y faire poser aucune affiche qui annonçât un acte de juridiction (1). Plusieurs archevêques, en se rendant au chapitre, avaient dû y laisser une lettre de non-préjudice, reconnaissant qu'ils ne venaient point en faire la visite, puisqu'ils n'avaient aucune juridiction sur le chapitre, mais seulement pour voir les chanoines et prendre leur avis sur ce qu'ils devaient faire dans leur diocèse (2). Les rois de France les avaient aussi exemptés de diverses charges publiques, du logement des gens de guerre, et du paiement des tailles imposées par le capitaine de la ville, ou par son lieutenant, aux bourgeois de Reims. Non content de se soustraire à la juridiction de l'évêque, le chapitre avait peu à peu usurpé sur le pouvoir épiscopal. Ainsi il avait fait passer en droit l'usage de confirmer l'élection des évêques suffragants, après avoir jugé si elle était canoniquement faite, et celui de recevoir leur serment de fidélité au nom de l'Eglise de Reims. Le nom même de l'archevêque avait disparu de la formule, et ce ne fut pas sans difficulté que Jacques Juvénal l'y fit remettre, quand il reçut le

(1) *Arrêt du parlement* de 1411, sur une transaction entre Guy de Roye et le chapitre; *Inventaire* de Lemoine, t. I, 35.
(2) *Transactions avec les archevêques*, lay. 2, liasse 2.

Digitized by Google

serment de son frère Jean, alors évêque de Laon. Chaque archevêque devait, à son avénement, lui donner ce que l'on nomme une chapelle, et les évêques suffragants une chape de soie, qui restait à leur usage pour les jours de sacre.

Le chapitre, comme l'archevêque, était seigneur d'une partie de la ville, et il y exerçait justice haute, moyenne et basse; il avait, comme lui, des officiers, sénéchaux, baillis, sergents et autres, qui faisaient en son nom les ajournements, saisines et tous exploits de justice. Enfin sa justice était immédiatement sous le ressort du roi, sans intermédiaire et sans que les officiers de l'archevêque pussent en troubler l'exercice. Elle s'étendait sur quatre cantons de la ville, sur le Cloître, la cour du Chapitre et ses dépendances, sur la mairie de Saint-Martin, sur la Tire-Lire et la cour Salin, et sur le bourg de Vesle, autrement dit la terre commune.

Le grand portail de l'église cathédrale, les rues des Tapissiers et du Trésor, et la cour Notre-Dame étaient compris dans ces cantons. L'Hôtel-Dieu, au spirituel et au temporel, dépendait également du chapitre, auquel appartenait l'institution des religieuses. Enfin sa juridiction s'étendait jusqu'aux maisons canoniales situées hors du cloître; et même, chacun des chanoines avait juridiction spirituelle et temporelle sur toutes les maisons qu'il tenait à loyer, et sur toutes les personnes, laïques ou ecclésiastiques, qui les habitaient, lors même qu'elles se

Digitized by Google

trouvaient comprises dans le ban de l'archevêque. Dans toute l'étendue de sa juridiction, le chapitre faisait les règlements de police sur les arts et métiers. Son bailli n'exerçait son pouvoir sur les villages de sa dépendance que dans un rayon de deux lieues, dont les prévenus étaient amenés à la prison du cloître. Mais pour ses terres placées au-delà, comme la baronnie des Potez dans les Ardennes, terre considérable qui comptait dix-sept villages, il était tenu d'y établir des maires, des juges et des prisons pour les délinquants (1).

Le chapitre était encore parvenu à soustraire à la juridiction spirituelle et temporelle de l'archevêque ses francs-servants, c'est-à-dire, ceux qui étaient chargés de gérer le temporel du chapitre en corps, et des chanoines en particulier. On en comptait dix-neuf pour le chapitre, et trois pour chaque chanoine, et ils pouvaient être pris dans la bonne bourgeoisie (2). On les appelait indistinctement francs-servants, francs-sergents, bourgeois-chanoines ou bourgeois à chanoines. Innocent III, Grégoire IV et Alexandre IV avaient confirmé par leurs bulles leur exemption de la juridiction épiscopale. Ainsi le corps capitulaire avait peu à peu étendu son pouvoir, et formé, à côté de la juridiction du

(1) Au XVIIIe siècle, le chapitre, comme seigneur et à titres divers, possédait des droits, des dimes ou autres revenus sur 155 villages environ. Voir l'*Inventaire* de 1775.

(2) Sentence du bailli de Vermandois, du 12 juin 1423, *Inventaire*, t. I. p. 117.

Digitized by Google

premier seigneur de Reims, une juridiction indépendante et souvent rivale.

Sous ce gouvernement féodal, la vie communale n'avait pourtant pas disparu complètement. Presque éteinte durant deux siècles, elle commençait à se ranimer et à affirmer fortement ses droits. A travers les révolutions que la ville de Reims avait eu à supporter depuis la domination romaine, l'Echevinage était resté debout; et, bien qu'il ne conservât plus qu'une ombre de son ancienne autorité, il subsistait comme le témoin des traditions communales, et il allait servir de canal pour les transmettre aux institutions nouvelles, dans lesquelles il devait enfin se fondre et disparaître.

Plus ancienne que la monarchie française, cette institution de l'Echevinage avait perdu beaucoup de ses prérogatives. Sous la seconde race de nos rois, les échevins, au nombre de douze, étaient encore seuls chargés de la police de la ville et de l'administration de la justice, sous l'autorité du roi.

En matière contentieuse, civile ou criminelle, on en appelait de leurs sentences au bailli de Vermandois, ou à son lieutenant établi à Laon; mais pour les affaires de police et d'administration intérieure, pour celles qui touchaient aux droits publics, à la liberté du peuple et des échevins, et à la conservation de la ville sous l'autorité du roi, elles ne ressortissaient que de la cour du Parlement. Après que Louis d'Outremer eut donné la seigneurie temporelle de Reims, sous le titre de Vicomté, à l'archevêque

Digitized by Google

Artaud, et que Guillaume-aux-Blanches-Mains l'eut fait ériger en duché et première pairie, les libertés communales du peuple rémois reçurent de graves atteintes. La création de baillis et de prévôts dans les terres du duché et dans la ville même resserra peu à peu la juridiction des échevins; elle allait peut-être disparaître, lorsque le mouvement communal qui s'opéra sous Louis VI la sauva et lui fit même regagner du terrain. Peu de temps après, Henri de Braine, frère de Louis VII, eut un grand différend avec les habitants, auxquels il prétendait enlever leurs anciens droits, au profit de son autorité. Il ne put y réussir, et finit par leur laisser l'usage de leurs lois et coutumes. Guillaume de Champagne, son successeur, leur délivra une charte de confirmation, nommée *vilhelmine* (1182), où l'on voit que ces droits si bien défendus consistaient dans l'élection annuelle de douze magistrats ou échevins, qui administraient la police et jugeaient les procès entre leurs concitoyens. Ils avaient pourtant dû abandonner à Henri de Braine la connaissance en première instance des trois cas de meurtre, de furt et de trahison manifeste; les échevins avaient même consenti à prêter serment devant les officiers de l'archevêque, et à les reconnaître pour juges d'appel. Bourgeois et échevins avaient accepté volontiers cette dernière condition, qui les dispensait de courir à Laon; mais plus tard, ces clauses firent regarder les échevins comme des officiers de l'archevêque, et l'on en tira des conséquences pour affaiblir encore leur juridiction.

Digitized by Google

Au temps de Jean Juvénal, le peuple nommait toujours ses échevins (1). Assemblé le premier jour de carême, vers six heures du matin, dans une salle du Temple, il désignait une personne de la compagnie pour prendre le serment de ceux qui étaient présents. Tous choisissaient ensuite quatre bourgeois, pour procéder à l'élection des échevins. Ces quatre électeurs en élisaient quatre autres, et tous les huit se retiraient dans une chambre particulière, arrêtaient leur choix, et revenaient ensuite déclarer à l'assemblée ceux qu'ils avaient jugés capables de les gouverner pendant le cours de l'année. Ces douze échevins, élus par un suffrage à trois degrés, étaient aussitôt conduits par le procureur de l'échevinage au palais archiépiscopal, et présentés au bailli de l'archevêché, auquel ils prêtaient le serment prescrit par la charte de 1182, de rendre bonne justice aux bourgeois et de conserver les droits de l'archevêque, sans néanmoins prêter aucun serment pour ce qui concernait l'administration de la police. Ramenés ensuite au lieu de l'assemblée, ils se retiraient au buffet, c'est-à-dire dans la partie de la maison de ville qui leur était réservée, et ils se partageaient les charges. Puis ils juraient sur les saints Evangiles. d'administrer loyalement, et ils entraient en fonctions. L'année révolue, ils remettaient leurs pouvoirs

(1) Les notables habitants du ban de l'archevêque prenaient seuls part au vote. Les bourgeois du ban du chapitre n'y participaient pas.

Digitized by Google

entre les mains du peuple, qui leur donnait des successeurs.

Les fonctions de l'échevinage étaient donc bien amoindries; elles se réduisaient à faire la police de la ville, et à rendre la justice en première instance. Mais, par le seul fait de son existence, l'échevinage attestait le droit populaire d'élire les magistrats. Déjà de cette tradition, la bourgeoisie avait tiré, depuis un siècle, une institution nouvelle, le Conseil de Ville, qui ne cessait de grandir, et qui finira par absorber l'échevinage lui-même.

Ce Conseil était né pendant la guerre des Anglais. Les échevins, ne pouvant suffire à tous les besoins du gouvernement intérieur et à la défense de la ville contre l'ennemi, avaient élu, du consentement des habitants, six notables bourgeois qu'ils avaient chargés du gouvernement de la ville, et ils avaient demandé au roi un capitaine pour commander leur milice (1358). Charles V, régent du royaume pendant la captivité du roi Jean, confirma, par lettres patentes, l'établissement de cette compagnie, distincte du corps des échevins. Dès que la Champagne eut été soumise aux Anglais, le Conseil tourna toute son activité vers l'intérieur de la cité, et donna un puissant essor à la vie communale. Pendant que la féodalité se battait en pleine campagne, il envahissait sans bruit l'administration de la commune, et faisait chaque jour de nouvelles entreprises contre ses seigneurs et contre l'échevinage lui-même. Les exceptions et coutumes communales entraient vite en champ

Digitized by Google

clos contre les droits et usages féodaux. Rarement les prises d'armes, les logements de troupes, les levées d'argent se passaient sans amener quelque différend; les bourgeois qui dirigeaient le Conseil étaient ardents et agressifs, le menu peuple et les gens mécaniques, toujours amis du trouble, les poussaient dans cette voie, et souvent, pour ne point prolonger la discorde, les seigneurs féodaux cédaient, et le conseil s'avançait d'autant.

Cependant les échevins ne cessaient de se plaindre des empiètements du Conseil, auquel les habitants avaient donné un président, qui prenait commission du capitaine du roi, et qui portait le nom de lieutenant du capitaine. En 1425, le Conseil, pour les apaiser, décida que deux des échevins seraient admis à ses séances. Bientôt après il ouvrit son sein aux représentants du chapitre. Mais, pendant un moment, son existence même fut remise en question. Charles VII, dans son acte d'amnistie aux Rémois, annula tout ce qui s'était fait dans leur ville sous la domination anglaise. Le Conseil, qui tenait ses lettres d'autorisation d'Henri VI, se trouvait donc enveloppé dans la proscription. Il eut recours à l'archevêque, Renaud de Chartres, qui jouissait auprès du roi de la plus haute considération. Le prélat, d'un caractère conciliant, sut si bien arranger l'affaire, que le Conseil en devint mieux constitué et plus fort. D'accord avec le comte de Richemont, commissaire de sa majesté, il décréta (1443), que le sénat rémois serait composé de vingt-quatre con-

Digitized by Google

seillers, six ecclésiastiques, et dix-huit laïques, que les six ecclésiastiques seraient l'archevêque ou son grand vicaire, deux sénéchaux du chapitre, les abbés de Saint-Remy, de Saint-Nicaise et de Saint-Denis, ou leurs grands vicaires; que les conseillers laïques seraient deux échevins et seize bourgeois de toutes les paroisses.

Affermi par cette mesure, le Conseil n'en poursuivit qu'avec plus d'ardeur la réalisation de son plan, d'arriver à la direction de toutes les affaires communales. La longue maladie de Louis XI, la minorité de Charles VIII, et surtout les démêlés de l'archevêque Pierre de Laval et du fameux Raulin Cochinart, fournirent aux habitants l'occasion favorable d'amoindrir l'autorité du capitaine du roi. Ils élurent eux-mêmes (1485) un lieutenant, qui ne se nomma plus lieutenant du capitaine, mais lieutenant des habitants, pour présider à leurs assemblées et régler avec eux ce qui regardait le gouvernement de la ville et du pays. Il y eut enfin tant de rivalités entre le Conseil et l'Echevinage que, pour y mettre ordre, le roi, par lettres patentes, réunit l'Echevinage au Conseil (1636), et laissa ainsi ce dernier corps maître du champ de bataille.

Entre ces juridictions féodales et ces aspirations croissantes de la commune, se glissait encore le pouvoir royal, qui épiait toutes les occasions de centraliser l'autorité dans ses mains. Par la reprise de la Normandie, de la Guyenne et des autres provinces de l'ouest, la monarchie

Digitized by Google

avait reconstitué l'unité territoriale ; elle travaillait à créer l'unité administrative par des réformes générales. Déjà, par l'institution de l'armée permanente et de la taille perpétuelle, par la rédaction des coutumes, par la refonte des monnaies, par la Pragmatique-Sanction, elle faisait pénétrer son influence dans toutes les provinces et dans toutes les villes, et frappait au cœur la féodalité, à laquelle elle enlevait le nerf de la guerre et la guerre elle-même. A Reims, le roi était surtout représenté par le capitaine, qu'il avait jadis envoyé, à la demande des bourgeois, pour commander les milices de la ville, et qui se donnait à lui-même un lieutenant. Il n'avait pas d'officiers pour rendre la justice en son nom, mais il était prêt à saisir le moindre prétexte d'y établir un bailliage.

Ainsi, au milieu du XVe siècle, au moment où Jean Juvénal monta sur le siége de Reims, le pouvoir était comme morcelé entre les nombreuses mains qui en étaient dépositaires. Sur le même terrain marchaient côte à côte l'archevêque, le chapitre, les abbayes, l'échevinage, le conseil, le roi, possédant tous sur la ville et sur les habitants une autorité plus ou moins étendue. Si l'on songe maintenant que ces juridictions se croisaient et se heurtaient sans cesse, qu'en plus d'un endroit leurs limites respectives étaient mal définies, que la même personne relevait de l'une ou de l'autre, suivant le ban sur lequel elle se trouvait ; si l'on songe que les mesures, les poids et balances, tant dans l'intérieur de la ville qu'à l'extérieur, étaient de trois

Digitized by Google

ou quatre façons, et qu'enfin les officiers de justice, par un zèle intempestif, cherchaient toujours à reculer les bornes de leur autorité, on comprendra combien de conflits s'élevaient entre les diverses juridictions, et comment les tribunaux étaient si souvent saisis des plaintes et des doléances mutuelles des dépositaires du pouvoir.

Le chapitre faisait-il placer une borne à l'entrée de sa cour sans l'agrément des échevins, vite ceux-ci assignaient le chapitre à leur Buffet, et commençaient un grand procès pour maintenir intact leur droit de voirie. Un malfaiteur était-il arrêté par les officiers de l'archevêque, le chapitre ou l'échevinage le réclamait pour le juger, sous prétexte qu'il était franc-servant, ou qu'il avait été pris hors du ban du prélat. Avant de juger la cause du coupable, il fallait décider, dans un procès préliminaire, qui en ferait justice.

Ce fut avec le roi lui-même que Jean Juvénal eut les premiers démêlés. Tout dévoué qu'il était à la personne de Charles VII et à la cause monarchique, il ne poussa jamais la complaisance jusqu'à sacrifier ses droits. Lorsqu'il vit ce prince essayer de renverser la juridiction féodale dans la ville de Reims, pour y substituer la sienne, il lui résista ouvertement. Les humiliations infligées par Charles VII aux plus grandes maisons du royaume lui firent clairement comprendre quelle politique il inaugurait à l'égard de la féodalité. Aussi était-il résolu à n'y point prêter les mains.

Jusqu'alors le roi n'avait point eu de bailliage

Digitized by Google

dans les villes des Pairs. Mais en 1454, Charles VII, devenu maître de tout son royaume, prétendit en établir un à Reims, et y faire rendre la justice en son nom. Jean Juvénal fut blessé de cette prétention, qui attentait à ses droits et que rien ne justifiait à ses yeux. C'était au moment où il venait d'adresser au roi ses *Remontrances*, dans lesquelles il dénonçait avec tant de liberté les empiètements des officiers royaux. Il avait donc lieu d'être surpris que le roi voulût appliquer dans sa propre ville un système dont il réclamait instamment la réforme. Les officiers royaux affirmaient que le roi y avait eu de tout temps juridiction, et que la création d'un bailliage n'était que la reconnaissance et la consécration de ce droit. Plusieurs auteurs ont écrit que les habitants de Reims étaient obligés, pour les moindres affaires, d'aller plaider à Laon, à dix lieues de cette ville. C'est une erreur évidente, puisque les échevins jugeaient en première instance, et que les appels étaient reçus par le bailli de l'Archevêque.

En face de cette prétention, Juvénal en appela au Parlement de Paris, et il y soutint lui-même ses droits. Il établit devant la cour que les villes de Pairs n'avaient point de siéges royaux, et, comme preuve, il apporta la déclaration que Charles VI en avait donnée, le 14 avril 1422, à l'évêque de Beauvais. Comme on lui objectait que le bailli royal de Vermandois avait son siége à Laon, il répondit que, s'il s'y était établi, c'était du consentement exprès de l'évêque, auquel le trésor du roi payait une indemnité annuelle

Digitized by Google

de soixante livres. Après bien des débats, l'affaire se termina par une sorte de transaction. Charles VII renonça à mettre un bailli à Reims, mais Juvénal dut consentir à la création d'un lieutenant du bailli de Vermandois et d'un substitut du procureur du roi. Cette création donna lieu, dans la suite, à une infinité de querelles entre ces officiers et ceux de l'archevêque, au sujet de la prévention, jusqu'à ce qu'enfin François Ier établit à Reims un siége royal, et Henri II un siége présidial. Cette conduite de Juvénal pourrait nous sembler surprenante, si nous ne consultions que nos idées de centralisation ; mais ses contemporains, accoutumés à la décentralisation du moyen-âge, en jugeaient autrement, et ils virent dans sa résistance aux envahissements du pouvoir royal une courageuse défense des droits de la féodalité mourante. Si quelqu'un pouvait avec justice en défendre les institutions, c'était bien lui, puisqu'en en demandant le maintien, il en réclamait aussi l'épuration. Plus d'une fois le bailli de Vermandois, malgré la jurisprudence consacrée depuis longtemps, évoqua à son tribunal des causes pendantes devant les officiers de l'archevêque, ou il reçut appel de leurs sentences ; jamais Juvénal ne se laissa envahir. Il en appela à son tour de cet abus au Parlement, et chaque fois, la cour reconnut son droit de justice haute, moyenne et basse, et déclara qu'en cas d'appel, elle ressortissait immédiatement du roi et de la cour (1).

(1) Inventaire du cartulaire de l'archevêché : Lettres du

Digitized by Google

Mais que pouvaient ces protestations, que pouvaient même ces sentences de la cour contre un parti pris de recevoir les appels (1) ? Charles VII, de son côté, tout en ménageant Juvénal qu'il aimait, faisait strictement observer ses ordonnances. Louis XI y mit moins de ménagements. Il avait demandé une déclaration de tout le temporel de l'archevêché. Soit que Juvénal refusât de la donner, soit que ses officiers y apportassent des lenteurs, le roi manda au bailli de faire saisir et de mettre en ses mains tous ceux qui tenaient des fiefs de la mouvance de Juvénal. La déclaration fut donnée et les vassaux relâchés.

Le chapitre maintenait aussi avec beaucoup d'énergie ses droits seigneuriaux. Bien loin de reculer, il empiétait souvent, tant au spirituel qu'au temporel, sur les droits de l'archevêque. Comme, d'autre part, les officiers de l'archevêque aimaient à mettre le pied dans le ban du chapitre, il en résultait de fréquents conflits sur les limites respectives des deux juridictions. Le chapitre en venait jusqu'à interrompre le service divin, et, plus d'une fois, il exigea d'humiliantes réparations. Mais Jean Juvénal, qui aimait la paix, et qui avait un profond esprit de justice, sut éviter les difficultés et prévenir les

14 juillet 1460 et du 18 nov. 1461. Arrêts du 23 février 1463 et du 21 juillet 1450.

(1) Varin (*Archiv. législat. de Reims*, 2 part., statuts, t. I, p. 377) donne de curieux exemples de ces envahissements de la justice royale sous Jean Juvénal.

Digitized by Google

conflits, et ainsi il vécut toujours avec son chapitre dans la plus grande harmonie.

Il ne fut guère moins heureux avec l'Echevinage et le Conseil de Ville, parce qu'il avait pris pour règle de conduite le respect des droits d'autrui. Il reconnut aux échevins le droit de voirie dans la ville de Reims, et n'entreprit rien sur la voie publique sans leur agrément. Une maison dépendante de l'archevêché, placée sur le coin de la rue de Tambour, fut convertie par lui en un auditoire pour y tenir les plaids de ses officiers; avant de rien entreprendre, il fit demander aux échevins, par son bailli et son procureur, un congé et un alignement, avec l'autorisation d'établir des marches et un auvent. Il leur reconnut, par transaction, le droit d'instituer deux d'entre eux pour surveiller et administrer les chaussées de la ville. Mais il leur fit comprendre que ce droit entraînait un devoir, et, à l'occasion, il en requit l'exercice. Une fois pourtant il leur contesta le droit de proclamations publiques dans la ville, et l'affaire fut portée jusqu'au Parlement. Pendant les jours d'indulgences que Juvénal avait obtenues du pape en faveur de l'église de Reims, et pendant les grandes foires de Pâques, une foule prodigieuse d'étrangers affluait dans la ville. Pour prévenir les accidents, les échevins, de leur propre autorité, avaient fait crier par la ville l'ordre à tous les habitants de tenir, pendant la nuit, une lanterne allumée à leur fenêtre et un sceau d'eau à leur porte. Mais cette ordonnance si sage et si prévoyante était contraire au droit du seigneur-archevêque, à qui

Digitized by Google

seul appartenait de faire publier les ordonnances de police qui concernaient la ville. Aussi ses officiers se mettent en campagne, et commencent la même proclamation dans son ban. Sur le champ, les échevins accourent, attroupent les habitants et s'opposent aux proclamations des officiers. Les officiers résistent, le menu peuple s'échauffe, et peu s'en faut qu'un soulèvement populaire n'éclate. En présence de ces prétentions contraires, il fallait une intervention de la justice. Le Parlement fut saisi du différend, chacun fit preuve par témoins et par enquête sur les faits articulés, et la cour concilia les parties (1).

Dans la constitution définitive du Conseil de Ville, il était dit que l'archevêque ou son grand vicaire aurait droit d'y siéger. Juvénal ne jugeait pas indigne de lui d'y paraître souvent en personne, et de prendre part aux débats sur les intérêts de la commune (2). Comme il n'existait point encore d'Hôtel-de-ville, le Conseil tenait ordinairement ses séances dans l'école de théologie, et quelquefois au chapitre. Le dépôt des chartes de la Ville était conservé aux Cordeliers, sous trois clefs, dont deux étaient tenues par les habitants, et l'autre par les chanoines. Le conseil était public et les habitants y pouvaient assister. Aussi, au moindre mot de nouvelles

(1) Cartulaire A de l'archev., lay. 4, liasse 5, nº 10.

(2) Voir notamment les conclusions du Conseil de Ville du 1er octobre 1449, des 8 juillet et 23 décembre 1470, des 19 et 21 août 1472.

Digitized by Google

charges à leur imposer, ils accouraient en foule et le conseil se tenait dans le tumulte et l'agitation. Le lieutenant présidait, et aussitôt après lui siégeait l'archevêque ou son grand vicaire, à titre de seigneur de Reims, et comme le premier des ecclésiastiques.

Juvénal savait descendre dans les minutieux détails de l'administration, et lorsqu'il rencontrait des abus, il les réprimait avec fermeté. Il avait conféré à un bourgeois, nommé Pierre Féret, la charge de mesureur du sel au grenier de Reims. Le contrôleur du grenier, Jean de Laval, et un grenetier, nommé Nicolas Muzart, essayèrent de lui dénier ce droit, et de le troubler dans l'exercice de ses fonctions. Aussitôt Juvénal les fait citer devant le Parlement ; il établit, par titres authentiques, que, en vertu de sa vicomté, il a toute juridiction dans la ville sous le ressort du roi, la gabelle, et le droit de conférer les mesures et mesurages ; il fait débouter les deux bourgeois de leurs prétentions, et maintient Pierre Féret dans son office de mesureur (1). Il était d'usage que quiconque voulait vendre ou livrer des grains, des farines ou du pain dans la vicomté devait payer un droit, connu sous le nom de stellage. Un boulanger ayant refusé de s'y soumettre, le vicomte opéra une saisie dans son domicile. Juvénal, sans hésiter, se porte garant de la conduite de son officier, et, à sa demande, la chambre des re-

(1) Cartulaire A de l'archev., lay. 8., lias. 2. Arrêt du 21 juillet 1462.

Digitized by Google

quêtes déclare la saisie légitime et valable (1). Le seigneur de Roches-lès-Attigny, qui possédait un fief mouvant de l'archevêché, négligeait de rendre hommage et d'acquitter les droits féodaux ; Juvénal fait saisir sa terre et son château (2). Le seigneur de Muire tombe dans la même négligence ; il est frappé de la même peine, et un commissaire est établi pour régir ses biens au nom du suzerain (3).

Mais autant Juvénal était ferme pour réprimer les délits et pour maintenir ses droits, autant il était humain envers ses sujets et attentif à servir leurs intérêts. Une des principales sources de revenus pour les Rémois était cette fâmeuse foire de la *Couture,* qui avait lieu chaque année, à Pâques, et qui durait un mois. Elle était fréquentée par des marchands de toute l'Europe, et attirait à Reims des masses considérables de petits marchands forains, d'acheteurs et de curieux. Interrompue, comme tant d'autres, pendant la guerre des Anglais, elle venait d'être rétablie en vertu des lettres patentes de Charles VII, du 16 juin 1455 (4). Dans l'origine, les marchands qui s'y rendaient n'étaient tenus de rien payer pour droit d'étalage, lorsqu'ils se servaient d'étaux portatifs non fichés en terre. Mais peu à peu, les officiers du sei-

(1) Ibid., lay. 6, liasse 8.
(2) Ibid., lay 39, liasse 153.
(3) Ibid., lay. 36, liasse 126.
(4) Lettres de Charles VII ; Varin, *Archiv. législat. de Reims*, statuts, t. I, p. 942 et sq.

Digitized by Google

gneur-archevèque avaient assujetti tous les étalages à une taxe pécuniaire. D'autre part, Charles VII, dans ses lettres patentes, affranchissait toutes les foires du royaume de l'octroi d'un sou par livre ; mais les habitants de Reims restaient privés de cette faveur, parce que les officiers des aides prétendaient que Reims, appartenant à l'archevèque et non au roi, aurait dû être spécifiée nommément dans l'arrêt. De là des plaintes et des murmures contre les officiers du roi et contre le prévôt de l'archevèque. Pour y mettre fin, Juvénal entra en pourparlers avec les échevins, et, le 5 avril 1458, avant l'ouverture de la foire, il fit dresser une transaction où il était stipulé entre autres choses : Que les marchands venus du dehors, qui étaleraient sur des étaux, pourraient se choisir des places convenables, selon les usages anciens, sans que les officiers de l'archevêque pussent les en déloger pour les vendre à d'autres ; que les marchands qui étaleraient à terre, ou sur des piliers joignant la terre, ou sur des étaux portatifs non fichés en terre, ne paieraient aucun droit, à l'exception des relingotiers et quincailliers qui paieraient seulement six deniers parisis pour des étaux portatifs de sept pieds de long et au-dessous, et douze deniers pour des étaux de plus de sept pieds ; qu'il ne serait rien payé pour les étaux placés sous les loges de la Couture ; que les étaux fichés en terre, sur le champ de foire, ne paieraient que douze deniers parisis ; que les chevaux seraient taxés à douze deniers, et que les autres bestiaux seraient francs ; enfin que

Digitized by Google

les marchands de Reims ne pourraient, dans le ban de l'archevêché, étaler en avant des fenêtres de leurs maisons, ni sur la chaussée, sans le congé du prévôt, sous peine d'amende (1). Cette transaction, si favorable aux marchands et aux habitants de Reims, fut définitivement confirmée, à la prière de Juvénal, par le roi Louis XI, qui fit en même temps justice de la mauvaise chicane des officiers des aides, et affranchit toutes les marchandises de la taxe du sou par livre (1471). Une pauvre veuve de Bezannes, nommée Cauchon, qui faisait à Reims un petit commerce de poissons et de beurre, vit un jour son étal tomber en ruines. Juvénal en ayant été informé ordonna à ses officiers de faire remise à cette veuve de tous ses arrérages, et de réduire désormais à quatre sous parisis la taxe de neuf sous qu'elle payait auparavant.

La ville de Reims fut plusieurs fois visitée par de cruelles épidémies, et chaque fois Juvénal déploya la plus grande sollicitude pour ses sujets. Une lèpre affreuse qui se répandit en Champagne en 1458, jeta partout une si grande frayeur qu'on fuyait, comme des pestiférés, les malheureux qui en étaient atteints. De la campagne où elle s'était d'abord déclarée, elle gagna

(1) Cette transaction fut passée le 5 avril 1458, entre Jean Brulart, commis par le roi pour exercer la procuration de Jean Juvénal, et Jean Maimbronet, procureur de l'échevinage, par-devant Jean Legis et Remy la Barbe, demeurant à Reims, commis par Arnould de Berlette, garde des sceaux du bailli de Vermandois. Dallier, *Mémoires*, t. II, p. 349, biblioth. de Reims.

Digitized by Google

peu à peu la ville, par suite des rapports continuels qui avaient lieu entre les habitants et les gens des villages environnants. Pour arrêter les progrès du fléau, Juvénal fit prendre des mesures sanitaires de la dernière rigueur. D'accord avec le chapitre de Reims et l'abbé de Saint-Remy, il publia un règlement qui interdisait toute communication avec les lépreux. Aucun ladre, soit du voisinage, soit de l'étranger, ne devait séjourner ni loger en ville, ni y venir sous quelque prétexte que ce fût, sans encourir les peines les plus graves, spécialement depuis le mois de mars jusqu'au mois de novembre. Quant aux habitants, il leur était interdit, sous peine d'amende arbitraire, de loger ou d'héberger les lépreux, ou même de converser avec eux, quels que pussent être leurs rapports de consanguinité ou d'affinité. Cependant, afin que ces mesures si rigoureuses ne fussent pas contraires à la charité, les lépreux qui étaient dans le besoin étaient autorisés à envoyer à Reims des personnes saines de corps pour demander leur subsistance (1).

Dix ans plus tard, le fléau de la peste désola de nouveau la France entière. Il sévit longtemps à Reims et y fit de grands ravages. En même temps, des bandes de vagabonds, profitant de la frayeur générale, parcouraient la Champagne et y commettaient d'abominables crimes. On raconte que le fléau fit tant de victimes à Paris,

(1) Voir ce règlement : *Collection de Champagne, Reims, Hist. eccl*és., 1, fol. 119, à la biblioth. nationale.

Digitized by Google

que le cimetière des Saints-Innocents ne put suffire à leur donner la sépulture. Dans cette calamité publique, Juvénal, sans négliger aucun des remèdes de l'art, leva les mains vers le ciel, et invita son peuple à fléchir la colère divine par des œuvres de pénitence. Il ordonna plusieurs processions générales dans lesquelles il fit porter les reliques des corps saints de son église, et même ceux des saints Crépin et Crépinien, que l'on avait mis en sûreté à Reims.

Si l'on excepte ce double fléau et les châtiments qui suivirent le *Miquemaque*, la ville de Reims vécut près d'un demi-siècle heureuse et tranquille. Depuis qu'elle était rentrée sous l'obéissance du roi, elle jouissait d'une paix profonde, et oubliait peu à peu les anxiétés qui avaient accompagné la domination anglaise. On n'entendait plus la cloche de Saint-Symphorien appeler la commune aux armes, la grosse bombarde était en repos, les portes et les murs de la ville n'étaient plus gardés que par quelques hommes d'armes, et si parfois la foule s'élançait encore au dehors, c'était pour courir sus à quelques larrons qui pillaient la campagne. Les Rémois avaient vu d'un œil tranquille les troubles de la Praguerie, et n'y avaient pris aucune part. Ils virent encore avec indifférence le dauphin Louis quitter la cour de son père, et se jeter dans les bras de Philippe de Bourgogne. Pendant que ces dissensions dans la famille royale agitaient le reste de la France, ils continuèrent à jouir du calme le plus parfait.

Du sein de la guerre avec les Anglais était

Digitized by Google

sortie, à Reims, une institution qui lui survécut longtemps, et qui était au plus haut point de faveur sous Jean Juvénal : c'était la compagnie des Arbalétriers. Une circonstance fort remarquable et qui peint bien les mœurs de ce temps, c'est que Jean Juvénal lui-même voulut en faire partie, et qu'il fut en effet reçu parmi les chevaliers du jeu. Lorsque le roi Jean-le-Bon eut été fait prisonnier, comme les Anglais étendaient chaque jour leur domination, et que le dauphin Charles n'avait pas de troupes à fournir aux villes menacées, les bourgeois de Reims, qui aimaient le plaisir des armes, avaient organisé, pour se défendre contre un coup de main, une compagnie d'archers-francs, qui prit le nom de compagnie de l'Arbalête. Ce gentil jeu, « tant noble et plaisant que toutes créatures se » doivent réjouir d'en ouïr parler, » était installé au ban Saint-Remy et entre les deux portes de Cérès (1). Il avait sa patronne, Sainte-Barbe, son empereur, son roi, son connétable, et, les dimanches et jours de fête, les chevaliers de l'Arbalète se réunissaient au jardin du jeu pour tirer l'oiseau. Un long et beau règlement déterminait le but de la compagnie, les droits et les devoirs des chevaliers, et les lois du jeu. Au jour de sa réception, le nouveau chevalier devait répondre à une longue série de questions en vers, où étaient tracés tous ses devoirs. En voici un échantillon :

(1) Plus tard le jeu du quartier Cérès fut transféré dans la rue Large de la Couture.

Digitized by Google

LE CONNÉTABLE.

« En cette place,
Jure la croix et la noix
Que le jeu doux et courtois
Maintiendras par bonnes mœurs
Maintenant comme autrefois
Ont fait nos prédécesseurs.
Item jure loyalement
Que à la couronne de France
Serviras entièrement
De ta force et ta puissance,
Ton corps mettras en défense
A Reims contre les ennemis
Desquels tu auras connaissance.

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je promets que de ma puissance
Ferai le contenu de vos dits, etc. (1). »

La compagnie de l'Arbalète était si considérée des habitants de Reims, que les citoyens les plus distingués se faisaient un honneur d'y être admis. Avec l'archevêque Jean Juvénal on trouve les noms de Gobert de Bohan, écuyer et capitaine de la ville, de Jean de Bohan, seigneur de Clamecy, de Louis le Goy, prêtre et curé de Cruny-lès-Reims, de Louis d'Enghien, seigneur de Bouilly, de Guillaume Loiseau, chanoine et promoteur de l'officialité, et de beaucoup d'autres personnages de distinction. Les chevaliers du jeu devaient, lorsqu'ils tiraient l'oiseau, être mis

(1) Voir ce curieux interrogatoire, biblioth. nation. *Collect. de Champagne*, t. XXXVII.

Digitized by Google

honorablement et ne rien dire ni rien faire qui pût offenser la compagnie. Un tonnelier, Jean Colard, qui était chevalier du jeu, se présenta pour tirer, avec son tablier de cuir ; les chevaliers en furent si offensés, que la chambre le condamna à se présenter aux buttes du jardin, nu-tête, un genoux en terre, et à demander pardon à la compagnie. Un autre chevalier ayant eu la fantaisie de tirer un coup à l'oiseau du jeu, fut également condamné à payer une forte somme et à faire amende honorable. Jacques Demay s'étant permis de blasphémer devant la compagnie, fut condamné à payer une forte amende, à demander pardon à Dieu et aux chevaliers, et à boire en leur présence un verre d'eau.

Pour encourager les chevaliers du jeu, la Ville accordait des récompenses à leur adresse. Le capitaine du jardin et le roi de l'oiseau étaient exempts de tailles et de subsides. Les chevaliers qui abattaient l'oiseau jouissaient de certaines faveurs pour leur commerce, et ils étaient dispensés, pour un an, de guet et de garde, à moins qu'il n'y eût péril imminent, ou que le capitaine et le lieutenant ne les mandassent eux-mêmes. Rien d'étonnant que Jean Juvénal ait voulu encourager, par son exemple, une société capable de rendre de vrais services en temps de guerre, et fondée sur les principes moraux qu'il gémissait de ne plus trouver dans les armées (1).

(1) Le jeu de l'Arbalète, que le progrès des armes à feu devait faire disparaître, dura à Reims jusqu'en 1702. Les chevaliers, réduits à sept, abandonnèrent leur jardin à la ville, moyennant 1,500 livres.

Digitized by Google

Il encouragea aussi les écoles et fut le protecteur des gens de lettres. L'érudition merveilleuse dont il fait preuve dans tous ses écrits montre avec quel soin il avait cultivé l'antiquité profane. Bien que souvent cette érudition nuise à l'art, on ne peut méconnaître que ses innombrables citations ne soient choisies avec goût et amenées à propos. Le choix que l'Université fit de sa personne, comme conservateur de ses priviléges apostoliques, est aussi une marque de la haute estime dont il jouissait auprès de ce corps savant. Le collége de Reims à Paris avait tombé en ruines en 1418. Charles VII, par lettres patentes de 1443, décréta que le collége de Rethel lui serait annexé, sous le nom de collége de Reims (1), et que les archevêques en seraient les proviseurs. Juvénal en accepta l'administration, il y nomma un auditeur des comptes et s'en occupa avec un soin vigilant (2).

Les écoles de Reims ne jetaient plus alors l'éclat qu'elles avaient eu dans les siècles antérieurs, et il devait s'écouler un siècle encore avant la fondation d'une Université. Cependant les études y étaient toujours en honneur, et les jeunes Rémois trouvaient dans les importants colléges de Saint-Denys, des Crevés et des Bons-Enfants une formation littéraire qui leur permettait d'aller ensuite suivre avec fruit les cours de droit à Paris ou à Orléans. Le droit civil était pourtant enseigné dans les écoles du chapitre, que le doyen

(1) Dubreuil, *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 733 et sq.
(2) Cartul. de l'archevêché, lay. 44, liasse 161.

Digitized by Google

Guillaume Fillastre avait fait rebâtir depuis peu, et de nombreux auditeurs se pressaient pour entendre commenter la somme de maître Drogon d'Hautvillers. Mais pour être réputé sage et bon clerc, et pour parvenir plus vite aux fonctions importantes, il fallait avoir étudié à Paris. A côté de l'école de théologie, dans la rue Notre-Dame, s'agitaient soir et matin les enfants de la ville, qui venaient aux *grandes écoles* puiser les premiers éléments des connaissances. L'écolâtre qui les dirigeait était un personnage important, et il avait droit, en vertu de sa charge, à une dignité et à un personnat au chapitre de la cathédrale. Sous Jean Juvénal, les Templiers ouvrirent de nouvelles écoles pour les enfants du peuple. Mais le chapitre en prit ombrage, et vit une question de rivalité où les Templiers ne voyaient qu'une œuvre de zèle et de charité. Néanmoins ceux-ci furent maintenus dans l'exercice d'un droit si légitime.

La bibliothèque de l'église de Reims était alors l'objet d'un soin particulier, et Juvénal contribua beaucoup à l'enrichir en lui laissant sa bibliothèque privée. Hincmar avait légué autrefois de précieux ouvrages à son église; plusieurs archevêques et beaucoup de chanoines avaient suivi son exemple, et le cardinal Guillaume Fillastre avait aussi laissé des traces de sa libéralité. Un local spacieux avait été construit au commencement du XV^e^ siècle pour renfermer ces trésors, dont la garde était confiée à deux chanoines. Le panetier du chapitre, placé sous leurs ordres, l'ouvrait deux fois la semaine aux

Digitized by Google

lecteurs et aux curieux, le mardi et le vendredi, de une heure à trois heures. Les livres étaient gardés avec le plus grand soin. Un fripon, nommé Vimreu Mordan, s'y étant introduit, parvint à en dérober quelques-uns. Le chapitre mit la justice à sa poursuite ; il fut pris, condamné à être pendu et exécuté (1).

A côté des plaisirs de l'esprit réservés au petit nombre, il y avait les fêtes populaires léguées par le moyen-âge. A Pâques, c'était la procession du Dragon; à la Pentecôte, la fête des étoupes ; au Carême-prenant, la procession des harengs, et tant d'autres qui faisaient les délices du petit peuple. Les écoles aussi étaient toujours en possession de leurs divertissements traditionnels, et chaque année voyait revenir les *Evêques des écoles*, le jour de Saint-Nicolas, et la *fête des fous*, le jour des Innocents. Vainement le concile de Bâle, qui n'y voyait plus avec raison qu'une source d'abus et de scandales, avait proscrit ces récréations indignes de la sainteté de la religion ; rien n'avait encore pu en triompher. Le chapitre accordait aux *Innocents* les amendes encourues par ses mémbres, et encourageait ainsi la continuation de cette fête. Le jour de Saint-Nicolas, *l'archevêque des écoles* allait à cheval par la ville, escorté de tous les écoliers, dont les clameurs assourdissaient les habitants. En 1463, une rixe faillit éclater, parce que l'école du Temple ayant fait aussi son évêque, voulait qu'il eût le pas sur l'évêque

(1) P. Coquault, *Mémoires*. III, 709, 10 août 1457.

Digitized by Google

des grandes écoles. La fête des *Innocents* donnait encore lieu à de plus grands désordres. L'enfant qui était élu archevêque des *Innocents* se rendait en grande compagnie à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Nonnes ; il y rendait visite à la petite abbesse élue par les jeunes filles, et il assistait avec pompe aux matines, qui se disaient à minuit. Sous Jacques Juvénal, cet abus avait été proscrit sans succès ; il le fut de nouveau sous Jean Juvénal, et il ne paraît pas qu'il ait disparu immédiatement.

Le théâtre était aussi l'une des plus grandes récréations des Rémois. Chaque année, aux environs de la Pentecôte, la représentation des mystères attirait à Reims quinze ou vingt mille spectateurs, qui accouraient de trente lieues à la ronde. Etrangers, citadins, tous partageaient, huit jours durant, le même toit, la même table et les mêmes plaisirs. Tout le monde pouvait encore prendre place au théâtre, puisque le sujet n'était que le récit dramatique de quelque mystère de la religion, souvent même de la vie et de la passion de Jésus-Christ. Aussi clercs et laïques s'y rencontraient pêle-mêle. Dès le matin, la messe du Saint-Esprit ouvrait le spectacle, les enfants de chœur chantaient de merveilleux motets ; puis commençait la première de ces neuf pièces qui devaient durer chacune près de dix heures. La terre, l'enfer, le ciel, Jérusalem, les apôtres, les bourreaux, la Vierge Marie et Jésus-Christ apparaissaient aux yeux des spectateurs émerveillés, et fournissaient à leur mémoire avide mille traits gracieux ou ef

Digitized by Google

frayants, qui servaient à défrayer les longues soirées d'hiver.

Cependant d'autres spectacles apparaissaient déjà sur la scène. La Passion ou le mystère du Juif ravissait toujours les âmes simples et croyantes ; mais plusieurs cherchaient, dans des actualités, une source d'émotions plus vives et plus neuves. Les farces et les jeux se glissaient donc de temps en temps au théâtre, et les poëtes n'en allaient pas chercher les sujets bien loin ; car les anecdotes plus ou moins grivoises de la vie quotidienne étaient un champ toujours fertile, et, à leur défaut, le clergé en faisait les frais. La menace d'excommunication avait bien retenu quelque temps les auteurs de ces farces ; mais avant la fin du siècle, ils jouaient à la Commanderie du Temple, mordaient sans pitié les ecclésiastiques, et sortaient du théâtre pour faire des courses folles à travers les rues et les places. Ces tendances si opposées du théâtre n'étaient qu'un reflet du travail qui s'opérait alors dans la société. Le vieux moyen-âge, avec son cortége d'idées religieuses, sa langue, ses coutumes, ses usages, était battu en brèche par les idées et les mœurs nouvelles, qui devaient amener la Renaissance et les fameuses révolutions du XVI^e^ siècle. Ainsi, tandis que la vieille école littéraire, profondément religieuse, prêchait une morale pure, mais la prêchait lourdement et sous des formes usées, la nouvelle école, hardie, mais souvent brutale et obscène, rompait avec les formes traditionnelles et rencontrait l'originalité en prenant ses inspirations dans la nature humaine.

Digitized by Google

Par ses mœurs, sa science, ses allures littéraires et ses traditions féodales, Juvénal appartenait assurément au moyen-âge, dont il fut un des derniers représentants. Mais en même temps il donna la main aux temps modernes par ses rapports intimes avec le poëte rémois qui fut, après Villon, le plus original interprète des idées nouvelles. Ce poëte se nommait Guillaume Coquillart. Né à Reims en 1420, il s'était adonné à l'étude du droit, avait entendu les meilleurs maîtres de Paris, et était rentré dans sa ville natale, où il s'était fait une réputation de praticien distingué. Sorti d'une famille bourgeoise, qui était en chemin pour arriver aux premières fonctions municipales, il devait entrer au conseil de ville, à l'échevinage ou au chapitre. Jean Juvénal l'ayant connu, se l'attacha en qualité de secrétaire, et, en 1460, il lui fit traduire du latin en français l'*Histoire des Juifs*, de Josèphe (1). Il vécut avec lui dans l'intimité de l'amitié, et il le choisit pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Mystère étrange ! cet ami de Juvénal devait laisser la réputation du plus cynique poëte de son siècle ! Tant que vécut Juvénal, Coquillart n'écrivit rien, ou il garda ses poésies dans ses cartons. Il était déjà d'un âge mûr lorsqu'il donna au public ses *Ballades*, les *Droits nouveaux*, le *Monologue*, le *Plaidoyer entre la Simple et la Rusée* et les autres pièces qui devaient le

(1) Voir A. Champollion, *Louis et Charles d'Orléans*, p. 114. — *Mémoires* lus à la Sorbonne dans les séances des sociétés savantes, 1863, in-8°, p. 175 et suiv.

Digitized by Google

faire vivre dans le monde des lettres. Plusieurs ont cru qu'il peignit ses mœurs, peut-être ne voulut-il faire qu'une critique de celles de ses contemporains. Quoi qu'il en soit, il s'exhale de ses écrits une odeur malsaine, et il est évident que, si Jean Juvénal eût lu dans l'avenir, jamais il ne l'eût reçu sous son toit. Poëte bourgeois, original et indépendant, Coquillart n'a ni ancêtres ni disciples ; mais son genre vif, alerte et coloré rappelle la muse libre des Trouvères et annonce la verve gauloise de Rabelais et de La Fontaine. Si Juvénal était le témoin des âges passés, Coquillart, qui eut son berceau dans le moyen-âge et sa tombe dans la Renaissance, inaugurait les temps modernes (1).

(1) *Œuvres de Coquillart*, nouv. édit., par Charles d'Héricault, avec une très-intéressante étude sur ce poëte, 2 vol. in-18 (*Biblioth. Elzévirienne*).

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

JEAN JUVÉNAL ARCHEVÊQUE DE REIMS

SON ADMINISTRATION ÉPISCOPALE

Piété de Jean Juvénal. Il réside à Reims. Il obtient du pape de grandes Indulgences pour son Eglise. Il veille à la solennité des fêtes. Il prend soin des Religieux. Son zèle pour la discipline. Il prêche lui-même. Sermons qui restent de lui. Ses bons rapports avec le clergé. Le chapitre prend la défense de ses droits de métropolitain contre les suffragants. Juvénal fait entrer au Chapitre plusieurs membres de sa famille. Soin qu'il prend de la cathédrale. Il y introduit la musique. Il confirme plusieurs confréries, et visite les reliques des saints. Il reste en rapport avec Louis XI. Lettre de Louis XI. Guerre du roi contre Charles-le-Téméraire. Siége de Beauvais. Mort de Guillaume Juvénal. Testament de Jean Juvénal, sa mort, sa sépulture. Evénements qui suivent sa mort. Ce que devient la famille des Ursins.

La carrière politique de Jean Juvénal, si brillamment remplie, s'était terminée avec les Etats de Tours (1468). Il avait bien servi le roi, il avait appuyé la monarchie en toutes circonstances, il avait contribué à l'expulsion des Anglais et assuré l'intégrité du territoire français. Non content d'avoir cherché l'unité de la France, il avait voulu la faire grande et forte par de

Digitized by Google

sérieuses réformes dans ses institutions et dans ses mœurs. Il pouvait donc se retirer avec honneur : il avait bien mérité de la patrie. Plus qu'octogénaire, il était averti par son grand âge et par ses infirmités que la fin de sa carrière approchait. « Je suis bien faibli, disait-il, » et débilité d'aage, vieillesse, sens et entende- » ment. » Il renonça donc aux affaires de ce monde, tourna ses regards vers le ciel, et se consacra uniquement aux besoins spirituels de son troupeau, mettant ainsi le sceau à ses œuvres épiscopales.

Quoique souvent occupé au service du roi, Juvénal avait toujours fait de son église le premier objet de sa sollicitude. Durant les quinze années qu'il avait passées à Beauvais, si les malheurs des temps avaient paralysé son zèle, du moins il ne s'était épargné ni peines ni démarches pour éloigner le fléau de la guerre et ramener la paix, qui est une des conditions indispensables de la prospérité de la religion. Sur le siége de Reims, il se fit remplacer pendant la partie la plus active de sa vie politique, par Beaudoin Des Prés; mais dès qu'il le put, il se fixa dans sa ville archiépiscopale, qu'il ne quitta plus que pour des besoins urgents. « Il » s'occupait, dit un historien, à visiter les égli- » ses, à faire rendre un culte respectueux aux » reliques des saints dont il fit plusieurs trans- » lations, et à exciter une émulation de dévo- » tion entre le clergé et le peuple, par les con- » fréries qu'il établit.... L'exemple du chef influa » sur les membres. La subordination établie

Digitized by Google

» dans le clergé devint un modèle que les laïques
» s'empressèrent d'imiter. L'esprit de paix,
» d'union et de concorde, fruit ordinaire de la
» Religion pratiquée dans sa pureté, faisait de
» tous les habitants de la ville comme une même
» famille (1). »

De tout temps, les fêtes religieuses étaient fréquentes à Reims, et surtout populaires. La foule en aimait le mouvement dramatique et les usages naïfs introduits par la simplicité de nos pères. La piété de Juvénal entretint ces fêtes traditionnelles et rendit à quelques-unes un nouvel éclat. Sa conduite trouva des imitateurs dans les fidèles. Le chantre de l'église de Reims, Charlot, trouvant que la fête de tous les Saints n'avait pas l'éclat convenable, demanda qu'elle fût célébrée en premier double, et offrit une partie de ses biens pour couvrir la dépense. La fête du Saint Sacrement, au contraire, se faisait avec une magnificence sans pareille. Or il arriva qu'un apothicaire, nommé Albéric Gonel, qui habitait la maison du grand *Credo*, refusa d'élever, suivant la coutume, un reposoir devant sa maison, et de faire descendre au-dessus du Saint Sacrement le chapeau de fleurs consacré par l'usage. Il craignait que cette coutume ne devînt une servitude pour sa maison. Mais plusieurs autres bourgeois, qui lui enviaient cet honneur, offrirent leur maison, et l'un d'entre eux, nommé Robinet Aubert, y mit tant d'instances, que la sienne fut choisie pour recevoir

(1) Anquetil, *Hist. de Reims*, t. III, p. 9, 25.

Digitized by Google

Notre-Seigneur. Les contemporains virent dès lors l'apothicaire de mauvais œil, et ils remarquèrent que sa famille ne tarda pas à disparaître, tandis que celle de Robinet Aubert se perpétua à Reims (1).

Outre les fêtes ordinaires, Jean Juvénal procura à son peuple de grandes et exceptionnelles solennités, en lui faisant ouvrir par les souverains pontifes le trésor des indulgences. C'était en 1450. Rome célébrait le Jubilé. Juvénal, profitant de cette occasion favorable, demanda au pape Nicolas V d'accorder la faveur du Jubilé à tous les fidèles de sa province. Le pape accéda volontiers à sa demande, et, par une bulle datée du six des calendes de mars 1450, il accorda une indulgence plénière, en forme de Jubilé, à tous ceux qui, la veille et le jour de la Dédicace, s'approcheraient des sacrements et visiteraient pieusement l'église métropolitaine de Reims. De crainte que les confesseurs ne manquassent aux fidèles, Sa Sainteté autorisait l'archevêque et le chapitre à en choisir conjointement qui entendissent diverses langues. Quant aux aumônes des fidèles, elles devaient être consacrées à l'achèvement de l'église cathédrale. L'annonce de ces grands pardons fut un événement pour toute la province. Des coins les plus reculés les fidèles se mirent en chemin, et, l'année suivante, au jour de la Dédicace, Reims comptait dans ses murs cent mille pèlerins. Dire la joie et l'enthousiasme de ces

(1) P. Coquault, *Mémoires*, III, 713.

Digitized by Google

foules, qui n'avaient jamais assisté à un pareil spectacle et à une telle réunion d'hommes? C'était en effet un prodige, qu'une affluence de cent mille personnes, dans un temps où la population de la France était épuisée par tant de calamités. Juvénal officia pontificalement en présence de cette multitude, et Reims garda longtemps le souvenir de cette merveilleuse solennité (1).

Dix ans après, Juvénal la fit renouveler. L'écolâtre de la ville, Jacques Bouron, s'étant rendu à Rome, obtint du pape Pie II la confirmation à perpétuité des indulgences accordées par ses prédécesseurs à l'église de Reims, pour le jour de la Dédicace. Dans sa bulle de confirmation, datée des calendes d'avril 1460, Pie II les augmentait encore, et y mettait pour condition que le tiers des offrandes des fidèles serait consacré à la guerre sainte contre les Turcs et remis aux collecteurs apostoliques (2). Le 7 août, le chapitre étant réuni sous la présidence de son doyen, l'écolâtre fit lecture de la bulle pontificale. Tout le corps capitulaire en témoigna hautement sa joie, et accepta les conditions imposées par Sa Sainteté. Pour honorer le jour où l'on en fit lecture publique, on déploya une

(1) P. Coquault, *Mémoires*, t. III, p. 699. — Marlot, t. IV, p. 203. — Gallia Christ., *Archiep. Remenses.* Copie vidimée de la bulle de Nicolas V. Cartul. de l'archev., lay. 40, liasse 155.

(2) La bulle de Pie II est tout entière dans P. Coquault, t. III, f. 715 et suiv. Elle a été renouvelée depuis par Jules III, en 1553, et par Pie IV, en 1563.

Digitized by Google

pompe extraordinaire. L'année suivante ramena encore à Reims les mêmes flots de pèlerins, accourus de toute la province. Telle fut l'affluence des pénitents, que tous les prêtres de la ville, réguliers et séculiers, furent autorisés à confesser, et que l'on dut faire appel aux prêtres des diocèses voisins, auxquels on assigna, près de la cathédrale, un lieu séparé pour entendre les confessions (1). Le tiers des oblations fut remis à l'évêque d'Autun, commissaire délégué par le Souverain Pontife, et le chapitre, après avoir remercié l'archevêque de son zèle et de sa sollicitude, lui remit trois cent cinquante écus pour les frais des Bulles.

Les ordres religieux, qui mettent en pratique les conseils évangéliques, ont toujours été l'objet de la sollicitude des plus saints évêques. Juvénal ne manqua pas à ce devoir. Ses écrits sont pleins de gémissements que lui arrachait le triste sort des couvents sur lesquels s'abattaient sans cesse des bandes de soldats indisciplinés. Une de ses plus grandes peines, lorsqu'il était évêque de Beauvais, fut l'inutilité de ses efforts pour améliorer leur situation. Plus heureux sur le siége de Reims, il s'en occupa avec fruit.

En 1459, il ouvrit aux religieux de l'ordre de Citeaux la maison de Clairmarest, et leur accorda pour leurs terres la franchise de toute dîme. Mais le chapitre attaqua toujours ce privilége, que partageaient aussi les Templiers, sous prétexte qu'il avait été concédé sans que

(1) P. Coquault, III, 715, 717.

Digitized by Google

les parties intéressées fussent ouïes (1). L'archevêque ne l'avait cependant accordé que pour des motifs bien urgents; car, par suite des guerres, les revenus des monastères de la province de Reims étaient si réduits, que l'abbé de Saint-Remy fut obligé, pour soulager le sien, de demander au pape Calixte la suppression des prébendes de Saint-Côme et de Saint-Damien, qui lui fut accordée (2). Les Cordeliers, qui s'étaient établis à Reims vers le milieu du XIII^e^ siècle, sous l'archevêque Guillaume de Joinville, avaient réuni une remarquable bibliothèque, fort riche en manuscrits précieux. Juvénal était dans cette ville depuis un an, lorsqu'un incendie dévora ce trésor et réduisit tout le monastère en cendres. Le pieux prélat prit soin des religieux, il les autorisa à recueillir des aumônes, et l'année suivante, grâce aux offrandes des fidèles, le couvent fut rebâti (3). Bien que ces religieux eussent renoncé par vœu aux choses de ce monde, l'ambition reparaissait quelquefois sous la bure, et des rêves de grandeur troublaient parfois l'austère solitude du cloître. Les contemporains se plaignaient tout bas que l'abbé de Saint-Thierry se fût enfin procuré la prérogative épiscopale de porter la mitre. Le chapitre repoussait avec vigueur les efforts sans cesse renouvelés des Bénédictins de Saint-Remy et de Saint-Nicaise,

(1) Marlot, IV, p. 210.

(2) Daillier, *Mémoires pour l'hist. de Reims*, manuscr., p. 502 ; bulle du 14 mai 1458.

(3) Daillier, II, p. 450, ann. 1451.

Digitized by Google

pour marcher de pair avec les chanoines, et il les faisait débouter de leur prétention à siéger aux sacres de nos rois. Juvénal, qui aimait surtout dans la vie religieuse la perfection évangélique, désirait que tous les religieux qui lui étaient soumis revinssent à une pratique plus entière des vertus de leur état. Quelques monastères se permettaient, à certaines époques de l'année, des représentations théâtrales dans le goût du temps, ou certains trafics mercantiles. Il proscrivit absolument ces divertissements séculiers et cet esprit de lucre. Il fit enjoindre à tous les monastères de la province, tant d'hommes que de femmes, d'observer exactement les règles de leur ordre, et de jeûner aux temps marqués. Il rappela les religieux à la gravité dans leur démarche, à la discrétion et à la sévérité dans leurs relations avec le monde. Il leur interdit de rien recevoir pour l'entrée en religion et leur prescrivit de faire instruire leurs novices dans les lettres divines (1). Il avait remarqué que le grand nombre de réguliers approuvés pour la confession encourageait les pécheurs, à cause de la facilité qui leur était offerte de changer constamment de confesseur; aussi travailla-t-il à le restreindre autant que possible.

Quoiqu'il eût appelé lui-même des Cistersiens dans son diocèse, il en poursuivit la réforme de concert avec Charles VII, et il l'obtint. L'abbaye de Saint-Calixte de Cisoin, au diocèse de Tournay, dépendait immédiatement du siége de

(1) Voir les décrets du concile de Soissons de 1455.

Digitized by Google

Reims, par suite de la donation qu'en avait faite le comte Evrard, sous l'archevêque Foulques. Les religieux de ce monastère, mis en commende en 1462, par le pape Pie II, avec l'abbaye de Saint-Waast, s'étaient tellement relâchés pendant les guerres et à la faveur du schisme, qu'ils ne conservaient plus aucune marque de régularité. Comme le temporel même du monastère était dissipé, Simon de Proisy, abbé commendataire, en porta plainte au Saint-Siége, demandant que l'évêque de Tournay fût délégué pour rétablir la discipline. Le pape Paul II, touché de ces plaintes, et craignant que l'éloignement des archevêques de Reims ne fût en partie cause de ce relâchement, adressa son bref à Guillaume Fillastre, évêque de Tournay, pour réformer l'abbaye, corriger les abus, changer les religieux, leur en substituer d'autres mieux instruits, et contraindre par censures apostoliques ceux qui s'opposeraient à la réforme. L'évêque de Tournay, pour ne rien entreprendre à l'insu de son métropolitain, envoya la bulle pontificale à Jean Juvénal. Ce vertueux prélat, qui cherchait avant tout le bien de l'Eglise, donna un bel exemple de désintéressement. Comprenant qu'il ne pouvait procéder personnellement à la réforme de ce monastère trop éloigné, il ne songea pas à maintenir son droit de juridiction, mais il répondit à l'évêque de Tournay qu'il consentait volontiers à la réforme de l'abbaye, suivant les désirs du Saint-Siége (1468). Guillaume Fillastre se mit aussitôt à l'œuvre, mais les troubles qui survinrent en

Digitized by Google

Flandre s'opposèrent à l'entier succès de la réforme (1).

Jean Juvénal fut en toutes choses l'un des fils les plus dévoués et les plus soumis au Père commun des fidèles. Il avait, il est vrai, comme presque tous les théologiens français de cette époque, des idées fausses touchant les prérogatives du roi vis-à-vis de l'Eglise de France; il se plaignait amèrement des abus sans nombre qui résultaient des réserves et des grâces expectatives ; mais, s'il avertissait le pape, s'il réclamait des réformes, ce n'était pas pour le plaisir de récriminer, mais par amour pour l'Eglise. Il fut, avec Gerson et Pierre d'Ailly, l'un de ceux qui élevèrent le plus fréquemment la voix pour demander l'extirpation des abus. Plût à Dieu que ces voix eussent été écoutées ! peut-être eussent-elles prévenu l'affreux déchirement de l'Eglise, en ôtant tout prétexte aux déclamations des novateurs. En 1469, le pape excommunia les hérétiques de la Bohême et fit signifier cet anathème dans toute la chrétienté. Aussitôt que Juvénal en fut instruit, il convoqua le chapitre, s'y rendit en personne, lui présenta les lettres apostoliques, et, après en avoir fait lecture, il ordonna qu'elles fussent publiées au chœur, le dimanche suivant, en présence du peuple.

Le zèle de la discipline ne le quitta jamais. Dans sa *Complainte* au roi, dans son *Chancelier*,

(1) Marlot, *Hist. de l'Eglise de Reims*, édit. franç., IV, 219.

Digitized by Google

dans ses *Remontrances*, il ne cessa de réclamer en faveur des lois disciplinaires de l'Eglise. Il mit lui-même son plan à exécution, dans l'étendue de sa juridiction, par la tenue d'un concile; pour parfaire l'œuvre de ce concile, il en convoqua un second ; et, autant qu'il dépendit de lui, il ne négligea rien pour faire observer dans leur intégrité les lois canoniques. Les archives du temps attestent le zèle qu'il mettait à remplir tous ses devoirs d'évêque et de métropolitain, confirmant les abbés des monastères, sacrant les évêques et nommant aux siéges vacants, en cas de dévolution (1). L'abbé d'Orbais étant mort, les moines procédèrent à l'élection d'un successeur. Mais comme ils n'observèrent pas les règles canoniques, Juvénal les déclara privés de leur droit, et élut lui-même un abbé, en vertu du droit que possédaient les archevêques de Reims, comme fondateurs de cette abbaye L'abbé choisi par lui fut bénit par l'évêque de Soissons (2). Vers le même temps, le siége épiscopal d'Arras étant venu à vaquer, le chapitre demeura trois mois sans procéder à l'élection d'un nouveau pasteur. Juvénal le punit de cette négligence suivant le droit canonique; il revendiqua le droit de pourvoir à l'évêché et y nomma Denis de Montmorency, doyen de Tournay. Le chapitre essaya vainement de lui opposer Jean Geoffroy, moine de Luxeuil. L'acte de

(1) Cartul. de l'archev., lay. 40, liasse 155, nº 15. — Gall. Christian., *Archiep. Remens.*

(2) Pierre Coquault, III, 764.

Digitized by Google

Juvénal était conforme aux lois de l'Eglise ; Charles VII prit Denis sous sa protection et fit expédier aux baillis d'Amiens et de Tournay ordre de le mettre en possession de son siége (3).

Juvénal aimait à remplir par lui-même le ministère de la prédication, que saint Paul recommande aux évêques, comme un de leurs devoirs essentiels. Il nous reste encore de lui neuf sermons, qui lui méritent une place parmi les prédicateurs du XVe siècle. Suivant le mauvais goût du temps, l'érudition en est quelquefois indigeste, et la multiplicité des divisions et des subdivisions, loin de produire la clarté, engendre la confusion. Mais ce qu'on ne saurait trop admirer, c'est sa parfaite connaissance de l'Ecriture Sainte et des Pères de l'Eglise. Par une longue méditation des textes sacrés, il s'en était assimilé la substance, de telle sorte que, parlant des choses de la foi, il rencontrait sans effort les réminiscences les plus heureuses. La doctrine de ses sermons est solide et la morale en est pure. Tout ce qu'on y peut regretter, c'est le retour assez fréquent de l'allégorie, et un peu trop de subtilité dans les déductions. Le premier, qui fut prononcé en présence du chapitre et du clergé de l'église de Beauvais, est un véhément discours de retraite pastorale. Ce n'est qu'un tissu, fortement serré, des textes sacrés et des lois canoniques qui tracent les devoirs particu-

(3) Daillier, *Mémoires*, p. 501. — Marlot, *Hist. de l'Eglise de Reims*, IV, 203.

Digitized by Google

liers de tous ceux qui sont dans les ordres. S'emparant des paroles du Pontifical, que l'Eglise met dans la bouche de l'évêque au jour de l'ordination, il peint à grands traits les obligations des minorés, des sous-diacres, des diacres, des prêtres et des évêques. Il leur rappelle la nécessité du travail, parce que « longue aise et repos » n'est que nourrissement de vices, » de l'oraison fréquente, de la sobriété et de la chasteté. Il fait une affreuse peinture des désordres qu'entraîne l'ivrognerie, et lui oppose les avantages de la tempérance. « Tempérance profite à l'âme » et au corps, et rien n'est plus profitable à la » créature humaine que modérée réfection. » Il répète avec éloquence les anathèmes de l'Eglise contre les clercs de mauvaises mœurs, et montre de quels châtiments Dieu les poursuit. Puis, par un art vraiment adroit, il fait un bel éloge de la chasteté commandée à ceux qui sont au service de Jésus-Christ. Il tire les vertus des diacres, des prêtres et des évêques de la nature des fonctions qu'ils ont à remplir. Il les met en présence de l'Eucharistie, et les compare aux prêtres et aux évêques de la primitive Eglise. Il gémit sur les défauts si communs de l'avarice et de la simonie. Il s'emporte avec feu contre ceux qui n'acquittent pas les charges des fondations, qui exigent plus qu'il ne leur est dû, qui se transforment en trafiquants, et qui veulent entasser bénéfice sur bénéfice. Enfin il exhale son indignation contre la luxure, et il menace ceux qui s'en rendent coupables de la rigueur des saints canons et de la colère divine. Ce discours

Digitized by Google

est un cri du cœur, il court à son but sans détour ni subtilité, en chemin il trouve la vraie éloquence, et il pourrait encore servir de modèle aujourd'hui (1).

(1) Ne pouvant entrer dans l'étude particulière de chaque sermon, nous nous bornerons à en indiquer le sujet, en y joignant quelques mots d'explication. Le premier, fut prêché en 1432, à Beauvais, en présence du clergé ; c'est le plus important de tous. La plupart des autres paraissent avoir été prêchés à Reims, pour le peuple.

Le second fut prêché sans aucun doute à Reims, le dimanche d'après l'Octave des Rois. Il a pour texte *Christus tanquam filius in domo suâ, quæ domus sumus nos.* Hæbr., cap. III. Juvénal montre quelles sont les qualités nécessaires pour que notre âme soit la demeure de Jésus-Christ, et quels sont les vices qui peuvent l'en éloigner. Il est fort long et renferme des passages vraiment éloquents, surtout sur l'ingratitude des hommes envers Dieu.

Le troisième, prononcé le premier janvier, traite de la circoncision charnelle des Juifs et de la circoncision spirituelle des chrétiens, qui consiste dans la mortification de toutes les passions.

Le quatrième est un commentaire sur l'épître du second dimanche de l'Avent : *Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam et consolationem Scripturarum, spem habeamus.* Il contient une doctrine fort élevée sur les souffrances de cette vie, et montre comment les Ecritures nous donnent la patience, la consolation et l'espérance, « Nul n'est réputé vray serviteur de » J.-Ch. sans tribulations, et quand il les a et porte pa» tiemment, il commence à estre chrestien. »

Dans le cinquième, prêché le premier dimanche de Carême, il développe les premiers mots de l'Evangile : *Ductus est Jesus in desertum a Spiritu, ut tentaretur a diabolo.* Il établit que la voie de J.-Ch., c'est la pénitence, qui consiste dans la contrition, la confession et la satisfaction ; que quiconque veut aller à J.-C. sera tenté ; qu'il doit résister à la

Digitized by Google

Les sentiments de bienveillance et l'esprit de conciliation qui faisaient le fond du caractère de l'archevêque de Reims, rendirent ses relations avec son clergé douces et amicales. Dans les questions litigieuses, fréquentes à cette époque, sur les droits des ecclésiastiques, il se considérait comme leur défenseur-né. Charles VII, dans un moment de trêve avec les Anglais, avait exempté les ecclésiastiques de Reims du logement des troupes répandues dans la Champagne; mais en retour, il en avait exigé un subside en argent, qui, se répétant d'année en

tentation et se fortifier par la pénitence, surtout par le jeûne du carême.

Le sixième traite de la guérison des dix lépreux, et de l'ingratitude de neuf d'entre eux. Il est fort allégorique.

Le septième est rempli de raisonnements très-serrés sur la mort de l'homme au péché, et sur sa résurrection en J.-C. Il fut prêché le premier dimanche de l'Avent, et il a pour texte les premières paroles de l'épître de ce jour : *Hora est jam nos de somno surgere.*

Le huitième, peu remarquable, paraît avoir été prononcé le troisième dimanche de Carême. Il a pour texte : *Videte quomodo caute ambuletis*, et traite des moyens d'entretenir la santé du corps et celle de l'âme.

Le neuvième, qui a pour texte : *Abjiciamus opera tenebrarum*, etc., traite du péché et peut servir de type pour montrer la subtilité du temps. Juvénal divise, d'après Sénèque, les choses mondaines en quatre classes : damnificatives, deshonestatives, empêchant le bien et gâtant la personne. Le démon a six armes offensives : Suggestion, délectation, consentement, œuvre de fait, accoutumance, nécessité. Pour lui résister, nous avons six armes défensives : la sagette de l'oraison, le bouclier de la foi, la repentance et confession de nos péchés, le jeûne et l'abstinence, la lance de l'aumône, et enfin l'humilité.

Digitized by Google

année, devint le principe des dîmes annuelles inventées peu de temps après. En 1468, les soldats qui dévastaient les campagnes à la faveur de la peste ayant été renfermés en grande partie à Reims, les Echevins et le Conseil voulurent assujettir le clergé à la charge du logement. Mais le clergé en fit informer Jean Juvénal, qui se trouvait à Tours pour les Etats Généraux. Le prélat alla trouver le roi Louis XI, et en obtint la continuation des franchises accordées par son père (1).

Il mérita, par ses bons procédés envers son chapitre, d'être cité plus tard comme un modèle pour ses successeurs. Il affectionnait les chanoines, et jamais il ne revenait à Reims, après avoir traité quelque affaire importante, sans faire visite au chapitre et sans l'informer de ce qui s'était passé dans son voyage. Souvent même il offrait quelque don à l'église. Un jour, voulant satisfaire sa dévotion particulière, il pria le chapitre de faire une procession solennelle, après laquelle il festoya tous les chanoines. Aussi les chanoines, sensibles à ses prévenances, le payaient de retour, et se montraient dévoués à sa personne et aux prérogatives de son siége. Ils prirent même spontanément la défense de ses droits contre les évêques suffragants. Le relâchement de la discipline avait accoutumé ces derniers à faire assez peu de cas de l'autorite du métropolitain. Quoique les saints canons lui réservassent, à l'exclusion de tout autre, le droit

(1) P. Coquault, III, 737.

Digitized by Google

de les sacrer, quelques-uns, moins soucieux de la discipline, allaient demander leur consécration à d'autres évêques. Les évêques de Laon et de Thérouanne étaient depuis peu tombés dans cette irrégularité. Le chapitre de Reims, mécontent de voir ainsi méconnue l'autorité du métropolitain, résolut d'en faire plainte et d'y porter remède par toutes les voies canoniques. Avant de rien entreprendre devant une cour séculière, il jugea utile de signifier aux évêques et aux chapitres de la province la conclusion capitulaire du dernier décembre 1461, dans laquelle il était dit, qu'aux termes de la Pragmatique, ceux qui étaient élus aux prélatures ecclésiastiques étaient tenus de recevoir la consécration ou la bénédiction de leur Ordinaire et supérieur immédiat, sous peine de cent écus d'or, applicables tant à l'Ordinaire qu'à la fabrique de son église; que les évêques de Laon et de Thérouanne, en se faisant consacrer par d'autres que par le métropolitain, avaient encouru cette peine, et que le chapitre de Reims s'entendrait avec le conseil archiépiscopal sur les moyens de la faire exécuter (1). Le chapitre poursuivit effectivement le maintien de la discipline sur le point en question. Mais la suppression de la Pragmatique, survenue peu de temps après, empêcha le succès de ses démarches.

Etant évêque de Beauvais, Jean Juvénal avait donné à son frère Jacques une prébende au

(1) *Gall. Christian. Archiep. Remens., Joannes Juven. de Ursinis.*

Digitized by Google

chapitre. A Reims, il fit également entrer dans le corps capitulaire plusieurs des membres de sa famille, « la coutume des archevêques de » Reims étant de faire leurs neveux chanoines, à » l'exemple des papes, qui font leurs neveux car- » dinaux, qui sont comme chanoines des pa- » pes (1). » Il y appela d'abord le fils de son frère Guillaume, nommé Jean des Ursins, qui étudiait le droit à Orléans, et qui fut revêtu de la charge d'archidiacre, laissée vacante par la démission de Jean Burelly, élu évêque de Béziers (2). Quelques années après, il donna une autre prébende à son neveu Eustache Juvénal des Ursins, qui remplissait les fonctions de conseiller au Parlement. Les registres capitulaires font encore mention d'un Néapoléon des Ursins, qui devint plus tard archevêque dans la Sicile.

L'église cathédrale, l'un des chefs-d'œuvre de l'art ogival, n'était pas encore terminée dans tous ses détails intérieurs. La piété de Juvénal n'épargna rien pour en augmenter la splendeur. Il y consacra les sommes considérables offertes par la générosité des fidèles, à l'occasion des grandes indulgences qu'il obtint du pape. La fabrique de l'église, suivant un vieil usage, envoyait chaque année dans les Pays-Bas des

(1) P. Coquault. *Mémoires*, t. III, fol. 709.

(2) Conclusion Capitulaire du 2 décembre : « Joanni Juvenali scholastico clerico, Aureliani studenti, filio nobilis et potentis viri Guillelmi, cancellarii Franciæ, archidiaconatum contulimus. Datum Parisiis, in domo paternâ nostræ solitæ residentiæ, anno 1457. » Marlot, IV, 219.

Digitized by Google

quêteurs ambulants, qui portaient avec eux des reliques, et qui recueillaient des aumônes pour l'achèvement de ce superbe édifice. Mais le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, trouvant sans doute que ces quêtes périodiques grevaient trop ses sujets, prit des mesures pour les empêcher. Juvénal lui écrivit pour lui représenter les grands besoins de son église, et, à sa prière, Philippe consentit à recevoir de nouveau les quêteurs (1). Grâce aux offrandes des fidèles, la cathédrale s'ornait et s'enrichissait peu à peu. Sous Jacques Juvénal, on avait acheté les cloches de l'abbaye d'Hautvillers. Sous Jean Juvénal, on commença la construction du jubé; mais comme cette œuvre d'art avançait lentement et causait de grandes dépenses, on fut forcé, faute de ressources, de suspendre les travaux (2).

Souvent le pieux prélat faisait lui-même des présents à l'église. Tantôt il offrait des vêtements sacerdotaux, tantôt des objets d'art pour les besoins du culte. Deux siècles plus tard, on admirait encore dans le trésor de la cathédrale, sa croix, sa crosse et sa mître, dont il lui fit don à sa mort. On conserva longtemps comme un précieux souvenir une chapelle de velours rouge cramoisi, avec orfrois aux armes des Ursins, une très-riche chape de drap d'or, semée des mêmes armes, et douze pièces de tapisseries,

(1) P. Coquault, *Mémoires*, III, fol. 710. Anno 1458.

(2) Nous suivons l'opinion de Coquault, de Leféron et de Marlot. D'autres auteurs locaux croient que le jubé fut commencé plus tôt.

Digitized by Google

dues à la libéralité des deux frères (1). Jacques Juvénal avait laissé par testament à l'église de Reims six grands tapis destinés à en orner le chœur. Soit que ces tapis ne fussent pas entièrement terminés, soit qu'ils ne fussent pas suffisants, Jean Juvénal, de retour à Reims après le procès du duc d'Alençon, fit venir d'habiles ouvriers, qui terminèrent l'œuvre commencée par son frère.

Ce fut encore sous ce prélat que la musique fut introduite dans l'Eglise cathédrale (1465). Avec son agrément, le chapitre envoya à Cambray un savant clerc, du nom de Petit-Jean, qui y demeura jusqu'à ce qu'il y fût devenu habile. De retour à Reims, il fut nommé directeur de la maîtrise des enfants, et commença cette brillante réputation du chœur de Notre-Dame, qui n'a cessé de se soutenir jusqu'aujourd'hui. Jean Juvénal fit aussi commencer la construction des grandes orgues (2). Elles n'avaient alors qu'un seul jeu de vingt-quatre pieds. Les mémoires du temps rapportent que l'étain destiné aux tuyaux ne coûtait que quatre à cinq sous la livre, et qu'on en employa 14,500 livres. Le magnifique buffet qui les portait existe encore, avec quelques modifications apportées dans la suite. Jésus-Christ debout en couronne le sommet, et, aux extrémités, deux anges sonnent

(1) *Inventaire du Trésor* fait par le coutre Démolin (XVIIe siècle), cité par Prosper Tarbé. *Trésor des Eglises de Reims*, p. 100, 118, 336.

(2) Le 24 novembre 1469.

Digitized by Google

de la trompette. L'orgue repose sur un encorbellement de sculpture légère, du style ogival flamboyant. Sur la galerie qui porte le buffet, on voit encore les armes de la famille des Ursins. Comme il ne fut posé qu'en 1481, Jean Juvénal n'eut pas la consolation d'en jouir (1).

Peu de temps après son arrivée à Reims, au retour de sa mission à Rouen, il avait confirmé la confrérie de saint Firmin, érigée dans l'église des ermites de Saint-Augustin (2). Il aimait ces pieuses associations, qui tournent à l'honneur des saints et à l'avancement spirituel de ceux qui en font partie. Il existait à Saint-Nicaise une célèbre confrérie de la sainte Vierge, établie en 1407 par deux bourgeois fervents, Jean Scoti et Etienne de Launois, en reconnaissance de faveurs insignes accordées, par son intercession, à quelques personnes affligées. L'archevêque Guy de Roye l'avait approuvée et enrichie d'indulgences. Cette dévotion s'étant promptement répandue dans toute la population, Simon de Cramaud l'avait confirmée, et en avait encore augmenté les indulgences (1412). Jean Juvénal voulut témoigner sa dévotion envers la Mère de

(1) P. Coquault, III, 738.— Pluche, *Hist. abrég. de Reims*, manuscr. (*Collect. de Champ.*, t. 33, fol. 212) imprimée sous le nom de Flor. Andrieux, 1824, in-12. — Prosper Tarbé. *Trésor des Eglises de Reims*, p. 135.

(2) L'acte de confirmation, datée du 1er octobre 1451, commence par ces mots : *Johannes miserationè divinâ, archiepiscopus dux remensis mrpi us par Franciæ*, etc. Marlot, IV, 203.

Digitized by Google

Dieu, en accordant lui-même à cette confrérie une nouvelle bulle de confirmation (1).

Son exemple fut suivi plus tard par le cardinal Guillaume Briçonnet, par Henri Clausse, administrateur du temporel de l'archevêché pendant le bas âge de Henri de Lorraine, et enfin par le pape Urbain VIII, qui accorda à tous les confrères une indulgence plénière à perpétuité. Juvénal se prêta de même avec empressement aux désirs des paroissiens de la Magdeleine, qui avaient une grande dévotion à saint Fiacre, et qui lui demandèrent la confirmation d'une confrérie qu'ils venaient de fonder en son honneur (1471).

En même temps qu'il érigeait des Confréries pour prier et honorer les saints, il prenait un soin spécial de leurs reliques, il visitait les châsses, en vérifiait le précieux contenu et les faisait transférer, lorsqu'il le jugeait utile, en des lieux plus convenables. Depuis plusieurs siècles, le corps de saint Rigobert, archevêque de Reims, reposait dans une châsse en bois. En 1451, le 10 des calendes de juillet, il le fit placer dans une châsse d'argent, ornée de perles et de pierreries, que le chapitre avait fait fabriquer, et le transporta avec pompe derrière le maître-autel du chœur. Quelques années plus tard (1469), il

(1) Décembre 1470. Cette pièce, indiquée par Marlot IV, *Pieces justificat.* nº 44, n'existe plus. Juvénal y prenait toutes les qualités de son église, entre autres celle de légat-né du Saint-Siége. Elle est datée de la salle *du Thau*, salle du palais ainsi nommée à cause de sa forme.

Digitized by Google

fonda un office commémoratif de cette translation, qui se célèbre encore dans le diocèse, le 17 juin (1).

Lorsque des reliques devaient être portées aux processions, ou que les quêteurs en emportaient en Flandre, les reliquaires étaient visités scrupuleusement, et procès-verbal était dressé du nombre, de la nature et de l'authenticité de ces reliques (2). Juvénal, sur la fin de sa vie, fit transférer sur le grand-autel une châsse couverte de lames d'argent avec des garnitures de cuivre doré. Lorsqu'on en fit l'inventaire, en 1669, on y retrouva le procès-verbal qu'il y avait fait déposer, en 1470, avec la signature de Vitrary, greffier du chapitre. Il contenait l'indication de toutes les reliques qu'il y avait trouvées (3). L'année suivante, à la prière des chanoines de saint Timothée, il fit également la vérification des reliques des saints martyrs. Pour rendre la cérémonie plus auguste, il officia pontificalement, malgré le poids de ses quatre-vingt-trois ans. Puis il fit ouvrir sous ses yeux toutes les châsses de cette collégiale, et il constata la présence des reliques authentiques de saint Préjet, évêque d'Auvergne, des saints Jovin, Jovinien et Tonant, de saint Timothée, de saint

(1) P. Coquault, III, 700.—Antoine Collart, chan. de Reims, *Annal. Rhem.*, libri VII, p. 21-22. — Marlot IV, 203. C'est par erreur que la *Gallia Christiana* met cette translation en l'année 1461.

(2) *Inventaire* de Lemoine, VI, 63 ; archives du Chapitre.

(3) Prosper Tarbé, *Trésor des Eglises de Reims*, p. 77, donne le texte qui indique les reliques.

Digitized by Google

Lin, de saint Apollinaire et de plusieurs autres saints martyrs dont les noms étaient inconnus. Il ne quitta le chœur de l'église qu'après avoir fait dresser procès-verbal de la vérification de ces vénérables dépôts (1).

Au milieu de ces pieuses occupations, Juvénal, quoique retiré des agitations de la politique, était toujours resté en rapports avec le roi Louis XI. Ce prince, sans avoir changé de caractère, et tout en poursuivant le même but, avait tempéré la fougue des premières années de son règne. La Ligue du bien public avait contribué à lui faire prendre des allures plus modérées. Il avait rendu ses bonnes grâces à la famille des Ursins, il avait rappelé Guillaume Juvénal au poste de chancelier, et il ne cessait, en toute occasion, de témoigner sa bienveillance à l'archevêque de Reims. Connaissant la piété de ce prélat, il se faisait souvent recommander à ses prières; tantôt il lui demandait un service solennel, tantôt des processions publiques. Pendant qu'il était prisonnier à Péronne, il lui dépêcha un cordelier, pour lui demander des prières, afin qu'il pût sortir du mauvais pas où il s'était si imprudemment engagé (2).

Juvénal s'empressait d'accéder à ses désirs, et souvent même, de son propre mouvement, il faisait prier pour la prospérité du roi. Au commencement de 1470, il avait fait faire plusieurs

(1) Marlot, *Hist. de l'Eglise de Reims*, IV, 220. — C'était en août 1471.

(2) P. Coquault, III, 737.

Digitized by Google

processions générales. Louis XI étant parvenu peu de temps après à conclure la paix entre la France et l'Angleterre, écrivit aux habitants de Reims une lettre aussi bienveillante que pieuse, dans laquelle il les exhortait à remercier Dieu de ce bienfait et à s'unir à lui pour acquitter le vœu qu'il avait fait à Notre-Dame de Celles : « Vous présentement, disait-il, par trois jours » entiers et continuels, faites faire processions » générales, chanter et célébrer messes les plus » solennelles que pourrez, de la glorieuse Vierge » Marie mère de Dieu, durant les dits trois » jours, tout le peuple cessant des œuvres ter- » riennes et vaquant à rendre grâces à Dieu et » à Nostre-Dame, par l'intercession de laquelle » Dieu nostre Créateur a envoié ceste félicité, » et qu'en ce n'ait aucune faute (1). » Chaque année le roi ne manquait pas de renouveler ses demandes de prières. En 1471, sur la fin de janvier, se trouvant à Amboise, il lui fit écrire en ces termes :

« Monsieur, vous cognoissez assez comme le » Roi très chrestien, très souverain Seigneur, » en toutes ses nécessités et grandes affaires a » tousjours son principal recours et singulier » refuge à Dieu nostre Créateur, envers lequel » il prend pour moïen la benoiste vierge Marie » et les glorieux saincts, qui ont esté protecteurs » et gouverneurs de ce très-chrestien Royaulme, » entre lesquels Monsieur Sainct Remy n'est

(1) Cette lettre est du 19 octobre 1470. Daillier, *Mémoires*, t. II, p. 213.

Digitized by Google

» pas des derniers; et pour ce que depuis peu
» apparoissent et en ciel et en terre aucuns voir
» des bien grands signes et apparances de gran-
» des tribulations et grands mestiers à avenir
» en ce Royaulme, si par la grâce, miséricorde
» et singulière providence de Dieu ne est pour-
» veu, il nous a commandé et enjoinct bien ex-
» pressément que nous vous escrivions comme
» à Celuy dont il a grande et parfaitte espérance
» que les prières pourront moult valloir envers
» Dieu nostre Créateur, la glorieuse Vierge et
» entre aultres saincts bien fermement Monsieur
» Sainct Remy, et ce pour l'honneur de la
» Saincte Ampoulle, qu'il plaise à Dieu par sa
» benoiste miséricorde le préserver de tout mau-
» vais inconvénient, donner saincte et longue
» vie à Monsieur le Dauphin son fils et garder
» le Royaulme de toutes mauvaises incursions
» et afflictions, si que nul ennemy ni du Roy ni
» du Royaulme puisse avoir force ne puissance
» de le perturber, grever ou molester en quelque
» manière que ce soit, mais puissions servir en
» bonne paix et seure tranquillité à Dieu nostre
» Créateur.

» Monsieur, nous ne doubtons que vous ne
» faciés continuellement vostre loyal debvoir.
» Mais comme il est devant dict, il nous a esté
» commandé de vous escrire afin que vous faciés
» publier des processions solennelles en vostre
» province, là où vous verrés plus ce convenir.

» Monsieur, vous voiez la nécessité si urgente
» qui tant vifement nous excite et contrainct à
» ce faire. Il ne nous fault pas que nous ensei-

Digitized by Google

» gnions la grande prudence science et tant lon-
» gue expérience de vostre révérance paternelle,
» en laquelle nous vous offrons de toutes hum-
» bles obséquiosités et laquelle Dieu nostre
» Créateur veuille conduire finallement à sa be-
» noiste gloire. — Ecrit à Amboise le pénultième
» jour de janvier. — J., évêque d'Avrange. »

Plus bas est écrit : « Monsieur, vostre pater-
» ternité n'ignore pas que *ab antiquo* les Rois
» de France avaient Indultes de Nostre Sainct
» Père que quiconque prie pour aucuns d'iceux
» pourraient gaigner dix jours de pardon pour
» chacun jour. Et icelle grâce et indulte fut am-
» plifiée à cent jours de pardon pour chacun
» jour. Et de ce il y a bulle-expresse (1). »

Ce n'était pas sans raison que Louis XI réclamait si instamment les prières de Juvénal et de son église. Son implacable ennemi, Charles-le-Téméraire, n'avait cessé de former des cabales contre lui avec les grands seigneurs du royaume, et, en ce moment même, il tramait sourdement un nouveau complot avec le duc de Guyenne. Louis XI s'était enfin décidé à prendre les armes. Il avait convoqué les Etats-Généraux à Tours, et il avait fait valoir, comme causes de guerre, que le duc de Bourgogne violait à tout moment les traités d'Arras et de Péronne, qu'il avait saisi Saint-Valery et touché à d'autres terres. Charles-le-Téméraire, ajourné au Parlement, pour rendre raison de ses violations de la paix

(1) Lettre inédite, extraite des *Mémoires* de P. Coquault. III, 741. Biblioth. de Reims.

Digitized by Google

et de ses conspirations opiniâtres contre l'Etat, avait jeté en prison les huissiers royaux qui étaient allés le trouver à Gand. La mort mystérieuse du duc de Guyenne, allié de Charles, avait été le signal d'une nouvelle levée de boucliers. Le duc de Bourgogne s'était jeté sur la Picardie, s'était emparé de Nesles, dont il avait fait une boucherie, et de là, il menaçait la Champagne. Jean Juvénal vit avec une profonde douleur le fléau de la guerre se rapprocher de sa ville épiscopale. Il ordonna des prières publiques pour en obtenir la cessation, fit faire plusieurs processions solennelles et célébrer chaque semaine une messe à cette intention. L'alerte était continuelle à Reims, le roi y avait mis bonne garnison et souvent il y envoyait des capitaines pour y prendre des ravitaillements. L'appréhension où l'on était d'un siége, obligeait les habitants à faire le guet jour et nuit. On décréta que tous les bois du voisinage seraient abattus, on répara les fortifications et l'on agrandit les fossés. Les récits qui circulaient sur les cruautés des Bourguignons jetaient l'effroi dans tous les cœurs (1).

Au milieu des anxiétés de cette triste lutte, une consolation était pourtant réservée à Jean Juvénal. Charles-le-Téméraire vint mettre le siége devant Beauvais; le pieux vieillard, qui avait toujours conservé pour les habitants de cette ville une tendre affection, put craindre un moment qu'elle n'eût le sort de Nesle. Aussi quelle ne fut pas sa joie quand il apprit que les

(1) P. Coquault, III, 742 et suiv.

Digitized by Google

Bourguignons avaient été vaillamment repoussés par les maréchaux de Gamaches et de Lohéac, et par les chevaliers qui s'étaient jetés dans la place ! Avec quel plaisir il entendit le récit de la bravoure des dames beauvaisiennes, et surtout de l'héroïque Jeanne Laisné, qui dut à son courage le surnom populaire de Jeanne Hachette, que l'histoire lui a conservé !

Mais la joie qu'il éprouvait du triomphe de ses anciens diocésains fut troublée par la perte de son frère Guillaume Juvénal, baron de Traignel, chancelier de France. Cet illustre magistrat mourut à Paris le 23 juin 1472, laissant la réputation d'un homme propre à tous les emplois et d'un ministre intègre. A l'exemple des anciens Romains, il s'était signalé en portant l'épée autant qu'en rendant la justice. Successivement conseiller au Parlement, capitaine de gendarmes, il était devenu lieutenant général du Dauphiné, bailli de Sens et enfin chancelier du royaume. Déposé de sa charge par Louis XI, sur d'injustes soupçons, il avait été rétabli peu de temps après, et n'avait cessé depuis lors de servir son roi et sa patrie avec le même dévouement. Il avait instruit le procès du duc d'Alençon, il avait pris part à la condamnation de Jacques Cœur, et peu de temps avant sa mort, il avait été nommé chef des commissaires chargés par le roi d'instruire le procès du cardinal de La Balue. Ses restes mortels furent déposés dans le tombeau de sa famille, à Notre-Dame de Paris. Son portrait, peint par Jean Fouquet, se trouve au Musée du Louvre, dans la galerie des premières pein-

Digitized by Google

tures françaises (1). On le voit encore dans le Recueil d'Odieuvre et dans l'édition des *Mémoires de Commines*, par Lenglet-Dufresnoy (2).

La mort de Guillaume Juvénal fut pour son frère Jean Juvénal comme un avertissement du ciel. Se voyant sur le déclin de ses jours et cassé de vieillesse, il dressa son testament, qui est demeuré comme un monument de sa piété. Le latin, qui en est assez barbare, montre combien la langue des écoles ressemblait peu à celle de Cicéron, mais on y trouve un grand fonds d'humilité, de justice, de bonté et de religion, vertus qu'il avait pratiquées toute sa vie, et qui devaient rendre sa fin précieuse devant Dieu et devant les hommes.

L'année suivante, les saisons furent si avancées, que l'on donna la permission de vendanger le 25 août, fête de saint Louis, qui se chômait en ce temps-là. Jean Juvénal ne put supporter cette excessive chaleur, et il mourut dans son palais archiépiscopal le 14 juillet 1473, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Ainsi s'éteignit cet illustre vieillard, l'un des plus fermes appuis de la monarchie et l'une des gloires du siége de Reims et de l'Eglise de France. Digne rejeton d'un père savant et vertueux, il avait hérité de son amour pour le bien public et de son dévouement à la cause royale. De bonne heure, son érudition, sa douceur, sa

(1) Il est coté sous le nº 652.

(2) *Biographie univer.* de Michaud, art. Guillaume Juvénal des Ursins.

Digitized by Google

conduite et son esprit le firent admirer dans l'Université. Entré au barreau, il s'acquitta dignement de tous ses emplois, et fit, dans la magistrature, l'apprentissage des vertus épiscopales. Il fut pour Charles VII un de ces conseillers que les rois ne sauraient payer au prix de l'or. D'un dévouement inaltérable pour les intérêts de sa personne et de sa couronne, il le reprenait de ses défauts et de ses vices avec une liberté vraiment apostolique. Il le fit rougir de sa nonchalance, lui fit secouer la torpeur qui déshonorait ses premières années, et le poussa vigoureusement à expulser les Anglais et à reconstituer l'unité territoriale de la France. Lorsque Charles, enhardi par sa puissance, voulut user arbitrairement du pouvoir, Juvénal se trouva sur son chemin pour défendre, contre l'absolutisme naissant, les droits de l'Eglise, de la féodalité et de la nation. En face de Louis XI, il ne fut ni moins fidèle, ni plus complaisant. Sentant de quelles maladies souffrait la patrie, il ne cessa de réclamer la réforme des abus, et chercha à fonder la grandeur de la France sur la force des institutions. Prélat vertueux, juste et pacifique, il mérita, par la pureté de sa vie, par la gravité de ses mœurs, par sa bonté, par son amour pour la discipline et par son zèle pour tous les intérêts de la religion, l'affection de ses contemporains et les suffrages de tous les historiens (1). Les lettres peuvent aussi le

(1) Tous les historiens qui ont eu occasion d'en parler, ont les paroles les plus flatteuses pour sa mémoire, et leurs

Digitized by Google

revendiquer avec honneur, pour son érudition et pour les savants ouvrages qu'il a composés, et dont plusieurs méritaient d'être livrés au public.

Le lendemain de la mort de Jean Juvénal, 15 juillet, son testament fut apporté au chapitre par le bailli de l'archevêché, Jean Chardon, et par le procureur fiscal, Guillaume Coquillart. Ce prélat les avait désignés pour ses exécuteurs testamentaires, avec ses neveux Eustache, Jean et Jacques Juvénal des Ursins, Louis Raguier, évêque de Troyes, ses deux officiaux et son scelleur. Après avoir recommandé son âme à Dieu, à la bienheureuse Vierge et à toute la cour céleste, Jean Juvénal déclarait vouloir être enterré dans son église, en avant du grand autel, à l'endroit où le prêtre et ses ministres se retournent pour saluer le chœur. Il demandait une tombe de marbre, portant son nom et la date de sa mort. Douze pauvres devaient accompagner son corps, une torche à la main, et recevoir ensuite du drap pour un habit, du pain et du vin. Un honoraire était réservé à tous les chanoines, vicaires, chapelains et enfants de chœur qui assisteraient à ses funérailles. Il demandait que dans les huit jours qui suivraient sa mort, six cents messes fussent célébrées dans la ville pour le repos de son âme, que les Ordres Mendiants fissent pour

témoignages sont bien résumés par ces mots des frères de Sainte-Marthe : « Tandem animam de Republica Christia- » na optime promeritam Deo reddidit. » Gallia Christiana *Archiep. remens.*

Digitized by Google

lui un service, que tous les abbés, les religieux et les prêtres du diocèse offrissent une fois pour lui le saint sacrifice, que les évêques suffragants le recommandassent dans leurs synodes, que tous les religieux récitassent pour lui les prières accoutumées, et que le chapitre d'Angoulême célébrât son anniversaire à perpétuité, comme il le lui avait promis.

Après ce soin touchant de son âme, Jean Juvénal réglait ses affaires temporelles. Il rendait compte des acquisitions qu'il avait faites, de ses propres deniers, à Vaisly, à Attigny, à Bussy, à Vouilly et à Jonchery (1).

Il faisait un legs de deux cents francs à la fabrique de l'église métropolitaine, et d'autres legs moins importants aux collégiales de Saint-Remy, de Saint-Denis, de Saint-Symphorien, de Saint-Timothée et du Val-des-Ecoliers, à la confrérie de la Sainte-Vierge et à l'église de Saint-Lau. Il disposait d'un beau psautier avec glose en faveur de l'abbaye de Saint-Germer, dans le diocèse de Beauvais; il ordonnait de vendre un diamant de grand prix pour acquitter ses legs, et d'employer le surplus à l'embellissement du tombeau de sa famille à Paris (2). Il avait déjà donné à son frère Guil-

(1) Le Père Anselme, t. I, p. 491, dit qu'il avait aussi acquis de Jean de Courtenay la baronnie de Saint-Briçon, mais il n'en parle pas dans son testament.

(2) Ce diamant fut gardé par Eustache Juvénal des Ursins, moyennant 400 écus. Il en employa 200 à faire réparer et embellir la chapelle de sa famille, et donna les 200 autres au chapitre de Paris, qui s'engagea à chanter un

Digitized by Google

laume et à ses héritiers sa terre de Troyes ; il leur donnait encore sa terre de Souppy. Son frère Michel avait laissé six fils et quatre filles ; il confirmait les donations qu'il leur avait faites entre vifs, et y ajoutait quelques rentes sur les terres de Crusy et de Ligny (1). Enfin il laissait à l'église de Reims tous les tableaux, les livres ou images qu'il possédait, avec un muid de blé à prendre sur la terre d'Attigny (2), pour distribuer du pain aux pauvres le jour de son obit annuel (3), qui se célébra, dans la suite, le 16 juillet. Deux jours après, le chapitre fit réunir sa bibliothèque à celle de l'église (4).

Suivant son désir, Jean Juvénal fut inhumé devant le grand autel de l'église cathédrale, à l'endroit où les ministres s'arrêtent pour saluer le chœur. Il fut placé à la tête de Guillaume-

service annuel pour Jean Juvénal et pour sa sœur Jeanne. *Cartularium Eccles. parisiensis*, t. IV, 210, 212.

(1) Ils furent plus tard inquiétés par Pierre de Laval, qui prétendait qu'ils avaient enlevé des meubles appartenant au palais archiépiscopal.

(2) Jean Juvénal possédait à Attigny une rente annuelle de 100 livres avec six muids et demi de blé, et autant d'avoine, qu'il avait achetée à Jacques Deschamps le 26 octobre 1451. — *Inventaire* de Lemoine, Archevêché, p. 467.

(3) Varin, *Archiv. législat.*, 2e part., statuts, 1 vol. 118. Il semble résulter du texte latin qu'un seul obit était chanté pour Jacques et pour Jean : *Catalogus Missarum*, etc., anno 1583.

(4) *Testament de Jean Juvénal des Ursins*; Gall. Christ., t. IV, p. 540. Les frères de Sainte-Marthe le publièrent pour la première fois vers 1656, sur l'autographe. — D. Marlot l'a publié aussi avec quelques variantes.

Digitized by Google

aux-Blanches-Mains, qui est lui-même à la tête de Henri de France, dont les pieds touchent le bas des degrés du grand autel. Son sépulcre fut couvert d'un marbre noir, sur lequel on grava l'épitaphe suivante :

Urbis famosæ Belvis præsul fuit ipse,
Hinc Numen sacrum Laudunum transtulit ipsum,
Indè Remis sedem possedit pontificalem,
His habuit titulis Franciæ nomen paritatis (1).
Obiit autem anno Domini MCCCCLXXIII, quartâ decimâ die [mensis Julii.
Orate pro me, fratres,
Joannes Juvenalis de Ursinis Remensis Archiepiscopus et Dux (2).

Après l'inhumation de Jean Juvénal, les confrères de l'Arbalète, dont il avait été frère et compagnon, firent célébrer à l'autel de la Rouelle, par les vicaires et enfants de chœur de l'église de Reims, un service pour le repos de son âme. Ils y avaient convoqué les chevaliers du jeu, qui s'y trouvèrent au nombre de cinquante-cinq. Le service terminé, l'empereur, Collart Bouquin, le roi, Gérard Maigneron, et le connétable, Jean Goulinet, accompagnés des chevaliers, allèrent

(1) P. Coquault, III, 747. — Marlot donne *franci* au lieu de *franciæ*; si la métrique y gagne, la clarté y perd.

(2) « Il fut évêque de la fameuse ville de Beauvais,
D'où la volonté de Dieu le transféra à Laon;
Il occupa ensuite le siége pontifical de Reims;
A ces titres il joignit celui de Pair de France.
Il mourut l'an du Seigneur MCCCCLXXIII, le quatorze juillet.
Priez pour moi, mes frères.
Jean Juvénal des Ursins, archevêque et duc de Reims. »

Digitized by Google

trouver le bailli, Jean Chardon, et lui requêtèrent l'arbalète de leur feu frère et ami, qui, suivant les règlements, devait revenir à la compagnie. Jean Chardon refusa de la livrer, ou du moins voulut obtenir un délai. Aussitôt les chevaliers se rendirent chez le lieutenant du bailli de Vermandois, et chez le procureur du roi, et, après l'exposé de leur plainte, ils obtinrent que l'arbalète leur serait immédiatement délivrée. Ils la firent armorier aux armes du prélat et la conservèrent comme un souvenir précieux (1).

Dès que Jean Juvénal fut mort, le Chapitre, suivant son droit, nomma des officiers pour administrer le spirituel pendant la vacance du siége. Les officiers royaux, de leur côté, se saisirent de la Terre de Vaisly; mais comme elle n'était point sujette au droit de régale, et qu'elle appartenait au Chapitre, durant la vacance, il obtint la mainlevée de cette saisie, et nomma des officiers pour administrer le temporel de cette seigneurie (2). Le 24 juillet, il choisit cinq de ses membres qu'il envoya vers le roi, pour lui donner avis de la mort de Jean Juvénal, et lui demander la liberté d'élire son successeur, conformément à la Pragmatique-Sanction. Louis XI, d'accord avec Pie II, avait aboli la Pragmatique. Mais tantôt il la faisait observer, en maintenant les élections, tantôt il nommait lui-même aux siéges épiscopaux, ne prenant

(1) *Collect. de Champagne*, t. XXXVII, à la fin. — Varin, *Archiv. législatives*, 2e part., t. I, p. 321.

(2) *Inventaire* de Lemoine, t. I, p. 80, — P. Coquault, III, 747.

Digitized by Google

en général conseil que de son intérêt. Le Chapitre, feignant donc d'ignorer les desseins du roi, se disposait à faire l'élection, qu'il espérait consommer sans obstacle. Mais il avait compté sans la finesse et la promptitude de Louis XI. Les délégués étaient encore en chemin lorsqu'il reçut la lettre suivante :

Louis XI au Chapitre de Reims.

« Chiers et bien amés, nous avons sceu que » vostre archevesque est allé de vie à trespas, et » parce que singulièrement désirons l'ample » promotion et advancement en saincte Eglise » de nostre très-chier et bien-amé cousin, Pierre » de Laval, mesmement qu'il soit promeu au » dict archeveschié, et non aultre, tant pour les » biens, vertus et mérites de sa personne et la » proximité de lignage dont il nous attient, » que aussi en faveur des grands dons, vertus, » continuels et recommandables services que » ceux de la maison de Laval ont par cy-devant » faict à feu nostre très-cher sire et père, que » Dieu absolve, et font chacun jour à nous et à » la couronne de France; à ceste cause escrivons » présentement à notre Sainct-Père le Pape à ce » qu'il lui plaise promouvoir en vostre futur » archevesque mon dict cousin Pierre de Laval, » et combien que ne fassions aucun doubte que » nostre dict Sainct-Père vueille le faire, si tost que » de par nous il sera requis, toutes fois..... nous » vous prions.. .. que ne procédiez à faire au- » cune élection ou postulation de vostre dict fu- » tur archevesque, en quelque manière que ce

Digitized by Google

» soit, mais souffrir et laisser nostre dict Sainct-
» Père totalement faire et disposer du dict ar-
» cheveschié à son bon plaisir; car aussi, pour
» rien qui soit, nous ne souffririons que aultre
» que nostre dict cousin ait le dict archeveschié...
» et tellement que la provision que lui en fera
» nostre dict Sainct-Père, à nostre prière et re-
» queste, sortira son plein et entier effect. Donné
» à Chavigny, près Loches, le XVIII juillet. Signé
» Louis, Thiriart (1). »

Pour qui connaissait Louis XI, cette lettre était un ordre menaçant. Aussi le chapitre ne sut qu'obéir et se déclara pour Pierre de Laval. Il demanda au roi permission de sauvegarder ses droits par une protestation, et le roi, content de son obéissance, et s'inquiétant peu de ces formalités stériles, lui permit généreusement de protester.

Jean Juvénal avait vu poindre l'ère nouvelle qui se levait pour la féodalité et pour l'Eglise. Son successeur allait voir se consommer la révolution commencée. Neveu de Charles VII, cousin de Louis XI, tenant aux Montmorency du côté paternel, aux ducs de Bretagne du côté maternel, Pierre de Laval se transportera par la pensée deux siècles en arrière. Mais en vain voudra-t-il soutenir contre son astucieux cousin ses droits féodaux, et régler sa conduite et ses prétentions sur les grands seigneurs des siècles passés; dans son ardeur à raffermir un pouvoir qui tombe, il amassera contre lui les rigueurs du

(1) Lettre inédite rapportée par P. Coquault, III, 747-748.

Digitized by Google

roi, les colères des autres suzerains et les violences du peuple. En vain, les Briçonnet recourront à tous les expédients pour maintenir les droits de leur duché, tous leurs efforts ne serviront qu'à attester le dépérissement de la féodalité et les progrès toujours croissants de l'autorité du roi et des bourgeois. Dans l'Eglise, l'autorité du métropolitain vis-à-vis des évêques suffragants ne cessera pas de s'amoindrir, les élections aux dignités deviendront de plus en plus rares, jusqu'au jour où le concordat entre Léon X et François 1[er] fera irrévocablement triompher un nouvel ordre de choses.

Jean Juvénal peut donc être regardé comme l'un des derniers témoins et l'un des plus fermes soutiens des vieilles institutions. Lorsqu'il eut disparu, sa famille, sans jeter le même éclat, contracta les plus nobles alliances. Elle forma, outre la branche principale connue sous le nom de barons, puis de marquis de Trainel, la branche d'Armentières. De celle-ci sortit celle des vicomtes d'Aulchy ou d'Oulchy, par le mariage de Charlotte Juvénal des Ursins, fille unique de Gilles Juvénal des Ursins, seigneur d'Armentières, et de Anne d'Arce avec Eustache de Conflans.

Un érudit et philosophe, Félix Juvenel de Carlencas, né à Pezenas en 1679, se prétendait issu d'une branche de cette famille qui se serait établie dans le Languedoc. Son dernier représentant certain, François Jouvenel des Ursins, marquis de Trainel, ambassadeur, maréchal de camp, s'éteignit en Champagne, le 9 octobre 1650,

Digitized by Google

sans postérité directe, ayant légué son nom, ses armes et ses biens à son petit-neveu François de Harville. Peut-être la famille actuelle des Jouvenel se rattache-t-elle par lui à cette illustre maison des Juvénal des Ursins, dont la France peut si justement être fière, et que Paris n'a pas oubliée.

FIN.

Digitized by Google

ERRATA

—

Page 43	ligne	19,	*lisez*	Constantin,	*au lieu de*	Constantion
— 49	—	5	—	là	—	à
— 58	—	27	—	Angenne	—	Ancenne
— 81	—	21	—	aussi	—	auss
— 105	—	12	—	que	—	qui
— 192	—	2	—	réservée	—	reservé
— 246	—	14	—	troublé	—	troublée
— 246	—	31	—	aux clercs	—	eux clercs
— 268	—	7	—	chaperon	—	chapperon
— 290	—	5	—	avant leur	—	avant au leur

Digitized by Google

APPENDICE

CATALOGUE DES ŒUVRES DE JEAN JUVÉNAL DES URSINS

IMPRIMÉES OU MANUSCRITES.

Parmi les œuvres de Jean Juvénal des Ursins, un petit nombre seulement ont été publiées, quoique presque toutes soient dignes de l'être.

Denis Godefroy, dans la préface de la seconde édition de l'Histoire de Charles VI (1653), donna le premier catalogue de ses ouvrages non imprimés. Il en tire tous les titres du manuscrit Dupuy, coté 519, à l'exception de l'ouvrage sur les droits respectifs des rois de France et d'Angleterre, composé en 1444.

L'érudit Fontette (nouvelle édition de la *Bibliothèque historique* de la France, du P. Lelong. Paris, 1768, 5 vol. in-fol.) indique, pour les mêmes ouvrages, plusieurs exemplaires manuscrits, dont Denis Godefroy ne parle pas. Mais comme il renvoie aux bibliothèques de son temps, à celles du Roi, de Dupuy, de Godefroy, de Brienne, du chancelier Séguier et du chancelier d'Aguesseau, et que la plupart de ces collections ont été fondues dans d'autres, ses indications conduisent difficilement à la découverte des manuscrits indiqués.

La *Nouvelle Biographie* Didot a donné un nouveau catalogue, plus complet que celui de Denis Godefroy, où sont indiqués soigneusement les manuscrits qui se trouvent à la Bibliothèque nationale de Paris. A l'aide de ces diverses indications et de nos recherches personnelles, nous avons dressé le catalogue qui suit, dans lequel nous mentionnons plusieurs nouveaux ouvrages qui n'avaient pas été indiqués jusqu'ici. Quelques écrivains ont attribué à Jean II Juvénal des « *Harangues et Lettres contre Pierre de Luna* » (1406). Biblioth. nation. manusc. St Germain, 870,

Digitized by Google

f° 179 et suiv.; et encore, un « *Arrêt du Parlement de Paris, du 1er août 1412, contre Charles II, duc de Lorraine, avec les remarques qu'y a faites Jean Juvénal des Ursins.* » Imprimé à Paris, in-8°, 1634. Mais ces deux ouvrages nous ont paru être du célèbre prévôt, Jean I Juvénal. Nous suivons la cote de la *Biographie* Didot pour ceux des exemplaires manuscrits que nous n'avons pas eus entre les mains.

I. « *Histoire de Charles VI, roy de France, et des choses mémorables advenues durant quarante-deux années de son règne depuis* 1380 *jusque en* 1422. »

Editée pour la première fois par Théodore Godefroy, Paris, Abr. Pacard, 1614, in-4°; une seconde fois avec des additions qui rendent cette édition préférable, par Denis Godefroy, Paris, imprim. roy. 1653, in-fol. Elle fait maintenant partie de la collection publiée par Michaud et Poujoulat, et de celle de Buchon dans le *Panthéon littéraire;* mais ces dernières éditions économiques ne sont pas comparables à celle de 1653.

Manuscrits : 1° Ms fr. 5020, ayant appartenu à de Thou, et probablement à la famille des Ursins, et paraissant contemporain de l'auteur;

2° Ms. fr. 2596, exécuté vers 1480, pour la librairie de l'échevinage de Rouen, très-beau velin, miniatures;

3° et 4°. Ms. fr. 5018,-5019 (t. I et II), copies du XVIe siècle.

5° Ms. fr. 3865 copie postérieure;

6° Ms. fr. S. Germ., 972, copie, fragment moderne.

II. « *Épistre aux États tenus à Blois, l'an mil quatre cens trente-trois.* »

Manuscrits : Ms. fr. 2701, p. 1 et suiv. — Copies : Ms. fr. 5017, 5021, 4767, 5038; St Germain, 251; Dupuy, 519; Minimes, 31, vol. 295 des 500 de Colbert, etc.

Fragments imprimés dans Duchesne, *Œuvres d'Alain Chartier*, 1617, in-4°, p. 838; et dans Loisel, *Mémoires de l'évêché de Beauvais*, etc. 1617, in-4°, p. 329.

III. « *Dissertation sur la paix d'Arras,* » appelée quelquefois *Vision*, entièrement inédite.

Manuscrits : Dupuy, 519, fol. 95 et suiv.; St Germain,

Digitized by Google

251 ; ms. fr. 5022, 2701, fol. 26 ; 5017, 5038, 15503. Lancelot, 110.

IV. « *Advis à ceux qui ont le gouvernement de la juridiction tant spirituelle que temporelle,* » entièrement inédit.

Manuscrits : Ms. français 2701, fol. 119, paraît avoir été compilé du vivant de l'auteur, mais d'après un autre recueil encore antérieur. — Copies : Ms. fr. 15502, fol. 391 et suiv. ; Dupuy, 519, fol. 352, 364 ; les textes latins y fourmillent de fautes ; St Germain, 251, fol. 1601 et suiv.

V. « *Épistre addressante au Roy, à l'occasion de l'Assemblée d'Orléans.* »

Mss. fr. 5022, p. 1 ; 2701, fol. 7 ; 5017, fol. 19, 4767 ; Dupuy, 519, fol. 23-99.

La première partie a été imprimée dans Loisel, qui, par erreur, la croit de 1433.

VI. « *Harangue au Comte d'Eu.* »

La *Biogr.* Didot en place la composition vers 1434 ; il paraît certain qu'elle est postérieure aux États d'Orléans de 1439. Entièrement inédite, Ms. fr. 2701, fol. 121 ; 15502, p. 402 ; Dupuy, 519, fol. 364 ; St Germain, 251.

VII. « *Mémoires et titres extraits du trésor des chartres et dressés par ordre du Roy touchant les droits respectifs des maisons de Valois et d'Angleterre à la Couronne de France.* »

Entièrement inédit. Cet ouvrage, qui a eu de nombreuses copies et de nombreuses imitations, présente aussi beaucoup de variantes dans le titre.

Mss. fr. St Germain, 1537, parchemin, 870 ; 2701, fol. 57, v° ; Dupuy, 310, fol. 1 ; 5017, 15502 ; Brienne, 35. — Plusieurs imitations.

VIII. « *Traité du Chancelier* » ou Discours de Jean Juvénal, évêque de Laon, à Messire Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France, son frère, sur le fait de la justice et la charge de Chancellerie.

Inédit, excepté quelques petits fragments dans Dom Marlot (*Hist. de la Métrop. de Reims*), et dans D. Godefroy, p. 564 et passim.

Digitized by Google

Mss. fr. 2701, fol. 41, v° ; 5017, 4767, 15502 ; St-Germain, 251 ; Dupuy, 519.

IX. « *Remontrances au Roy pour la réformation du royaume, principalement concernant les gens d'Église.* »
Entièrement inédit. Mss. fr. 2701, fol. 86 ; 5017, fol. 266 ; 15502, fol. 250 ; St Germain, 251, fol. 843 ; Dupuy, 519, fol. 217 à 342.

X. « *Lettre de Convocation au concile provincial de Soissons pour* 1455. »
Ms. Biblioth. de Reims (archiv. de l'Archev.), lay. 42, liasse 157, n° 1.
— Nouvelle « *Lettre de Convocation à un concile* » qui devait se tenir à Reims en 1458, et qui ne se tint pas. Ibid. n° 6.
Ces deux lettres sont imprimées avec les décrets du concile de 1455 dans les *Actes de la Province de Reims*, t. II, p. 739-741. — Ces décrets se lisent en outre dans le P. Labbe, t. XIII, col. 1396 ; Hardouin, t. IX, col. 1381.

XI. « *Exhortation au roi de faire miséricorde au duc d'Alençon.* »
Ms. fr. 2701, fol. 116, v° ; 15502, fol. 381 et suiv. ; St Germain, 251, fol. 1539 et suiv. ; Dupuy, 519, fol. 342. — Imprimée dans le P. Anselme, *Hist. généalogique*, etc. t. III, p. 263 et suiv.

XII. « *Harangue au roi Louis XI, à son avénement.* »
Mss. fr. 2701, fol. 120 et suiv. ; 15502, fol. 406 et suiv. ; St Germain, 251, fol. 1663 et suiv. ; Dupuy, 519, fol. 268 et suiv. — Imprimée dans Duclos, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Louis XI*, 1746, in-12, p. 252 ; et dans la *Collection* de Petitot, t. XI, p. 298, qui l'a extraite des recueils de l'abbé Legrand.

XIII. « *Harangue aux États de Tours.* »
Mss. fr. 2701, fol. 121 ; 15502, fol. 409 et suiv. ; St Germain, 251, fol. 1691 ; Dupuy, 519, fol. 371. — Imprimée dans Duclos, *Recueil de pièces*, etc., p. 283.

Digitized by Google

XIV. « *Douze Sermons composés et prêchés par Jean Juvénal des Ursins.* »

Mss. fr. 2701, à la fin ; 15502, fol. 417 et suiv.

XV. *Plusieurs Lettres écrites à différentes époques de sa vie :* — une au chapitre de Reims, pour promettre la chape qu'il devait comme évêque de Beauvais (Biblioth. de Reims. Chapitre. Liasse 7, n° 5 ; *Inventaire* de Lemoine, VI, 27) ; — une au chapitre de Beauvais, à propos de la résignation de Jacques ; nous l'avons donnée en son lieu ; — une au sénéchal de Beaucaire, Jean d'Aulon, pour lui demander son témoignage sur la Pucelle, publiée par Quicherat, *Procès de la Pucelle*, III, 208.

XVI. Coquillart son secrétaire traduisit, en 1460, du latin en français, sur sa demande, *l'Histoire des Juifs* de Josèphe. Voir A. Champollion, *Louis et Charles d'Orléans*, p. 114 ; *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances des sociétés savantes* 1863, in-8°, p. 175 et suiv. *Gall. Christ.*, t. X, col. 80 et suiv.

XVII. *Son Testament*, en latin, publié pour la première fois par la *Gallia Christiana*, 1656, et une seconde fois avec quelques variantes par Dom Marlot, *Histoire de la ville de Reims*, édit. fr., t. IV, p. 650.

Digitized by Google

CATALOGUE

Des principaux ouvrages manuscrits que nous avons consultés.

Outre les ouvrages manuscrits de Jean Juvénal dont nous venons de donner le catalogue détaillé, et qui ont été notre principale ressource, nous avons consulté, pour l'histoire de sa vie, un grand nombre d'autres manuscrits authentiques, tant à Paris qu'en province. Voici les principaux :

A Paris : 1° les vastes *Collections de Champagne et de Picardie*, recueil précieux où sont réunis les documents recueillis par les Bénédictins et par Lévesque de la Ravaillère sur l'histoire des anciennes provinces. Nous y avons surtout étudié les volumes qui concernent les affaires ecclésiastiques de Reims.

A Reims, 2° Varin, *Archives de la ville de Reims*, collection considérable de documents inédits jusqu'alors, qui sont une préparation à une grande histoire de Reims et attendent un rédacteur. Ces documents ont été imprimés en 10 vol. in-4° de 1840 à 1848.

3° Pierre Coquault, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église, Ville et Province de Reims*, 6 vol. in-fol. Pierre Coquault, docteur en droit, official de l'archevêché et conseiller du roi au siége présidial de Reims, écrivait dans cette ville, où il était chanoine, avant 1640. Son ouvrage jouit d'une juste réputation, à cause de la richesse des détails et du grand nombre de pièces authentiques qu'il renferme. — Biblioth. de Reims.

4° Jean Lacourt, chanoine de Reims, qui a écrit au commencement du XVIIIe siècle, 3 vol. in-fol., qui sont une compilation de documents préparés pour une grande histoire dont il avait formé le projet. Il abonde en détails cu-

Digitized by Google

rieux, mais ses cartons ont été fort maltraités, et même pillés par quelques écrivains postérieurs. On en rencontre des fragments à la Bibliothèque nationale.

5° Jean Rogier, *Mémoires* ou *Recueil de titres et de chartes*. Rogier était procureur-syndic de la ville, au XVII^e^ siècle ; il avait composé ce recueil pour soutenir les droits de l'Echevinage et du Conseil de ville. C'est une compilation fort appréciée et dont il y a de nombreuses reproductions.

6° Claude Bidet, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville, cité et du Diocèse de Reims*, 2 vol. in-4°, écrits en 1758.

7° Leféron, *Histoire de Reims*. Intéressant manuscrit in-4° du XVIII^e^ siècle.

8° Daillier, *Mémoires pour servir à l'histoire de Reims*. Etude fort savante, mais où percent une grande hostilité contre les Papes et un attachement passionné pour les opinions gallicanes. Cette passion nuit un peu à la sûreté de ses jugements.

9° Antoine Collart, *Annalium remensium libri VII*.

10° Nous pouvons citer le *Coûtumier de* 1481, ouvrage imprimé en 1553, chez Baquenois, mais dont on ne connaît qu'un exemplaire, qui se voit à la Bibliothèque de Reims.

11° Lemoine, *Inventaire des titres et chartes* du Chapitre de Reims, 6 vol. in-fol. Cet ouvrage fut composé à la fin du dernier siècle. Le savant archiviste y a mentionné et analysé avec beaucoup de jugement les pièces renfermées aujourd'hui dans le Cartulaire de la ville et celui du département.

A Beauvais, 12° *les Archives Ecclésiastiques* concernant l'évêché de Beauvais de 1110 à 1789, qui sont comprises en 24 registres, en 43 liasses et en 293 chartes isolées, en parchemin ; ainsi que beaucoup d'autres documents sur le Beauvaisis. Le tout est rangé avec ordre aux Archives de la préfecture de l'Oise.

13° Le *Cartulaire* de l'Hôtel-de-Ville

Digitized by Google

14° L'*Inventaire* des Chartes de la ville.

15° Godefroy Hermant, *Histoire de Beauvais*, manuscrit en 4 vol. in-folio. Godefroy Hermant naquit à Beauvais en 1617, d'une famille fort honnête. Il devint chanoine de l'Eglise cathédrale et mourut en 1690. Son Histoire, qui n'a pas de date, a été écrite de 1660 à 1675. C'est un ouvrage fort important, estimé de tous ceux qui le connaissent. Il est actuellement à la Bibliothèque nationale, n° 8581, collect. de Picardie. Une copie de ce manuscrit fait partie de la bibliothèque privée de M. Mathon, ancien pharmacien à Beauvais.

16° Nous signalerons surtout à Beauvais la bibliothèque privée de M. Le Caron de Troussures, si riche en manuscrits sur l'histoire de Beauvais, et où nous avons eu la bonne fortune de pouvoir puiser, grâce à l'insigne obligeance de l'administrateur, M. Barré. Ces manuscrits renferment beaucoup de pièces recueillies patiemment par des érudits ou des copies levées sur les pièces authentiques.

17° Nous mentionnerons particulièrement dans cette bibliothèque le manuscrit in-fol. d'Augustin Lecat, chanoine de cette ville, qui écrivait en 1679, et qui peut être fort utile pour l'histoire du Beauvaisis.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.

LA FAMILLE DES URSINS.

Origine de la famille des Ursins. Jean I Juvénal, son éducation, il est nommé conseiller au Châtelet, puis avocat au Parlement de Paris, ses premiers exploits. Il épouse Michelle de Vitry ; ses nombreux enfants. Il est nommé Prévôt des marchands ; ses grands travaux sur la Seine, à Sainte-Geneviève et dans tout Paris. Il défend Noviant et la Rivière contre le duc de Bourgogne. Il est faussement accusé. La ville lui fait don de l'hôtel des Ursins. Il est nommé avocat-général du Roi. Part qu'il prend à l'extinction du grand schisme Il fait donner la régence à Isabeau de Bavière. Il poursuit le duc de Lorraine. Il fait conclure la paix entre les Armagnacs et les Bourguignons. Il est nommé Chancelier de Guyenne, suit l'armée royale en Flandre, perd sa place de Chancelier. Triomphe des Cabochiens. Sa fuite de Paris, sa retraite à Poitiers. Page 1

CHAPITRE II.

JEAN II JUVÉNAL, MAGISTRAT ET HISTORIEN DE CHARLES VI.

Naissance de Jean II Juvénal : son éducation, ses études. il est reçu docteur en droit canon et en droit civil. Il est nommé avocat, prend part aux luttes contre les Cabochiens. Il devient Maître des Requêtes, il entre en relation avec les Ursins d'Italie. Sa fuite de Paris. Etablissement du Parlement à Poitiers. Jean 1er Juvénal, premier conseiller à Poitiers, premier président au Parlement de Toulouse. Les frères de Jean II Juvénal arrivent aux emplois. Il est nommé avocat-général du roi. Mort de Jean Ier Juvénal : sa sépulture, tableau de famille. Jean II Juvénal compose l'histoire de Charles VI. Appréciation de cet ouvrage. Ses rapports

Digitized by Google

avec Charles VII. Il entre dans les ordres. Il est fait chapelain du roi, archiprêtre de Carmaing, doyen d'Avranches, évêque de Beauvais. 69

CHAPITRE III.

JEAN JUVÉNAL, ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

Il prête serment de fidélité au roi. Lettre de Charles VII aux Beauvaisiens. Prise de possession par procureur ; entrée solennelle de Juvénal, son voyage à Rome, son sacre. Ravages du Beauvaisis par les Anglais. *Epître de Juvénal aux Etats de Blois.* Il permet au roi de battre monnaie à Beauvais. Traité d'Arras. *Dissertation de Juvénal sur les différents entre la France et l'Angleterre.* Le roi rentre à Paris. Juvénal recouvre l'hôtel de son père. Il est nommé Conservateur des Priviléges de l'Université de Paris. Son zèle pour soulager son peuple. *Instruction adressée à ses officiers de justice.* La Pragmatique-Sanction de Bourges. Juvénal assiste aux Etats-Généraux de Tours. *Epître au roi* pour obtenir le soulagement du royaume. *Harangue au comte d'Eu.* Juvénal est transféré à Laon, son administration à Beauvais. 139

CHAPITRE IV.

JEAN JUVÉNAL, ÉVÊQUE DE LAON.

Démêlés qui précèdent la nomination de Jean Juvénal au siége de Laon. Election de Jacques Juvénal au siége de Reims. Prise de possession de Jacques à Reims et de Jean à Laon. Nouveau *Traité* de Jean Juvénal *sur les différends entre la France et l'Angleterre.* Guillaume Juvénal est nommé Chancelier de France. Jean Juvénal compose un Traité de *l'Office du Chancelier.* Nouveau schisme dans l'Église. Négociations de Jacques Juvénal pour le faire cesser. Jacques est nommé patriarche d'Antioche. Il résigne son siége de Reims entre les mains de Jean Juvénal. Administration de Jean Juvénal à Laon. 216

Digitized by Google

CHAPITRE V.

JEAN JUVÉNAL, ARCHEVÊQUE DE REIMS.

SA VIE POLITIQUE.

Entrée de Jean Juvénal à Reims. Il visite les églises. Il négocie la reddition de Rouen. Il assiste à l'assemblée du clergé à Chartres. Il sert de médiateur entre le duc de Bourgogne et les Gantois. Il adresse au roi des *Remontrances* pour la réforme du royaume. Il tient un concile provincial à Soissons. Il réhabilite la mémoire de Jeanne d'Arc. Il est nommé juge entre l'Université et les Mendiants. Il perd sa mère et son frère Jacques Juvénal. Pontifical de Jacques. Il assiste au procès du duc d'Alençon. *Discours* qu'il y prononce. Il apaise l'affaire des Vaudois. Mort de son coadjuteur. 260

CHAPITRE VI.

JEAN JUVÉNAL, ARCHEVÊQUE DE REIMS.

SA VIE POLITIQUE (*suite*).

Jean Juvénal sacre Louis XI. Discours qu'il lui adresse. Détails sur le sacre. Révolte des Rémois, appelée *Miquemaque*. Rôle de Juvénal dans la Miquemaque. Disgrâce de la famille des Ursins. Guillaume Juvénal perd sa place de Chancelier. Ligue du Bien-Public. Guillaume réintégré. Jean Juvénal commissaire du Bien-Public. Il assiste aux Etats de Tours. *Discours* qu'il y prononce. Fin de sa carrière politique. 341

CHAPITRE VII.

JEAN JUVÉNAL, ARCHEVÊQUE DE REIMS.

SON ADMINISTRATION FÉODALE.

Etat de Reims au milieu du XV^e^ siècle. Juridiction temporelle de l'Archevêque et du Chapitre : l'Echevinage, le Conseil de ville, la juridiction royale. Conflits fréquents entre ces diverses juridictions. Juvénal s'oppose à l'établissement d'un siége royal à Reims. Ses rapports avec le Chapitre, l'Echevinage et le Conseil de Ville. Il assiste en personne au Conseil Son zèle à réprimer les abus ; sa

Digitized by Google

sollicitude pour ses sujets. Il fait un règlement à propos de la lèpre. Il fait partie de la compagnie de l'Arbalète. Il protége les écoles. Bibliothèque du Chapitre. fêtes des écoles, théâtre rémois. Rapports de Jean Juvénal avec le poète Guillaume Coquillart. 330

CHAPITRE VIII.

JEAN JUVÉNAL, ARCHEVÊQUE DE REIMS.

SON ADMINISTRATION ÉPISCOPALE.

Piété de Jean Juvénal. Il réside à Reims. Il obtient du pape de grandes indulgences pour son église. Il veille à la solennité des fêtes. Il prend soin des Religieux. Son zèle pour la discipline. Il prêche lui-même. Neuf sermons qui restent de lui. Ses rapports avec le clergé. Le chapitre défend ses droits de métropolitain contre ses suffragants. Juvénal fait entrer au Chapitre plusieurs membres de sa famille. Soin qu'il prend de l'église cathédrale. Il y introduit la musique. Il confirme plusieurs confréries, et visite les Reliques des Saints. Ses rapports avec Louis XI. Lettres de Louis XI. Guerre du roi contre Charles le Téméraire. Siége de Beauvais. Mort de Guillaume Juvénal. Testament de Jean Juvénal, sa mort, sa sépulture. Evénements qui suivent sa mort. Ce que devient la famille des Ursins. 420

APPENDICE.

Catalogue des ouvrages de Jean Juvénal. 461
Catalogue des manuscrits consultés pour cet ouvrage. 466

Imprimerie Coopérative de Reims — E. Gény, directeur.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06442 1244

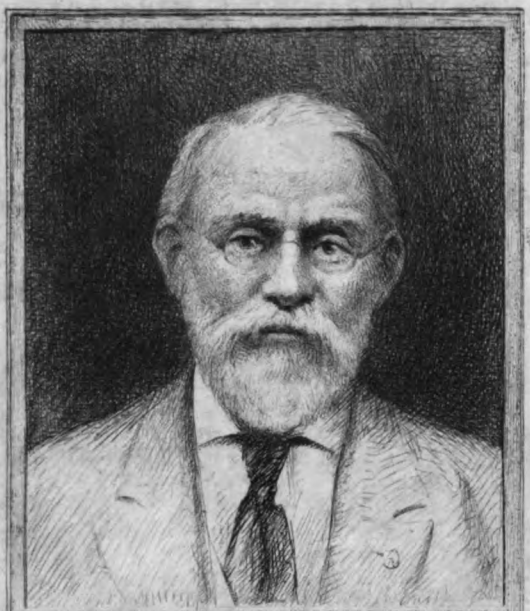

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google